

CONSEIL INTERCOMMUNAL

**Le Conseil intercommunal est convoqué en séance
le jeudi 02 avril 2026 à 18h30
en la salle du Conseil communal de Vevey
Rue du Conseil 8 – 1800 Vevey**

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Assermentation de
 - 3.1 Monsieur Akram Moussetaïni (Vevey), en remplacement de Monsieur Jean-Marc Roduit, démissionnaire
4. Approbation du procès-verbal No 01/2026 de la séance du 29 janvier 2026
5. Communications du Bureau et correspondance
6. Dépôt et développement de motions, postulats, interpellations et projets
7. Préavis du Comité de direction
 - 7.1 Comptes 2025 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 03/2026)
 - 7.2 Rapport de gestion 2025 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 04/2026)
 - 7.3 Gouvernance ASR – Adaptation et mise en conformité des Statuts (Préavis No 05/2026)
8. Communications du Comité de direction :
 - 8.1 Réponse à l'interpellation de Monsieur Tal Luder (Montreux) intitulée : « Pour une pacification de l'espace public autour et dans les gares de la Riviera » (Communication No 03/2026)
 - 8.2 Réponse à l'interpellation de Monsieur Tal Luder (Montreux) intitulée : « État de situation de la cohabitation des usagers des quais de Montreux » (Communication No 04/2026)
 - 8.3 Réponse à l'interpellation de Madame Michèle Perrelet (Blonay – Saint-Légier) intitulée : « Qui protège nos habitants âgés ? » (Communication No 05/2026)



9. Rapports des commissions

9.1 Rapport de la Commission de prise en considération du postulat de Monsieur le Conseiller intercommunal Piero Negro (La Tour-de-Peilz) intitulé « Renforcer la gouvernance de l'Association Sécurité Riviera » (Rapp. : M. Serge Luzio, Président)



9.2 Rapport de la Commission relatif à l'acceptation d'un don en faveur des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) et des apprentis, et création d'une réserve affectée (Préavis No 01/2026) (Rapp. : M. Jean-Marc Forclaz)



9.3 Rapport de la Commission relatif à la proposition du Bureau du Conseil intercommunal pour la fixation des indemnités aux membres du Conseil intercommunal, du Bureau et du secrétariat du Conseil pour la législature 2026-2031 (Préavis No 02/2026) (Rapp. : M. Jean-Marc Forclaz)



10. Autres objets s'il y a lieu

**CONSEIL INTERCOMMUNAL
DE**

L'ASSOCIATION DE COMMUNES SÉCURITÉ RIVIERA

Le Président

Rodrigo **LEAL**



La Secrétaire

Carole **DIND**

Annexes :

- Convocation des groupes
- Procès-verbal No 01/2026
- Préavis 03 à 05/2026
- Communications Nos 03 à 05/2026
- Rapports des Commissions

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Séance du jeudi 2 avril 2026 à 18h30
Salle du Conseil communal de Vevey
Rue du Conseil 8 – 1800 Vevey

CONVOCATION DES GROUPES

Groupe de Vevey

Lundi 30 mars 2026
19h00 – Salle 3
Hôtel-de-Ville
1800 Vevey

Groupe de Montreux

Mardi 31 mars 2026
19h00 – Salle des commissions
Villa Mounsey
1820 Montreux

Groupe de La Tour-de-Peilz

Mardi 31 mars 2026
19h00 – Salle 1
Maison de Commune
1814 La Tour-de-Peilz

Groupe des Communes d'Amont

Mercredi 25 mars 2026
20h00 – Salle La Bergère
Route de Châtel-St-Denis 38
1805 Jongny

CONSEIL INTERCOMMUNAL

PRÉAVIS No 03/2026
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA

COMPTES 2025
de l'Association de communes Sécurité Riviera

Séances de commission : mardis 07.04.2026 (sans Comité de direction) **et 12.05.2026** (avec Comité de direction) – 19h.00 – Salle du Comité de direction, rue du Lac 118, 1815 Clarens

TABLE DES MATIERES

1.	Préambule	2
2.	Volumes financiers et vue d'ensemble du Résultat 2025	3
3.	Analyse de l'activité principale (Services 600-609, 650, 660)	4
3.1.	Vue d'ensemble des charges nettes.....	4
3.2.	Analyse des écarts transversaux (par nature).....	4
3.3.	Analyse de la charge nette et faits marquants par service	6
4.	Analyse du centre de profit: Office du stationnement (610).....	9
5.	Impact financier pour les Communes	10
5.1.	Décompte final et restitutions	10
5.2.	Evolution du cout par habitant	11
6.	Analyse structurelle à long terme (évolution et perspectives)	12
6.1.	Évolution des charges et couverture des coûts (2015-2025)	12
6.2.	Structure des coûts d'exploitation	14
6.3.	Perspectives et enjeux stratégiques	15
7.	Conclusion.....	16

Rappel des dénominations comptables (Services) :

- 600: Autorités
- 601: Direction (et 601.01 Services généraux)
- 602: Chancellerie
- 603: Police Riviera
- 605: Ambulance Riviera
- 606: UTLI (Unité technique, logistique et informatique)
- 607: Amendes d'ordre (contentieux)
- 608: Police du commerce
- 609: Signalisation
- 610: Stationnement (610.01 Montreux, 610.02 Vevey, 610.03 La Tour-de-Peilz)
- 650: SDIS Riviera
- 660: Protection civile

1. Préambule

Conformément aux dispositions de la Loi sur les communes et au Règlement du Conseil intercommunal Sécurité Riviera, nous avons l'avantage de vous soumettre les comptes 2025 de l'Association de communes Sécurité Riviera (ASR).

L'exercice 2025 s'est déroulé sur la base du budget consolidé validé par le Conseil intercommunal lors de sa séance du 26 septembre 2024. Ce périmètre d'action couvre les missions de sécurité publique pour les communes de la Riviera, ainsi que les missions de protection civile étendues aux trois communes du Pays-d'Enhaut (Château-d'Oex, Rossinière et Rougemont).

Afin de dissocier l'activité principale de l'ASR des contrats particuliers « contrats de prestations » passés avec les communes pour des missions spécifiques de sécurité publique de proximité et de gestion du stationnement (service 610), les comptes relatifs à ces objets ont été traités séparément dans la suite du document.

2. Volumes financiers et vue d'ensemble du Résultat 2025

Avant d'analyser la charge nette supportée par les communes, il convient de rappeler le volume financier global généré par l'Association. En 2025, l'ASR a enregistré un total de charges brutes d'exploitation (tous services confondus, y compris le stationnement) s'élevant à plus de 46,6 millions de francs.

Il est toutefois important de préciser, par souci de rigueur financière, que ce volume brut inclut environ CHF 2,6 millions d'imputations internes. Celles-ci correspondent à la refacturation purement comptable du personnel de l'Office du stationnement vers les comptes de stationnement des villes. Une fois ces flux internes neutralisés, la charge d'exploitation réelle de l'ASR se monte à environ 44 millions de francs, couverte en partie par des revenus externes et commerciaux.

Le tableau ci-dessous synthétise l'exécution comptable nette en séparant l'activité principale du stationnement :

Résultat global (en CHF)	Comptes 2025	Budget 2025	Écart (Comptes vs Budget)	Comptes 2024
Charges activité principale	40'351'067	41'044'418	- 693'351 (-1.7%)	38'727'684
Revenus activité principale	- 12'733'243	- 10'757'958	- 1'975'285 (+18.4%)	- 11'943'890
Charge nette activité principale	27'617'824	30'286'460	- 2'668'636 (-8.8%)	26'783'794
Charges Stationnement (610)	6'308'395	7'350'593	- 1'042'198 (-14.2%)	6'160'340
Revenus Stationnement (610)	- 12'854'617	- 13'254'080	+ 399'463 (-3.0%)	- 13'123'462
Solde net Stationnement (610)	- 6'546'222	- 5'903'487	- 642'735 (+10.9%)	- 6'963'122
Total général (charge nette à répartir)	21'071'602	24'382'973	- 3'311'371 (-13.6%)	19'820'672

Le budget 2025 prévoyait une charge totale à répartir d'environ CHF 24,38 millions. À la clôture des comptes, cette charge effective s'élève à CHF 21,07 millions, générant ainsi un écart positif global de plus de CHF 3,31 millions en faveur des communes.

Le résultat de l'exercice 2025 repose sur deux dynamiques favorables que nous détaillerons dans les chapitres suivants :

- 1. Un résultat favorable de l'activité principale (sécurité publique) :** La charge nette du cœur de métier est inférieure au budget de près de CHF 2,67 millions. Ce résultat est le fruit d'une bonne maîtrise des charges d'exploitation couplée à de très bonnes

recettes (CHF + 1,97 million), portées notamment par une amélioration structurelle du subventionnement du Service d'ambulances liée notamment à la hausse du montant facturé à des tiers.

2. **Une rentabilité accrue du Stationnement (610)** : En neutralisant l'effet purement comptable des imputations internes mentionnées plus haut, l'Office du stationnement affiche un résultat positif. Les recettes externes (parcomètres, macarons et amendes d'ordre) ont légèrement dépassé le budget fixé et cela a dégagé des économies de charges (plus de CHF 600'000 hors refacturation interne). Cette activité génère ainsi un bénéfice net supérieur aux prévisions (CHF 6,54 millions), venant alléger d'autant la facture finale.

3. Analyse de l'activité principale (Services 600-609, 650, 660)

3.1. Vue d'ensemble des charges nettes

L'activité principale de l'ASR (hors stationnement) se solde par une charge nette de CHF 27'617'824, soit un résultat inférieur au budget de CHF 2'668'636 (-8.8%). Cet écart favorable masque cependant d'importants mouvements comptables et opérationnels internes. En effet, la légère sous-consommation globale des charges (-1.7%) est le résultat d'économies d'exploitation qui ont permis d'absorber la masse salariale. Du côté des revenus (+18.4%), la progression s'appuie sur la refonte favorable des conditions cadres de subventionnement sanitaire par le Canton, combinée à la dissolution d'une partie de l'écriture transitoire de remboursement à la DGS de 2024 surestimée à cause aussi de cette refonte favorable, un meilleur recouvrement des factures en souffrance du Service de police et une sous-estimation budgétaire liée à la Police du commerce.

3.2. Analyse des écarts transversaux (par nature)

Afin d'appréhender la dynamique financière de l'année, le tableau ci-dessous ventile les résultats de l'activité principale selon la nature comptable des charges et des revenus :

Compte	Nature	Comptes 2025	Budget 2025	Écart (CHF)	Écart (%)	Comptes 2024
30	Autorités et personnel	33'272'409	33'346'340	- 73'931	- 0.2%	32'055'643
31	Biens, services, marchandises	5'661'865	6'236'925	- 575'060	- 9.2%	5'148'471
33	Amortissements	826'876	869'869	- 42'993	- 4.9%	937'906
35	Charges cantonales et intercom	580'886	577'285	+ 3'601	+ 0.6%	577'285
Total	Charges (y.c. divers)	40'351'067	41'044'418	- 693'351	- 1.7%	38'727'684
42	Revenus du patrimoine	387'146	320'500	+ 66'646	+ 20.8%	543'368
43	Taxes et émoluments	8'302'330	4'293'040	+ 4'009'290	+ 93.4%	8'101'417
45	Participations charges Canton	4'043'768	6'144'418	- 2'100'650	- 34.2%	3'299'105

Total	Revenus (y.c. divers)	12'733'243	10'757'958	+ 1'975'285	+ 18.4%	11'943'890
--------------	------------------------------	-------------------	-------------------	--------------------	----------------	-------------------

L'exercice 2025 a ainsi été marqué par trois phénomènes macroéconomiques transversaux qui expliquent ces chiffres :

1. **L'assainissement de la dette en heures du personnel (Préparation MCH2)** Le total des charges de personnel (groupe 30) affiche une exécution quasi parfaite par rapport au budget (-0.2%, soit un écart de CHF 73'931 sur plus de 33 millions). Cependant, cette stabilité apparente absorbe une charge extraordinaire d'environ CHF 1,1 million. En accord avec les directives cantonales (DGAIC) en vue du passage au nouveau plan comptable MCH2, l'ASR a procédé à la régularisation et au paiement de la dette historique liée aux heures supplémentaires accumulées au fil des ans (impactant lourdement les comptes de traitements et de charges sociales du SDIS et du Service d'ambulances). Cet assainissement a pu être totalement absorbé sans créer de dépassement budgétaire global grâce aux économies générées par les vacances de postes et les « battements » liés au recrutement, particulièrement au Service de police (économie d'environ CHF 195'000 sur les traitements) et à l'UTLI (économie d'environ CHF 165'000).

2. **Le financement sanitaire : démêler le "vase communicant" des véritables gains structurels (Comptes 43 et 45)** La hausse spectaculaire des revenus globaux (+18.4%) s'explique en très grande partie par les décisions de financement du Service des ambulances (605). Il convient de séparer rigoureusement ce qui relève du simple transfert comptable de ce qui constitue une plus-value pour l'Association :
 - **Le "vase communicant" de la non-externalisation** : Le budget 2025 anticipait une externalisation totale de la facturation sanitaire (via la CEESV). Les revenus de prestations aux tiers (4356) avaient donc été budgétisés à **zéro** (CHF 0), compensés par une subvention cantonale de la DGS (4514) attendue à **CHF 4,93 millions**. L'externalisation ayant été reportée au budget 2026, l'ASR a continué d'encaisser les prestations directement, générant CHF 3,3 millions de facturation. Mécaniquement, la subvention cantonale versée en « miroir » a baissé, s'établissant à CHF 2,83 millions (soit un recul de 2,1 millions face au budget).

 - **La démonstration mathématique des gains (+ CHF 950'000)** : Si ce chassé-croisé avait été une opération purement neutre, la hausse des recettes de facturation (3,3 millions) déduite de la hausse des pertes sur débiteurs (+ CHF 244'000 par rapport au budget), aurait dû amputer la subvention cantonale de plus de 3 millions de francs. Or, celle-ci n'a baissé "que" de CHF 2,1 millions. Cette différence favorable de l'ordre de **CHF 950'000** constitue le gain réel obtenu par l'ASR à la suite des discussions menées avec le Canton :
 - **Amélioration structurelle pérenne (+ CHF 600'000)** : La DGS a mis en place un nouveau barème de subventionnement favorable. Celui-ci valide un plus grand nombre d'ETP subventionnés (de 27.53 à 29.3 ETP = + CHF 300'000), revalorise la couverture des dépenses courantes (de 10% à 13% =

- + CHF 250'000), et subventionne notamment les stages (+ CHF 50'000).
- **Ajustement exceptionnel (+ CHF 350'000)** : À ce gain structurel s'ajoute la dissolution d'une provision transitoire. Le montant dû à la DGS pour 2023, calculé prudemment fin 2024 sur les anciennes conditions, a pu être réévalué grâce à ces nouveaux barèmes avantageux, libérant ainsi CHF 350'000 en faveur de l'ASR.

3. L'optimisation du recouvrement et le sous-budget chronique Au-delà du secteur sanitaire, la dynamique financière est soutenue par une meilleure efficacité dans la gestion administrative des frais de contentieux du Service de police (les comptes 603 et 607 générant respectivement des plus-values de l'ordre de CHF 103'000 et CHF 129'000). De plus, l'activité de la Police du commerce (608) a généré des recettes sous-estimées au budget pour près de CHF 156'000.

4. Rationalisation informatique et projets différés Les charges d'exploitation (Biens, services et marchandises - groupe 31) affichent une sous-consommation marquée de CHF 575'060 (-9.2%). Cette forte économie transversale s'explique par la réévaluation, le report ou l'abandon de plusieurs projets techniques et informatiques durant l'année. À titre d'exemple, le report du projet SAT, le remplacement du système CID par l'outil KEP, et le choix d'une solution logicielle pour les amendes d'ordre bien moins onéreuse qu'estimée, ont permis de libérer d'importants crédits (économie d'environ CHF 122'000 sur l'entretien du matériel informatique du Service de police et de CHF 82'000 sur l'achat de matériel).

3.3. Analyse de la charge nette et faits marquants par service

L'écart global de CHF 2,66 millions sur la charge nette de l'activité principale est le fruit de dynamiques très différentes selon les entités. Le tableau ci-dessous ventile de manière détaillée le résultat net (charges - revenus) clôturé par chaque service.

(À noter : un montant négatif dans la colonne "Comptes 2025" signifie que le service a généré un excédent de revenus global, c'est-à-dire un bénéfice).

Service	Comptes 2025 (CHF)	Budget 2025 (CHF)	Écart (CHF)	Comptes 2024 (CHF)
600 - Autorités	352'004	358'506	- 6'502	339'397
601 - Direction	1'926'236	2'137'539	- 211'303	1'573'379
601.01 - Services généraux	571'702	562'999	+ 8'703	519'436
602 - Chancellerie	117'785	189'384	- 71'599	44'026
603 - Police Riviera	17'121'063	18'199'943	- 1'078'880	16'470'719
605 - Ambulance Riviera	- 65'720	434'997	- 500'717	306'193
606 - UTLI	942'791	1'188'242	- 245'451	936'706
607 - Amendes d'ordre	585'104	751'319	- 166'215	581'485

608 - Police du commerce	207'426	387'820	- 180'394	413'120
609 - Signalisation	1'160'057	1'254'306	- 94'249	1'171'766
650 - SDIS Riviera	2'700'116	2'753'797	- 53'681	2'413'042
660 - Protection civile	1'999'261	2'067'608	- 68'347	2'014'525
Total Activité principale	27'617'824	30'286'460	- 2'668'636	26'783'794

Afin de faciliter la lecture et la compréhension des résultats macroéconomiques par les autorités, le tableau détaillé et analytique de l'ensemble des variations (ligne par ligne) est disponible en annexe. Voici la synthèse des dynamiques majeures ayant influencé le résultat de chaque entité :

Ambulance Riviera (605) : Résultat net positif malgré l'apurement des heures supplémentaires

Le service enregistre un résultat nettement inférieur aux prévisions budgétaires. Au lieu de la charge de CHF 434'997 prévue au budget, le service clôture l'exercice en dégageant un excédent de revenus (bénéfice net) de **CHF 65'720**. Cette bascule spectaculaire a été atteinte malgré l'apurement lourd et définitif de la dette historique des heures supplémentaires (environ 5'300 heures payées et 3'100 heures valorisées, pesant lourdement sur la masse salariale). L'explication réside dans les gains structurels négociés avec la DGS (détaillés au point 3.2), couplés à une gestion terrain rigoureuse sans recourir au personnel occasionnel externe (STAR).

Police Riviera (603) : Rationalisation informatique et intensité opérationnelle

Le Service de police clôture l'exercice avec une charge nette inférieure au budget (économie globale de CHF 1'078'880). Cette sous-consommation budgétaire s'explique par trois facteurs principaux : des vacances de postes temporaires, un report ou une suppression de certains investissements (report du projet informatique lié à la gestion et au contrôle du trafic, aucune mise à jour pourtant prévu du logiciel CID gérant la gestion des équipements de policiers suite à la réception des nouvelles tenues KEP) et des recettes supérieures aux prévisions (amendes en hausse et rentrées financières suite à des opérations d'envergure menées sur le canton et d'autres lieux en Suisse conjointement avec la Police cantonale). Ces économies ont permis d'absorber financièrement une année opérationnelle intense (Opérations renforcées avec la Police cantonale dans le domaine du deal de rue, financement partagé entre les Polices communales de personnel au profit de la Police cantonale).

Autorités (600), Direction (601), Services généraux (601.01) et Chancellerie (602)

Ces entités affichent globalement une charge nette inférieure au budget (économie cumulée de près de CHF 280'000). La Direction a su générer de fortes économies en limitant fortement les charges liées aux projets informatiques (Abacus, Zeit). L'ensemble de ces sous-consommations a permis de financer les dépassements constatés sur les lignes d'honoraires

et d'expertises (+ CHF 153'000), stratégiquement indispensables pour accompagner l'élaboration de grands projets (Maison de la sécurité publique, évolution de la gouvernance), ainsi que l'accompagnement de la Direction durant les quelques mois d'intérim. Il existe aussi un manque à gagner de 35k sur les intérêts bancaires lié à une omission de provision transitoire, sans impact matériel sur le résultat global.

UTLI (606) : Économies de fonctionnement

L'UTLI participe à l'économie globale en affichant une sous-consommation très marquée (- CHF 245'451). Cette variation est presque intégralement portée par des difficultés de recrutement en cours d'année, générant d'importantes économies comptables involontaires sur les salaires.

Amendes d'ordre (607) et Police du commerce (608) : Des centres de profit très dynamiques

Le contentieux (607) a vu ses recouvrements grandement augmenter, générant + CHF 129'000 de remboursements de frais, réduisant la charge nette de plus de CHF 166'000 (absorbant au passage un report inattendu de factures d'entretien de matériel des années 2022-2024). Quant à la Police du commerce (608), elle démontre que son budget de revenus était très prudent. Elle a engrangé des plus-values majeures sur l'utilisation du domaine public et les autorisations de taxis. Son résultat net est ainsi amélioré de plus de CHF 180'000.

Signalisation (609): Des aléas favorables

Une économie de plus de CHF 94'000 est enregistrée sur sa charge nette, principalement liée à des dépenses révisées à la baisse (électricité surbudgétée, besoins en matières premières moindres).

SDIS Riviera (650): Modernisation technique et formation

La charge nette du SDIS se solde par une économie de CHF 53'681 et ce malgré la liquidation obligatoire des heures supplémentaires historiques pour le passage à MCH2. Le dépassement lié aux soldes d'interventions (+ CHF 49'000, validé par crédit supplémentaire) est justifié par la transition stratégique vers la radio numérique DMR et la création du Groupe santé & sécurité (GSS). Ces surcoûts terrain ont été compensés par une augmentation des subventions de l'ECA.

Protection civile (660): L'impact du désengagement cantonal maîtrisé

Le service boucle son année avec une économie de CHF 68'347. Le Conseil d'État a décidé d'abandonner le projet cantonal TETRIS, réduisant la subvention cantonale à CHF 15.- par jour de service (soit un manque à gagner net de CHF 85'000), mais une diminution des effectifs a mécaniquement réduit le nombre de jours de cours planifiés, entraînant des économies compensatoires importantes sur les soldes.

4. Analyse du centre de profit: Office du stationnement (610)

Le volet "Stationnement" (service 610) fait l'objet de contrats spécifiques avec les communes de Montreux, Vevey et La Tour-de-Peilz. Afin d'en extraire la rentabilité réelle et d'éviter que les transferts internes ne viennent biaiser la lecture comptable, l'analyse suivante neutralise les écritures d'imputations internes (comptes 3911/4911).

Au global, ce centre de profit affiche un bénéfice net redistribué de CHF 6,54 millions. Bien qu'inférieur au pic exceptionnel de 2024, ce résultat surpasse largement le budget prévu.

Commune / Nature	Comptes 2025	Budget 2025	Écart (CHF)	Comptes 2024
Montreux (610.01)				
- Charges (3)	1'144'386	1'380'603	- 236'217	1'102'107
- Revenus (4)	- 3'169'859	- 3'320'000	+ 150'141	- 3'262'824
Solde net redistribué	- 2'025'473	- 1'939'397	- 86'076	- 2'160'717
Vevey (610.02)				
- Charges (3)	2'287'002	2'574'002	- 287'000	2'236'962
- Revenus (4)	- 6'313'197	- 6'115'000	- 198'197	- 6'532'858
Solde net redistribué	- 4'026'195	- 3'540'998	- 485'197	- 4'295'896
La Tour-de-Peilz (610.03)				
- Charges (3)	257'390	301'908	- 44'518	254'301
- Revenus (4)	- 751'944	- 725'000	- 26'944	- 760'810
Solde net redistribué	- 494'554	- 423'092	- 71'462	- 506'510
TOTAL GÉNÉRAL NET	- 6'546'222	- 5'903'487	- 642'735	- 6'963'122

(Note : Les montants ci-dessus sont présentés selon la logique comptable : les revenus et les bénéfices nets finaux à redistribuer s'affichent avec un signe négatif).

Cette séparation analytique permet de constater que derrière le résultat global favorable se cachent des réalités de terrain différentes :

- **Montreux (610.01) :**

La présentation détaillée montre que la commune a subi un manque à gagner de plus de CHF 150'000 sur ses revenus. Nous estimons que ceci n'est pas lié à un changement de comportement des usagers, mais plutôt à un sous-effectif opérationnel temporaire de trois Assistants de sécurité publique (ASP), absents pour cause de formation ou de maladie. Cependant, une bonne gestion des budgets ont permis de réaliser des économies de charges encore plus importantes (- CHF 236'217), garantissant tout de même un écart positif de + CHF 86'076 par rapport au budget. Dans le détail, cette baisse des charges s'explique par une diminution des imputations internes (CHF 150'000) reflétant le manque d'effectif, mais également par des économies de fonctionnement d'environ CHF 110'000. Ces dernières concernent notamment l'informatique (CHF 67'000) ainsi que le transfert

consécutif à l'entrée en vigueur, au 1er janvier 2025, du nouveau contrat PayByPhone (CHF 7'000).

- **Vevey (610.02) :**

L'Office de Vevey enregistre un résultat favorable. Les revenus ont dépassé les prévisions (+ CHF 198'197) et les charges ont été sensiblement réduites (- CHF 287'000). À nouveau, cette baisse des charges est en grande partie liée au manque d'effectifs (CHF 240'000), mais s'explique aussi par des économies réalisées sur l'informatique (CHF 50'000) et les honoraires (CHF 40'000). Une surbudgétisation concernant l'eau (CHF 100'000) vient compléter ce tableau des économies. Par ailleurs, les « Ristournes macarons & amendes » reversées aux communes partenaires gérées par Vevey ont dépassé le budget (+ CHF 143'446). Un dépassement d'ordre purement administratif, lié au report d'une facture d'eau de l'année précédente, reste sans impact significatif sur le résultat net.

- **La Tour-de-Peilz (610.03) :**

La commune enregistre une légère progression de ses recettes d'environ CHF 26'000. Un cumul d'économies de fonctionnement a été réalisé sur diverses lignes budgétaires, notamment en informatique ainsi que vis-à-vis de notre prestataire PayByPhone, comme expliqué plus haut. Ces économies de fonctionnement (CHF 7'000), cumulées aux économies d'effectifs (CHF 38'000), s'élèvent à plus de (- CHF 44'000). Elles ont ainsi permis de maximiser cette variation et de restituer un excédent net supérieur au budget initial.

5. Impact financier pour les Communes

L'écart positif de CHF 3,31 millions par rapport au budget se traduit directement par un allègement de la charge financière finale adressée à chaque commune membre.

5.1. Décompte final et restitutions

Le tableau ci-dessous constitue le décompte final à restituer. Il compare les acomptes versés par les communes (sur la base du Budget 2025) aux factures nettes réelles (Comptes 2025, activité principale consolidée aux résultats des offices de stationnement).

Il met en évidence un montant global de restitution de plus de CHF 9,2 millions en faveur des communes membres.

Communes	Comptes 2025 (Activité ppale en CHF)	Comptes 2025 (Stationnement en CHF)	Budget 2025 (Acomptes en CHF)	Montant à Restituer (en CHF)
Blonay - St-Légier	3'731'045.26		4'077'513.55	346'468.29
Chardonne	672'566.29		715'876.66	43'310.38
Corseaux	467'574.53		516'323.01	48'748.48
Corsier	682'433.28		756'935.27	74'501.99
Jongny	386'826.30		423'389.28	36'562.98
Montreux	9'915'485.22	- 2'025'473.22	10'904'403.35	3'014'391.35
La Tour-de-Peilz	4'083'558.49	- 494'554.15	4'430'368.31	841'363.96
Vevey	7'408'298.67	- 4'026'194.85	8'189'374.72	4'807'270.91

Veytaux	158'917.58		165'404.79	6'487.20
Château-D'Oex	81'789.67		75'892.25	- 5'897.42
Rossinière	11'163.31		12'368.15	1'204.84
Rougemont	18'165.54		18'610.67	445.13
Total Général	27'617'824.13	- 6'546'222.22	30'286'460.00	9'214'858.09

La lecture de cette restitution finale permet de tirer les conclusions suivantes à l'attention des autorités communales :

- Des restitutions financières importantes** : L'écart favorable entre les comptes et le budget, couplé aux résultats positifs du stationnement, permet de reverser des montants supérieurs aux prévisions initiales aux communes partenaires, malgré l'intégration de la charge exceptionnelle des heures supplémentaires durant l'exercice 2025.
- Une baisse de la charge pour la quasi-totalité des entités** : L'efficience de l'activité principale fait chuter le coût de l'ASR de manière significative. Presque toutes les communes se voient restituer des montants de leurs acomptes. Seule la commune de Château-D'Oex devra s'acquitter d'un solde à payer d'environ CHF 5'897.- en raison d'une évolution démographique défavorable qui se répercute sur le cout pourtant inférieur aux prévisions de la Protection civile.
- L'effet d'amortissement du "Stationnement" pour les trois villes** : L'intégration des résultats de l'Office du stationnement agit comme un amortisseur financier puissant, remboursant une part très significative de la facture sécuritaire brute des communes urbaines de la Riviera (notamment pour Vevey et Montreux).

5.2. Evolution du coût par habitant

Le coût par habitant demeure le principal indicateur de performance pour comparer équitablement la charge sécuritaire entre les différentes villes et communes partenaires, indépendamment de leur taille démographique.

Le tableau ci-dessous met en évidence l'évolution très favorable de cet indicateur en 2025 :

Commune	Coût par habitant (Comptes 2025 en CHF)	Coût par habitant (Budget 2025 en CHF)	Coût par habitant (Comptes 2024 en CHF)
Blonay - Saint-Légier	299.37	330.43	323.98
Chardonne	201.37	220.75	187.72
Corseaux	201.37	220.75	187.72
Corsier	201.37	220.75	187.72
Jongny	201.37	220.75	187.72
Montreux	292.61	334.05	263.13
La Tour-de-Peilz	280.13	317.91	303.46
Vevey	167.88	230.63	130.50
Veytaux	152.37	165.90	142.30

Pays-d'Enhaut (PCI)	22.37	23.38	22.68
---------------------	-------	-------	-------

Une baisse généralisée de la charge de notre Association par rapport au budget : Pour toutes les communes partenaires, l'efficiencia de l'activité principale (sécurité publique) fait chuter le coût par habitant de manière drastique par rapport aux prévisions initiales. À titre d'exemple, une commune de l'envergure de Blonay - Saint-Légier voit son coût chuter de plus de CHF 30.- par habitant par rapport au budget prévu, le ramenant même en deçà du coût facturé en 2024 (le changement de clé de répartition en reste bien entendu la cause première). Le cas de Vevey est également particulièrement illustratif : la facture sécuritaire finale s'établit à CHF 167.88 par habitant, soit une chute massive face aux CHF 230.63 budgétés.

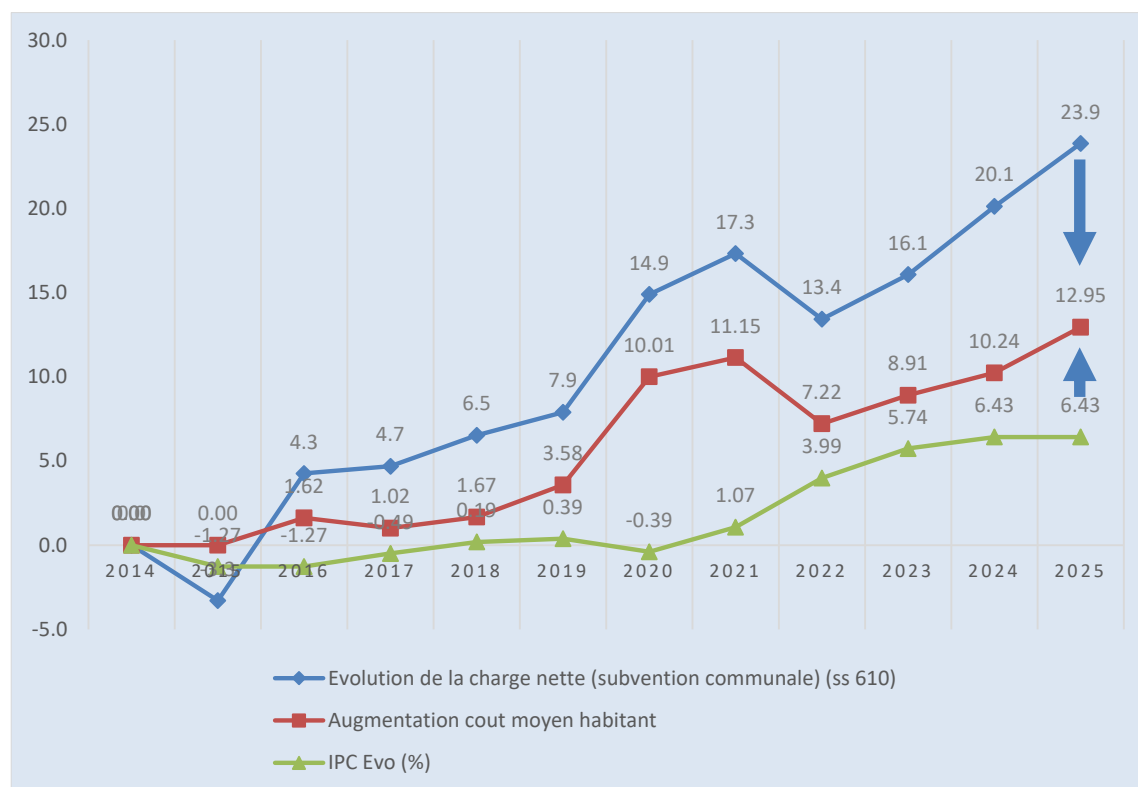
(L'annexe jointe au préavis présente le détail exhaustif du calcul des clés de répartition pour la population pondérée).

6. Analyse structurelle à long terme (Évolution et Perspectives)

6.1. Évolution des charges et couverture des coûts (2015-2025)

Sur une période longue, les coûts de l'ASR augmentent mécaniquement. À première vue, on pourrait craindre un manque de maîtrise des dépenses. En réalité, cette hausse s'explique avant tout par deux facteurs structurels sur lesquels l'Association n'a aucune emprise : la forte croissance démographique de la Riviera et l'inflation continue (indice des prix à la consommation - IPC).

Si l'on rapporte les coûts au nombre d'habitants et que l'on intègre l'inflation, la progression réelle et nette des coûts de l'ASR reste historiquement et structurellement contrôlée, prouvant que l'Association absorbe de nouvelles missions sans faire augmenter de manière démesurée la facture citoyenne.

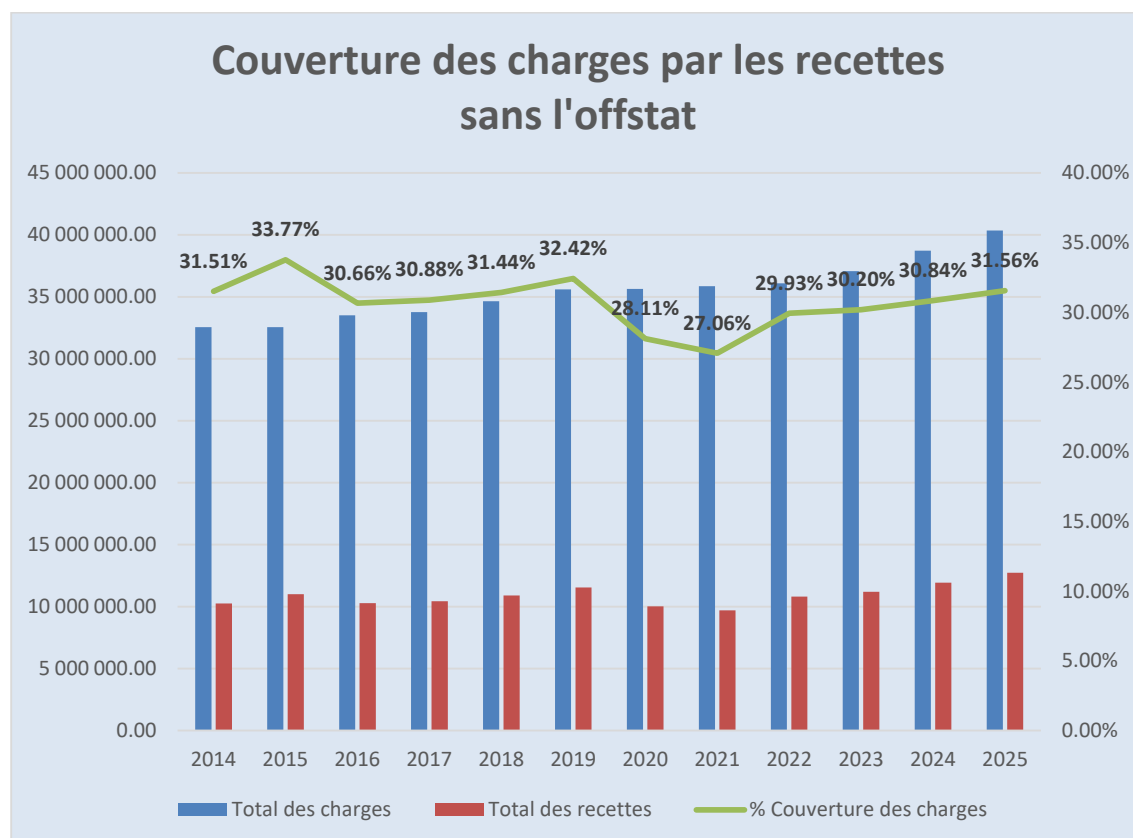


Taux de couverture des charges par les recettes

Un indicateur clé de cette efficience financière est la capacité de l'ASR à autofinancer ses activités, c'est-à-dire la part de nos charges d'exploitation qui est directement couverte par nos propres recettes (facturations, subventions, amendes), indépendamment des contributions des communes et des résultats relatifs au stationnement.

En 2025, avec des charges totales d'activité principale s'élevant à CHF 40'351'067 et des revenus d'activité principale atteignant CHF 12'733'243, le taux de couverture s'établit à **31.55 %**.

Ce ratio témoigne d'une amélioration de la capacité d'autofinancement de l'Association par rapport à 2024 (où il se situait à 30.84 %). Cette évolution positive traduit concrètement la progression de nos recettes externes, qui permet d'alléger la charge reposant sur les deniers publics de nos communes membres.



6.2. Structure des coûts d'exploitation

Pour appréhender pleinement la dynamique financière de l'ASR, il est nécessaire d'analyser la structure de nos dépenses. L'analyse des charges d'exploitation réelles (s'élevant à un peu plus de 44 millions de francs, hors imputations internes liées au stationnement) révèle que la très grande majorité de nos coûts sont incompressibles et dictés par des obligations légales, structurelles ou contractuelles fermes.

Catégorie	Montant 2025	Part relative
Charges Non Compressibles (Légales / Contractuelles)	38'745'893	87.93 %
- Personnel (Salaires purs, charges sociales, caisses de pension, LAA)	34'883'908	79.17 %
- Biens et services incompressibles (Loyers, eau, énergies)	2'026'026	4.60 %
- Amortissements du patrimoine	844'628	1.92 %
- Charges cantonales et intercommunales	991'331	2.25 %

Charges Compressibles (Leviers d'action / Arbitrage de gestion)	5'317'055	12.07 %
- Personnel (Débours, frais divers et de formation)	1'008'117	2.29 %
- Biens et services (Achats équip., informatique, entretien, honoraires)	4'299'906	9.76 %
- Subventions accordées	9'032	0.02 %
Total des charges d'exploitation réelles	44'062'948	100.00 %

Cette lecture analytique est fondamentale. Elle démontre que la Direction de l'ASR ne dispose d'une marge de manœuvre que sur environ 12 % de son budget. Les facteurs externes (inflation, démographie, obligations cantonales de prévoyance) viennent automatiquement majorer le « bloc » des 88 % incompressibles.

Dès lors, le fait d'avoir pu dégager des sous-consommations importantes sur nos dépenses de biens et services (comme expliqué en détail au chapitre 3.3) témoigne d'un contrôle budgétaire strict. C'est en agissant presque exclusivement sur ce levier qui représente à peine 12 % (gestion de l'informatique, maîtrise des équipements, rationalisation des entretiens) que la Direction parvient à freiner la hausse globale et à absorber une partie des imprévus opérationnels.

6.3. Perspectives et enjeux stratégiques

Au-delà des simples variations chiffrées, l'exercice 2025 revêt une importance stratégique majeure pour l'avenir et la pérennité financière de l'Association Sécurité Riviera. Les décisions prises cette année agiront comme des leviers pour les prochains exercices :

- **La sécurisation du nouveau référentiel MCH2** : L'apurement complet de la dette historique liée aux heures supplémentaires (SDIS et Ambulances) pour plus d'un million de francs a été un choix financier important, mais indispensable. En absorbant ce passif lors d'une année financièrement favorable, l'ASR assainit totalement son bilan avant la transition vers la norme MCH2. Nos futurs exercices n'en seront que plus justes financièrement.
- **Des revenus sanitaires pérennisés** : La révision à la hausse des barèmes de subventionnement par la DGS (validation d'un plus grand nombre d'ETP et hausse de la couverture des frais courants) n'est pas un gain ponctuel. Il s'agit d'un nouveau paradigme de financement qui garantit à l'ASR des rentrées supplémentaires récurrentes (plus de CHF 600'000) pour les années à venir.
- **Le pilotage des investissements technologiques** : L'exercice 2025 a été marqué par un frein sur les investissements informatiques (groupe 31). Ceci est principalement lié à la migration de l'infrastructure informatique qui a fortement mobilisé nos ressources en personnel, un effectif qui plus est incomplet, comme expliqué précédemment. Si cette sous-consommation ponctuelle profite directement au résultat, le Comité de direction reste attentif au fait que certains projets reportés (comme le renouvellement de certains logiciels métiers) devront nécessairement être relancés lors des prochaines planifications budgétaires. Il est à noter toutefois que ce bon

résultat n'est pas seulement lié au report d'investissements, mais aussi à un meilleur contrôle dans le choix des logiciels, permettant de réaliser des économies significatives.

7. Conclusion

L'exercice 2025 se distingue à plus d'un titre pour l'Association de communes Sécurité Riviera. Dans un contexte opérationnel soutenu, la Direction a maintenu une gestion financière rigoureuse.

L'exercice démontre qu'il est possible de mener des réformes structurelles essentielles (comme l'apurement des dettes RH MCH2) tout en maintenant l'équilibre budgétaire et en défendant les intérêts de l'Association vis-à-vis des autorités cantonales. L'écart positif de plus de CHF 3,3 millions par rapport au budget constitue un résultat favorable pour les finances de l'ensemble de nos communes membres.

En conclusion, le Comité de direction constate que l'ASR dispose, au terme de cet exercice, des moyens financiers nécessaires pour poursuivre ses missions dans les meilleures conditions. Il remercie l'ensemble des collaborateurs pour leur engagement et les communes membres pour la confiance accordée à notre plateforme sécuritaire intercommunale.

Par conséquent, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 03/2026 du Comité de direction du 12 mars 2026 sur les comptes 2025 de l'Association de communes Sécurité Riviera ;

Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- d'approuver les comptes de l'exercice 2025, dont les charges brutes s'élèvent à CHF 46'659'462, les revenus à CHF 25'587'860, pour une charge totale à répartir de CHF 21'071'601.90 ;
- d'en donner décharge au Comité de direction.

Ainsi adopté le 12 mars 2026

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION
Le Président

Bernard Degex



Le Secrétaire

Clément Leu

Annexes : documents annexés au présent préavis :

- Comptes 2025 (incluant charges et revenus par cellule opérationnelle)
- Justification des écarts majeurs
- Charges et revenus par nature
- Répartition de la charge nette par commune
- Balance des comptes
- Rapport de l'organe de révision (fiduciaire)

COMPTES 2025 - TABLE DES MATIÈRES

	Page
Sécurité Riviera comptes 2025	
Autorités	1
Direction & services généraux	2-5
Chancellerie	6-7
Police Riviera	8-10
Ambulance Riviera	11-13
UTLI	14-15
Amendes d'ordre	16-17
Police du commerce	18-20
Signalisation	21-22
Offices de stationnement	23
Stat-Montreux	24-25
Stat- Vevey	26-27
Stat - La Tour-De-Peilz	28-29
SDIS	30-32
Protection civile	32-34
Commentaires des écarts	35-46
Charges par nature	47
Revenus par nature	48
Charges et revenus par cellule opérationnelle	49-50
Répartition des charges nettes par commune	51-52
Balance des comptes	53-54
Investissements	55
Rapport de la fiduciaire	56-57



ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2025

	Comptes 2025		Budget 2025		Comptes 2024		Différence Comptes-budget	Ecart en %		
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus				
6	SECURITE RIVIERA		46 659 461.67	46 659 461.67	48 395 011.00	48 395 011.00	44 888 023.59	44 888 023.59		
60	CELLULES		34 046 492.31	32 199 646.56	34 649 555.00	33 567 473.00	32 623 642.94	30 088 087.29	764 763.75	71%
600	AUTORITES (CELLULE C1)		352 603.57	600.00	359 506.00	1 000.00	340 097.22	700.00	-6 502.43	-2%
600.3001	Rétribution des autorités	312 284.64	0.00	316 866.00	0.00	296 839.44	0.00	-4 581.36	-1%	
600.3030	AVS/AC/AF	524.35	0.00	500.00	0.00	532.69	0.00	24.35	5%	
600.3055	Assurances perte de gain	80.80	0.00	70.00	0.00	80.80	0.00	10.80	15%	
600.3060	Indemnisation et remboursement de frais	17 624.80	0.00	17 500.00	0.00	17 730.40	0.00	124.80	1%	
600.3101	Imprimés et fournitures de bureau	3 074.40	0.00	5 000.00	0.00	1 726.05	0.00	-1 925.60	-39%	
600.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	913.95	0.00	700.00	0.00	621.75	0.00	213.95	31%	
600.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%	
600.3111.01	Achat matériel informatique	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%	
600.3123	Electricité	1 466.66	0.00	900.00	0.00	1 594.38	0.00	566.66	63%	
600.3151.01	Entretien matériel informatique	1 770.77	0.00	3 500.00	0.00	3 752.14	0.00	-1 729.23	-49%	
600.3161	Loyers	6 283.50	0.00	8 370.00	0.00	4 665.49	0.00	-2 086.50	-25%	
600.3170	Frais de réceptions et manifestations	7 343.00	0.00	5 000.00	0.00	5 515.11	0.00	2 343.00	47%	
600.3181	Frais de ports et CCP	1 156.16	0.00	1 000.00	0.00	958.43	0.00	156.16	16%	
600.3186	Primes d'assurances	80.54	0.00	100.00	0.00	80.54	0.00	-19.46	-19%	
600.3193	Cotisations	0.00	0.00	0.00	0.00	6 000.00	0.00	0.00	0%	
600.4362	Remboursements de frais	0.00	600.00	0.00	1 000.00	0.00	700.00	400.00	-40%	

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2025

	Comptes 2025		Budget 2025		Comptes 2024		Différence Comptes-budget	Ecart en %	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus			
601	DIRECTION ET SERVICES GENERAUX	2 600 545.63	21 174 209.37	2 775 538.00	24 457 973.00	2 335 850.12	20 063 706.34	3 108 771.26	-14%
601	DIRECTION (CELLULE C2)	2 028 795.86	21 174 161.37	2 212 539.00	24 457 973.00	1 806 002.05	20 053 294.64	3 100 068.49	-14%
601.3011	Traitements	1 145 100.78	0.00	1 183 820.00	0.00	1 144 993.25	0.00	-38 719.22	-3%
601.3011.01	Primes	5 263.60	0.00	4 646.00	0.00	6 112.00	0.00	617.60	13%
601.3012	Personnel occasionnel	0.00	0.00	80 000.00	0.00	0.00	0.00	-80 000.00	-100%
601.3030	AVS/AC/AF	103 450.12	0.00	106 628.00	0.00	100 605.62	0.00	-3 177.88	-3%
601.3040	Caisse de pensions	173 225.19	0.00	184 292.00	0.00	175 862.06	0.00	-11 066.81	-6%
601.3050	Assurances accidents	3 214.65	0.00	3 098.00	0.00	3 237.05	0.00	116.65	4%
601.3055	Assurances perte de gain	15 884.63	0.00	15 545.00	0.00	15 103.86	0.00	339.63	2%
601.3060	Indemnisation et remboursement de frais	3 589.65	0.00	5 000.00	0.00	6 070.30	0.00	-1 410.35	-28%
601.3091	Frais formation prof. du personnel	3 478.95	0.00	7 500.00	0.00	4 413.35	0.00	-4 021.05	-54%
601.3101	Imprimés et fournitures de bureau	3 956.22	0.00	5 200.00	0.00	5 107.35	0.00	-1 243.78	-24%
601.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	23 981.35	0.00	19 000.00	0.00	4 129.85	0.00	4 981.35	26%
601.3111	Achat mobilier, machines, équip. bureau	499.00	0.00	2 000.00	0.00	0.00	0.00	-1 501.00	-75%
601.3111.01	Achats matériel informatique	18 187.95	0.00	65 100.00	0.00	10 579.95	0.00	-46 912.05	-72%
601.3123	Electricité	17 410.88	0.00	13 000.00	0.00	23 837.66	0.00	4 410.88	34%
601.3141	Entretien des bâtiments et monuments	385.00	0.00	1 000.00	0.00	281.50	0.00	-615.00	-62%
601.3151	Entretien mobilier, équip., mat. bureau	7 893.07	0.00	9 000.00	0.00	8 438.50	0.00	-1 106.93	-12%
601.3151.01	Entretien du matériel informatique	73 985.95	0.00	101 642.00	0.00	54 326.69	0.00	-27 656.05	-27%
601.3161	Loyers	91 946.42	0.00	110 000.00	0.00	68 270.08	0.00	-18 053.58	-16%
601.3181	Frais de ports et CCP	1 223.90	0.00	2 000.00	0.00	1 648.33	0.00	-776.10	-39%
601.3182	Téléphones	2 260.56	0.00	2 970.00	0.00	2 985.81	0.00	-709.44	-24%
601.3183	Frais bancaires	7 066.72	0.00	10 000.00	0.00	8 941.21	0.00	-2 933.28	-29%

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2025

	Comptes 2025		Budget 2025		Comptes 2024		Différence Comptes-budget	Ecart en %	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus			
601.3185	Honoraires	243 623.04	0.00	90 500.00	0.00	84 644.88	0.00	153 123.04	169%
601.3186	Primes assurances tiers, choses et RC	18 237.78	0.00	15 300.00	0.00	16 190.28	0.00	2 937.78	19%
601.3193	Cotisations	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
601.3199	Dépenses diverses	62 432.49	0.00	58 500.00	0.00	59 015.45	0.00	3 932.49	7%
601.3223	Intérêts des emprunts	0.00	0.00	4 000.00	0.00	0.00	0.00	-4 000.00	-100%
601.3301	Amortissements créances et débiteurs	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
601.3313	Amortissements équipements	2 497.96	0.00	112 798.00	0.00	1 207.02	0.00	-110 300.04	-98%
601.3314	Amortissements immobilisations	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
601.4221	Revenus cptes courants (intérêts créan.)	0.00	-15 258.50	0.00	20 000.00	0.00	44 289.61	35 258.50	-176%
601.4356	Facturation de services à des tiers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
601.4356.01	Participations des communes	0.00	21 071 601.90	0.00	24 382 973.00	0.00	19 820 671.49	3 311 371.10	-14%
601.4361	Remboursements de traitements	0.00	4 486.75	0.00	10 000.00	0.00	53 092.65	5 513.25	-55%
601.4362	Remboursements de frais	0.00	113 331.22	0.00	45 000.00	0.00	135 240.89	-68 331.22	152%

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

COMPTES 2025

		Comptes 2025		Budget 2025		Comptes 2024		Différence Comptes-budget	Ecart en %
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus		
601.01	SERVICES GENERAUX (CELLULE C2)	571 749.77	48.00	562 999.00	0.00	529 848.07	10 411.70	8 702.77	2%
601.01.3011	Traitements	377 382.34	0.00	372 753.00	0.00	358 627.45	0.00	4 629.34	1%
601.01.3011.01	Primes	3 358.25	0.00	820.00	0.00	420.66	0.00	2 538.25	310%
601.01.3030	AVS/AC/AF	34 261.30	0.00	34 255.00	0.00	32 255.69	0.00	6.30	0%
601.01.3040	Caisse de pensions	60 844.33	0.00	61 805.00	0.00	59 235.75	0.00	-960.67	-2%
601.01.3050	Assurances accidents	915.74	0.00	1 009.00	0.00	826.96	0.00	-93.26	-9%
601.01.3055	Assurances perte de gain	5 359.15	0.00	5 017.00	0.00	5 247.52	0.00	342.15	7%
601.01.3060	Indemnisation et remboursement de frais	6 349.70	0.00	4 000.00	0.00	4 666.02	0.00	2 349.70	59%
601.01.3091	Frais formation prof. du personnel	0.00	0.00	500.00	0.00	0.00	0.00	-500.00	-100%
601.01.3101	Imprimés et fournitures de bureau	232.42	0.00	150.00	0.00	323.54	0.00	82.42	55%
601.01.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	0.00	0.00	700.00	0.00	0.00	0.00	-700.00	-100%
601.01.3111	Achat mobilier, machines, équip. bureau	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
601.01.3111.01	Achats matériel informatique	3 444.55	0.00	15 000.00	0.00	14 917.15	0.00	-11 555.45	-77%
601.01.3123	Electricité	0.00	0.00	400.00	0.00	415.63	0.00	-400.00	-100%
601.01.3141	Entretien des bâtiments et monuments	0.00	0.00	0.00	0.00	39.21	0.00	0.00	0%
601.01.3151	Entretien mobilier, équip., mat. bureau	1 649.56	0.00	1 650.00	0.00	1 650.08	0.00	-0.44	0%
601.01.3151.01	Entretien du matériel informatique	8 937.30	0.00	9 260.00	0.00	14 541.54	0.00	-322.70	-3%
601.01.3161	Loyers	4 115.23	0.00	16 500.00	0.00	9 923.96	0.00	-12 384.77	-75%
601.01.3170	Frais de réceptions et manifestations	2 310.75	0.00	1 500.00	0.00	0.00	0.00	810.75	54%
601.01.3181	Frais de ports et CCP	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
601.01.3182	Téléphones	3 348.78	0.00	6 980.00	0.00	4 960.45	0.00	-3 631.22	-52%
601.01.3185	Honoraires	58 691.37	0.00	29 000.00	0.00	21 531.18	0.00	29 691.37	102%
601.01.3193	Cotisations	0.00	0.00	500.00	0.00	0.00	0.00	-500.00	-100%
601.01.3313	Amortissements équipements	549.00	0.00	1 200.00	0.00	265.28	0.00	-651.00	-54%

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2025

	Comptes 2025		Budget 2025		Comptes 2024		Différence Comptes-budget	Ecart en %
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus		
601.01.4361	Remboursements de traitements	0.00	0.00	0.00	0.00	10 317.70	0.00	0%
601.01.4362	Remboursements de frais	0.00	48.00	0.00	0.00	94.00	-48.00	0%

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

COMPTES 2025

		Comptes 2025		Budget 2025		Comptes 2024		Différence Comptes-budget	Ecart en %
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus		
602	CHANCELLERIE (CELLULE C3)	594 735.39	476 950.10	629 384.00	440 000.00	578 386.35	534 360.00	-71 598.71	-38%
602.3011	Traitements	422 518.61	0.00	430 142.00	0.00	418 293.25	0.00	-7 623.39	-2%
602.3011.01	Primes	546.00	0.00	1 200.00	0.00	792.00	0.00	-654.00	-55%
602.3012	Personnel occasionnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
602.3030	AVS/AC/AF	38 294.16	0.00	40 472.00	0.00	38 392.16	0.00	-2 177.84	-5%
602.3040	Caisse de pensions	65 097.30	0.00	66 606.00	0.00	64 406.94	0.00	-1 508.70	-2%
602.3050	Assurances accidents	1 105.63	0.00	1 131.00	0.00	1 098.80	0.00	-25.37	-2%
602.3055	Assurances perte de gain	5 901.75	0.00	5 784.00	0.00	5 850.67	0.00	117.75	2%
602.3060	Indemnisation et remboursement de frais	373.15	0.00	500.00	0.00	52.60	0.00	-126.85	-25%
602.3065	Frais d'habillement	0.00	0.00	1 000.00	0.00	169.00	0.00	-1 000.00	-100%
602.3091	Frais de formation du personnel	0.00	0.00	750.00	0.00	195.00	0.00	-750.00	-100%
602.3101	Imprimés et fournitures de bureau	1 926.60	0.00	3 000.00	0.00	2 019.14	0.00	-1 073.40	-36%
602.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	531.00	0.00	500.00	0.00	499.00	0.00	31.00	6%
602.3111.01	Achat matériel informatique	6 500.00	0.00	12 500.00	0.00	0.00	0.00	-6 000.00	-48%
602.3115	Achat de véhicules	3 245.00	0.00	3 500.00	0.00	0.00	0.00	-255.00	-7%
602.3123	Electricité	1 022.50	0.00	1 000.00	0.00	1 399.92	0.00	22.50	2%
602.3124	Carburant, combustible	1 246.27	0.00	2 000.00	0.00	1 391.44	0.00	-753.73	-38%
602.3141	Entretien de bâtiments et monuments	0.00	0.00	0.00	0.00	86.32	0.00	0.00	0%
602.3151	Entretien mobilier, équip., mat. bureau	8 788.48	0.00	10 900.00	0.00	10 139.06	0.00	-2 111.52	-19%
602.3151.01	Entretien de matériel informatique	12 284.56	0.00	18 440.00	0.00	13 100.01	0.00	-6 155.44	-33%
602.3155	Entretien des véhicules	3 823.15	0.00	3 000.00	0.00	987.10	0.00	823.15	27%
602.3156	Entretien du matériel spécialisé	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
602.3161	Loyers	5 602.53	0.00	6 800.00	0.00	4 159.87	0.00	-1 197.47	-18%
602.3181	Frais de ports et CCP	5 191.80	0.00	6 000.00	0.00	6 215.80	0.00	-808.20	-13%

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2025

	Comptes 2025		Budget 2025		Comptes 2024		Différence Comptes-budget	Ecart en %	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus			
602.3182	Téléphones	2 834.90	0.00	4 450.00	0.00	2 743.26	0.00	-1 615.10	-36%
602.3186	Primes d'assurances	1 990.74	0.00	2 130.00	0.00	1 901.46	0.00	-139.26	-7%
602.3199	Dépenses diverses	0.00	0.00	500.00	0.00	0.00	0.00	-500.00	-100%
602.3223	Intérêts des emprunts	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
602.3313	Amortissements équipements	5 911.26	0.00	7 079.00	0.00	4 493.55	0.00	-1 167.74	-16%
602.4356	Facturation de services à des tiers	0.00	474 245.00	0.00	440 000.00	0.00	534 360.00	-34 245.00	8%
602.4361	Remboursements de traitements	0.00	2 705.10	0.00	0.00	0.00	0.00	-2 705.10	0%

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

COMPTES 2025

		Comptes 2025		Budget 2025		Comptes 2024		Différence Comptes-budget	Ecart en %
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus		
603	POLICE RIVIERA (CELLULE C4)	19 436 494.88	2 315 432.00	20 183 443.00	1 983 500.00	18 744 320.62	2 273 601.43	-1 078 880.12	-6%
603.3011	Traitements	13 194 795.41	0.00	13 389 623.00	0.00	12 927 693.00	0.00	-194 827.59	-1%
603.3011.01	Primes	80 301.40	0.00	91 531.00	0.00	84 175.60	0.00	-11 229.60	-12%
603.3012	Personnel occasionnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
603.3030	AVS/AC/AF	1 181 716.47	0.00	1 254 130.00	0.00	1 175 506.13	0.00	-72 413.53	-6%
603.3040	Caisse de pensions	2 092 807.97	0.00	2 122 814.00	0.00	2 046 589.73	0.00	-30 006.03	-1%
603.3050	Assurances accidents	33 916.72	0.00	35 817.00	0.00	33 476.90	0.00	-1 900.28	-5%
603.3055	Assurances perte de gain	182 426.54	0.00	181 388.00	0.00	178 354.05	0.00	1 038.54	1%
603.3060	Indemnisation et remboursement de frais	41 918.75	0.00	30 000.00	0.00	33 535.50	0.00	11 918.75	40%
603.3065	Frais d'habillement	150 988.23	0.00	138 500.00	0.00	122 959.25	0.00	12 488.23	9%
603.3066	Frais de subsistance	11 007.06	0.00	5 000.00	0.00	14 231.00	0.00	6 007.06	120%
603.3091	Frais de formation prof. du personnel	88 860.70	0.00	76 200.00	0.00	91 084.68	0.00	12 660.70	17%
603.3091.01	Frais de formation des aspirants	295 744.00	0.00	291 250.00	0.00	281 745.32	0.00	4 494.00	2%
603.3099	Charges diverses autor./perso. (sport)	454.10	0.00	1 000.00	0.00	1 090.00	0.00	-545.90	-55%
603.3101	Imprimés et fournitures de bureau	18 425.53	0.00	19 000.00	0.00	25 086.92	0.00	-574.47	-3%
603.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	2 420.90	0.00	4 250.00	0.00	7 724.10	0.00	-1 829.10	-43%
603.3102.01	Campagne de prévention	10 462.89	0.00	11 300.00	0.00	9 032.60	0.00	-837.11	-7%
603.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	2 439.25	0.00	1 600.00	0.00	1 504.80	0.00	839.25	52%
603.3111.01	Achats de matériel informatique	42 650.84	0.00	124 900.00	0.00	27 879.40	0.00	-82 249.16	-66%
603.3115	Achats de véhicules	0.00	0.00	0.00	0.00	414.00	0.00	0.00	0%
603.3116	Achats équipements spécialisés	85 520.03	0.00	86 350.00	0.00	32 560.13	0.00	-829.97	-1%
603.3116.01	Achats de matériel radio	21 066.45	0.00	34 700.00	0.00	6 568.95	0.00	-13 633.55	-39%
603.3116.02	Achats équipements et matériel sanitaire	658.24	0.00	1 000.00	0.00	1 448.55	0.00	-341.76	-34%
603.3123	Electricité	45 369.15	0.00	68 000.00	0.00	58 676.47	0.00	-22 630.85	-33%

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

COMPTES 2025

	Comptes 2025		Budget 2025		Comptes 2024		Différence Comptes-budget	Ecart en %	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus			
603.3124	Carburant, combustible	50 904.26	0.00	70 250.00	0.00	56 833.93	0.00	-19 345.74	-28%
603.3139	Munition	3 145.70	0.00	19 000.00	0.00	20 952.25	0.00	-15 854.30	-83%
603.3141	Entretien des bâtiments et monuments	63 891.73	0.00	64 000.00	0.00	28 944.59	0.00	-108.27	0%
603.3151	Entretien de l'équipement de bureau	20 965.89	0.00	19 000.00	0.00	21 772.63	0.00	1 965.89	10%
603.3151.01	Entretien du matériel informatique	427 728.43	0.00	550 070.00	0.00	329 251.26	0.00	-122 341.57	-22%
603.3155	Entretien des véhicules	74 299.54	0.00	74 120.00	0.00	61 090.12	0.00	179.54	0%
603.3156	Entretien du matériel spécialisé	58 222.47	0.00	76 400.00	0.00	68 501.46	0.00	-18 177.53	-24%
603.3161	Loyers	425 464.70	0.00	479 020.00	0.00	316 887.07	0.00	-53 555.30	-11%
603.3181	Frais de ports et CCP	10 918.34	0.00	21 000.00	0.00	10 693.98	0.00	-10 081.66	-48%
603.3182	Téléphones, concessions radio, télécom.	183 148.31	0.00	256 700.00	0.00	200 839.18	0.00	-73 551.69	-29%
603.3184	Frais de contentieux	7 721.65	0.00	7 000.00	0.00	8 039.50	0.00	721.65	10%
603.3185	Honoraires et frais d'expertises	32 778.45	0.00	30 000.00	0.00	26 734.00	0.00	2 778.45	9%
603.3186	Primes d'assurances de tiers, choses, RC	27 949.41	0.00	35 550.00	0.00	34 289.93	0.00	-7 600.59	-21%
603.3189	Prestations de services (frais tiers)	165 019.30	0.00	115 500.00	0.00	155 479.33	0.00	49 519.30	43%
603.3192	Taxes sur les véhicules à moteur	0.00	0.00	1 200.00	0.00	571.30	0.00	-1 200.00	-100%
603.3193	Cotisations	11 255.70	0.00	13 000.00	0.00	6 740.00	0.00	-1 744.30	-13%
603.3195	Complément TVA forfaitaire due (POL)	982.00	0.00	1 000.00	0.00	426.00	0.00	-18.00	-2%
603.3199	Dépenses diverses	17 409.71	0.00	15 000.00	0.00	3 145.21	0.00	2 409.71	16%
603.3223	Intérêts des emprunts	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
603.3301	Amortissements créances et débiteurs	13 353.96	0.00	20 000.00	0.00	24 060.60	0.00	-6 646.04	-33%
603.3313	Amortissements équipements	257 384.70	0.00	347 280.00	0.00	207 731.20	0.00	-89 895.30	-26%
603.4356	Facturation de services à des tiers	0.00	80 641.40	0.00	100 000.00	0.00	86 800.00	19 358.60	-19%
603.4359	Ventes et prestations diverses	0.00	12 292.25	0.00	18 000.00	0.00	9 719.05	5 707.75	-32%
603.4361	Remboursements de traitements	0.00	362 910.85	0.00	300 000.00	0.00	213 279.75	-62 910.85	21%

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2025

	Comptes 2025		Budget 2025		Comptes 2024		Différence Comptes-budget	Ecart en %	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus			
603.4362	Remboursements de frais	0.00	158 220.82	0.00	55 000.00	0.00	71 778.35	-103 220.82	188%
603.4362.01	Emoluments pour plans et rapports	0.00	11 520.00	0.00	10 000.00	0.00	10 320.00	-1 520.00	15%
603.4363	Remboursements de dommages	0.00	5 189.60	0.00	500.00	0.00	0.00	-4 689.60	938%
603.4370	Amendes	0.00	1 684 657.08	0.00	1 500 000.00	0.00	1 881 704.28	-184 657.08	12%

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

COMPTES 2025

		Comptes 2025		Budget 2025		Comptes 2024		Différence Comptes-budget	Ecart en %
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus		
605	AMBULANCE RIVIERA (CELLULE C6)	6 215 536.05	6 281 256.42	5 488 997.00	5 054 000.00	5 681 250.56	5 375 058.04	-500 717.37	-115%
605.3011	Traitements	4 027 012.60	0.00	3 530 682.00	0.00	3 551 636.70	0.00	496 330.60	14%
605.3011.01	Primes	14 308.55	0.00	18 458.00	0.00	12 362.15	0.00	-4 149.45	-22%
605.3012	Salaire du personnel occasionnel	0.00	0.00	20 000.00	0.00	7 044.20	0.00	-20 000.00	-100%
605.3030	AVS/AC/AF	363 886.67	0.00	329 790.00	0.00	321 926.66	0.00	34 096.67	10%
605.3040	Caisse de pensions	601 008.88	0.00	556 820.00	0.00	545 574.58	0.00	44 188.88	8%
605.3050	Assurances accidents	10 291.39	0.00	9 632.00	0.00	9 128.80	0.00	659.39	7%
605.3055	Assurances perte de gain	56 219.28	0.00	47 687.00	0.00	48 385.72	0.00	8 532.28	18%
605.3060	Indemnisation et remboursement de frais	6 124.60	0.00	8 000.00	0.00	6 458.30	0.00	-1 875.40	-23%
605.3065	Frais d'habillement	33 296.30	0.00	30 000.00	0.00	9 229.75	0.00	3 296.30	11%
605.3091	Frais formation prof. du personnel	75 456.84	0.00	77 000.00	0.00	65 473.20	0.00	-1 543.16	-2%
605.3093	Frais sanitaires du personnel	12 553.15	0.00	15 000.00	0.00	10 611.80	0.00	-2 446.85	-16%
605.3101	Imprimés et fournitures de bureau	1 357.39	0.00	3 000.00	0.00	2 532.78	0.00	-1 642.61	-55%
605.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	587.80	0.00	1 000.00	0.00	2 200.00	0.00	-412.20	-41%
605.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	6 465.25	0.00	8 000.00	0.00	4 663.75	0.00	-1 534.75	-19%
605.3111.01	Achats de matériel informatique	21.62	0.00	0.00	0.00	-400.00	0.00	21.62	0%
605.3115	Achats de véhicules	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
605.3116.01	Achats de matériel radio	0.00	0.00	2 000.00	0.00	1 201.25	0.00	-2 000.00	-100%
605.3116.02	Achats équipements et matériel sanitaire	16 645.71	0.00	32 500.00	0.00	20 800.43	0.00	-15 854.29	-49%
605.3123	Electricité	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
605.3124	Carburant, combustible	45 252.80	0.00	70 000.00	0.00	39 598.55	0.00	-24 747.20	-35%
605.3132	Achats de matériel pour soins	91 368.88	0.00	113 000.00	0.00	100 191.35	0.00	-21 631.12	-19%
605.3133	Achats produits nettoyage/désinfection	19 189.49	0.00	25 000.00	0.00	16 696.10	0.00	-5 810.51	-23%
605.3135	Achats de matières premières	1 154.14	0.00	2 000.00	0.00	885.85	0.00	-845.86	-42%

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

COMPTES 2025

	Comptes 2025		Budget 2025		Comptes 2024		Différence Comptes-budget	Ecart en %	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus			
605.3141	Entretien des bâtiments et monuments	6 903.26	0.00	6 000.00	0.00	4 500.36	0.00	903.26	15%
605.3151	Entretien de l'équipement de bureau	5 537.36	0.00	5 500.00	0.00	3 583.44	0.00	37.36	1%
605.3151.01	Entretien matériel informatique	41 003.36	0.00	41 700.00	0.00	38 078.18	0.00	-696.64	-2%
605.3155	Entretien des véhicules	68 421.74	0.00	75 500.00	0.00	78 803.34	0.00	-7 078.26	-9%
605.3156	Entretien du matériel spécialisé	31 291.16	0.00	34 500.00	0.00	24 029.56	0.00	-3 208.84	-9%
605.3161	Loyers	79 100.00	0.00	79 100.00	0.00	79 100.00	0.00	0.00	0%
605.3181	Frais de ports et CCP	6 344.45	0.00	8 000.00	0.00	6 994.55	0.00	-1 655.55	-21%
605.3182	Téléphones	31 608.10	0.00	36 900.00	0.00	21 418.06	0.00	-5 291.90	-14%
605.3183	Frais bancaires	136.00	0.00	0.00	0.00	325.31	0.00	136.00	0%
605.3184	Frais de contentieux	42 675.50	0.00	5 000.00	0.00	54 529.68	0.00	37 675.50	754%
605.3185	Honoraires et frais d'expertises	51 674.80	0.00	52 100.00	0.00	55 937.45	0.00	-425.20	-1%
605.3186	Primes assurances tiers, choses et RC	24 066.05	0.00	27 800.00	0.00	23 008.43	0.00	-3 733.95	-13%
605.3189	Prestations de services	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
605.3189.01	Prestations de services avancées	578.88	0.00	1 000.00	0.00	3 293.70	0.00	-421.12	-42%
605.3192	Taxes sur les véhicules à moteur	4 432.91	0.00	6 000.00	0.00	3 681.29	0.00	-1 567.09	-26%
605.3193	Cotisations	4 993.40	0.00	5 800.00	0.00	2 733.10	0.00	-806.60	-14%
605.3195	Complément TVA forfaitaire due (AMB)	40.00	0.00	0.00	0.00	61.04	0.00	40.00	0%
605.3199	Dépenses diverses	2 175.03	0.00	8 000.00	0.00	20 545.20	0.00	-5 824.97	-73%
605.3223	Intérêts des emprunts	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
605.3301	Amortissements créances et débiteurs	324 436.99	0.00	80 000.00	0.00	376 510.23	0.00	244 436.99	306%
605.3313	Amortissements équipements	107 915.72	0.00	116 528.00	0.00	107 915.72	0.00	-8 612.28	-7%
605.4356	Facturation de services à des tiers	0.00	3 300 116.00	0.00	0.00	0.00	3 217 669.40	-3 300 116.00	0%
605.4356.01	Ventes de matériel médical et de soins	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 000.00	0.00	0%
605.4356.02	Facturation services à tiers (avancées)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2025

	Comptes 2025		Budget 2025		Comptes 2024		Différence Comptes-budget	Ecart en %
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus		
605.4361 Remboursements de traitements	0.00	130 760.40	0.00	100 000.00	0.00	58 086.30	-30 760.40	31%
605.4362 Remboursements de frais	0.00	14 757.44	0.00	20 000.00	0.00	21 866.86	5 242.56	-26%
605.4514 Participation du Canton	0.00	2 835 622.58	0.00	4 934 000.00	0.00	2 076 435.48	2 098 377.42	-43%

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

COMPTES 2025

		Comptes 2025		Budget 2025		Comptes 2024		Différence Comptes-budget	Ecart en %
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus		
606	UTLI (CELLULE C7)	943 917.87	1 126.50	1 190 242.00	2 000.00	936 705.56	0.00	-245 450.63	-21%
606.3011	Traitements	612 019.25	0.00	776 943.00	0.00	607 500.30	0.00	-164 923.75	-21%
606.3011.01	Primes	3 108.35	0.00	3 831.00	0.00	3 516.24	0.00	-722.65	-19%
606.3012	Salaire du personnel occasionnel	2 075.50	0.00	3 000.00	0.00	0.00	0.00	-924.50	-31%
606.3030	AVS/AC/AF	55 757.22	0.00	72 733.00	0.00	55 875.05	0.00	-16 975.78	-23%
606.3040	Caisse de pensions	91 805.93	0.00	121 673.00	0.00	91 126.82	0.00	-29 867.07	-25%
606.3050	Assurances accidents	1 833.28	0.00	2 053.00	0.00	1 745.09	0.00	-219.72	-11%
606.3055	Assurances perte de gain	8 592.42	0.00	10 501.00	0.00	8 240.37	0.00	-1 908.58	-18%
606.3060	Indemnisation et remboursement de frais	3 674.20	0.00	2 500.00	0.00	2 558.73	0.00	1 174.20	47%
606.3065	Frais d'habillement	812.05	0.00	2 000.00	0.00	1 071.25	0.00	-1 187.95	-59%
606.3091	Frais de formation du personnel	5 087.50	0.00	5 000.00	0.00	1 810.00	0.00	87.50	2%
606.3101	Imprimés et fournitures de bureau	490.29	0.00	1 520.00	0.00	1 134.17	0.00	-1 029.71	-68%
606.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	0.00	0.00	300.00	0.00	2 000.00	0.00	-300.00	-100%
606.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	810.45	0.00	1 600.00	0.00	1 439.41	0.00	-789.55	-49%
606.3111.01	Achats de matériel informatique	13 734.35	0.00	17 300.00	0.00	36 807.80	0.00	-3 565.65	-21%
606.3114	Achats de machines et matériel	90.20	0.00	2 100.00	0.00	3 167.30	0.00	-2 009.80	-96%
606.3116	Achats équipements spécialisés	19 062.45	0.00	20 000.00	0.00	3 850.20	0.00	-937.55	-5%
606.3123	Electricité	6 220.19	0.00	5 000.00	0.00	8 516.23	0.00	1 220.19	24%
606.3133	Achats produits de nettoyage	21 403.95	0.00	21 300.00	0.00	23 736.84	0.00	103.95	0%
606.3141	Entretien des bâtiments et monuments	2 648.75	0.00	2 500.00	0.00	878.43	0.00	148.75	6%
606.3151	Entretien de l'équipement de bureau	2 086.11	0.00	1 700.00	0.00	1 913.51	0.00	386.11	23%
606.3151.01	Entretien matériel informatique	42 876.72	0.00	52 288.00	0.00	41 359.92	0.00	-9 411.28	-18%
606.3156	Entretien du matériel spécialisé	1 671.70	0.00	2 000.00	0.00	0.00	0.00	-328.30	-16%
606.3161	Loyers	33 862.78	0.00	40 500.00	0.00	25 143.06	0.00	-6 637.22	-16%

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2025

	Comptes 2025		Budget 2025		Comptes 2024		Différence Comptes-budget	Ecart en %	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus			
606.3181	Frais de ports et CCP	8.70	0.00	100.00	0.00	12.20	0.00	-91.30	-91%
606.3182	Téléphones, concessions radio, télécom.	11 556.69	0.00	16 900.00	0.00	10 170.40	0.00	-5 343.31	-32%
606.3186	Primes d'assurances de tiers, choses, RC	144.08	0.00	200.00	0.00	144.08	0.00	-55.92	-28%
606.3195	Complément TVA forfaitaire	15.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	15.00	0%
606.3199	Dépenses diverses	685.50	0.00	1 500.00	0.00	2 126.00	0.00	-814.50	-54%
606.3223	Intérêts des emprunts	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
606.3313	Amortissements équipements	1 784.26	0.00	3 200.00	0.00	862.16	0.00	-1 415.74	-44%
606.4361	Remboursements de traitements	0.00	402.00	0.00	0.00	0.00	0.00	-402.00	0%
606.4362	Remboursements de frais	0.00	724.50	0.00	2 000.00	0.00	0.00	1 275.50	-64%

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

COMPTES 2025

		Comptes 2025		Budget 2025		Comptes 2024		Différence Comptes-budget	Ecart en %
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus		
607	AMENDES D'ORDRE (CELLULE C8)	1 365 395.34	780 291.06	1 381 819.00	630 500.00	1 286 733.13	705 247.87	-166 214.72	-22%
607.3011	Traitements	538 271.12	0.00	536 489.00	0.00	518 266.10	0.00	1 782.12	0%
607.3011.01	Primes	2 505.00	0.00	3 400.00	0.00	2 628.00	0.00	-895.00	-26%
607.3012	Salaires du personnel occasionnel	0.00	0.00	2 000.00	0.00	0.00	0.00	-2 000.00	-100%
607.3030	AVS/AC/AF	45 258.44	0.00	50 255.00	0.00	46 142.90	0.00	-4 996.56	-10%
607.3040	Caisse de pensions	76 064.18	0.00	82 051.00	0.00	73 621.87	0.00	-5 986.82	-7%
607.3050	Assurances accidents	1 364.50	0.00	1 418.00	0.00	1 369.25	0.00	-53.50	-4%
607.3055	Assurances perte de gain	7 236.03	0.00	7 256.00	0.00	7 439.28	0.00	-19.97	0%
607.3060	Indemnisation et remboursement de frais	400.30	0.00	0.00	0.00	107.80	0.00	400.30	0%
607.3091	Frais de formation du personnel	0.00	0.00	1 000.00	0.00	780.00	0.00	-1 000.00	-100%
607.3101	Imprimés et fournitures de bureau	9 845.60	0.00	8 000.00	0.00	10 117.66	0.00	1 845.60	23%
607.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	930.55	0.00	1 000.00	0.00	0.00	0.00	-69.45	-7%
607.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
607.3111.01	Achats matériel informatique	22 318.53	0.00	31 400.00	0.00	31 461.74	0.00	-9 081.47	-29%
607.3123	Electricité	1 399.50	0.00	5 000.00	0.00	0.00	0.00	-3 600.50	
607.3141	Entretien des bâtiments et monuments	9 619.95	0.00	13 500.00	0.00	91.49	0.00	-3 880.05	-29%
607.3151	Entretien de l'équipement de bureau	29 214.15	0.00	12 950.00	0.00	8 175.55	0.00	16 264.15	126%
607.3151.01	Entretien du matériel informatique	99 975.73	0.00	113 400.00	0.00	89 117.07	0.00	-13 424.27	-12%
607.3156	Entretien du matériel spécialisé	286.67	0.00	500.00	0.00	521.50	0.00	-213.33	-43%
607.3161	Loyers	16 832.94	0.00	17 200.00	0.00	10 165.31	0.00	-367.06	-2%
607.3181	Frais de ports et CCP	175 580.30	0.00	155 000.00	0.00	177 095.11	0.00	20 580.30	13%
607.3182	Téléphones	1 712.74	0.00	2 100.00	0.00	1 470.78	0.00	-387.26	-18%
607.3184	Frais de contentieux et poursuites	315 512.72	0.00	325 000.00	0.00	295 940.42	0.00	-9 487.28	-3%
607.3186	Primes d'assurances	64.43	0.00	100.00	0.00	64.43	0.00	-35.57	-36%

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2025

	Comptes 2025		Budget 2025		Comptes 2024		Différence Comptes-budget	Ecart en %	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus			
607.3199	Dépenses diverses	9 492.20	0.00	10 000.00	0.00	11 427.35	0.00	-507.80	-5%
607.3223	Intérêts des emprunts	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
607.3313	Amortissements équipements	1 509.76	0.00	2 800.00	0.00	729.52	0.00	-1 290.24	-46%
607.4361	Remboursements de traitements	0.00	20 950.20	0.00	500.00	0.00	0.00	-20 450.20	4090%
607.4362	Remboursements de frais	0.00	759 340.86	0.00	630 000.00	0.00	705 247.87	-129 340.86	21%

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

COMPTES 2025

		Comptes 2025		Budget 2025		Comptes 2024		Différence Comptes-budget	Ecart en %
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus		
608	POLICE DU COMMERCE (CELLULE C9)	1 260 314.89	1 052 889.00	1 284 320.00	896 500.00	1 446 258.50	1 033 138.80	-180 394.11	-47%
608.3011	Traitements	873 423.10	0.00	846 682.00	0.00	871 928.10	0.00	26 741.10	3%
608.3011.01	Primes	9 783.75	0.00	3 712.00	0.00	3 698.30	0.00	6 071.75	164%
608.3012	Salaires du personnel occasionnel	4 147.25	0.00	7 400.00	0.00	4 147.25	0.00	-3 252.75	-44%
608.3030	AVS/AC/AF	73 747.17	0.00	79 332.00	0.00	79 926.74	0.00	-5 584.83	-7%
608.3040	Caisse de pensions	118 090.52	0.00	131 290.00	0.00	136 907.90	0.00	-13 199.48	-10%
608.3050	Assurances accidents	2 130.74	0.00	2 240.00	0.00	2 261.75	0.00	-109.26	-5%
608.3055	Assurances perte de gain	11 365.61	0.00	11 454.00	0.00	12 341.01	0.00	-88.39	-1%
608.3060	Indemnisation et remboursement de frais	264.90	0.00	1 000.00	0.00	1 039.00	0.00	-735.10	-74%
608.3091	Frais de formation du personnel	0.00	0.00	500.00	0.00	1 170.00	0.00	-500.00	-100%
608.3101	Imprimés et fournitures de bureau	2 776.94	0.00	7 300.00	0.00	4 060.15	0.00	-4 523.06	-62%
608.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	2 884.35	0.00	4 700.00	0.00	4 674.85	0.00	-1 815.65	-39%
608.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	203.35	0.00	500.00	0.00	0.00	0.00	-296.65	-59%
608.3111.01	Achats matériel informatique	10 608.40	0.00	12 600.00	0.00	38 691.60	0.00	-1 991.60	-16%
608.3115	Achats de véhicules	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
608.3116	Achats équipements spécialisés	0.00	0.00	0.00	0.00	2 215.75	0.00	0.00	0%
608.3121	Eau, gaz, électricité	7 810.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	7 810.00	0%
608.3123	Electricité	17 387.40	0.00	17 000.00	0.00	29 060.07	0.00	387.40	2%
608.3124	Carburant, combustible	216.51	0.00	300.00	0.00	241.73	0.00	-83.49	-28%
608.3141	Entretien des bâtiments et monuments	0.00	0.00	0.00	0.00	104.56	0.00	0.00	0%
608.3151	Entretien de l'équipement de bureau	4 144.65	0.00	4 150.00	0.00	4 587.14	0.00	-5.35	0%
608.3151.01	Entretien matériel informatique	58 750.55	0.00	58 100.00	0.00	59 382.95	0.00	650.55	1%
608.3155	Entretien des véhicules	40.00	0.00	500.00	0.00	855.05	0.00	-460.00	-92%
608.3156	Entretien du matériel spécialisé	287.93	0.00	1 700.00	0.00	5 009.95	0.00	-1 412.07	-83%

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

COMPTES 2025

		Comptes 2025		Budget 2025		Comptes 2024		Différence Comptes-budget	Ecart en %
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus		
608.3161	Loyers	14 354.54	0.00	16 900.00	0.00	10 658.22	0.00	-2 545.46	-15%
608.3181	Frais de ports et CCP	5 082.75	0.00	9 000.00	0.00	7 594.35	0.00	-3 917.25	-44%
608.3182	Téléphones, concessions radio, télécom.	2 806.33	0.00	5 870.00	0.00	3 194.50	0.00	-3 063.67	-52%
608.3184	Frais de contentieux	4 521.10	0.00	2 000.00	0.00	2 665.45	0.00	2 521.10	126%
608.3185	Honoraires et frais d'expertises	0.00	0.00	2 000.00	0.00	0.00	0.00	-2 000.00	-100%
608.3186	Primes d'assurances tiers, choses et RC	662.64	0.00	1 200.00	0.00	1 078.39	0.00	-537.36	-45%
608.3192	Taxes	0.00	0.00	100.00	0.00	26.50	0.00	-100.00	-100%
608.3195	Complément TVA forfaitaire due (PolCom)	6.00	0.00	50.00	0.00	38.00	0.00	-44.00	-88%
608.3199	Dépenses diverses	2 760.00	0.00	2 500.00	0.00	2 590.95	0.00	260.00	10%
608.3223	Intérêts des emprunts	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
608.3301	Amortissements créances et débiteurs	-7 011.39	0.00	8 000.00	0.00	146 706.97	0.00	-15 011.39	-188%
608.3313	Amortissements équipements	30 037.80	0.00	36 240.00	0.00	1 021.32	0.00	-6 202.20	-17%
608.3658	Aides et subventions économie publique	9 032.00	0.00	10 000.00	0.00	8 380.00	0.00	-968.00	-10%
608.4232.02	Recettes abonnements	0.00	49 935.00	0.00	55 000.00	0.00	56 107.50	5 065.00	-9%
608.4272	Redevances utilisation DP	0.00	203 131.15	0.00	151 500.00	0.00	289 425.70	-51 631.15	34%
608.4272.01	Déballage et dépôts sur la voie publique	0.00	23 442.00	0.00	24 000.00	0.00	25 928.00	558.00	-2%
608.4272.02	Recettes marchés	0.00	53 784.00	0.00	37 000.00	0.00	40 425.00	-16 784.00	45%
608.4272.07	Forains et revendeurs	0.00	25 147.00	0.00	0.00	0.00	26 188.00	-25 147.00	0%
608.4272.08	Autorisations de taxis	0.00	41 200.00	0.00	10 000.00	0.00	37 925.00	-31 200.00	312%
608.4272.09	Métiers forains (carrousels)	0.00	0.00	0.00	18 000.00	0.00	12 800.00	18 000.00	-100%
608.4311	Emoluments chancellerie (appar. automat)	0.00	10 000.00	0.00	6 000.00	0.00	4 600.00	-4 000.00	67%
608.4312	Emoluments de Police et CH (permis div.)	0.00	62 780.00	0.00	71 000.00	0.00	66 665.00	8 220.00	-12%
608.4312.01	Taxes prolongations ouvertures	0.00	76 770.00	0.00	100 000.00	0.00	87 722.00	23 230.00	-23%
608.4312.02	Emoluments de Police	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	50.00	0.00	0%

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2025

	Comptes 2025		Budget 2025		Comptes 2024		Différence Comptes-budget	Ecart en %	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus			
608.4312.03	Emoluments de surveillance selon LADB	0.00	383 494.50	0.00	370 000.00	0.00	313 679.70	-13 494.50	4%
608.4312.04	Emoluments LEAE	0.00	21 250.00	0.00	22 000.00	0.00	21 600.00	750.00	-3%
608.4312.05	Rembt d'impression (lotos, tombolas)	0.00	280.00	0.00	1 000.00	0.00	1 757.00	720.00	-72%
608.4312.06	Emoluments lotos, tombolas	0.00	2 700.00	0.00	0.00	0.00	2 700.00	-2 700.00	0%
608.4356	Facturation de services à des tiers	0.00	33 118.00	0.00	30 000.00	0.00	36 444.00	-3 118.00	10%
608.4361	Remboursements de traitements	0.00	65 441.80	0.00	0.00	0.00	8 660.40	-65 441.80	0%
608.4362	Remboursements de frais	0.00	415.55	0.00	1 000.00	0.00	461.50	584.45	-58%

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

COMPTES 2025

		Comptes 2025		Budget 2025		Comptes 2024		Différence Comptes-budget	Ecart en %
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus		
609	SIGNALISATION (CELLULE C10)	1 276 948.69	116 892.11	1 356 306.00	102 000.00	1 274 040.88	102 274.81	-94 249.42	-8%
609.3011	Traitements	755 050.72	0.00	750 443.00	0.00	727 732.85	0.00	4 607.72	1%
609.3011.01	Primes	1 155.00	0.00	1 600.00	0.00	1 110.00	0.00	-445.00	-28%
609.3012	Personnel occasionnel	0.00	0.00	2 000.00	0.00	0.00	0.00	-2 000.00	-100%
609.3030	AVS/AC/AF	68 129.55	0.00	70 090.00	0.00	66 436.73	0.00	-1 960.45	-3%
609.3040	Caisse de pensions	113 377.65	0.00	112 658.00	0.00	108 204.04	0.00	719.65	1%
609.3050	Assurances accidents	3 438.10	0.00	2 174.00	0.00	2 847.95	0.00	1 264.10	58%
609.3055	Assurances perte de gain	10 499.62	0.00	10 120.00	0.00	10 075.20	0.00	379.62	4%
609.3060	Indemnisation et remboursement de frais	249.15	0.00	0.00	0.00	285.80	0.00	249.15	0%
609.3065	Frais d'habillement	5 239.45	0.00	3 000.00	0.00	6 844.20	0.00	2 239.45	75%
609.3091	Frais de formation du personnel	780.00	0.00	2 000.00	0.00	1 080.00	0.00	-1 220.00	-61%
609.3101	Imprimés et fournitures de bureau	2 498.73	0.00	2 500.00	0.00	2 537.20	0.00	-1.27	0%
609.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	3 140.21	0.00	6 000.00	0.00	6 267.95	0.00	-2 859.79	-48%
609.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	238.25	0.00	500.00	0.00	758.40	0.00	-261.75	-52%
609.3111.01	Achats matériel informatique	3 533.45	0.00	5 400.00	0.00	6 327.15	0.00	-1 866.55	-35%
609.3116	Achats équipements spécialisés	3 879.00	0.00	2 000.00	0.00	0.00	0.00	1 879.00	94%
609.3121	Eau, gaz	209.15	0.00	1 000.00	0.00	631.30	0.00	-790.85	-79%
609.3123	Electricité	27 999.15	0.00	45 000.00	0.00	28 847.66	0.00	-17 000.85	-38%
609.3124	Carburant, combustible	6 065.33	0.00	8 000.00	0.00	6 814.80	0.00	-1 934.67	-24%
609.3135	Achats de matières premières	52 626.31	0.00	75 000.00	0.00	59 536.65	0.00	-22 373.69	-30%
609.3135.01	Achats de matières 1ères - frais avancés	1 372.60	0.00	1 000.00	0.00	3 909.55	0.00	372.60	37%
609.3141	Entretien des bâtiments et monuments	11 357.70	0.00	16 500.00	0.00	4 664.36	0.00	-5 142.30	-31%
609.3143	Entretien signalis. routière/éclairage	43 387.70	0.00	78 800.00	0.00	63 059.08	0.00	-35 412.30	-45%
609.3151	Entretien de l'équipement de bureau	1 509.83	0.00	1 500.00	0.00	1 166.47	0.00	9.83	1%

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2025

		Comptes 2025		Budget 2025		Comptes 2024		Différence Comptes-budget	Ecart en %
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus		
609.3151.01	Entretien du matériel informatique	10 990.34	0.00	11 900.00	0.00	9 832.51	0.00	-909.66	-8%
609.3155	Entretien des véhicules	12 618.05	0.00	12 000.00	0.00	18 031.60	0.00	618.05	5%
609.3156	Entretien du matériel spécialisé	1 657.15	0.00	1 500.00	0.00	0.00	0.00	157.15	10%
609.3161	Loyers	103 803.01	0.00	100 860.00	0.00	100 875.74	0.00	2 943.01	3%
609.3181	Frais de ports et CCP	764.90	0.00	1 500.00	0.00	1 685.95	0.00	-735.10	-49%
609.3182	Téléphones	3 022.00	0.00	7 030.00	0.00	2 370.25	0.00	-4 008.00	-57%
609.3184	Frais de contentieux	295.75	0.00	500.00	0.00	332.90	0.00	-204.25	-41%
609.3185	Honoraires et frais d'expertises	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
609.3186	Primes assurances tiers, choses et RC	4 251.33	0.00	5 400.00	0.00	4 447.83	0.00	-1 148.67	-21%
609.3189	Prestations de services	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
609.3194	Avance frais pr signalisation endommagée	0.00	0.00	1 000.00	0.00	6 300.40	0.00	-1 000.00	-100%
609.3195	Complément TVA forfaitaire due (Signal)	4 298.00	0.00	0.00	0.00	4 630.00	0.00	4 298.00	0%
609.3199	Dépenses diverses	567.20	0.00	0.00	0.00	39.61	0.00	567.20	0%
609.3223	Intérêts des emprunts	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
609.3313	Amortissements équipements	20 607.19	0.00	15 331.00	0.00	13 272.10	0.00	5 276.19	34%
609.3301	Amortissements créances et débiteurs	-1 662.88	0.00	2 000.00	0.00	3 084.65	0.00	-3 662.88	-183%
609.4359	Ventes et prestations diverses	0.00	87 621.10	0.00	90 000.00	0.00	93 624.50	2 378.90	-3%
609.4361	Remboursements de traitements	0.00	7 618.60	0.00	10 000.00	0.00	5 040.90	2 381.40	-24%
609.4362	Remboursements de frais	0.00	1 181.46	0.00	1 000.00	0.00	3 446.16	-181.46	18%
609.4363	Remboursements de dommages	0.00	20 470.95	0.00	1 000.00	0.00	163.25	-19 470.95	1947%

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2025

	Comptes 2025		Budget 2025		Comptes 2024		Différence Comptes-budget	Ecart en %	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus			
61	OFFICES DE STATIONNEMENT	6 308 394.58	12 854 616.80	7 350 593.00	13 254 080.00	6 160 339.71	13 123 462.00	-642 735.22	11%
610	OFFICES DE STATIONNEMENT	2 619 616.56	2 619 616.56	3 094 080.00	3 094 080.00	2 566 970.03	2 566 970.03	0.00	0%
610.3011	Traitements	2 046 568.52	0.00	2 417 395.00	0.00	2 008 162.90	0.00	-370 826.48	-15%
610.3011.01	Primes	7 575.40	0.00	12 492.00	0.00	6 855.50	0.00	-4 916.60	-39%
610.3012	Personnel occasionnel	1 349.10	0.00	2 000.00	0.00	1 245.30	0.00	-650.90	-33%
610.3030	AVS/AC/AF	184 275.69	0.00	226 432.00	0.00	182 588.29	0.00	-42 156.31	-19%
610.3040	Caisse de pensions	312 435.17	0.00	368 973.00	0.00	307 776.23	0.00	-56 537.83	-15%
610.3050	Assurances accidents	5 348.40	0.00	7 095.00	0.00	5 223.25	0.00	-1 746.60	-25%
610.3055	Assurances perte de gain	28 400.41	0.00	32 693.00	0.00	27 935.10	0.00	-4 292.59	-13%
610.3060	Indemnisation et remboursement de frais	1 990.90	0.00	1 000.00	0.00	2 343.05	0.00	990.90	99%
610.3065	Frais d'habillement	10 072.97	0.00	25 000.00	0.00	13 610.41	0.00	-14 927.03	-60%
610.3091	Frais de formation du personnel	21 600.00	0.00	1 000.00	0.00	11 230.00	0.00	20 600.00	2060%
610.3301	Amortissement créances et débiteurs	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
610.4361	Remboursements de traitements	0.00	22 629.50	0.00	70 000.00	0.00	59 857.90	47 370.50	-68%
610.4362	Remboursements de frais	0.00	473.55	0.00	500.00	0.00	161.41	26.45	-5%
610.4911	Imputations internes	0.00	2 596 513.51	0.00	3 023 580.00	0.00	2 506 950.72	427 066.49	-14%

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

COMPTES 2025

		Comptes 2025		Budget 2025		Comptes 2024		Différence Comptes-budget	Ecart en %
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus		
610.01	STAT-MONTREUX (CELLULE C11.1)	1 144 385.78	3 169 859.00	1 380 603.00	3 320 000.00	1 102 107.07	3 262 824.00	-86 076.22	4%
610.01.3011	Traitements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
610.01.3030	AVS/AC/AF	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
610.01.3040	Caisse de pensions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
610.01.3050	Assurances accidents	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
610.01.3055	Assurances perte de gain	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
610.01.3060	Indemnisation et remboursement de frais	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
610.01.3065	Frais d'habillement	0.00	0.00	0.00	0.00	235.00	0.00	0.00	0%
610.01.3091	Frais formation prof. du personnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
610.01.3101	Imprimés et fournitures de bureau	16 142.79	0.00	21 600.00	0.00	19 427.82	0.00	-5 457.21	-25%
610.01.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	0.00	0.00	500.00	0.00	468.35	0.00	-500.00	-100%
610.01.3111	Achats mobilier, machines, équip. bureau	344.10	0.00	3 700.00	0.00	0.00	0.00	-3 355.90	-91%
610.01.3111.01	Achats matériel informatique	13 719.30	0.00	22 500.00	0.00	0.00	0.00	-8 780.70	-39%
610.01.3115	Achats de véhicules	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
610.01.3116	Achats d'équipements spécialisés	0.00	0.00	500.00	0.00	0.00	0.00	-500.00	-100%
610.01.3116.01	Achats matériel radio	0.00	0.00	500.00	0.00	0.00	0.00	-500.00	-100%
610.01.3121	Eau, gaz	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
610.01.3123	Electricité	3 578.81	0.00	3 000.00	0.00	4 487.99	0.00	578.81	19%
610.01.3124	Carburant, combustible	1 579.58	0.00	2 500.00	0.00	1 763.80	0.00	-920.42	-37%
610.01.3141	Entretien des bâtiments et monuments	0.00	0.00	1 000.00	0.00	104.56	0.00	-1 000.00	-100%
610.01.3151	Entretien de l'équipement de bureau	2 761.14	0.00	2 650.00	0.00	2 674.05	0.00	111.14	4%
610.01.3151.01	Entretien du matériel informatique	20 350.68	0.00	63 682.00	0.00	19 518.26	0.00	-43 331.32	-68%
610.01.3155	Entretien des véhicules	2 551.70	0.00	3 840.00	0.00	4 772.90	0.00	-1 288.30	-34%
610.01.3156	Entretien du matériel spécialisé	19 444.07	0.00	41 650.00	0.00	19 359.47	0.00	-22 205.93	-53%

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

COMPTES 2025

		Comptes 2025		Budget 2025		Comptes 2024		Différence Comptes-budget	Ecart en %
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus		
610.01.3161	Loyers	104 719.67	0.00	96 410.00	0.00	88 308.29	0.00	8 309.67	9%
610.01.3181	Frais de ports et CCP	1 173.10	0.00	3 000.00	0.00	2 604.55	0.00	-1 826.90	-61%
610.01.3182	Téléphones, concessions radio, télécom.	12 629.33	0.00	10 870.00	0.00	11 070.43	0.00	1 759.33	16%
610.01.3184	Frais de contentieux	1 082.60	0.00	0.00	0.00	700.85	0.00	1 082.60	0%
610.01.3185	Honoraires et frais d'expertises	8 895.56	0.00	16 500.00	0.00	24 894.40	0.00	-7 604.44	-46%
610.01.3186	Primes assurances tiers, choses et RC	2 040.63	0.00	2 350.00	0.00	2 283.46	0.00	-309.37	-13%
610.01.3192	Taxes sur les véhicules à moteur	0.00	0.00	720.00	0.00	637.30	0.00	-720.00	-100%
610.01.3195	Complément TVA forfaitaire due (Stat. MTX)	2 059.00	0.00	0.00	0.00	7 465.00	0.00	2 059.00	0%
610.01.3199	Dépenses diverses	5 230.09	0.00	4 000.00	0.00	4 313.49	0.00	1 230.09	31%
610.01.3223	Intérêts des emprunts	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
610.01.3301	Amortissements créances et débiteurs	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
610.01.3313	Amortissements équipements	8 992.77	0.00	11 200.00	0.00	1 559.89	0.00	-2 207.23	-20%
610.01.3911	Imputations internes	917 090.86	0.00	1 067 931.00	0.00	885 457.21	0.00	-150 840.14	-14%
610.01.4272	Redevances utilisation DP	0.00	400 848.00	0.00	320 000.00	0.00	402 971.00	-80 848.00	25%
610.01.4272.03	Recettes parcomètres	0.00	1 759 967.54	0.00	1 500 000.00	0.00	1 796 492.56	-259 967.54	17%
610.01.4362	Remboursements de frais	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	560.00	0.00	0%
610.01.4370	Amendes	0.00	1 009 043.46	0.00	1 500 000.00	0.00	1 062 800.44	490 956.54	-33%

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

COMPTES 2025

		Comptes 2025		Budget 2025		Comptes 2024		Différence Comptes-budget	Ecart en %
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus		
610.02	STAT-VEVEY (CELLULE C11.2)	2 287 002.05	6 313 196.90	2 574 002.00	6 115 000.00	2 236 962.10	6 532 857.83	-485 196.85	14%
610.02.3011	Traitements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
610.02.3012	Personnel occasionnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
610.02.3030	AVS/AC/AF	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
610.02.3040	Caisse de pensions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
610.02.3050	Assurances accidents	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
610.02.3055	Assurances perte de gain	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
610.02.3060	Indemnisation et remboursement de frais	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
610.02.3065	Frais d'habillement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
610.02.3091	Frais de formation prof. du personnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
610.02.3101	Imprimés et fournitures de bureau	33 702.63	0.00	33 120.00	0.00	30 118.38	0.00	582.63	2%
610.02.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	434.56	0.00	1 300.00	0.00	934.60	0.00	-865.44	-67%
610.02.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	12.40	0.00	1 000.00	0.00	0.00	0.00	-987.60	-99%
610.02.3111.01	Achats matériel informatique	31 570.45	0.00	31 700.00	0.00	0.00	0.00	-129.55	0%
610.02.3116	Achats équipements spécialisés	0.00	0.00	500.00	0.00	0.00	0.00	-500.00	-100%
610.02.3116.01	Achats matériel radio	0.00	0.00	500.00	0.00	0.00	0.00	-500.00	-100%
610.02.3121	Eau, gaz	13 284.15	0.00	6 000.00	0.00	4 888.70	0.00	7 284.15	121%
610.02.3123	Electricité	47 914.50	0.00	150 000.00	0.00	77 380.40	0.00	-102 085.50	-68%
610.02.3124	Carburant, combustible	1 638.50	0.00	2 500.00	0.00	1 829.15	0.00	-861.50	-34%
610.02.3141	Entretien des bâtiments et monuments	27 509.45	0.00	26 300.00	0.00	25 312.67	0.00	1 209.45	5%
610.02.3151	Entretien de l'équipement de bureau	2 948.47	0.00	2 800.00	0.00	2 823.72	0.00	148.47	5%
610.02.3151.01	Entretien matériel informatique	26 428.54	0.00	73 114.00	0.00	25 140.82	0.00	-46 685.46	-64%
610.02.3155	Entretien des véhicules	2 331.50	0.00	4 680.00	0.00	2 618.00	0.00	-2 348.50	-50%
610.02.3156	Entretien du matériel spécialisé	120 717.96	0.00	122 950.00	0.00	99 063.27	0.00	-2 232.04	-2%

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

COMPTES 2025

		Comptes 2025		Budget 2025		Comptes 2024		Différence Comptes-budget	Ecart en %
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus		
610.02.3161	Loyers	33 676.08	0.00	35 280.00	0.00	19 538.47	0.00	-1 603.92	-5%
610.02.3181	Frais de ports et CCP	11 341.10	0.00	11 000.00	0.00	11 222.78	0.00	341.10	3%
610.02.3182	Téléphones, concessions radio, télécom.	28 038.88	0.00	39 530.00	0.00	22 932.73	0.00	-11 491.12	-29%
610.02.3183	Frais bancaires	11 485.17	0.00	15 000.00	0.00	13 637.82	0.00	-3 514.83	-23%
610.02.3185	Honoraires et frais d'expertises	21 733.03	0.00	46 600.00	0.00	56 391.89	0.00	-24 866.97	-53%
610.02.3186	Primes assurances tiers, choses et RC	2 592.19	0.00	3 370.00	0.00	2 861.10	0.00	-777.81	-23%
610.02.3192	Taxes véhicules à moteur	0.00	0.00	500.00	0.00	426.90	0.00	-500.00	-100%
610.02.3195	Complément TVA forfaitaire due (Stat. Vev)	815.00	0.00	0.00	0.00	2 347.00	0.00	815.00	0%
610.02.3223	Intérêts des emprunts moyen/long termes	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
610.02.3313	Amortissements équipements	8 231.91	0.00	10 592.00	0.00	6 529.57	0.00	-2 360.09	-22%
610.02.3529	Ristourne macarons	410 445.65	0.00	267 000.00	0.00	430 834.92	0.00	143 445.65	54%
610.02.3911	Imputations internes	1 450 149.93	0.00	1 688 666.00	0.00	1 400 129.21	0.00	-238 516.07	-14%
610.02.4232.01	Recettes tarif horaire	0.00	796 053.17	0.00	820 000.00	0.00	813 455.15	23 946.83	-3%
610.02.4232.02	Recettes abonnements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
610.02.4232.03	Loyers des terrains	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
610.02.4272	Redevances utilisation DP	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
610.02.4272.03	Recettes parcomètres	0.00	3 285 330.43	0.00	3 160 000.00	0.00	3 364 369.14	-125 330.43	4%
610.02.4272.05	Redevances "macarons" pr stationnement	0.00	763 151.68	0.00	715 000.00	0.00	725 107.80	-48 151.68	7%
610.02.4361	Remboursements de traitements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
610.02.4362	Remboursements de frais	0.00	32 041.88	0.00	20 000.00	0.00	30 034.60	-12 041.88	60%
610.02.4370	Amendes	0.00	1 436 619.74	0.00	1 400 000.00	0.00	1 599 891.14	-36 619.74	3%

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

COMPTES 2025

		Comptes 2025		Budget 2025		Comptes 2024		Différence Comptes-budget	Ecart en %
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus		
610.03	STAT-LA TOUR-DE-PEILZ (CELLULE C11.3)	257 390.19	751 944.34	301 908.00	725 000.00	254 300.51	760 810.14	-71 462.15	17%
610.03.3011	Traitements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
610.03.3030	AVS/AC/AF	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
610.03.3040	Caisse de pensions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
610.03.3050	Assurances accidents	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
610.03.3055	Assurances perte de gain	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
610.03.3060	Indemnisation et remboursement de frais	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
610.03.3065	Frais d'habillement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
610.03.3091	Frais de formation du personnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
610.03.3101	Imprimés et fournitures de bureau	9 147.82	0.00	4 480.00	0.00	6 363.46	0.00	4 667.82	104%
610.03.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	218.38	0.00	500.00	0.00	214.80	0.00	-281.62	-56%
610.03.3111.01	Achats matériel informatique	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
610.03.3115	Achats de véhicules	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
610.03.3116	Achats équipements spécialisés	0.00	0.00	300.00	0.00	0.00	0.00	-300.00	-100%
610.03.3116.01	Achats matériel radio	0.00	0.00	500.00	0.00	0.00	0.00	-500.00	-100%
610.03.3123	Electricité	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
610.03.3124	Carburant, combustible	0.00	0.00	750.00	0.00	0.00	0.00	-750.00	-100%
610.03.3141	Entretien des bâtiments et monuments	0.00	0.00	0.00	0.00	26.14	0.00	0.00	0%
610.03.3151	Entretien de l'équipement de bureau	668.10	0.00	700.00	0.00	649.79	0.00	-31.90	-5%
610.03.3151.01	Entretien du matériel informatique	1 278.36	0.00	3 298.00	0.00	1 575.55	0.00	-2 019.64	-61%
610.03.3155	Entretien des véhicules	0.00	0.00	800.00	0.00	0.00	0.00	-800.00	-100%
610.03.3156	Entretien du matériel spécialisé	12 437.67	0.00	17 000.00	0.00	15 613.18	0.00	-4 562.33	-27%
610.03.3181	Frais de ports et CCP	25.00	0.00	0.00	0.00	2.00	0.00	25.00	0%
610.03.3182	Téléphones	134.68	0.00	250.00	0.00	132.85	0.00	-115.32	-46%

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2025

		Comptes 2025		Budget 2025		Comptes 2024		Différence Comptes-budget	Ecart en %
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus		
610.03.3185	Honoraires et frais d'expertises	2 026.18	0.00	5 500.00	0.00	7 429.88	0.00	-3 473.82	-63%
610.03.3186	Primes d'assurances	8.95	0.00	50.00	0.00	8.95	0.00	-41.05	-82%
610.03.3195	Complément TVA forfaitaire due (Stat. TDP)	1 645.00	0.00	0.00	0.00	676.00	0.00	1 645.00	0%
610.03.3223	Intérêts des emprunts	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
610.03.3911	Imputations internes	229 272.72	0.00	266 982.00	0.00	221 364.30	0.00	-37 709.28	-14%
610.03.3313	Amortissements équipements	527.33	0.00	798.00	0.00	243.61	0.00	-270.67	-34%
610.03.4272	Redevances utilisation DP	0.00	91 496.44	0.00	75 000.00	0.00	80 675.60	-16 496.44	22%
610.03.4272.03	Recettes parcomètres	0.00	388 420.11	0.00	390 000.00	0.00	377 049.59	1 579.89	0%
610.03.4361	Remboursements de traitements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
610.03.4370	Amendes	0.00	272 027.79	0.00	260 000.00	0.00	303 084.95	-12 027.79	5%

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2025

		Comptes 2025		Budget 2025		Comptes 2024		Différence Comptes-budget	Ecart en %
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus		
650	SDIS	4 126 898.10	1 426 782.41	4 043 422.00	1 289 625.00	3 911 568.46	1 498 526.79	-53 681.31	-2%
650.3011	Traitements	1 286 209.97	0.00	1 208 948.00	0.00	1 253 693.69	0.00	77 261.97	6%
650.3011.01	Primes	2 621.30	0.00	2 737.00	0.00	2 167.50	0.00	-115.70	-4%
650.3012	Personnel occasionnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
650.3013	Soldes	1 284 061.56	0.00	1 234 105.00	0.00	1 219 748.80	0.00	49 956.56	4%
650.3013.03	Soldes JSP	13 659.50	0.00	13 300.00	0.00	14 096.75	0.00	359.50	3%
650.3030	AVS/AC/AF	177 411.20	0.00	165 897.00	0.00	169 754.95	0.00	11 514.20	7%
650.3040	Caisse de pensions	184 850.77	0.00	188 118.00	0.00	175 254.01	0.00	-3 267.23	-2%
650.3050	Assurances accidents	3 177.83	0.00	3 146.00	0.00	2 976.70	0.00	31.83	1%
650.3055	Assurances perte de gain	17 358.42	0.00	16 038.00	0.00	16 079.05	0.00	1 320.42	8%
650.3060	Indemnisation et remboursement de frais	371.50	0.00	800.00	0.00	440.30	0.00	-428.50	-54%
650.3065	Frais d'habillement	55 697.95	0.00	57 100.00	0.00	41 065.28	0.00	-1 402.05	-2%
650.3065.03	Frais d'habillement JSP	14 084.87	0.00	13 200.00	0.00	6 085.92	0.00	884.87	7%
650.3066	Frais de subsistance	64 033.51	0.00	73 420.00	0.00	51 300.37	0.00	-9 386.49	-13%
650.3066.03	Frais de subsistance JSP	837.60	0.00	1 250.00	0.00	1 512.35	0.00	-412.40	-33%
650.3091	Frais de formation du personnel	34 198.25	0.00	31 700.00	0.00	16 764.31	0.00	2 498.25	8%
650.3091.03	Frais de formation du personnel JSP	0.00	0.00	0.00	0.00	150.00	0.00	0.00	0%
650.3093	Frais sanitaires	14 048.10	0.00	13 050.00	0.00	9 000.00	0.00	998.10	8%
650.3099	Charges diverses autor. / pers (sport)	3 125.00	0.00	2 500.00	0.00	2 900.00	0.00	625.00	25%
650.3099.03	Charges diverses JSP	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
650.3101	Imprimés et fournitures de bureau	4 149.98	0.00	3 800.00	0.00	5 339.60	0.00	349.98	9%
650.3102	Livres, journaux, doc. et frais annonces	3 228.00	0.00	3 750.00	0.00	3 078.00	0.00	-522.00	-14%
650.3111	Achats mobilier, mach., équip. bureau	12 790.00	0.00	15 000.00	0.00	3 574.20	0.00	-2 210.00	-15%

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

COMPTES 2025

		Comptes 2025		Budget 2025		Comptes 2024		Différence Comptes-budget	Ecart en %
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus		
650.3111.01	Achat de matériel informatique	5 362.86	0.00	5 800.00	0.00	2 322.69	0.00	-437.14	-8%
650.3115	Achats de véhicules	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
650.3116	Achats équipements spécialisés	19 190.25	0.00	17 500.00	0.00	20 908.14	0.00	1 690.25	10%
650.3116.01	Achats de matériel radio	0.00	0.00	0.00	0.00	1 831.89	0.00	0.00	0%
650.3116.02	Achats équipements et matériel sanitaire	3 629.65	0.00	4 000.00	0.00	4 068.05	0.00	-370.35	-9%
650.3123	Electricité	766.95	0.00	1 000.00	0.00	447.80	0.00	-233.05	-23%
650.3124	Carburant, combustible	55 842.40	0.00	56 000.00	0.00	51 305.65	0.00	-157.60	0%
650.3133	Achats produits nettoyage / désinfection	7 001.55	0.00	6 000.00	0.00	5 165.87	0.00	1 001.55	17%
650.3135	Achats de matières premières	8 000.10	0.00	8 000.00	0.00	7 207.70	0.00	0.10	0%
650.3141	Entretien des bâtiments et monuments	54 382.04	0.00	55 300.00	0.00	36 382.01	0.00	-917.96	-2%
650.3151	Entretien de l'équipement de bureau	6 509.99	0.00	7 000.00	0.00	6 501.76	0.00	-490.01	-7%
650.3151.01	Entretien du matériel informatique	46 046.10	0.00	47 000.00	0.00	42 921.36	0.00	-953.90	-2%
650.3154	Entretien du matériel d'exploitation	16 896.19	0.00	16 200.00	0.00	15 707.56	0.00	696.19	4%
650.3155	Entretien des véhicules	26 197.76	0.00	24 500.00	0.00	34 391.44	0.00	1 697.76	7%
650.3156	Entretien du matériel spécialisé	3 848.55	0.00	4 000.00	0.00	3 340.75	0.00	-151.45	-4%
650.3161	Loyers	569 102.35	0.00	572 160.00	0.00	564 633.69	0.00	-3 057.65	-1%
650.3170	Frais de réceptions et manifestations	28 627.33	0.00	29 800.00	0.00	25 834.67	0.00	-1 172.67	-4%
650.3181	Frais de ports et CCP	3 538.40	0.00	4 000.00	0.00	4 696.35	0.00	-461.60	-12%
650.3182	Téléphones	8 553.51	0.00	15 710.00	0.00	13 303.03	0.00	-7 156.49	-46%
650.3184	Frais de contentieux	958.85	0.00	1 000.00	0.00	1 617.55	0.00	-41.15	-4%
650.3185	Honoraires et frais d'expertises	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
650.3186	Primes d'assurances tiers, choses et RC	14 481.19	0.00	16 960.00	0.00	16 207.96	0.00	-2 478.81	-15%
650.3189	Prestations de services	4 011.45	0.00	2 500.00	0.00	3 963.80	0.00	1 511.45	60%
650.3189.01	Prestations de services avancées	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

COMPTES 2025

		Comptes 2025		Budget 2025		Comptes 2024		Différence Comptes-budget	Ecart en %
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus		
650.3192	Taxes sur les véhicules à moteur	85.00	0.00	300.00	0.00	280.00	0.00	-215.00	-72%
650.3193	Cotisations	8 771.20	0.00	9 000.00	0.00	8 724.75	0.00	-228.80	-3%
650.3193.03	Cotisations JSP	350.00	0.00	500.00	0.00	0.00	0.00	-150.00	-30%
650.3195	Complément TVA forfaitaire due (SDIS)	10 375.00	0.00	10 350.00	0.00	11 451.00	0.00	25.00	0%
650.3199	Dépenses diverses	807.49	0.00	2 000.00	0.00	1 021.90	0.00	-1 192.51	-60%
650.3223	Intérêts des emprunts	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
650.3301	Amortissements créances et débiteurs	7 337.73	0.00	7 000.00	0.00	3 773.02	0.00	337.73	5%
650.3313	Amortissements équipements	40 308.90	0.00	71 983.00	0.00	28 576.29	0.00	-31 674.10	-44%
650.4356	Facturation de services à des tiers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
650.4356.01	Facturation de services à des tiers	0.00	241 666.71	0.00	245 000.00	0.00	287 885.77	3 333.29	-1%
650.4361	Remboursements de traitements	0.00	59 518.10	0.00	0.00	0.00	102 192.90	-59 518.10	0%
650.4362	Remboursements de frais	0.00	1 058.45	0.00	0.00	0.00	1 126.07	-1 058.45	0%
650.4514	Participation du Canton	0.00	1 124 539.15	0.00	1 044 625.00	0.00	1 107 322.05	-79 914.15	8%
660	PROTECTION CIVILE / PERSONNEL	2 177 676.68	178 415.90	2 351 441.00	283 833.00	2 192 472.48	177 947.51	-68 347.22	-3%
660.3011	Traitements	876 118.41	0.00	925 358.00	0.00	904 127.85	0.00	-49 239.59	-5%
660.3011.01	Primes	2 349.40	0.00	1 679.00	0.00	1 470.90	0.00	670.40	40%
660.3012	Personnel occasionnel	284.30	0.00	5 000.00	0.00	1 445.05	0.00	-4 715.70	-94%
660.3013	Soldes	111 140.35	0.00	144 062.50	0.00	81 680.54	0.00	-32 922.15	-23%
660.3030	AVS/AC/AF	80 310.64	0.00	86 373.00	0.00	83 233.99	0.00	-6 062.36	-7%
660.3040	Caisse de pensions	140 152.62	0.00	147 776.00	0.00	142 376.66	0.00	-7 623.38	-5%
660.3050	Assurances accidents	2 322.38	0.00	2 449.00	0.00	2 387.30	0.00	-126.62	-5%
660.3055	Assurances perte de gain	12 391.34	0.00	12 489.00	0.00	12 742.47	0.00	-97.66	-1%
660.3060	Indemnisation et remboursement de frais	165.55	0.00	5 000.00	0.00	1 807.75	0.00	-4 834.45	-97%
660.3065	Frais d'habillement	1 928.50	0.00	2 000.00	0.00	1 944.05	0.00	-71.50	-4%

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

COMPTES 2025

	Comptes 2025		Budget 2025		Comptes 2024		Différence Comptes-budget	Ecart en %	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus			
660.3091	Frais de formation du personnel professionnel	135.15	0.00	7 500.00	0.00	11 116.60	0.00	-7 364.85	-98%
660.3091.01	Frais de formation du personnel de milice	21 499.87	0.00	46 015.00	0.00	26 099.34	0.00	-24 515.13	-53%
660.3101	Imprimés et fournitures de bureau	2 790.58	0.00	3 450.00	0.00	3 062.88	0.00	-659.42	-19%
660.3102	Livres, journaux, doc. et frais d'annonces	694.00	0.00	660.00	0.00	120.00	0.00	34.00	5%
660.3111	Achats mobilier, mach., équip.bureau	474.35	0.00	500.00	0.00	356.75	0.00	-25.65	-5%
660.3111.01	Achats matériels informatique	4 679.40	0.00	6 600.00	0.00	13 240.34	0.00	-1 920.60	-29%
660.3113	Achats de mobilier	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
660.3114	Achats de machines et materiel	1 010.15	0.00	1 000.00	0.00	1 614.10	0.00	10.15	1%
660.3116	Achats équipements spécialisés	7 302.90	0.00	7 360.00	0.00	6 358.55	0.00	-57.10	-1%
660.3121	Eau, gaz	6 596.60	0.00	4 500.00	0.00	6 452.00	0.00	2 096.60	47%
660.3123	Electricité	27 553.70	0.00	30 000.00	0.00	32 083.85	0.00	-2 446.30	-8%
660.3124	Carburant, combustible	16 747.15	0.00	26 000.00	0.00	8 498.25	0.00	-9 252.85	-36%
660.3133	Achats produits nettoyage/désinfection	4 880.99	0.00	5 000.00	0.00	4 855.60	0.00	-119.01	-2%
660.3135	Achats de matières premières	4 648.70	0.00	4 500.00	0.00	3 724.51	0.00	148.70	3%
660.3141	Entretiens des bâtiments & des monuments	0.00	0.00	0.00	0.00	104.56	0.00	0.00	0%
660.3151	Entretien de l'équipement de bureau	3 896.55	0.00	4 500.00	0.00	3 500.95	0.00	-603.45	-13%
660.3151.01	Entretien du matériel informatique	20 598.34	0.00	20 975.00	0.00	27 927.54	0.00	-376.66	-2%
660.3153	Entretien locaux, mobilier et équipement	19 729.75	0.00	20 800.00	0.00	5 428.75	0.00	-1 070.25	-5%
660.3154	Entretien machines, matériel	5 529.90	0.00	5 400.00	0.00	15 710.50	0.00	129.90	2%
660.3155	Entretien des véhicules	19 409.20	0.00	16 580.00	0.00	17 144.05	0.00	2 829.20	17%
660.3156	Entretien du matériel spécialisé	5 150.63	0.00	5 000.00	0.00	1 817.95	0.00	150.63	3%
660.3161	Loyers	131 680.00	0.00	131 140.00	0.00	131 140.00	0.00	540.00	0%
660.3170	Frais de réceptions et manifestations	4 868.10	0.00	7 000.00	0.00	4 344.46	0.00	-2 131.90	-30%
660.3181	Frais de ports et CCP	1 681.30	0.00	4 000.00	0.00	1 762.16	0.00	-2 318.70	-58%

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2025

	Comptes 2025		Budget 2025		Comptes 2024		Différence Comptes-budget	Ecart en %	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus			
660.3182	Téléphones	17 949.74	0.00	17 760.00	0.00	16 591.98	0.00	189.74	1%
660.3184	Frais de contentieux	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
660.3185	Honoraires et frais d'expertises	381.71	0.00	2 000.00	0.00	0.00	0.00	-1 618.29	-81%
660.3186	Primes d'assurances tiers, choses et RC	16 813.99	0.00	20 800.00	0.00	19 299.01	0.00	-3 986.01	-19%
660.3193	Cotisations	100.00	0.00	2 500.00	0.00	100.00	0.00	-2 400.00	-96%
660.3195	Complément TVA forfaitaire due (PC)	171.00	0.00	0.00	0.00	74.00	0.00	171.00	0%
660.3199	Dépenses diverses	738.75	0.00	2 000.00	0.00	1 746.55	0.00	-1 261.25	-63%
660.3223	Intérêts des emprunts	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0%
660.3301	Amortissements créances et débiteurs	45.90	0.00	5 000.00	0.00	0.00	0.00	-4 954.10	-99%
660.3313	Amortissements équipements	21 869.29	0.00	33 430.00	0.00	17 696.19	0.00	-11 560.71	-35%
660.3511	Charges cantonales	580 885.50	0.00	577 284.50	0.00	577 284.50	0.00	3 601.00	1%
660.4271	Locations d'installations PCI	0.00	5 765.00	0.00	5 000.00	0.00	10 278.85	-765.00	15%
660.4356	Ventes et prestations - engagements PCI	0.00	85 549.10	0.00	108 240.00	0.00	49 436.75	22 690.90	-21%
660.4359	Ventes et prestations diverses	0.00	621.50	0.00	2 000.00	0.00	0.00	1 378.50	-69%
660.4361	Remboursements de traitements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 422.50	0.00	0%
660.4362	Remboursements de frais	0.00	2 874.25	0.00	2 800.00	0.00	1 461.90	-74.25	3%
660.4511	Subventions cantonales - cours de répétition	0.00	41 245.05	0.00	126 450.00	0.00	75 404.51	85 204.95	-67%
660.4512	Subventions cantonales - infrastructures	0.00	42 361.00	0.00	39 343.00	0.00	39 943.00	-3 018.00	8%

Annexe : Commentaires des rubriques par Service (Comptes 2025)

Cette section évalue les écarts entre le budget prévisionnel et les comptes effectifs 2025. Les comptes apparaissant dans notre analyse ont été sélectionnés selon des critères de matérialité stricts afin de se concentrer sur les variations significatives :

- **Dépassements budgétaires** : Les dépassements budgétaires (charges) supérieurs à CHF 5'000 sont systématiquement mentionnés (nécessitant un crédit supplémentaire).
- **Sous-consommations et revenus** : Les économies majeures et les variations importantes de revenus sont relevées si l'écart dépasse CHF 10'000 et représente une variation de plus de 20 % du budget.

601. Direction et 601.01 Services généraux

Compte	Libellé	Comptes 2025	Budget 2025	Ecart	En %
601.3012	Personnel occasionnel	CHF 0	CHF 80'000	CHF -80'000	-100.0%
601.3185	Honoraires	CHF 243'623	CHF 90'500	CHF 153'123	169.2%
601.01.3185	Honoraires (SG)	CHF 58'691	CHF 29'000	CHF 29'691	102.4%

Personnel et Honoraires : Par décision du Comité de direction (Proposition 10/25 et 37/25), le budget de CHF 80'000 prévu pour un PMO a été transféré pour couvrir une partie des dépassements des honoraires d'un consultant externe sur la gestion de projet (601.3185). Les autres dépassements sur les lignes d'honoraires de la Direction et des Services généraux s'expliquent par le recours à des expertises externes stratégiquement indispensables en 2025 (accompagnement de la direction ad interim, élaboration des grands projets comme la maison de la sécurité et l'évolution de la gouvernance). L'ensemble de ces frais a été validé par le CODIR via des crédits supplémentaires (Propositions 10/25 et 37/25, 14/25, 16/25, 17/25, 24/25 et 13/26).

Compte	Libellé	Comptes 2025	Budget 2025	Ecart	En %
601.3111.01	Achats matériel informatique	CHF 18'188	CHF 65'100	CHF -46'912	-72.1%
601.3151.01	Entretien du matériel inform.	CHF 73'986	CHF 101'642	CHF -27'656	-27.2%
601.01.3111.01	Achats matériel info.	CHF 3'445	CHF 15'000	CHF -11'555	-77.0%

Informatique : Des économies ont été réalisées suite au report ou à l'abandon de plusieurs projets informatiques prévus (Abacus, Zeit, Innosolv), réduisant sensiblement les charges d'achat et d'entretien des licences pour la Direction et les Services généraux.

Compte	Libellé	Comptes 2025	Budget 2025	Ecart	En %
601.3313	Amortissements équipements	CHF 2'498	CHF 112'798	CHF -110'300	-97.8%

Amortissements : Aucun amortissement n'a finalement été nécessaire pour le plan d'affectation en 2025, ce qui explique la quasi-totalité de l'écart constaté sur cette ligne.

Compte	Libellé	Comptes 2025	Budget 2025	Ecart	En %
601.4221	Revenus cptes courants	CHF 15'259	CHF -20'000	CHF 35'259	-176.3%
601.4362	Remboursements de frais	CHF -113'331	CHF -45'000	CHF -68'331	151.8%

Revenus exceptionnels : Le manque à gagner sur les intérêts bancaires (4221) est lié à une omission de provision transitoire. À l'inverse, le compte de remboursement de frais (4362) affiche une plus-value de CHF 68'331 grâce à la redistribution 2024 de la CIP, qui n'avait pas pu être budgétée.

603. Police Riviera

Compte	Libellé	Comptes 2025	Budget 2025	Ecart	En %
603.3060	Indemnisation et remb. frais	CHF 41'919	CHF 30'000	CHF 11'919	39.7%
603.3065	Frais d'habillement	CHF 150'988	CHF 138'500	CHF 12'488	9.0%
603.3066	Frais de subsistance	CHF 11'007	CHF 5'000	CHF 6'007	120.1%
603.3091	Frais de form. prof. personnel	CHF 88'861	CHF 76'200	CHF 12'661	16.6%

Intensité opérationnelle et Personnel : Les dépassements sur les frais d'indemnisation s'expliquent par une forte activité opérationnelle en 2025, notamment l'impact d'une opération spécifique, conjointe avec la Police cantonale, dans le domaine du deal de rue, exigeant le détachement d'un ETP à 100%. Le dépassement sur l'habillement est lié à la nouvelle tenue KEP, dont le coût final n'était pas connu lors de l'élaboration du budget. Le dépassement des frais de

subsistance (603.3066) relève d'une erreur de saisie survenue lors de l'élaboration du budget initial. Tous ces frais ont été couverts par la demande de crédit supplémentaire (13/26). Enfin, les frais de formation supplémentaires (ASP) ont été validés par une proposition au CODIR (Prop. 30/25).

Compte	Libellé	Comptes 2025	Budget 2025	Ecart	En %
603.3111.01	Achats de matériel inform.	CHF 42'651	CHF 124'900	CHF -82'249	-65.9%
603.3151.01	Entretien du matériel inform.	CHF 427'728	CHF 550'070	CHF -122'342	-22.2%
603.3182	Téléphones, concessions	CHF 183'148	CHF 256'700	CHF -73'552	-28.7%

Rationalisation informatique : Une sous-consommation a été réalisée sur l'ensemble des postes informatiques. Ceci résulte de la non réalisation du projet SAT (économie de CHF 42'000), de l'abandon des mises à jour du logiciel CID de gestion de l'équipement policier suite à la réception des nouvelles tenues KEP, du choix d'un logiciel de gestion des amendes d'ordre moins coûteux qu'anticipé (économie de CHF 69'000), et du passage à la location via la DGNSI pour les smartphones au lieu de les acquérir (économie de CHF 42'000).

Compte	Libellé	Comptes 2025	Budget 2025	Ecart	En %
603.3123	Electricité	CHF 45'369	CHF 68'000	CHF -22'631	-33.3%
603.3124	Carburant, combustible	CHF 50'904	CHF 70'250	CHF -19'346	-27.5%

Énergies : Les budgets électricité et carburant avaient été évalués à la hausse suite aux incertitudes géopolitiques de 2023. Les prix s'étant stabilisés, des économies conjoncturelles ont été réalisées. Le budget 2027 a d'ailleurs été revu à la baisse en conséquence.

Compte	Libellé	Comptes 2025	Budget 2025	Ecart	En %
603.3139	Munition	CHF 3'146	CHF 19'000	CHF -15'854	-83.4%
603.3181	Frais de ports et CCP	CHF 10'918	CHF 21'000	CHF -10'082	-48.0%
603.3313	Amortissements équipements	CHF 257'385	CHF 347'280	CHF -89'895	-25.9%

Fonctionnement et Amortissements : Le poste des munitions (3139) présente une sous-

consommation ponctuelle puisqu'aucun réapprovisionnement n'a été nécessaire suite à l'annulation des tirs de printemps. Les frais de ports (3181) démontrent une surévaluation du budget initial, qui a d'ailleurs été revu à la baisse pour la planification 2026. Concernant les amortissements d'équipements (3313), la sous-consommation s'explique par les délais de livraison prolongés sur les commandes de véhicules et de matériel informatique, repoussant de facto le début de leurs amortissements respectifs.

Compte	Libellé	Comptes 2025	Budget 2025	Ecart	En %
603.3189	Prestations de services (tiers)	CHF 165'019	CHF 115'500	CHF 49'519	42.9%

OPV : Le dépassement s'explique par l'accord de financement intra-SOPV (Organisation Policière Vaudoise) trouvé et réparti pour trois postes cantonaux existants (Responsable opérationnel SOPV, Répondant planification opérationnelle SOPV et Répondant SAGA SOPV). La charge liée à la clé de répartition de ce personnel, actif au niveau cantonal depuis plusieurs années, n'avait pas été anticipée dans le budget initial. Une demande de crédit supplémentaire a couvert cette dépense (13/26).

Compte	Libellé	Comptes 2025	Budget 2025	Ecart	En %
603.4361	Remboursements traitements	CHF -362'911	CHF -300'000	CHF -62'911	21.0%
603.4362	Remboursements de frais	CHF -158'221	CHF -55'000	CHF -103'221	187.7%
603.4370	Amendes	CHF -1'684'657	CHF -1'500'000	CHF -184'657	12.3%

Revenus : Bonne performance des revenus. Les amendes dépassent les prévisions (+ CHF 184'000). Le compte de remboursement de frais (4362) profite de recettes exceptionnelles non budgétées : les prestations liées aux engagements opérationnels cantonaux et intercantonaux (CHF 50'000) ainsi que la rétrocession des coûts pour les aspirants (CHF 50'000). Enfin, la plus-value constatée sur les remboursements de traitements (4361) s'explique par la difficulté de budgéter ce poste avec précision puisqu'il dépend étroitement des absences imprévisibles des collaborateurs (à noter que ce compte sera supprimé de la structure budgétaire dès 2026).

605. Ambulance Riviera

Compte	Libellé	Comptes 2025	Budget 2025	Ecart	En %
605.3011	Traitements	CHF 4'027'013	CHF 3'530'682	CHF 496'331	14.1%
605.3030	AVS/AC/AF	CHF 363'887	CHF 329'790	CHF 34'097	10.3%
605.3040	Caisse de	CHF 601'009	CHF 556'820	CHF 44'189	7.9%

	pensions				
605.3055	Assurances perte de gain	CHF 56'219	CHF 47'687	CHF 8'532	17.9%

Dettes RH (MCH2) : L'augmentation des charges salariales et sociales (y compris les assurances perte de gain) du service Ambulance est liée à une décision stratégique unique : le paiement et la valorisation de la dette historique des heures supplémentaires (environ 5'300 HS payées et 3'100 HS valorisées) en prévision du passage au nouveau modèle comptable MCH2.

Compte	Libellé	Comptes 2025	Budget 2025	Ecart	En %
605.3012	Personnel occasionnel	CHF 0	CHF 20'000	CHF -20'000	-100.0%
605.3116.02	Achats équip. et mat. san.	CHF 16'646	CHF 32'500	CHF -15'854	-48.8%
605.3124	Carburant, combustible	CHF 45'253	CHF 70'000	CHF -24'747	-35.4%
605.4361	Remboursements traitements	CHF -130'760	CHF -100'000	CHF -30'760	30.8%

Fonctionnement et Ressources Humaines : L'activité a pu être assumée sans recourir au personnel occasionnel externe (STAR), générant une économie totale de l'enveloppe (3012). Le budget d'achats d'équipements a été optimisé : le renouvellement d'une chaise Stryker (équipements de transport de patients utilisés par les services de secours) n'a pas été nécessaire (économie de CHF 5'500) et la facturation de batteries a été reportée sur 2026 (CHF 3'000). Le budget du carburant, revu à la hausse suite aux incertitudes de 2023, a bénéficié de la stabilisation des prix du marché, dégagant une sous-consommation. Enfin, la plus-value constatée sur les remboursements de traitements (4361) s'explique par les absences imprévisibles des collaborateurs (ce compte sera supprimé en 2026).

Compte	Libellé	Comptes 2025	Budget 2025	Ecart	En %
605.3184	Frais de contentieux	CHF 42'676	CHF 5'000	CHF 37'676	753.5%
605.3301	Amort. créances et débiteurs	CHF 324'437	CHF 80'000	CHF 244'437	305.5%
605.4356	Facturation de services	CHF -3'300'116	CHF 0	CHF -3'300'116	0.0%
605.4514	Participation du Canton	CHF -2'835'623	CHF -4'934'000	CHF 2'098'377	-42.5%

Report de l'externalisation (CEESV) : L'ensemble de ces écarts fonctionne en vase

communicant. Le budget 2025 avait été construit sur l'hypothèse d'une externalisation totale de la facturation à la CEESV (les recettes de facturation, pertes débiteurs et frais de contentieux avaient donc été budgétisés très bas ou à zéro, compensés par une subvention cantonale de CHF 4,93 millions). L'externalisation n'ayant pas eu lieu, l'ASR a encaissé directement CHF 3,3 millions de facturation (générant mécaniquement des pertes débiteurs et frais de contentieux), ce qui a fait chuter la subvention cantonale en miroir à CHF 2,83 millions. L'opération dégage néanmoins un gain net réel d'environ CHF 950'000 grâce à la négociation de nouveaux barèmes plus favorables avec la DGS.

606. UTLI

Compte	Libellé	Comptes 2025	Budget 2025	Ecart	En %
606.3011	Traitements	CHF 612'019	CHF 776'943	CHF -164'924	-21.2%
606.3030	AVS/AC/AF	CHF 55'757	CHF 72'733	CHF -16'976	-23.3%
606.3040	Caisse de pensions	CHF 91'806	CHF 121'673	CHF -29'867	-24.5%

Ressources Humaines : La sous-consommation sur l'ensemble des comptes liés à la masse salariale de l'UTLI est la conséquence directe de difficultés de recrutement rencontrées tout au long de l'année 2025, laissant des postes vacants sur plusieurs mois.

607. Amendes d'ordre (Contentieux)

Compte	Libellé	Comptes 2025	Budget 2025	Ecart	En %
607.3151	Entretien équip. de bureau	CHF 29'214	CHF 12'950	CHF 16'264	125.6%
607.3181	Frais de ports et CCP	CHF 175'580	CHF 155'000	CHF 20'580	13.3%
607.4361	Remboursements traitements	CHF -20'950	CHF -500	CHF -20'450	4090.0%
607.4362	Remboursements de frais	CHF -759'341	CHF -630'000	CHF -129'341	20.5%

Dynamisme du recouvrement et Absences : Le dépassement sur l'entretien des équipements s'explique par un report inattendu de factures couvrant trois années (2022-2024) pour l'entretien d'une machine de mise sous pli. Le dépassement des frais postaux (+ CHF 20'000) est la conséquence directe de l'activité du service : l'envoi massif de dossiers a permis de générer des encaissements élevés de remboursements de frais administratifs (+ CHF 129'000 de plus-value). Les deux dépassements ont fait l'objet d'un crédit supplémentaire (16/26). Enfin, la plus-value constatée sur les remboursements de traitements (4361) s'explique par la difficulté de budgéter ce poste avec précision puisqu'il dépend étroitement des absences imprévisibles des

collaborateurs (ce compte sera supprimé de la structure budgétaire dès 2026).

608. Police du commerce

Compte	Libellé	Comptes 2025	Budget 2025	Ecart	En %
608.3011	Traitements	CHF 873'423	CHF 846'682	CHF 26'741	3.2%
608.3011.01	Primes	CHF 9'784	CHF 3'712	CHF 6'072	163.6%

Ressources Humaines : Le dépassement sur les traitements (608.3011) s'explique par la valorisation de 300 heures supplémentaires au cours de l'exercice. Le compte des primes (608.3011.01) enregistre un dépassement en raison de primes de formation non budgétées (validées par la Proposition au CODIR 20/25) et d'une prime de remplacement pour l'Adjoint du chef de service.

Compte	Libellé	Comptes 2025	Budget 2025	Ecart	En %
608.3301	Amort. créances et débiteurs	CHF -7'011	CHF 8'000	CHF -15'011	-187.6%

Amortissements : La sous-consommation sur ce poste (608.3301) provient d'une dissolution de provision. La provision de précaution habituelle (5%) n'ayant été utilisée que partiellement à hauteur de CHF 11'000 par le passé, aucune nouvelle provision n'a dû être dotée pour 2025, générant de fait un solde comptable favorable.

Compte	Libellé	Comptes 2025	Budget 2025	Ecart	En %
608.4272	Redevances utilisation DP	CHF -203'131	CHF -151'500	CHF -51'631	34.1%
608.4272.02	Recettes marchés	CHF -53'784	CHF -37'000	CHF -16'784	45.4%
608.4272.08	Autorisations de taxis	CHF -41'200	CHF -10'000	CHF -31'200	312.0%
608.4272.09	Métiers forains (carrousels)	CHF 0	CHF -18'000	CHF 18'000	-100.0%
608.4312.01	Taxes prolongations ouvertures	CHF -76'770	CHF -100'000	CHF 23'230	-23.2%

Revenus et Activités commerciales : Le budget global des revenus s'est avéré prudent, tout en masquant des dynamiques diverses.

Du côté des plus-values, une mise à jour à la hausse des mètres carrés facturés pour les terrasses et du tarif de l'électricité (Place du Marché) expliquent les rentrées supérieures aux prévisions sur les redevances du domaine public (+ CHF 51'631) et les recettes des marchés (+ CHF 16'784), ces dernières bénéficiant également d'une météo favorable pour les stands ponctuels. De même, la hausse des tarifs des autorisations de taxis, décidée en 2024 mais non budgétée, a généré des rentrées supérieures aux prévisions (+ CHF 31'200).

À l'inverse, l'occupation du domaine public par le cirque Knie n'étant plus facturée, ce compte affiche un manque à gagner total (608.4272.09). Enfin, le recul sur les taxes de prolongations d'ouvertures (608.4312.01) est justifié par le passage de nombreux établissements au forfait annuel, un modèle globalement plus simple pour l'administration mais qui réduit logiquement la facturation ponctuelle à la demande.

609. Signalisation

Compte	Libellé	Comptes 2025	Budget 2025	Ecart	En %
609.3123	Electricité	CHF 27'999	CHF 45'000	CHF -17'001	-37.8%
609.3135	Achats de matières premières	CHF 52'626	CHF 75'000	CHF -22'374	-29.8%
609.3143	Entretien signalis. routière	CHF 43'388	CHF 78'800	CHF -35'412	-44.9%
609.3313	Amortissements équipements	CHF 20'607	CHF 15'331	CHF 5'276	34.4%
609.4363	Remboursements de dommages	CHF -20'471	CHF -1'000	CHF -19'471	1947.1%

Fonctionnement et Économies : Le service a bénéficié de conditions météorologiques clémentes limitant le renouvellement de la peinture (matières premières) et d'une baisse inattendue des pannes sur les installations de signalisation lumineuse des carrefours, difficiles à anticiper budgétairement. Le budget électricité (3123) s'est également avéré surévalué et sera revu à la baisse en 2026.

Le léger dépassement des amortissements (609.3313) découle de l'achat de barrières anti-véhicule, validé par le Comité de direction (Proposition 58/25). Par ailleurs, le service a bénéficié de rentrées supérieures aux prévisions liées au remboursement des dommages causés par des tiers à la signalisation (609.4363), un poste par nature difficile à estimer avec exactitude.

610. Stationnement (Montreux, Vevey, La Tour-de-Peilz)

610.01 - Montreux

Compte	Libellé	Comptes 2025	Budget 2025	Ecart	En %
610.01.3156	Entretien matériel spécialisé	CHF 19'444	CHF 41'650	CHF -22'206	-53.3%
610.01.3161	Loyers	CHF 104'720	CHF 96'410	CHF 8'310	8.6%
610.01.4272	Redevances utilisation DP	CHF -400'848	CHF -320'000	CHF -80'848	25.3%
610.01.4370	Amendes	CHF -1'009'043	CHF -1'500'000	CHF 490'957	-32.7%

Le manque à gagner sur les amendes (4370) s'explique par un sous-effectif opérationnel temporaire : trois Assistants de Sécurité Publique (ASP) ont été absents durant plusieurs mois (formation à l'Académie de Savatan et raisons médicales). Ce recul est toutefois compensé par des recettes supérieures aux prévisions sur l'utilisation du domaine public (4272), portées par la vente de cartes à gratter et la facturation liée aux manques à gagner dus à l'occupation du domaine public. Du côté des charges, l'entretien du matériel spécialisé (horodateurs) s'est avéré inférieur aux prévisions car sujet à peu de pannes. À noter qu'un léger dépassement sur les loyers (3161) est uniquement dû à une erreur de ventilation interne (CHF 12'000) avec les Services généraux, sans impact financier global.

610.02 - Vevey

Compte	Libellé	Comptes 2025	Budget 2025	Ecart	En %
610.02.3121	Eau, gaz	CHF 13'284	CHF 6'000	CHF 7'284	121.4%
610.02.3123	Electricité	CHF 47'915	CHF 150'000	CHF -102'086	-68.1%
610.02.3182	Téléphones, concessions	CHF 28'039	CHF 39'530	CHF -11'491	-29.1%
610.02.3185	Honoraires et expertises	CHF 21'733	CHF 46'600	CHF -24'867	-53.4%
610.02.3529	Ristourne macarons	CHF 410'446	CHF 267'000	CHF 143'446	53.7%
610.02.4362	Remboursements de frais	CHF -32'042	CHF -20'000	CHF -12'042	60.2%

L'entrée en vigueur au 1er janvier 2025 du nouveau contrat PayByPhone a permis de transférer les frais de transaction directement aux usagers, expliquant la baisse des honoraires (3185). Les ristournes (3529) versées par Vevey aux petites communes partenaires (Blonay, Corsier, etc.) ont progressé, ce qui se traduit logiquement par une hausse des remboursements de frais de gestion perçus par Vevey (4362). Des économies ont été réalisées sur l'électricité (3123) — dont le budget avait été surévalué suite à la crise énergétique de 2023 — et sur la téléphonie Polycom (3182). Enfin, le dépassement administratif sur l'eau (3121) résulte du report d'une facture de

l'année précédente.

610.03 - La Tour-de-Peilz

Compte	Libellé	Comptes 2025	Budget 2025	Ecart	En %
610.03.4272	Redevances utilisation DP	CHF -91'496	CHF -75'000	CHF -16'496	22.0%

La commune enregistre une progression de ses recettes liées aux redevances d'utilisation du domaine public, s'expliquant par une hausse des demandes de stationnement sur le domaine public par rapport aux années précédentes.

Transversal Office du Stationnement (Frais communs 610)

Compte	Libellé	Comptes 2025	Budget 2025	Ecart	En %
610.01/02.315 1	Entretien matériel inform.	<i>(Plusieurs)</i>	<i>(Plusieurs)</i>	<i>(Fortes baisses)</i>	~ -65%
610.3065	Frais d'habillement	CHF 10'073	CHF 25'000	CHF -14'927	-59.7%
610.3091	Frais de form. du personnel	CHF 21'600	CHF 1'000	CHF 20'600	2060.0%
610.4361	Remboursements traitements	CHF -22'630	CHF -70'000	CHF 47'371	-67.7%

Sur l'ensemble des centres de profit, les coûts d'exploitation des solutions logicielles "Macarons" et "Amendes" se sont avérés inférieurs aux prévisions budgétaires, générant des économies transversales (3151). Le budget d'habillement (3065) affiche une sous-consommation liée à un besoin de renouvellement de l'équipement des collaborateurs moindre qu'attendu. Le dépassement des frais de formation (3091) a fait l'objet d'une validation par le CODIR (Proposition 30/25). Enfin, le manque à gagner sur les remboursements de traitements (4361) reflète la difficulté de budgéter ce poste qui dépend des absences effectives ; ce compte sera supprimé en 2026.

650. SDIS Riviera

Compte	Libellé	Comptes 2025	Budget 2025	Ecart	En %
650.3011	Traitements	CHF 1'286'210	CHF 1'208'948	CHF 77'262	6.4%
650.3013	Soldes	CHF 1'284'062	CHF 1'234'105	CHF 49'957	4.0%
650.3030	AVS/AC/AF	CHF 177'411	CHF 165'897	CHF 11'514	6.9%

Ressources Humaines et Formation : Le dépassement des traitements (3011) et des charges sociales associées (3030) est lié au paiement obligatoire d'heures supplémentaires historiques avant le passage à MCH2. Le dépassement de l'enveloppe des soldes (3013), validé par crédit supplémentaire, s'explique par l'intense effort de formation exigé par le passage à la nouvelle technologie de radio numérique (DMR) pour + CHF 24'500, ainsi que par la création opérationnelle du nouveau groupe Santé & Sécurité (GSS) axé sur la prévention.

Compte	Libellé	Comptes 2025	Budget 2025	Ecart	En %
650.3313	Amortissements équipements	CHF 40'309	CHF 71'983	CHF -31'674	-44.0%

Amortissements : La sous-consommation sur cette ligne s'explique par le délai de livraison de 3 véhicules commandés en 2025, repoussant de facto le début de la charge de leur amortissement.

660. Protection civile

Compte	Libellé	Comptes 2025	Budget 2025	Ecart	En %
660.3013	Soldes	CHF 111'140	CHF 144'063	CHF -32'922	-22.9%
660.3091.01	Frais form. pers. de milice	CHF 21'500	CHF 46'015	CHF -24'515	-53.3%

Fonctionnement et Milice : Une diminution des effectifs a mécaniquement réduit le nombre de jours de cours de répétition planifiés. Cela a entraîné une économie sur les soldes versés (3013) ainsi que sur les frais de formation de la milice (3091.01).

Compte	Libellé	Comptes 2025	Budget 2025	Ecart	En %
660.3313	Amortissements équipements	CHF 21'869	CHF 33'430	CHF -11'561	-34.6%

Amortissements : Une économie importante a été réalisée car un véhicule initialement prévu n'a finalement pas été commandé, et deux autres véhicules ont coûté moins cher que ce qui avait été estimé dans le plan des investissements.

Compte	Libellé	Comptes 2025	Budget 2025	Ecart	En %
660.4356	Ventes et prest.	CHF -85'549	CHF -108'240	CHF 22'691	-21.0%

	(engagements PCI)				
660.4511	Subv. cant. - cours de rép.	CHF -41'245	CHF -126'450	CHF 85'205	-67.4%

Baisse d'activité et désengagement cantonal : Suite à l'abandon du projet cantonal TETRIS, le Conseil d'État a réduit l'indemnité cantonale à CHF 15 par jour de service, occasionnant un manque à gagner de plus de CHF 85'000 sur la ligne des subventions (4511). Parallèlement, le service a enregistré une baisse de ses recettes d'engagements pour les manifestations (4356), la Protection civile ayant été moins sollicitée (horaires et besoins réduits par les organisateurs). Ces pertes de revenus sont compensées par les économies de charges présentées ci-dessus.

Sécurité Riviera Comptes 2025 Charges par nature								
		Comptes 2025	Budget 2025	Ecart 2025	En %	Comptes 2024	Ecart 2024	En %
3	CHARGES	46 659 461.67	48 395 011.00	-1 735 549.33	-3.59%	44 888 023.59	1 771 438.08	3.9%
30	AUTORITES ET PERSONNEL	35 892 025.13	36 440 419.50	-548 394.37	-1.50%	34 622 847.69	1 269 177.44	3.7%
300	Autorités et commissions	312 284.64	316 866.00	-4 581.36	-1.45%	296 839.44	15 445.20	5.2%
301	Personnel Administratif	27 704 064.39	28 028 251.50	-324 187.11	-1.16%	26 747 372.18	956 692.21	3.6%
303	Charges sociales 1er pilier	2 407 022.98	2 516 887.00	-109 864.02	-4.37%	2 353 177.60	53 845.38	2.3%
304	Caisse de pension	4 029 760.51	4 144 876.00	-115 115.49	-2.78%	3 926 936.59	102 823.92	2.6%
305	Assurance accidents	430 775.36	427 304.00	3 471.36	0.81%	414 454.90	16 320.46	3.9%
306	Débours	431 095.64	426 770.00	4 325.64	1.01%	347 353.38	83 742.26	24.1%
309	Autres frais	577 021.61	579 465.00	-2 443.39	-0.42%	536 713.60	40 308.01	7.5%
31	BIENS, SERVICES, MARCHANDISES	6 325 931.72	7 180 269.00	-854 337.28	-11.90%	5 795 486.87	530 444.85	9.2%
310	Fournitures de bureau	159 484.31	175 780.00	-16 295.69	-9.27%	160 423.95	-939.64	-0.6%
311	Achats équipements	383 369.68	603 510.00	-220 140.32	-36.48%	301 631.42	81 738.26	27.1%
312	Eau et énergies	405 482.09	589 100.00	-183 617.91	-31.17%	446 997.36	-41 515.27	-9.3%
313	Marchandises et MP	214 792.41	279 800.00	-65 007.59	-23.23%	246 862.27	-32 069.86	-13.0%
314	Entretien du patrimoine	220 085.58	264 900.00	-44 814.42	-16.92%	164 579.84	55 505.74	33.7%
315	Entretien des équipements	1 498 443.52	1 817 489.00	-319 045.48	-17.55%	1 340 199.95	158 243.57	11.8%
316	Loyer	1 620 543.75	1 710 240.00	-89 696.25	-5.24%	1 433 469.25	187 074.50	13.1%
317	Réceptions	43 149.18	43 300.00	-150.82	-0.35%	35 694.24	7 454.94	20.9%
318	Honoraires et frais bancaires	1 627 888.53	1 539 630.00	88 258.53	5.73%	1 496 267.30	131 621.23	8.8%
319	Frais divers	152 692.67	156 520.00	-3 827.33	-2.45%	169 361.29	-16 668.62	-9.8%
32	INTERETS	0.00	4 000.00	-4 000.00	-100.00%	0.00	0.00	
322	Intérêts	0.00	4 000.00	-4 000.00	-100.00%	0.00	0.00	
33	AMORTISSEMENTS	844 628.16	892 459.00	-47 830.84	-5.36%	946 238.89	-101 610.73	-10.7%
330	Amortissement du patrimoine financier	336 500.31	122 000.00	214 500.31	175.82%	554 135.47	-217 635.16	-39.3%
331	Amortissements patrimoine adm.	508 127.85	770 459.00	-262 331.15	-34.05%	392 103.42	116 024.43	29.6%
35	CHARGES CANTONALES ET INTERCOM.	991 331.15	844 284.50	147 046.65	17.42%	1 008 119.42	-16 788.27	-1.7%
351	Charges cantonales et intercom.	580 885.50	577 284.50	3 601.00	0.62%	577 284.50	3 601.00	0.6%
352	Communes et associations de communes	410 445.65	267 000.00	143 445.65	53.72%	430 834.92	-20 389.27	-4.7%
36	SUBVENTIONS	9 032.00	10 000.00	-968.00	-9.68%	8 380.00	652.00	0.0%
365	Subventions	9 032.00	10 000.00	-968.00	-9.68%	8 380.00	652.00	0.0%
39	IMPUTATIONS INTERNES	2 596 513.51	3 023 579.00	-427 065.49	-14.12%	2 506 950.72	89 562.79	3.6%
391	Imputations internes	2 596 513.51	3 023 579.00	-427 065.49	-14.12%	2 506 950.72	89 562.79	3.6%

Sécurité Riviera Comptes 2025 Revenus par nature								
		Comptes 2025	Budget 2025	Ecart 2025	En %	Comptes 2024	Ecart 2024	En %
4	REVENUS	46 659 461.67	48 395 011.00	-1 735 549.33	-3.59%	44 888 023.59	1 771 438.08	3.9%
42	REVENUS DU PATRIMOINE	7 872 413.02	7 300 500.00	571 913.02	7.83%	8 103 488.50	-231 075.48	-2.9%
422	REVENUS PLACEMENTS	-15 258.50	20 000.00	-35 258.50	0.00%	44 289.61	-59 548.11	0.0%
423	REVENUS PATRIMOINE	845 988.17	875 000.00	-29 011.83	-3.32%	869 562.65	-23 574.48	-2.7%
427	LOCATIONS, REDEVANCES	7 041 683.35	6 405 500.00	636 183.35	9.93%	7 189 636.24	-147 952.89	-2.1%
43	TAXES, EMOLUMENTS	32 146 767.36	31 926 513.00	220 254.36	0.69%	30 978 479.33	1 168 288.03	3.8%
431	EMOLUMENTS	557 274.50	570 000.00	-12 725.50	-2.23%	498 773.70	58 500.80	11.7%
435	PRESTATIONS DIVERSES	25 387 472.96	25 416 213.00	-28 740.04	-0.11%	24 137 610.96	1 249 862.00	5.2%
436	REMBOURSEMENTS	1 799 671.83	1 280 300.00	519 371.83	40.57%	1 494 613.86	305 057.97	20.4%
437	AMENDES	4 402 348.07	4 660 000.00	-257 651.93	-5.53%	4 847 480.81	-445 132.74	-9.2%
45	PARTICIPATIONS CHARGES CANTON	4 043 767.78	6 144 418.00	-2 100 650.22	-34.19%	3 299 105.04	744 662.74	22.6%
451	PARTICIPATIONS CHARGES CANTON	4 043 767.78	6 144 418.00	-2 100 650.22	-34.19%	3 299 105.04	744 662.74	22.6%
49	IMPUTATIONS INTERNES	2 596 513.51	3 023 580.00	-427 066.49	-14.12%	2 506 950.72	89 562.79	3.6%
491	IMPUTATIONS INTERNES	2 596 513.51	3 023 580.00	-427 066.49	-14.12%	2 506 950.72	89 562.79	3.6%

Sécurité Riviera - Charges et revenus par cellule comptes 2025

600 Autorités	
charges	352 603.57
revenus	600.00
total	352 003.57

601 Direction & Services	
charges	2 600 545.63
revenus	102 607.47
total	2 497 938.16

602 Chancellerie	
charges	594 735.39
revenus	476 950.10
total	117 785.29

603 Police Riviera	
charges	19 436 494.88
revenus	2 315 432.00
total	17 121 062.88

650 SDIS Riviera	
charges	4 126 898.10
revenus	1 426 782.41
total	2 700 115.69

605.00 Ambulance Riviera	
charges	6 215 536.05
revenus	6 281 256.42
total	-65 720.37

606.00 SG - utli	
charges	943 917.87
revenus	1 126.50
total	942 791.37

607.00 Contentieux	
charges	1 365 395.34
revenus	780 291.06
total	585 104.28

608.00 Polcom / admin	
charges	1 260 314.89
revenus	1 052 889.00
total	207 425.89

609.00 Signalisation	
charges	1 276 948.69
revenus	116 892.11
total	1 160 056.58

66.00 Protection Civile	
charges	2 177 676.68
revenus	178 415.90
total	1 999 260.78

610.00 Off. du Stat. Personnel	
charges	2 619 616.56
revenus	2 619 616.56
total	0.00

610.01 Stat. Montreux	
charges	1 144 385.78
revenus	3 169 859.00
total	-2 025 473.22

610.02 Stat. Vevey	
charges	2 287 002.05
revenus	6 313 196.90
total	-4 026 194.85

610.03 Stat. La Tour-de-Peilz	
charges	257 390.19
revenus	751 944.34
total	-494 554.15

	ptes 600 à 66	ptes 600 à 610.03	ptes 600 à 608
total	21 071 601.90	16 372 225.43	21 758 391.07
total charges	46 659 461.67	40 354 886.89	32 769 543.62
total revenus	25 587 859.77	23 982 661.46	11 011 152.55
total contrôle	21 071 601.90	16 372 225.43	21 758 391.07
total charges brutes	46 659 461.67	40 354 886.89	32 769 543.62
total revenus	25 587 859.77	23 982 661.46	11 011 152.55

ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA
Charges et revenus par service
Comptes 2025

No	Services	Comptes 2025			Budget 2025			Comptes 2024		
		Charges	Revenus	TOTAL	Charges	Revenus	TOTAL	Charges	Revenus	TOTAL
600	Autorités	352 603.57	600.00	352 003.57	359 506.00	1 000.00	358 506.00	340 097.22	700.00	339 397.22
601	Direction & Services	2 600 545.63	21 174 209.37	-18 573 663.74	2 775 538.00	24 457 973.00	-21 682 435.00	2 335 850.12	20 063 706.34	-17 727 856.22
602	Chancellerie	594 735.39	476 950.10	117 785.29	629 384.00	440 000.00	189 384.00	578 386.35	534 360.00	44 026.35
603	Police Riviera	19 436 494.88	2 315 432.00	17 121 062.88	20 183 443.00	1 983 500.00	18 199 943.00	18 744 320.62	2 273 601.43	16 470 719.19
605	Ambulance Riviera	6 215 536.05	6 281 256.42	-65 720.37	5 488 997.00	5 054 000.00	434 997.00	5 681 250.56	5 375 058.04	306 192.52
606	UTLI	943 917.87	1 126.50	942 791.37	1 190 242.00	2 000.00	1 188 242.00	936 705.56	0.00	936 705.56
607	Contentieux	1 365 395.34	780 291.06	585 104.28	1 381 819.00	630 500.00	751 319.00	1 286 733.13	705 247.87	581 485.26
608	Police du commerce	1 260 314.89	1 052 889.00	207 425.89	1 284 320.00	896 500.00	387 820.00	1 446 258.50	1 033 138.80	413 119.70
	Total comptes 600 à 608	32 769 543.62	32 082 754.45	686 789.17	33 293 249.00	33 465 473.00	-172 224.00	31 349 602.06	29 985 812.48	1 363 789.58
609	Signalisation	1 276 948.69	116 892.11	1 160 056.58	1 356 306.00	102 000.00	1 254 306.00	1 274 040.88	102 274.81	1 171 766.07
610	Office du stationnement	2 619 616.56	2 619 616.56	0.00	3 094 080.00	3 094 080.00	0.00	2 566 970.03	2 566 970.03	0.00
610.01	Stationnement Montreux	1 144 385.78	3 169 859.00	-2 025 473.22	1 380 603.00	3 320 000.00	-1 939 397.00	1 102 107.07	3 262 824.00	-2 160 716.93
610.02	Stationnement Vevey	2 287 002.05	6 313 196.90	-4 026 194.85	2 574 002.00	6 115 000.00	-3 540 998.00	2 236 962.10	6 532 857.83	-4 295 895.73
610.03	Stationnement La Tour-de-Peilz	257 390.19	751 944.34	-494 554.15	301 908.00	725 000.00	-423 092.00	254 300.51	760 810.14	-506 509.63
	Total comptes 600 à 610.03	40 354 886.89	45 054 263.36	-4 699 376.47	42 000 148.00	46 821 553.00	-4 821 405.00	38 783 982.65	43 211 549.29	-4 427 566.64
650	SDIS Riviera	4 126 898.10	1 426 782.41	2 700 115.69	4 043 422.00	1 289 625.00	2 753 797.00	3 911 568.46	1 498 526.79	2 413 041.67
66	Protection Civile	2 177 676.68	178 415.90	1 999 260.78	2 351 441.00	283 833.00	2 067 608.00	2 192 472.48	177 947.51	2 014 524.97
	TOTAL ASR	46 659 461.67	46 659 461.67	0.00	48 395 011.00	48 395 011.00	0.00	44 888 023.59	44 888 023.59	0.00

Sécurité Riviera - répartition par commune comptes 2025

Communes	n/habitants	coefficient	n/hab pond.	600.00	601.00	602.00	607.00	605	606	603	608	Tot. 600 à 608	coût/hab	Budget 2025	Comptes 2024	
				Autorités	Direction & Services	Chancellerie	Contentieux	Ambulance	UTLI	Police Riviera	Polcom					
Blonay -Saint-Légier	12 463	5.00	62 315.00	49 399.27	350 554.16	16 529.68	82 112.02	-9 223.03	132 308.89	2 402 725.52	29 109.61	3 053 516.12	245.01	274.21	272.53	
Chardonne	3 340	3.00	10 020.00	7 943.20	56 367.69	2 657.91	13 203.28	-1 483.03	21 274.74	386 348.55	4 680.71	490 993.04	147.00	164.53	136.26	
Corseaux	2 322	3.00	6 966.00	5 522.19	39 187.36	1 847.80	9 179.05	-1 031.01	14 790.40	268 593.21	3 254.07	341 343.07	147.00	164.53	136.26	
Corsier	3 389	3.00	10 167.00	8 059.73	57 194.64	2 696.90	13 396.98	-1 504.78	21 586.85	392 016.54	4 749.38	498 196.24	147.00	164.53	136.26	
Jongny	1 921	3.00	5 763.00	4 568.53	32 419.86	1 528.69	7 593.86	-852.96	12 236.16	222 208.25	2 692.11	282 394.50	147.00	164.53	136.26	
Montreux	26 964	6.00	161 784.00	128 251.80	910 118.81	42 914.84	213 181.58	-23 945.09	343 504.17	6 238 025.29	75 575.21	7 927 626.62	294.01	329.06	272.53	
La Tour-de-Peilz	12 812	5.00	64 060.00	50 782.59	360 370.69	16 992.56	84 411.39	-9 481.30	136 013.92	2 470 008.78	29 924.76	3 139 023.40	245.01	274.21	272.53	
Vevey	20 146	6.00	120 876.00	95 822.61	679 990.12	32 063.58	159 277.41	-17 890.44	256 647.19	4 660 705.29	56 465.59	5 923 081.36	294.01	329.06	272.53	
Veytaux	1 043	2.00	2 086.00	1 653.64	11 734.83	553.33	2 748.71	-308.74	4 429.05	80 431.44	974.45	102 216.72	98.00	109.69	90.84	
scris 31.12.2024 total pour contrôle				352 003.57	2 497 938.16	117 785.29	585 104.28	-65 720.37	942 791.37	17 121 062.88	207 425.89	21 758 391.07				

total 84 400 444 037.00

TOTAL 21 758 391.07

3 villes/609 habitants PCI 59 922 89 367

	609	610.01-02-03	TOTAL	coût/hab	Budget 2025	Comptes 2024
	Signalisation	Stationnement				
Montreux	522 008.04	-2 025 473.22	6 424 161.44	238.25	277.84	211.67
La Tour-de-Peilz	248 033.19	-494 554.15	2 892 502.44	225.77	261.69	252.00
Vevey	390 015.35	-4 026 194.85	2 286 901.86	113.52	174.41	79.04

Communes	n/habitants	Protection Civile Riviera		SDIS Riviera		ASR - brut
		coût/hab	66.00	coût/hab	650.00	sans 609-610
Blonay -Saint-Légier	12 463	22.37	278 814.18	31.99	398 714.95	3 731 045.26
Chardonne	3 340	22.37	74 720.32	31.99	106 852.92	672 566.29
Corseaux	2 322	22.37	51 946.28	31.99	74 285.17	467 574.53
Corsier	3 389	22.37	75 816.52	31.99	108 420.52	682 433.28
Jongny	1 921	22.37	42 975.37	31.99	61 456.42	386 826.30
Montreux	26 964	22.37	603 221.19	31.99	862 629.38	9 393 477.18
La Tour-de-Peilz	12 812	22.37	286 621.79	31.99	409 880.12	3 835 525.30
Vevey	20 146	22.37	450 693.29	31.99	644 508.66	7 018 283.31
Veytaux	1 043	22.37	23 333.32	31.99	33 367.54	158 917.58
totaux				2 700 115.69	26 346 649.03	

coût total ASR net cptes 600 à 66		coût/hab	Budget 2025	Comptes 2024
Blonay - Saint-Légier	3 731 045.26	299.37	330.43	323.98
Chardonne	672 566.29	201.37	220.75	187.72
Corseaux	467 574.53	201.37	220.75	187.72
Corsier	682 433.28	201.37	220.75	187.72
Jongny	386 826.30	201.37	220.75	187.72
Montreux	7 890 012.00	292.61	334.05	263.13
La Tour-de-Peilz	3 589 004.34	280.13	317.91	303.46
Vevey	3 382 103.82	167.88	230.63	130.50
Veytaux	158 917.58	152.37	165.90	142.30

Château-d'Oex	3 656	22.37	81 789.67	Château-d'Oex	81 789.67
Rossinière	499	22.37	11 163.31	Rossinière	11 163.31
Rougemont	812	22.37	18 165.54	Rougemont	18 165.54
total pour contrôle	89 367		1 999 260.78	total pour contrôle	21 071 601.90

ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA
Répartition par commune - Comptes 2025

charges à répartir		Blonay - Saint-Légier	Chardonne	Corseaux	Corsier	Jongny	Montreux	La Tour-de-Peilz	Vevey	Veytaux	Château-d'Oex	Rossinière	Rougemont	TOTAL	
Nombre d'habitants (scris 31.12.2024)		12 463	3 340	2 322	3 389	1 921	26 964	12 812	20 146	1 043	3 656	499	812	89 367	
Coefficient		5	3	3	3	3	6	5	6	2	0	0	0		
Nombre d'habitants pondéré		62 315	10 020	6 966	10 167	5 763	161 784	64 060	120 876	2 086	0	0	0	444 037	
600	Autorités	352 003.57	49 399.27	7 943.20	5 522.19	8 059.73	4 568.53	128 251.80	50 782.59	95 822.61	1 653.64	--	--	--	352 003.57
601	Direction & Services	2 497 938.16	350 554.16	56 367.69	39 187.36	57 194.64	32 419.86	910 118.81	360 370.69	679 990.12	11 734.83	--	--	--	2 497 938.16
602	Chancellerie	117 785.29	16 529.68	2 657.91	1 847.80	2 696.90	1 528.69	42 914.84	16 992.56	32 063.58	553.33	--	--	--	117 785.29
603	Police Riviera	17 121 062.88	2 402 725.52	386 348.55	268 593.21	392 016.54	222 208.25	6 238 025.29	2 470 008.78	4 660 705.29	80 431.44	--	--	--	17 121 062.88
605	Ambulance Riviera	-65 720.37	-9 223.03	-1 483.03	-1 031.01	-1 504.78	-852.96	-23 945.09	-9 481.30	-17 890.44	-308.74	--	--	--	-65 720.37
606	UTLI	942 791.37	132 308.89	21 274.74	14 790.40	21 586.85	12 236.16	343 504.17	136 013.92	256 647.19	4 429.05	--	--	--	942 791.37
607	Contentieux	585 104.28	82 112.02	13 203.28	9 179.05	13 396.98	7 593.86	213 181.58	84 411.39	159 277.41	2 748.71	--	--	--	585 104.28
608	Police du commerce	207 425.89	29 109.61	4 680.71	3 254.07	4 749.38	2 692.11	75 575.21	29 924.76	56 465.59	974.45	--	--	--	207 425.89
TOTAL ASR PAR COMMUNE		21 758 391.07	3 053 516.12	490 993.04	341 343.07	498 196.24	282 394.50	7 927 626.62	3 139 023.40	5 923 081.36	102 216.72	--	--	--	21 758 391.07
Coût par habitant comptes 2025		245.01	147.00	147.00	147.00	147.00	147.00	294.01	245.01	294.01	98.00	--	--	--	
Coût par habitant budget 2025		274.21	164.53	164.53	164.53	164.53	164.53	329.06	274.21	329.06	109.69	--	--	--	
Coût par habitant comptes 2024		272.53	136.26	136.26	136.26	136.26	136.26	272.53	272.53	272.53	90.84	--	--	--	
66 Protection Civile		1 999 260.78	278 814.18	74 720.32	51 946.28	75 816.52	42 975.37	603 221.19	286 621.79	450 693.29	23 333.32	81 789.67	11 163.31	18 165.54	1 999 260.78
Coût par habitant (Budget 2025 : 23.38)			22.37	22.37	22.37	22.37	22.37	22.37	22.37	22.37	22.37	22.37	22.37	22.37	
650 SDIS Riviera		2 700 115.69	398 714.95	106 852.92	74 285.17	108 420.52	61 456.42	862 629.38	409 880.12	644 508.66	33 367.54	--	--	--	2 700 115.69
Coût par habitant (Budget 2025 : 32.84)			31.99	31.99	31.99	31.99	31.99	31.99	31.99	31.99	31.99	--	--	--	
609 Signalisation		1 160 056.58	--	--	--	--	--	522 008.04	248 033.19	390 015.35	--	--	--	--	1 160 056.58
610 Office du stationnement		-6 546 222.22	--	--	--	--	--	-2 025 473.22	-494 554.15	-4 026 194.85	--	--	--	--	-6 546 222.22
TOTAL PAR COMMUNE		21 071 601.90	3 731 045.26	672 566.29	467 574.53	682 433.28	386 826.30	7 890 012.00	3 589 004.34	3 382 103.82	158 917.58	81 789.67	11 163.31	18 165.54	21 071 601.90
Coût par habitant comptes 2025			299.37	201.37	201.37	201.37	201.37	292.61	280.13	167.88	152.37	22.37	22.37	22.37	
Coût par habitant budget 2025			330.43	220.75	220.75	220.75	220.75	334.05	317.91	230.63	165.90	23.38	23.38	23.38	
Coût par habitant comptes 2024			323.98	187.72	187.72	187.72	187.72	263.13	303.46	130.50	142.30	22.68	22.68	22.68	

**ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2025**

		31.12.2025	31.12.2024
ACTIF			
	Disponibilités	8 114 419.39	9 913 049.26
9100.010	Caisse police Montreux	34 033.40	23 340.55
9100.012	Caisse - AO et Coffre VEVEY	1 319.95	1 575.85
9100.013	Caisse réception VEVEY	1 146.60	2 142.40
9100.600	Caisse CRI MONTREUX	550.00	466.00
9100.602	Caisse Office stationnement Vevey	427.95	1.05
9100.608	Caisse OCM	1 588.00	555.00
9100.650	Caisse SDIS	751.50	2 870.85
9101.000	CCP Sécurité Riviera - 17-260791-9	7 499 212.54	9 495 619.37
9101.001	CCP Amendes ordre Riviera - 17-518452-7	226 944.43	164 036.77
9101.003	CCP stationnement Vevey 17-592207-1	246 471.09	220 432.91
9102.000	Crédit Suisse	1 973.93	2 008.51
9120.000	Garantie loyer	100 000.00	0.00
	Débiteurs	1 247 388.74	1 581 187.33
9111.001/005	Débiteurs	1 267 720.21	1 733 408.37
9258.011	Débiteurs contentieux	-20 331.47	-152 221.04
	Actifs de régularisation	752 812.26	488 555.87
9139.001	Actifs de régularisation	743 507.52	448 818.11
9200.050	Caisse de compensation AVS	-2 322.52	30 898.70
9200.051	CIP	3 357.81	26.76
9200.053	SUVA - Acomptes	4 001.95	2 406.20
9200.055	Caisse de compensation AVS, acomptes ALFA	4 267.50	6 406.10
	PATRIMOINE FINANCIER	10 114 620.39	11 982 792.46
	Investissements	2 863 194.54	2 295 539.14
9146.000	Ambulance / Mobilier, machines et véhicules	468 596.52	572 334.10
9146.001	Services généraux / Mobilier, machines et véhicules	63 804.41	49 811.81
9146.002	Police / Mobilier, machines et véhicules	481 750.29	443 081.56
9146.003	SDIS / Mobilier, machines et véhicules	191 164.36	161 060.12
9146.004	Protection civile / Mobilier, machines et véhicules	63 936.59	84 811.08
9146.005	Ofstat/ Mobilier, machines et véhicules	42 066.18	54 080.20
9149.000	Système Polycom	60 180.33	82 064.08
9149.001	Logiciel de gestion registre d'entrepr.	111 696.60	139 620.75
9149.002	Nouveau Central téléphonique	75 372.32	105 521.24
9149.011	Odyssee - Système d'information central	350 510.05	261 099.25
9149.015	Mobilier ergonomique	253 818.72	291 140.75
9149.016	Nouvelles installations vidéo et interphones Vevey	40 731.36	50 914.20
9149.018	Projet Polap	67 331.00	0.00
9149.019	Nouvelle infrastructure informatique	522 014.00	0.00
9149.020	barrières mobiles	70 221.81	0.00
	PATRIMOINE ADMINISTRATIF	2 863 194.54	2 295 539.14
	TOTAL DE L'ACTIF	12 977 814.93	14 278 331.60

**ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
COMPTES 2025**

		31.12.2025	31.12.2024
PASSIF			
	Créanciers	1 538 452.83	2 445 315.05
9200.008	Créanciers	1 508 220.88	2 429 108.70
9200.052	Vaudoise LAA - Acomptes	30 231.95	16 206.35
	Autres dettes à court terme	9 904 766.26	10 312 629.58
9114.000	Participation des communes	9 214 858.50	9 647 199.33
9139.000	Transferts de fonds	1 688.15	5 709.25
9139.003	Avance machine à affranchir	16 279.37	13 217.22
9258.004	Règlements divers en attente	11 432.61	11 359.71
9258.007	Cautions bornes électriques	4 150.00	4 150.00
9258.031	Macarons à revirer	656 357.63	630 994.07
	Passifs de régularisation	1 522 095.84	1 520 386.97
9259.000	Passifs transitoires	1 522 095.84	1 520 386.97
	DETTES ETRANGERES A COURT TERME	12 965 314.93	14 278 331.60
9233.005	Fonds pour JSP	12 500.00	0.00
	TOTAL DU PASSIF	12 977 814.93	14 278 331.60

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
TABLEAU DES INVESTISSEMENTS AU 31 DECEMBRE 2025

Compte 9146.000 Ambulance / Mobilier, machines et véhicules	Solde au 01.01.2025	Investissement	Cession	Amortissement	Solde au 31.12.2025
Achat Ambulance - Préavis 04/2020	158 541.74	0.00	0.00	-32 801.74	125 740.00
Achat Ambulance - Préavis 10/2021	413 792.36	0.00	0.00	-70 935.84	342 856.52
Solde du compte	572 334.10	0.00	0.00	-103 737.58	468 596.52

Compte 9146.001 Services généraux / Mobilier, machines et véhicules	Solde au 01.01.2025	Investissement	Cession	Amortissement	Solde au 31.12.2025
Cubly 953 / véhic. Signalisation - Prop. 53/2022	30 328.48	0.00	0.00	-12 131.40	18 197.08
Cubly 935 / véhic. Chancellerie - Prop. 105/2023	19 483.33	0.00	0.00	-4 676.00	14 807.33
Prop. 65/25	0.00	33 000.00	0.00	-2 200.00	30 800.00
Solde du compte	49 811.81	33 000.00	0.00	-19 007.40	63 804.41

Compte 9146.002 Police / Mobilier, machines et véhicules	Solde au 01.01.2025	Investissement	Cession	Amortissement	Solde au 31.12.2025
Cubly 901/908 divers prop.	28 190.00	0.00	0.00	-28 190.00	0.00
Cubly 910/911/918/902/912/904/905/906/914/931 divers prop.	286 458.80	0.00	0.00	-116 519.13	169 939.67
Cubly 921 - Proposition 87/2023	13 172.94	0.00	0.00	-3 039.91	10 133.03
Radar Container light - Proposition 62/2024	115 259.82	0.00	0.00	-23 846.86	91 412.96
Cubly 903 Prop 13/25	0.00	80 416.98	0.00	-4 467.61	75 949.37
Cubly 913 Prop 13/25	0.00	80 416.98	0.00	-4 467.61	75 949.37
Fourniture SAT 78/25	0.00	58 365.90	0.00	0.00	58 365.90
Solde du compte	443 081.56	219 199.85	0.00	-180 531.12	481 750.29

Compte 9146.003 SDIS / Mobilier, machines et véhicules	Solde au 01.01.2025	Investissement	Cession	Amortissement	Solde au 31.12.2025
Riviera 101 - Proposition 69/2023	44 601.27	0.00	0.00	-12 734.65	31 866.62
Riviera 301 - Proposition 55/2023	58 362.07	0.00	0.00	-13 732.25	44 629.82
Riviera 980 - Proposition 35/2024	58 096.78	0.00	0.00	-12 449.31	45 647.47
Riviera 981 - Proposition 113/2025	0.00	69 020.45	0.00	0.00	69 020.45
Solde du compte	161 060.12	69 020.45	0.00	-38 916.21	191 164.36

Compte 9146.004 Protection civile / Mobilier, machines et véhicules	Solde au 01.01.2025	Investissement	Cession	Amortissement	Solde au 31.12.2025
Vico 02 - Proposition 45/2023	31 454.08	0.00	0.00	-8 578.39	22 875.69
Vico 01 - Proposition 24/2024	29 123.50	0.00	0.00	-5 702.00	23 421.50
Vico 70 - Proposition 46/2023	24 233.50	0.00	0.00	-6 594.00	17 639.50
Solde du compte	84 811.08	0.00	0.00	-20 874.39	63 936.69

Compte 9146.005 Offstat / Mobilier, machines et véhicules	Solde au 01.01.2025	Investissement / transfert	Cession	Amortissement	Solde au 31.12.2025
Cubly 931 - proposition 36/2023	19 539.19	0.00	0.00	-4 988.73	14 550.46
Cubly 932 - Proposition 60/2024	34 541.01	0.00	0.00	-7 025.29	27 515.72
Solde du compte	54 080.20	0.00	0.00	-12 014.02	42 066.18

Compte 9149.000 Système Polycom	Solde au 01.01.2025	Investissement	Cession	Amortissement	Solde au 31.12.2025
Préavis 07/2022	82 064.08	0.00	0.00	-21 883.75	60 180.33
Solde du compte	82 064.08	0.00	0.00	-21 883.75	60 180.33

Compte 9149.001 Logiciel de gestion registre entreprises	Solde au 01.01.2025	Investissement	Cession	Amortissement	Solde au 31.12.2025
Préavis 05/2022	139 620.75	0.00	0.00	-27 924.15	111 696.60
Solde du compte	139 620.75	0.00	0.00	-27 924.15	111 696.60

Compte 9149.002 Nouveau Central téléphonique	Solde au 01.01.2025	Investissement	Cession	Amortissement	Solde au 31.12.2025
Préavis 04/2022	105 521.24	0.00	0.00	-30 148.92	75 372.32
Solde du compte	105 521.24	0.00	0.00	-30 148.92	75 372.32

Compte 9149.011 Odyssee-Système d'information central	Solde au 01.01.2025	Investissement	Cession	Amortissement	Solde au 31.12.2025
Préavis 04/2019	261 099.25	89 410.80	0.00	0.00	350 510.05
Solde du compte	261 099.25	89 410.80	0.00	0.00	350 510.05

Compte 9149.015 Mobilier ergonomique	Solde au 01.01.2025	Investissement	Cession	Amortissement	Solde au 31.12.2025
Mobilier - Préavis 04/2024	188 083.60	1 727.00	0.00	-25 308.08	164 502.52
Armoires - Préavis 04/2024	103 057.15	0.00	0.00	-13 740.95	89 316.20
Solde du compte	291 140.75	1 727.00	0.00	-39 049.03	253 818.72

Compte 9149.016 Nouvelle installations vidéo	Solde au 01.01.2025	Investissement	Cession	Amortissement	Solde au 31.12.2025
Proposition 55/2024	50 914.20	0.00	0.00	-10 182.84	40 731.36
Solde du compte	50 914.20	0.00	0.00	-10 182.84	40 731.36

Compte 9149.018 Projet Polap	Solde au 01.01.2025	Investissement	Cession	Amortissement	Solde au 31.12.2025
Préavis 09/2024	0.00	67 331.00	0.00	0.00	67 331.00
Solde du compte	0.00	67 331.00	0.00	0.00	67 331.00

Compte 9149.019 Nouvelle infrastructure informatique	Solde au 01.01.2025	Investissement	Cession	Amortissement	Solde au 31.12.2025
Preavis 08/2024	0.00	522 014.00	0.00	0.00	522 014.00
Solde du compte	0.00	522 014.00	0.00	0.00	522 014.00

Compte 9149.020 Barrières mobiles	Solde au 01.01.2025	Investissement	Cession	Amortissement	Solde au 31.12.2025
Proposition 58/2025	0.00	74 080.15	0.00	-3 858.34	70 221.81
Solde du compte	0.00	74 080.15	0.00	-3 858.34	70 221.81

Au Conseil intercommunal de l'

Association Sécurité Riviera (ASR)
Clarens

Rapport sur l'examen succinct (review) des comptes annuels 2025

(période du 01.01. au 31.12.2025)

le 26 février 2026
17'197'830/2151'2192/E
SRI/ACO/bfi

RAPPORT DE L'AUDITEUR

Au Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera (ASR), Clarens

Rapport sur l'examen succinct (review) des comptes annuels

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à un examen succinct des comptes annuels de l'Association Sécurité Riviera (ASR) comprenant le bilan, le compte de fonctionnement et le tableau des investissements pour l'exercice arrêté le 31 décembre 2025.

Ces comptes annuels relèvent de la responsabilité du Comité de Direction alors que notre responsabilité consiste à émettre un rapport sur ces comptes annuels sur la base de notre examen succinct.

Nous avons effectué notre examen succinct selon la Norme d'Audit suisse 910 *Review (examen succinct) d'états financiers*. Cette norme requiert que l'examen succinct soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalie significative. Un examen succinct comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de l'entité et des procédures analytiques appliquées aux données financières. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous avons effectué une review et non un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

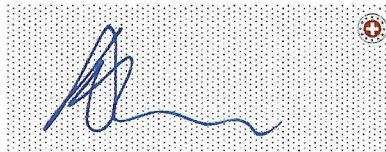
Sur la base de notre examen succinct, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi sur les communes du 28 février 1956 et au règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979.

Lausanne, le 26 février 2026

BDO SA



Steve Rigolet
Expert-réviseur agréé



p.p. Alexandre Collet
Expert-réviseur agréé

Annexes

Comptes annuels (bilan, compte de fonctionnement et tableau des investissements)



RAPPORT DE **GESTION**

2025

A stylized map of the Riviera intercommunal security association area, showing the outlines of various municipalities and a network of roads. The map is rendered in shades of blue and white against a dark blue background.

PRÉAVIS NO 04/2026

**DU COMITÉ DE DIRECTION
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SECURITE RIVIERA**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions :

- de la Loi sur les communes du 28 février 1956 (art. 93c) ;
- du Règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979 (art. 34) ;
- du Règlement du Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera du 21 avril 2016 (art. 100) ;

Le Comité de direction a l'honneur de vous soumettre le présent Rapport sur sa gestion de l'exercice 2025.



TABLE DES MATIÈRES

PREAMBULE	7
1. AUTORITES	8
1.1 COMITE DE DIRECTION	8
1.2 CONSEIL INTERCOMMUNAL.....	10
1.3 COMMISSION DE POLICE.....	12
2. ACTIVITES	13
2.1 CONTEXTE 2025	13
2.2 DIRECTION.....	14
2.2.1 RESSOURCES HUMAINES	15
2.2.1.1 PERSONNEL PROFESSIONNEL	15
2.2.1.2 FORMATIONS.....	19
2.2.1.3 APPRENTI·E·S	19
2.2.1.4 PROMOTIONS ET JUBILAIRES	19
2.2.2 FINANCES.....	22
2.2.2.1 FACTURATIONS & CONTENTIEUX.....	23
2.3 SERVICES GENERAUX.....	24
2.3.1 OFFICE DU COMMERCE ET DES MANIFESTATIONS (OCM)	26
2.3.2 OFFICE DE LA MOBILITE.....	30
2.3.3 UNITE TECHNIQUE LOGISTIQUE & INFORMATIQUE	32
2.3.4 COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES	34
2.3.5 CELLULE JURIDIQUE.....	37
2.3.6 CHANCELLERIE	38
2.4 POLICE	40
2.4.1 INTERVENTIONS MARQUANTES SUR L'ESPACE PUBLIC.....	41
2.4.2 TRAVAIL PROACTIF ET RÉACTIF	41
2.4.3 ENGAGEMENTS CANTONAUX ET INTERCANTONAUX.....	43
2.4.4 OPERATIONS SPÉCIFIQUES.....	44
2.4.5 DIVISION DE PROXIMITE.....	44
2.4.5.1 UNITE POLICE DE PROXIMITE 1	45
2.4.5.2 UNITE POLICE DE PROXIMITE 2	46
2.4.5.3 ACTIVITES DIVERSES – PARTENARIATS	51
2.4.5.4 CAMPAGNES ET ACTIONS DE PREVENTION.....	53
2.4.6 AMENDES D'ORDRE DRESSEES PAR LES POLICIERS (HORS ASP ET RADARS)	55
2.4.7 FORMATION CONTINUE DU PERSONNEL DE POLICE RIVIERA	55
2.5 AMBULANCE	57



2.5.1 ACTIVITE OPERATIONNELLE.....	57
2.5.1.1 PERSONNEL – RH	63
2.5.2 FORMATION	64
2.5.2.1 FORMATION INITIALE.....	64
2.5.2.2 FORMATION CONTINUE	65
2.5.2.3 FORMATION DES PARTENAIRES.....	66
2.5.2.4 MANAGEMENT DE LA QUALITE.....	68
2.6 PROTECTION CIVILE RIVIERA - PAYS-D'ENHAUT	69
2.6.1 INTERVENTIONS.....	70
2.6.1.1 SERVICE DE PIQUET REGIONAL	70
2.6.1.2 DETACHEMENT FIR.....	70
2.6.1.3 INTERVENTIONS EN SITUATION D'URGENCE.....	70
2.6.1.4 INTERVENTIONS EN FAVEUR DE LA COLLECTIVITE (IFC).....	72
2.6.2 FORMATIONS DE MILICE	73
2.6.2.1 ECOLE DE FORMATION DE BASE (EFB), A GOLLION.....	73
2.6.2.2 INSTRUCTION REGIONALE	73
2.6.2.3 COURS DE REPETITION DES COMPAGNIES 1 ET 2.....	74
2.6.2.4 COURS DE REPETITION FORMATION D'INTERVENTION REGIONALE	75
2.6.2.5 FORMATIONS PROFESSIONNELLES DES CADRES ET DU PERSONNEL...76	
2.6.2.6 EFFECTIFS.....	77
2.6.3 ABRIS.....	77
2.6.3.1 CONTRELE PERIODIQUE DES ABRIS (CPA)	77
2.6.3.2 DEVELOPPEMENT ET MODERNISATION DES INFRASTRUCTURES.....	78
2.6.4 LOGISTIQUE ET MATERIEL.....	79
2.7. SDIS RIVIERA	83
2.7.1 INTERVENTIONS.....	84
2.7.2 FORMATION	86
2.7.3 PREVENTION.....	87
2.7.4 MATERIEL.....	89
3. ORGANISATION	91
3.1 ORGANIGRAMME.....	91
3.2 COMITE DE DIRECTION ET REPRÉSENTANTS DES COMMUNES MEMBRES	92
3.3 CONSEIL INTERCOMMUNAL.....	93
3.4 COMMISSION DE GESTION.....	96
4. CONCLUSION	97



LISTE DES ABRÉVIATIONS

AMOK :	Formation sur la gestion des interventions sur les tueries de masse
ASP :	Assistant de sécurité publique
ASR :	Association de communes Sécurité Riviera
CC :	Cours de cadre
CC I :	Formation ISP de cadre de premier niveau
CC II :	Formation ISP de cadre deuxième niveau (chef de chefs)
CC III :	CAS CEP – formation ISP d’officier de police
CR :	Cours de répétition
CRI :	Centre de Régulation de l’Information (centrale de Police Riviera – h24)
CVP :	Centrale Vaudoise de police (située à la Blécherette, traite tous les appels au 117 – h24)
CSSP :	Coordination suisses des sapeurs-pompiers
DGE :	Direction générale de l’environnement
DMR :	Digital mobile radio
ECA :	Etablissement d’assurance contre l’incendie et les éléments naturels du canton de Vaud
EFB :	Ecole de formation de base
EPT :	Equivalent plein temps
FIR :	Formation d’intervention régionale
FSSP :	Fédération suisse des sapeurs-pompiers
FVSP :	Fédération vaudoise des sapeurs-pompiers
IFA :	International fire academy
IFC :	Intervention en faveur de la collectivité
IG :	Instruction générale
IS :	Instruction spécialisée
ISP :	Institut Suisse de Police
ISU :	Intervention en situation d’urgence
ITAS :	Instructions techniques pour abris spéciaux
ITE 2000 :	Instructions techniques pour l’entretien des constructions de protection civile
ITMO :	Instructions techniques pour les ouvrages de protection civile
JOM :	Journée oser tous les métiers
JSP :	Jeunes sapeurs-pompiers
LABD :	Loi sur les auberges et les débits de boissons
LEI :	Loi sur les Etrangers et l’intégration
Lstup :	Loi sur les stupéfiants
OCM :	Office du commerce et des manifestations
OFPP :	Office fédéral de la protection de la population
OM :	Office de la mobilité
OP AQUILAE :	Opération menée par Police Riviera dans le domaine du deal de rue à Vevey
OP HUSH :	Opération cantonale visant à dénoncer les pollutions sonores produites volontairement par des conduites sportives
OPC :	Organisation de protection civile
ORPC :	Organisation régionale de protection civile
PCi-VD :	Protection civile vaudoise
PCi :	Protection civile
PCC :	Police cantonale du commerce
PCR :	Poste de commandement régional
RC744 :	Route cantonale 744



RGPi : Règlement général de police intercommunal
RP : Rapport préparatoire (ORPC)
RP : Répondant de proximité (Police)
SDIS : Service de défense incendie et secours
UTLI : Unité technique, logistique et informatique

PREAMBULE

Le rapport de gestion constitue une synthèse des activités de l'ensemble de l'Association Sécurité Riviera (ASR). Il est formellement adressé au Conseil intercommunal par le Comité de direction et vise à présenter, de manière claire et structurée, les prestations déployées par notre organisation au service de la sécurité de la population et des communes membres.

Au-delà de la simple présentation d'indicateurs, ce document met en lumière l'engagement quotidien des différents services de l'ASR dans leurs missions de sécurité publique, de secours et de protection de la population. Il offre également une lecture des évolutions observées durant l'année écoulée, en mettant en perspective les faits marquants, les tendances constatées et les mesures qui en découlent pour notre organisation et pour les autorités.

Pour l'édition 2025, plusieurs changements significatifs ont été apportés tant sur la forme que sur le fond. La présentation du rapport a été entièrement revue afin de lui donner une ligne éditoriale plus claire et plus cohérente. La structure du document a également été retravaillée pour améliorer la lisibilité et faciliter la compréhension des informations essentielles par les membres du Conseil intercommunal.

Cette nouvelle approche vise notamment à privilégier une lecture synthétique et orientée vers l'essentiel. Les données statistiques et graphiques sont accompagnées d'explications permettant d'en comprendre la portée, les conséquences éventuelles ainsi que les actions mises en œuvre ou envisagées. Les éléments organisationnels détaillés sont, quant à eux, regroupés dans l'annexe afin d'alléger le corps principal du rapport avec des éléments invariables.

L'année 2025 a par ailleurs été marquée par une activité soutenue de l'ensemble des entités de l'ASR. Dans un contexte en constante évolution, les services ont poursuivi leurs efforts d'adaptation, de modernisation et de collaboration avec leurs partenaires institutionnels afin de garantir des prestations efficaces et adaptées aux besoins de la population.

Au travers de ce rapport, le Comité de direction souhaite également mettre en valeur le travail et l'engagement des collaboratrices et collaborateurs de l'ASR. Leur professionnalisme et leur sens du service public constituent un élément essentiel de la sécurité et de la qualité de vie au sein des communes membres.





1. AUTORITES

1.1 COMITE DE DIRECTION

Comme les années précédentes, le Comité de direction a dû se saisir de divers dossiers importants et a continué à traiter des objets et des réflexions entamés parfois de longue date.

C'est ainsi que nos services ont apporté leur soutien dans les réflexions sur le deal de rue à Vevey, en participant à de nombreuses séances de préparation du dossier présenté au Conseil communal et au verdict des urnes.

Nous avons reçu la décision de démission de notre Directeur Monsieur Frédéric Pilloud, qui a obligé le Comité de direction à mettre en place des mesures transitoires dont la nomination d'un Directeur ad-intérim en la personne de Monsieur Sébastien Piu, que je profite de remercier ici, et par la création d'une task-force qui a eu pour but de soutenir la Direction jusqu'à l'arrivée du nouveau Directeur et l'accompagnement sur un trimestre. Pour cette task-force, nous nous sommes assurés de l'appui de deux consultants externes, qui continuent à nous accompagner dans des réflexions sur des modifications de gouvernance pour la prochaine législature.

La nomination de notre Directeur a fait l'objet d'une procédure serrée et nous avons aussi été accompagnés par un bureau spécialisé dans le domaine du recrutement de cadres supérieurs et de directeurs. Nous sommes heureux d'avoir pu accueillir M. Clément Leu au 1^{er} octobre.

Les polices vaudoises ont été également secouées par l'affaire des groupes WhatsApp. Ces événements ont été aussi l'occasion pour le Codir de rappeler la fermeté avec laquelle nous traiterions toutes les questions de mobbing, homophobie, racisme et autre. Nous avons aussi pu dire notre soutien à nos forces de police dans cette période qui était un peu troublée. Nous le savons officiellement maintenant de la part du Ministère public : aucune enquête en cours ne concerne une collaboratrice ou un collaborateur de l'ASR.

Comme par le passé, nous travaillons toujours au niveau cantonal sur la coordination des forces de police avec la CDPV (Conférence des Directeurs des Polices Vaudoises), organe politique et la SOPV (Société des Officiers des Polices Vaudoises), organe opérationnel. Des projets comme celui d'EVOPOL, qui s'inscrit dans l'esprit de la Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV) ou plus récemment une nouvelle réflexion sur les outils informatiques, sont autant de discussions qui permettent d'avancer sur des projets concrets en lien avec la Police cantonale, mais en affirmant notre volonté de garder une vraie police de proximité.

Pour la Protection civile et en lien avec notre ORPC Riviera, des séances politiques, au sein de l'Assemblée des Présidents d'ORPC, et opérationnelles, au sein de la Conférence des Commandants, ont aussi permis d'avancer des réflexions sur l'optimisation des structures, face à la diminution des effectifs des astreintes et astreints. Les négociations sur ce sujet sont menées aussi en parallèle avec des séances de coordination avec le Conseiller d'Etat en charge.

Pour notre Service d'ambulances, le redéploiement du dispositif cantonal des urgences préhospitalières (DisCUP) est toujours en phase de travail au niveau cantonal, et les négociations sur la reconnaissance de nos prestations ont pu être menées à satisfaction de chaque partie concernée.

Concernant le Service de défense contre l'incendie et de secours (SDIS), le plus gros du travail consiste toujours à s'efforcer de garantir les prestations attendues en assurant la relève des sapeurs-pompiers volontaires. La sécurité et la santé des intervenants, ainsi que la formation continue constituent aussi des thèmes qui ont marqué les travaux de nos collaborateurs permanents, souvent en réponse aux questions du Conseil Intercommunal.



Concernant les dossiers internes, celui de la Maison de la sécurité publique et celui relatif au déploiement sécuritaire dans notre région ont pu fortement évoluer et ont continué à occuper nos services et nos mandataires. La Commission consultative du Conseil intercommunal (CI) a pu aussi être nantie de l'avancement du projet et constitue un parfait relais avec le CI. Ce dossier demeure une priorité pour notre Association et un pas important pour le projet a pu être franchi en 2025 : suite à une séance spéciale destinée aux Municipalités des communes membres qui s'est déroulée le 6 novembre, les exécutifs se sont tous déclarés en faveur du projet qui pourrait être construit sur la parcelle dite du Pré-au-Blanc, à la sortie de l'autoroute de Vevey. Cela permet au Codir de mettre maintenant toute son énergie pour faire avancer le projet sur cette parcelle, notamment au travers de diverses séances et négociations avec nos partenaires.

La modification de nos statuts, comprenant celle de la clé de répartition des coûts entre les communes-membres avait abouti fin 2024 et l'entrée en vigueur de ces modifications est intervenue début 2025.

Nos Services généraux ont vu leur implication juridique dans divers dossiers augmenter. Nos services transversaux ont continué à apporter leurs supports aux autres services de l'ASR. Pour notre Office du commerce et des manifestations (OCM), 2025 s'est avérée être une nouvelle année chargée en termes d'autorisations de manifestations délivrées.

Bien que ne concernant pas l'exercice 2025 sous revue, je ne peux passer sous silence l'incendie de Crans-Montana du 1^{er} janvier. Je tiens à remercier particulièrement nos équipes d'ambulanciers qui ont été détachés en soutien pour secourir les victimes de ce drame, pour la plupart très jeunes. Je saisis encore l'occasion de présenter toutes les condoléances aux familles et proches des victimes de la part du Codir, et du courage et de la patience pour tous les survivants de cette catastrophe qui n'aurait jamais dû arriver.

Les quelques exemples ci-dessus ne sont pas exhaustifs et le travail des équipes au sein de nos services ne va pas en diminuant.

Au travers de ces quelques mots, le Comité de direction tient également à remercier les Conseillères et Conseillers intercommunaux, pour leur travail et leur compréhension. Plus particulièrement les Présidents, ainsi que la Secrétaire.

Durant 2025, les instances politiques de l'Association se sont réunies, notamment aux occasions suivantes :

- Le Codir a tenu 13 séances et validé 119 propositions ;
- Les Membres du Bureau du Codir ont tenu 26 séances ;

Enfin, le Comité de direction ne pouvait terminer son message sans remercier chaleureusement les collaboratrices et collaborateurs de l'ASR, les volontaires, les astreintes et les astreints, tous grades et toutes fonctions confondus, pour les prestations qu'ils délivrent en permanence à l'ensemble de notre population. Le Codir salue leur professionnalisme, leurs compétences, leur souplesse et leur disponibilité. Grâce à leur travail et leur présence, le sentiment de sécurité, quoi qu'on en dise, est bien présent sur la Riviera ; il fait partie intégrante d'un « vivre ensemble » qu'il est bon de relever, à l'heure où la situation internationale peut parfois se révéler anxiogène.



1.2 CONSEIL INTERCOMMUNAL

Activités et décisions :

- **Séance 01/2025 du 30 janvier, à La Tour-de-Peilz :**

Dépôt des préavis suivants :

- Réglementation concernant les campagnes de « porte-à-porte » impliquant une collecte d'argent (Préavis No 07/2024)
- Nouvelle infrastructure informatique de l'ASR – Demande d'un crédit d'investissement de CHF 1'229'500.00 (Préavis No 08/2024)
- Projet POLAP (Polizei-Abfrageplattform) – Part de l'Association de Communes Sécurité Riviera (Préavis No 09/2024)

- **Séance 02/2025 du 10 avril 2025, à La Tour-de-Peilz :**

Dépôt des interpellations suivantes :

- Monsieur Yvan Cornu (Vevey) et consorts : « Prévention du trafic de stupéfiants en parallèle du projet de vidéosurveillance à Vevey »
- Madame Sarah Dohr (Vevey) : « Frais supplémentaires appliqués depuis 2025 pour les paiements du parking via l'application PayByPhone à Vevey »
- Madame Sarah Dohr (Vevey) : « Utilisation et usage des clouds, courriels, photos et internet y compris utilisation de l'AI au sein de l'ASR »
- Madame Susanne Lauber Fürst (Montreux) et consorts : « Camping sauvage prolongé sur le territoire de la Riviera vaudoise, en particulier dans des camping-cars sur le domaine public »

Dépôt des préavis suivants :

- Comptes 2024 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 01/2025)
- Rapport de gestion 2024 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 02/2025)

Approbation des rapports suivants :

- Réglementation concernant les campagnes de « porte-à-porte » impliquant une collecte d'argent (Préavis No 07/2024),
- Nouvelle infrastructure informatique de l'ASR – Demande d'un crédit d'investissement de CHF 1'229'500.00 (Préavis No 08/2024)
- Projet POLAP (Polizei-Abfrageplattform) – Part de l'Association de Communes Sécurité Riviera (Préavis No 09/2024)

- **Séance 03/2025 du 26 juin, à La Tour-de-Peilz :**

Dépôt de l'interpellation suivante :

- Monsieur Cédric Bussy (Vevey) : « Pour construire notre future « maison de la sécurité » sur des fondations solides ! »

Dépôt du préavis suivant :

- Budget 2026 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 03/2025)



Approbation des rapports suivants :

- Comptes 2024 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 01/2025)
- Gestion 2024 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 02/2025)

Elections :

- Monsieur Rodrigo Leal (Jongny) est élu à la présidence du Conseil intercommunal pour l'année 2025-2026 par 29 voix.
- Madame Susanne Lauber Fürst (Montreux) est élue de manière tacite et par acclamation à la vice-présidence du Conseil intercommunal pour l'année 2025-2026.
- Madame Anna lamartino (Vevey) et Monsieur Héraclès Dellas (La Tour-de-Peilz) sont élus respectivement scrutatrice et scrutateur, de même que Monsieur Jacques Sauvonnnet (Vevey) et Monsieur Denis Champier (La Tour-de-Peilz) sont élus scrutateurs suppléants pour l'année 2025-2026 de manière tacite et par acclamation.

• **Séance 04/2025 du 25 septembre, à Vevey :**

Dépôt des interpellations suivantes :

- Monsieur Piero Negro (La Tour-de-Peilz) : « Hémorragie ou flambée d'heures supplémentaires »
- Monsieur Frédéric Vallotton (Vevey) : « Frein aux courses-poursuites »
- Monsieur Yvan Cornu (Vevey) : « Pour la prévention des discriminations de tout genre et le soutien psychologique du personnel »
- Madame Anne Krenger (Montreux) : « Police : Formation face aux enjeux sociétaux et fonctionnement face aux violences et discriminations, quelle est la situation à l'ASR ? »

Report de la validation à la séance 05/2025 :

- Budget 2026 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 03/2025)

• **Séance 05/2025 du 20 novembre, à Vevey :**

Dépôt de l'interpellation suivante :

- Madame Anna lamartino-Sica (Vevey) : « Patrouiller en voiture sur les quais : incohérence ou nécessité ? »

Dépôt des postulats suivants :

- Madame Anna lamartino (Vevey) : « Vevey en gare d'urgence : le deal doit dérailler ! »
- Monsieur Piero Negro (La Tour-de-Peilz) : « Renforcer la gouvernance de l'Association Sécurité Riviera »

Approbation du rapport suivant :

- Budget 2026 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis N° 03/2025)

1.3 COMMISSION DE POLICE

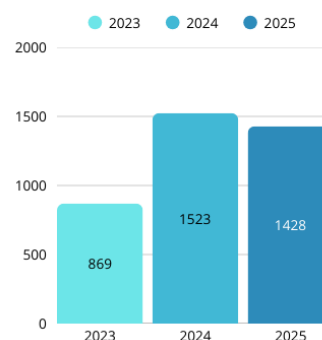
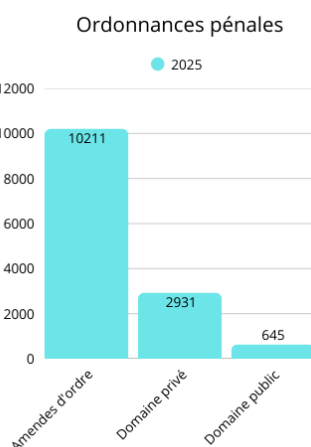
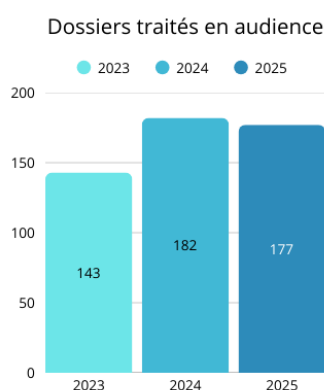


Me Denis Sulliger
Président de la Commission de police

Durant l'année 2025, le nombre de dossiers traités en audience par la Commission de police est demeuré stable eu égard à l'année précédente. En effet, seule une très légère diminution par rapport à 2024 a pu être constatée. Ces audiences demeurent essentielles dans la mesure où elles permettent aux personnes concernées d'être entendues oralement par le Président (ou ses Substituts) et de faire ainsi valoir leurs arguments.

Sans surprise, en 2025 également l'activité décisionnelle de la Commission de police a concerné essentiellement les amendes d'ordre. Ce domaine a effectivement représenté environ les trois quarts des ordonnances pénales qui ont été rendues hors audience (dépassement de la durée du stationnement, parcage hors cases, etc.). Pour leur part, les infractions en lien avec le domaine privé (p. ex. défense de stationner) ont représenté un peu plus de 21% des cas, celles relatives au domaine public (p. ex. violation du RGPI) demeurant plutôt résiduelles.

Pour ce qui est des conversions des amendes impayées en peine privative de liberté de substitution, leur nombre est demeuré également stable en 2025. Ces conversions n'interviennent que lorsque le recouvrement de l'amende s'avère impossible en pratique et après plusieurs rappels infructueux. Pour la très grande majorité des cas, cette peine privative de liberté s'est élevée à un jour.





2. ACTIVITES

2.1 CONTEXTE 2025

L'année 2025 s'est inscrite dans un contexte marqué par plusieurs évolutions organisationnelles, opérationnelles et institutionnelles qui ont influencé l'activité de l'Association Sécurité Riviera (ASR). Ces éléments constituent le cadre général dans lequel l'organisation a poursuivi ses missions au service des communes membres et de la population. Dans cet environnement en constante évolution, l'ASR a continué d'adapter ses pratiques et ses moyens afin de garantir l'efficacité de ses prestations et de répondre aux enjeux actuels en matière de sécurité publique, de secours et de protection de la population.

Au niveau des Services généraux, une étape majeure a été franchie avec l'adjudication, en mai 2025, du marché public relatif à la nouvelle infrastructure informatique de l'ASR. Ce projet structurant vise à moderniser les outils de travail, renforcer la sécurité des systèmes et améliorer l'efficacité des processus internes. Dans cette même dynamique de modernisation, un nouveau système d'amendes d'ordre intégrant un code QR a été introduit en juillet 2025, facilitant les modalités de paiement pour les usagers.

Le Service d'ambulances a poursuivi ses démarches d'amélioration continue avec le renouvellement de sa certification ISO 9001. Une démarche de régularisation du temps de travail du personnel ambulancier a également permis de restituer près de 5'000 heures accumulées sous forme de congés ou de compensation financière. En parallèle, les travaux préparatoires à l'externalisation de la facturation des prestations ambulancières à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) ont été menés en vue de leur mise en œuvre au 1er janvier 2026.

Sur le plan institutionnel, l'année a été marquée par la fin des négociations entre le Canton et les Communes concernant la réorganisation de la Protection civile vaudoise. L'organisation actuelle est donc maintenue afin de garantir la disponibilité et la capacité opérationnelle du dispositif.

Les services opérationnels ont par ailleurs été fortement sollicités durant l'année. Le Service de police a notamment participé à plusieurs dispositifs cantonaux et intercantonaux de maintien de l'ordre liés à des manifestations internationales ou sportives, tout en poursuivant ses actions de prévention et de lutte contre le trafic de stupéfiants, notamment dans le cadre de l'opération « Sérénité » à Vevey.

Le Service de défense incendie et de secours (SDIS) repose principalement sur des sapeurs-pompier volontaires, soutenus par des collaborateurs permanents qui prennent en charge, dans la mesure du possible, les interventions non urgentes. Un système moderne d'engagement permet d'optimiser la mobilisation des moyens selon les compétences et disponibilités des volontaires. En 2025, le SDIS a participé à la préparation d'un exercice de sécurité majeur sur la ligne ferroviaire Montreux – Les Rochers-de-Naye, simulant un accident par avalanche, afin de renforcer la coordination interservices dans un environnement opérationnel exigeant.

Enfin, le projet de Maison de la sécurité publique a franchi une étape majeure en 2025 avec le soutien unanime des Municipalités des communes membres, témoignant d'une assise politique solide pour ce projet structurant. La gouvernance a été renforcée par la désignation d'un chef de projet et la mise en place d'un comité de pilotage, assurant la coordination avec les différents groupes de travail et le Comité stratégique. Ces avancées permettent de poursuivre le développement du projet de manière structurée et coordonnée, en consolidant son rôle central dans le dispositif régional de sécurité et de protection de la population.

2.2 DIRECTION



Clément Leu
Directeur

Au 1er octobre de cette année, j'ai eu l'honneur de prendre la direction de l'Association Sécurité Riviera. Cette prise de fonction a été particulièrement intense, comme toute entrée en fonction à ce niveau de responsabilité. Elle l'a été d'autant plus que, parallèlement à la découverte des femmes et des hommes qui composent cette remarquable organisation, des étapes clés du projet stratégique de la Maison de la Sécurité Publique sont intervenues à peine un mois après mon arrivée. Cela a nécessité une appropriation rapide et approfondie des dossiers ainsi qu'un travail soutenu de préparation afin de respecter les échéances fixées.

En parallèle, j'ai eu l'opportunité d'accompagner le Codir sur les enjeux de gouvernance et de collaborer étroitement avec ses membres afin de mettre en place des conditions optimales pour les années à venir. Ce travail a notamment conduit à travailler sur l'adaptation des statuts de l'Association à la réalité actuelle, dans une approche moderne et cohérente.

Cette période de transition, consécutive à la démission de l'ancien Directeur, a été gérée avec professionnalisme par l'ensemble des cadres et collaborateurs, et a bénéficié d'un appui politique clair de la part du Codir et en particulier du Président et du Vice-Président. La Direction tient à saluer l'engagement et l'ouverture dont ont fait preuve le personnel et les autorités.

Un changement de direction constitue toujours un moment propice au bilan et à la remise en question, avec pour objectif une amélioration continue de l'organisation. Cette opportunité a été saisie. Elle a donné lieu à des réflexions approfondies sur la gouvernance, dont les concrétisations interviendront, comme évoqué, en 2026, ainsi qu'à la dynamisation de plusieurs projets stratégiques destinés à impulser une nouvelle dynamique et à atteindre des étapes intermédiaires déterminantes dès l'année prochaine.

Nous pouvons également être fiers de l'avancement du projet stratégique relatif au renouvellement de nos infrastructures informatiques. Bien que sa clôture officielle soit prévue en début d'année 2026, l'essentiel des travaux a été réalisé en 2025. Ce projet constitue une base essentielle pour permettre à l'ASR de se projeter vers de nouveaux développements numériques, tant pour simplifier les processus internes que pour offrir un service moderne et adapté aux attentes de la population.

Enfin, l'ensemble de nos démarches reste guidé par une priorité constante : le service à la population, la proximité dans nos actions de sécurité publique et la qualité de nos prestations afin de répondre au mieux aux besoins. La Direction est convaincue que ces objectifs ne peuvent être atteints que si des conditions de travail appropriées sont garanties à l'ensemble du personnel — un engagement durable qu'elle poursuit avec détermination.

2.2.1 RESSOURCES HUMAINES

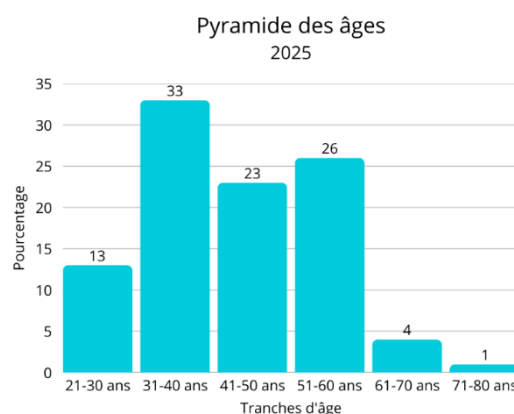
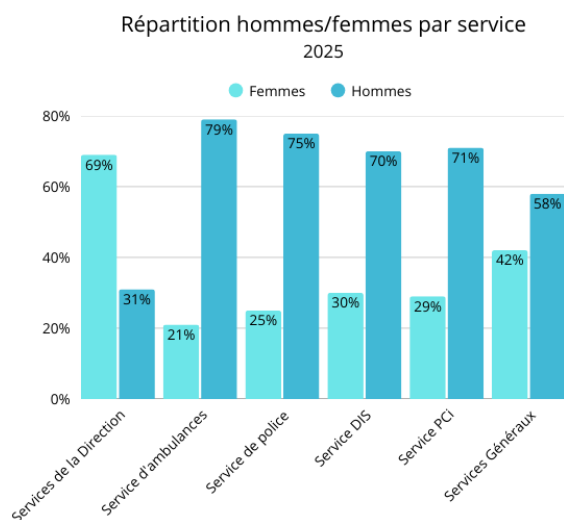


Sophie Lazarevic
Responsable des Ressources humaines

2.2.1.1 PERSONNEL PROFESSIONNEL

Au 31 décembre 2025, l'ASR peut compter sur l'engagement de **248 collaboratrices et collaborateurs**, représentant **231 équivalents plein temps (EPT)**, auxquels s'ajoutent **4 apprenti-e-s** en formation.

La composition du personnel demeure majoritairement masculine (70 %), une réalité liée à des métiers historiquement perçus comme masculins. Cette situation évolue progressivement et nous nous en réjouissons. L'ASR s'engage activement en faveur de la diversité et encourage les **candidatures féminines**.



En termes de pyramide des âges, notre organisation présente une distribution concentrée sur les tranches d'âge moyennes (31-60 ans), avec un pic dans la tranche 31-40 ans (33% du personnel) et une présence significative dans les tranches 41-50 ans (23%) et 51-60 ans (26%).



ETP PAR SERVICE ET ENTITE AU 31.12.2025 - tableau 1/2		
Services / entités	ETP	Nbre de pers.
SERVICES DE DIRECTION		
Directeur-trice	1.00	1.00
Directeur-trice administratif-ve & Chef-fe des Services généraux	1.00	1.00
Président de la commission de police	0.20	1.00
Cellule communication	1.10	2.00
Conseiller-ère juridique	0.40	1.00
Secrétariat de direction	1.50	2.00
Finances	3.4	4.00
Ressources Humaines	3.20	4.00
Total	11.8	16
SERVICE DE POLICE		
Chef-fe de service	1.00	1.00
Chef-fe de Service remplaçant-e	1.00	1.00
Secrétaire chef-fe de service	1.00	1.00
Intendant	1.00	1.00
Chef-fe de la Division police-secours	1.00	1.00
Chef-fe de la Division police-secours remplaçant-e	1.00	1.00
Chef-fe de la Division de proximité	1.00	0.00
Chef-fe de la Division de proximité remplaçant-e	1.00	1.00
Policier-ère-s unité de prévention	5.00	5.00
Policier-ère-s Division proximité + personnel civil	16.20	17.00
Policier-ère-s Division police-secours	70.80	74.00
Centrale de régulation de l'information (CRI)	8.00	9.00
Aspirant-e-s 1ère année - volée 2024-2025 (à l'académie)	5.00	5.00
Aspirant-e-s 2ème année - volée 2025-2026	4.00	4.00
Assistant-e-s de sécurité publique	18.00	18.00
Total	135	139
SERVICES GENERAUX		
UTLI	6.50	6.00
Chancellerie	4.50	6.00
Office du Commerce et des manifestations (OCM)	6.70	7.00
Office de la Mobilité (OM)	16.90	19.00
Total	34.6	38

ETP PAR SERVICE ET ENTITE AU 31.12.2025 - tableau 2/2		
Services / entités	ETP	Nbre de pers.
SERVICE DE LA PROTECTION CIVILE RIVIERA - PAYS-D'ENHAUT		
Chef-fe de service	1.00	0.00
Chef-fe de service remplaçant	1.00	1.00
Chef-fe opération-instruction	1.00	1.00
Chef-fe d'office	1.00	1.00
Responsable de la logistique et maintenance	1.00	1.00
Collaborateur-trice "Protection population"	1.00	1.00
Mécanicien-ne d'entretien	1.00	1.00
Secrétaire	0.50	1.00
Total	7.5	7
SERVICE DE DEFENSE, INCENDIE ET SECOURS		
Chef-fe de service	1.00	1.00
Chef-fe de Service remplaçant	1.00	1.00
Secrétariat	0.50	1.00
Quartier-maître	1.00	1.00
Responsable de la formation	1.00	1.00
Responsable de la prévention	1.00	0.00
Responsable technique	1.00	1.00
Agent-e-s de maintenance	3.00	4.00
Total	9.5	10
SERVICE D'AMBULANCES		
Chef-fe de service	1.00	1.00
Chef-fe de service remplaçant	0.80	1.00
Secrétaire chef-fe de service	0.50	1.00
Référent-e-s managériaux-les	2.00	2.00
Spécialiste qualité	0.80	1.00
Spécialiste formation	1.00	1.00
Spécialiste planification	1.00	1.00
Ambulancier-ère-s diplômé-e-s	21.20	24.00
Technicien-ne-s ambulancier-ère-s	4.30	6.00
Total	32.6	38
TOTAL ASR	231	248

L'avantage de cette répartition est que nous disposons d'un personnel largement expérimenté, à même de transmettre ses connaissances aux plus jeunes, créant un environnement d'apprentissage riche.

Néanmoins, la concentration importante de personnel dans les tranches 51 ans et au-delà signifie un départ conséquent de personnes partant en retraite dans un horizon de 5 à 15 ans. Avec seulement 13% dans la tranche 21-30 ans, nous devons veiller au remplacement naturel des départs ainsi qu'à la perte de savoir-faire et d'expérience difficile à reconstituer rapidement par l'engagement de jeunes professionnels. En outre, les exigences physiques et psychologiques dans les métiers de l'urgence sont importantes, avec le risque d'absences pour raison de santé et de limitations dans certaines interventions.

En réponse, partiellement, aux impacts sur la santé, un concept dit « senior » a été mis en place au sein du Service de police. En vigueur depuis quelques années, ce concept permet à des policiers et policières qui éprouvent des difficultés à maintenir le rythme des tournus (24/24) de continuer à exercer leur activité quotidienne en unité et au contact de leurs pairs mais avec un allègement des tâches prévues sur le terrain et du temps de travail, en particulier des horaires de nuit.

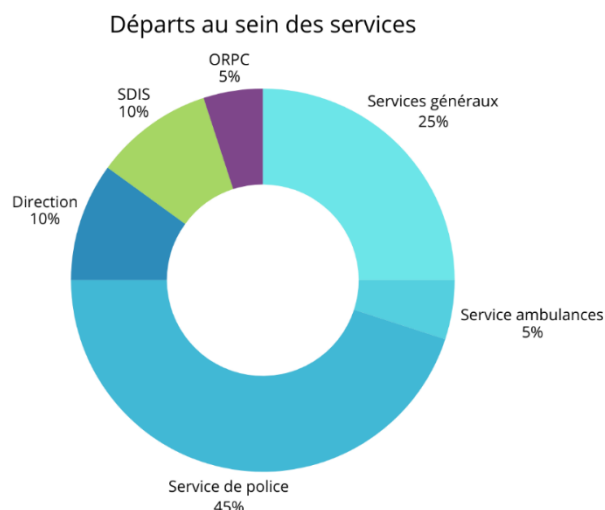
En parallèle, des réflexions devront être menées de manière globale sur l'organisation du travail au sein des services de l'ASR, tant sur les possibilités de maintien en emploi des personnes expérimentées que sur les possibilités d'attirer des profils en début de carrière.

Taux de rotation

Le taux de rotation du personnel s'élève à 9.7 % en 2025, soit un chiffre comparable au taux national de 9.8% dans le secteur tertiaire.¹

Les motifs de départs se répartissent comme suit :

- 10 démissions
- 1 départ à la retraite
- 2 fins de contrat à durée déterminée
- 1 décès (hors service)
- 7 résiliations du contrat



Postes vacants

Chaque poste vacant fait l'objet d'une mise au concours conformément aux procédures en vigueur. En 2025, certains recrutements ont nécessité **la reconduction de campagne**, les profils recherchés n'ayant pas toujours pu être identifiés lors des premières publications.

Ainsi nous avons publié 19 offres d'emploi, tous métiers confondus. Les emplois en dehors du secteur de l'urgence suscitent généralement beaucoup d'intérêt, avec parfois plusieurs centaines de candidatures pour un seul poste (par exemple, 547 dossiers pour un poste de réceptionniste-téléphoniste ou 269 pour un informaticien). En revanche, nous rencontrons davantage de difficultés à attirer des candidatures pertinentes pour les postes liés à l'urgence et à la sécurité.

Les professions de la santé figurent en tête des métiers confrontés à une pénurie de main-d'œuvre en Suisse. A l'inverse, le personnel administratif et de bureau, les professionnels du commerce ainsi que les métiers de la communication et de l'informatique connaissent une diminution marquée des postes vacants, parallèlement à une hausse du chômage. Selon des études récentes, ces domaines font partie de ceux qui sont les plus exposés aux effets de l'intelligence artificielle.²

Le **Service de police** reste particulièrement concerné par ces enjeux de recrutement, notamment au sein de la **Division Police-secours**, où les tensions sur le marché de l'emploi persistent. Cette situation s'inscrit dans un contexte plus large, partagé par l'ensemble des corps de police vaudois, voire suisses.

¹ Office fédéral de la statistique, [mobilité professionnelle](#), 24 avril 2025

² Communiqué de presse [Groupe Adecco](#), novembre 2025

Depuis 2023, les polices vaudoises ont déployé une **campagne coordonnée** visant à favoriser la diversité de profils et à mieux accompagner les candidat·e·s aux processus de sélection, grâce notamment à des tests de français en ligne, des tutoriels sportifs et des examens blancs. Dans ce contexte, l'ASR a renforcé ses propres actions de recrutement, en particulier via une **présence accrue sur les réseaux sociaux**.

Par ailleurs, une **soirée d'information ouverte aux personnes intéressées par une carrière policière** est organisée chaque année dans les locaux de l'ASR à Clarens. En 2025, elle a réuni une vingtaine de candidats potentiels, autour d'une présentation des fonctions au sein de la police, de leurs exigences et perspectives, complétée par des échanges avec le personnel en activité et la découverte des infrastructures et équipements du Service de police. Le concept de cette soirée est, comme chaque année, analysé et ajusté afin d'en optimiser les bénéfices attendus.



Jours d'absence

	Nbr de jours en 2024	Nbr de jours en 2025
Accident non professionnel	380	421
Accident professionnel	123	153
Maladie	1935	2396

L'année 2025 se caractérise par une **augmentation globale du nombre total de jours d'absence**, tous motifs confondus.

- Les **accidents non professionnels** ont concerné 19 collaborateur·trice·s. A eux seuls, **4 cas d'arrêts de longue durée (30 jours et plus)** représentent 262 jours d'absence, soit **62 % des jours d'absence** liés à ce motif.
- Les **accidents professionnels** ont touché 6 personnes au cours de l'exercice. A l'exception d'un accident survenu en fin d'année, l'ensemble des personnes concernées ont pu reprendre leur activité.
- S'agissant de la **maladie**, 18 collaborateur·trice·s ont connu des arrêts de 30 jours et plus, pour un total de 1479 jours, soit **62 % des jours d'absence maladie** de l'année. Parmi ces situations, 9 sont liées à des **troubles musculosquelettiques** ayant nécessité des interventions chirurgicales. Dans ce contexte, 4 personnes ont quitté l'ASR en cours d'année.

Le déploiement d'un concept global de santé et de sécurité, actuellement en cours de réflexion, s'inscrira comme un levier essentiel pour accompagner les collaborateur·trice·s dans la préservation de leur santé, tout en renforçant l'équilibre de l'ASR.



2.2.1.2 FORMATIONS

La **formation continue** constitue un **axe stratégique majeur** pour l'ASR. Chaque service élabore des plans de formation adaptés à ses métiers – policiers, ambulanciers, membres de la protection civile et sapeurs-pompiers – afin de garantir un **haut niveau de compétences opérationnelles**. Les formations métiers sont développées dans les chapitres spécifiques.

Des formations en **compétences transverses** sont également proposées, notamment en collaboration avec la CEP.

Enfin, les **préparations à la retraite** rencontrent chaque année un vif intérêt auprès de nos collaborateurs, témoignant de l'attention portée à toutes les étapes du parcours professionnel.

2.2.1.3 APPRENTI·E·S

En 2025, l'ASR a confirmé son engagement en faveur de la formation professionnelle et de la transmission des compétences en assumant pleinement son rôle d'entreprise formatrice. Quatre apprenti·e·s étaient en formation : trois employé·e·s de commerce (une en 1^{ère} année et deux en 2^e année) et un agent d'exploitation en 3^e année. Leur encadrement a été assuré par six formateurs et formatrices qualifiés, sous la coordination de la responsable de la formation, qui veille au suivi des parcours, aux évaluations semestrielles et à un accompagnement individualisé en lien avec les écoles et les partenaires.

Les apprenti·e·s employé·e·s de commerce bénéficient d'un système de rotation entre les services, favorisant une vision globale du fonctionnement de l'ASR. Ils ont également participé à plusieurs projets et événements institutionnels, renforçant leurs compétences et leur sens des responsabilités.

Par ailleurs, l'ASR a accueilli une vingtaine de stagiaires dans le cadre de la découverte des métiers et a pris part à la première édition de la semaine « Immersio », soutenue par le canton de Vaud, permettant à des écoliers de découvrir concrètement les métiers d'employé de commerce et d'agent d'exploitation.

A travers l'ensemble de ces actions, l'ASR réaffirme son rôle d'acteur engagé dans la formation, la valorisation des métiers et l'accompagnement des talents de demain.

2.2.1.4 PROMOTIONS ET JUBILAIRES

Le rapport annuel de l'ASR, qui a pris place à l'Aula du Gymnase de Burier en décembre, a été l'occasion de célébrer nos collaborateurs et collaboratrices mais également notre personnel de milice à des étapes importantes de leur carrière. Familles et proches étaient conviés à ce moment de reconnaissance et de fête.

Promotions liées à l'ancienneté

- Elise Bernold, promue à la distinction de sergente, à la Division Police-Secours
- Eugénie Scandella, à la distinction de sergente, à la Division Police-Secours
- Thierry Jayet, à la distinction de sergent, à la Division Police-Secours
- Marc Monney, à la distinction de sergent, à la Division Police-secours
- Joël Séchaud, à la distinction de sergent, à la Division Police de Proximité
- Granit Jahmurataj, à la distinction de caporal, à la Division Police-secours



- Diego Gallardo-Castelo, à la distinction de caporal, à la Division Police-secours
- Egzon Shaini, à la distinction de caporal, à la Division Police-secours
- Gaëtan Delavy, à la distinction de caporal, à la Division Police-secours
- Joachim Gaborieau, à la distinction de caporal, à la Division Police-secours
- Emilie Clerc, à la distinction d'appointée, à la Division Police-secours
- Nicolas Mathez, à la distinction d'appointé, à la Division Police-secours
- Adeline Bergamini, à la distinction de 5 ans d'activité, à la Division Police de Proximité
- Pascal Erb, à la distinction de 15 ans d'activité, à la Division Police de Proximité

Promotions liées à la fonction

- Sylvain Valenzano, promu au grade de lieutenant en tant que Chef de la Division Police-secours
- Jérôme Bosson, au grade d'adjudant en tant que chef d'unité à la Division de Proximité
- Inessa Millasson, au grade d'adjudante en tant que Cheffe d'unité à la Division Police-secours
- Tristan Huber, au grade d'adjudant en tant que Chef d'unité à la Division Police-secours
- Stéci Da Silva Barros, au grade de sergente-major en tant que Remplaçante de Chef d'unité à la Division de Proximité
- Matthieu Schüpbach, au grade de sergent-major en tant que Remplaçant de Chef d'unité à la Division de Proximité
- Cédric Moyart, au grade de sergent-major en tant que Remplaçant de Chef d'unité à la Division Police-secours
- Michaël Meckert, au grade de sergent-major en tant que Remplaçant de Chef d'unité à la Division Police-secours
- Philippe Bonzli, au grade de sergent en tant que Chef de groupe ASP
- Hervé Castioni, au grade de capitaine en tant qu'Officier sapeur-pompier permanent, responsable de la prévention et planification
- Guillaume Favrod, au grade de capitaine en tant que Chef du domaine protection des biens culturels, ORPC
- Le soldat Sébastien Derivaz, promu au grade de Caporal à la fonction de chef de groupe infrastructure, ORPC*
- Le soldat Yoann Flückiger, promu au grade de Caporal à la fonction de chef de groupe assistance, ORPC*
- Le soldat Kerian Meyer, promu au grade de Caporal à la fonction de chef de groupe infrastructure, ORPC*
- Le soldat Pierrick Pahud, promu au grade de Caporal à la fonction de chef de groupe appui, ORPC*
- Le soldat Amend Rustemi, promu au grade de Caporal à la fonction de chef de groupe transport, ORPC*



Ces promotions reflètent la reconnaissance de l'engagement, des compétences et de l'évolution professionnelle de nos collaboratrices et collaborateurs ainsi que de notre personnel de milice.

Jubilaires

Nous avons eu le plaisir de fêter les personnes suivantes :

20 ans de service :

- Danièle Fontannaz - Secrétaire - Services généraux
- Eric Pilet - Assistant de sécurité publique - Service de police
- Michel Beausire - Assistant de sécurité publique - Service de police
- Sylvain Valenzano - Chef de division PS - Service de police
- Joël Séchaud - Répondant de proximité - Service de police
- David Ansermet - Policier - Service de police
- Steeve Filliettaz - Remplaçant Chef d'unité - Service de police
- Eddy Lebrun - Technicien Ambulancier - Service d'ambulances
- Théophile Schorer - Caporal - Service de Protection civile
- Yves Neyroud - Premier Lieutenant - Service de défense contre l'incendie et le secours
- Didier Pilloud - Sergent-chef - Service de défense contre l'incendie et le secours

25 ans de service :

- Philippe Bonzli - Chef de groupe ASP - Service de police
- Sébastien Burion - Chef d'unité - Service de police
- Christine Grognuz - Policière - Service de police
- Marc Stalder - Collaborateur OCM - Services généraux
- Bruno Alves - Capitaine - Service de défense contre l'incendie et de secours
- Olivier Bovay - Sergent-chef - Service de défense contre l'incendie et de secours
- Patrice Morisod - Lieutenant - Service de défense contre l'incendie et de secours

30 ans de service :

- Marc François - Chef de service - Service d'ambulances
- Michel Eggimann - Premier Lieutenant - Service de défense contre l'incendie et de secours
- Guillaume Augnet - Lieutenant - Service de défense contre l'incendie et de secours

35 ans de service :

- Francis Charrière - Premier Lieutenant - Service de défense contre l'incendie et de secours
- Nicolas Testuz - Premier Lieutenant - Service de défense contre l'incendie et de secours

40 ans de service :

- Vincent Schott - Répondant de proximité - Service de police
- Alain Jacot - Sapeur - Service de défense contre l'incendie et de secours
- Laurent Wehrli - Capitaine - Service de défense contre l'incendie et de secours

2.2.2 FINANCES



Lionel Wandfluh
Responsable des Finances

Si les comptes 2025 (présentés dans le préavis ad hoc) reflètent la situation financière à l'instant T, l'activité du service durant cet exercice a été marquée par une transformation structurelle majeure : la préparation de l'avenir avec le passage au MCH2 et l'optimisation des flux administratifs.

Transition MCH2 et pilotage budgétaire

L'année 2025 a marqué un tournant avec le basculement vers le Modèle Comptable Harmonisé (MCH2) pour la construction du budget 2026.

Au-delà de la mise en conformité technique, ce changement vise à harmoniser nos pratiques avec l'ensemble des collectivités publiques, garantissant ainsi une meilleure comparabilité.

Toutefois, la particularité de ce modèle réside aussi dans le changement de paradigme analytique qu'il impose. Alors que l'ancien système regroupait souvent les charges par « objet » (par exemple, un compte unique « Téléphone » englobant différentes natures économiques telles que l'achat, l'abonnement et la maintenance), le MCH2 impose une ventilation stricte. Désormais, ces coûts sont éclatés selon leur essence économique réelle : l'achat d'appareils en « matériel », les abonnements en « prestations de services » et les licences en « entretien ». Cette nouvelle précision offre une lecture plus analytique des coûts de nos missions.

Afin d'accompagner ce changement de paradigme, le budget 2026 a été construit autour de deux axes d'accompagnement :

- **La « Matrice de double lecture »** : nous avons développé un outil matriciel permettant de visualiser les chiffres simultanément sous l'ancien référentiel et sous MCH2. Cela a permis au Comité de direction et aux communes, mais aussi aux responsables internes en charge de leur budget, de s'approprier la nouvelle structure sans perdre leurs repères historiques.
- **Formation et Accompagnement** : un cycle de formations internes a été déployé pour expliquer en détail les mécanismes et les impacts de ce nouveau plan comptable aux équipes concernées.

Gestion financière du personnel et optimisation des processus

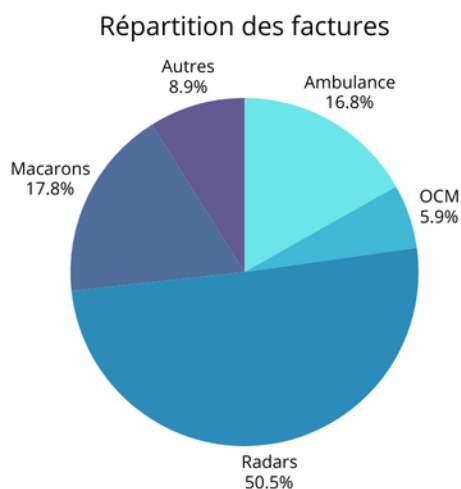
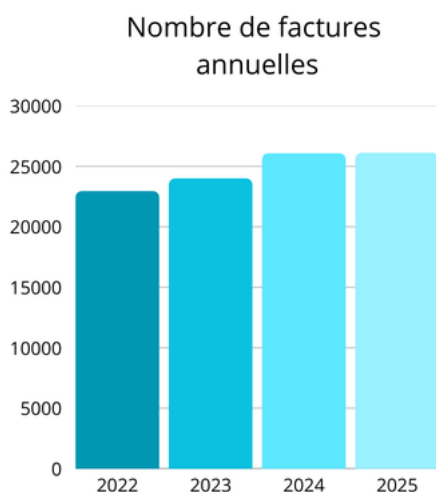
- **Gestion des heures supplémentaires** : face à l'accumulation d'heures supplémentaires de notre Service d'ambulances (liée notamment à la majoration du travail de nuit) et afin de garantir une meilleure transparence envers le Conseil intercommunal, nous avons

opéré un changement de méthode comptable pour l'ensemble de l'ASR : les heures supplémentaires sont dorénavant intégrées aux charges et leur variation imputée directement au compte de résultat (P&L).

- *Conséquence* : une image financière plus fidèle à la réalité économique des futurs exercices.
- **Fluidification des validations (fournisseurs)** :
En interne, 2025 a vu la simplification des procédures de validation des factures fournisseurs. En réduisant le nombre d'étapes et en clarifiant les compétences financières, nous avons accéléré les paiements et allégé la charge administrative des cadres opérationnels.

2.2.2.1 FACTURATIONS & CONTENTIEUX

L'année 2025 a été marquée par une réflexion stratégique sur l'efficacité de nos processus d'encaissement.



Analyse et décision : l'examen de la volumétrie (plus de 26'000 factures) met en évidence le poids important du secteur « Ambulances » (16.8%), qui nécessite un traitement administratif bien plus complexe que les amendes d'ordre. Ce constat opérationnel, couplé à la réalité financière d'une subvention DGS ne couvrant pas l'intégralité de ces coûts de traitement interne, appelle une mesure d'ajustement.

- **Facturation du Service d'ambulances** : en conséquence directe de ce constat, nous avons décidé d'externaliser cette tâche dès le 1^{er} janvier 2026.
 - *Conséquence* : cette mesure corrige le déséquilibre financier et permet de libérer du temps précieux pour notre personnel administratif, le réallouant à des tâches à plus haute valeur ajoutée.

2.3 SERVICES GENERAUX



Sébastien Piu
Directeur administratif
Chef des Services généraux

2025 a été une nouvelle année riche en événements et projets pour les entités qui composent les Services généraux. L'élément le plus marquant a sans doute été celui ayant trait au projet de renouvellement total de l'infrastructure informatique de l'ASR.

Depuis la création de notre Association, cette infrastructure était effectivement grandement dépendante des prestations du Centre informatique de la Commune de Montreux. L'année écoulée a donc été celle durant laquelle l'ASR – et plus particulièrement son Unité technique, logistique et informatique (UTLI) – a franchi les étapes visant à aboutir à son « indépendance » informatique. Détermination des besoins, mise en œuvre et suivi d'un processus de marché public, collaboration avec les partenaires internes et externes, mise en place concrète de la nouvelle infrastructure : autant de jalons et un important travail de la part de nos équipes qui auront permis d'atteindre le but fixé. Qui plus est, ce projet d'envergure a été réalisé dans des délais brefs et sans générer de désagréments notables aux activités quotidiennes de nos collaboratrices et collaborateurs.

A l'heure où ces lignes sont rédigées, cette étape majeure dans l'évolution de notre Association touche pratiquement à sa fin, dans le respect des échéances fixées et des budgets qui ont été alloués. Nos équipes peuvent ainsi être fières du travail accompli, qui permettra à notre Organisation de disposer d'une infrastructure informatique contemporaine et adaptée à ses besoins actuels et futurs.

Au chapitre des manifestations, en 2025 également, les entités des Services généraux (en particulier l'OCM et l'OM) ont pu collaborer étroitement et efficacement avec les partenaires internes et externes afin de favoriser le bon déroulement des divers événements. Cette collaboration est intervenue notamment lors des nombreuses séances de coordination qui ont lieu pour des manifestations telles que le Montreux Jazz Festival, le Riviera Noël ou encore la Fête des Vendanges à Chardonne.

L'OCM a en outre élaboré et mis en œuvre des règles concernant le démarchage à domicile impliquant une collecte d'argent. Cette thématique a ainsi pu être mieux cadrée et est désormais appréhendée expressément dans notre Règlement de police intercommunal.

Pour l'Office de la mobilité, l'année écoulée a vu l'introduction du nouveau système d'amendes d'ordre avec code QR. Mis en place durant l'été 2025, ce système permet, en scannant le code QR, de payer l'amende et d'accéder aux données en lien avec l'infraction. Ce procédé numérique, désormais utilisé par un grand nombre de communes en Suisse, rend le processus de paiement et de consultation des informations plus rapide et accessible.



Au niveau de la Cellule juridique, l'année dernière a vu un important accroissement du nombre de demandes liées à l'application des dispositions de la Loi sur l'information. Cette loi confère notamment à tout un chacun le droit de demander à consulter des informations ou documents officiels, indépendamment d'un intérêt personnel spécifique. Bien qu'elle réponde à un besoin légitime de transparence par rapport aux activités de l'administration, son application mène parfois à des cas où certaines demandes frisent l'abus de droit. Une évolution législative visant à éviter ce type de situations apparaît donc souhaitable.

Enfin, concernant les arrivées au sein des Services généraux en 2025, l'on relèvera celle du nouveau Responsable de la Chancellerie, Monsieur Alexandre Wälti, qui a pris ses fonctions durant les premiers jours du mois de janvier, suite au départ à la retraite de son prédécesseur.

2.3.1 OFFICE DU COMMERCE ET DES MANIFESTATIONS (OCM)



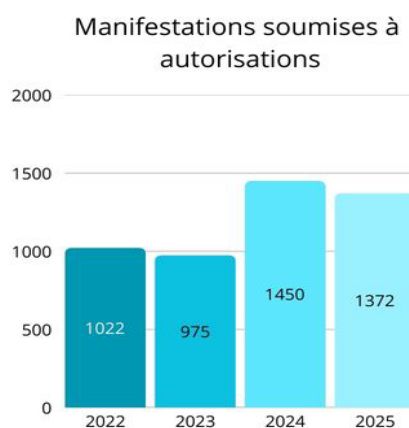
Laurent Sutter

Responsable de l'Office du commerce et des manifestations
Suppléant du Chef des Services généraux

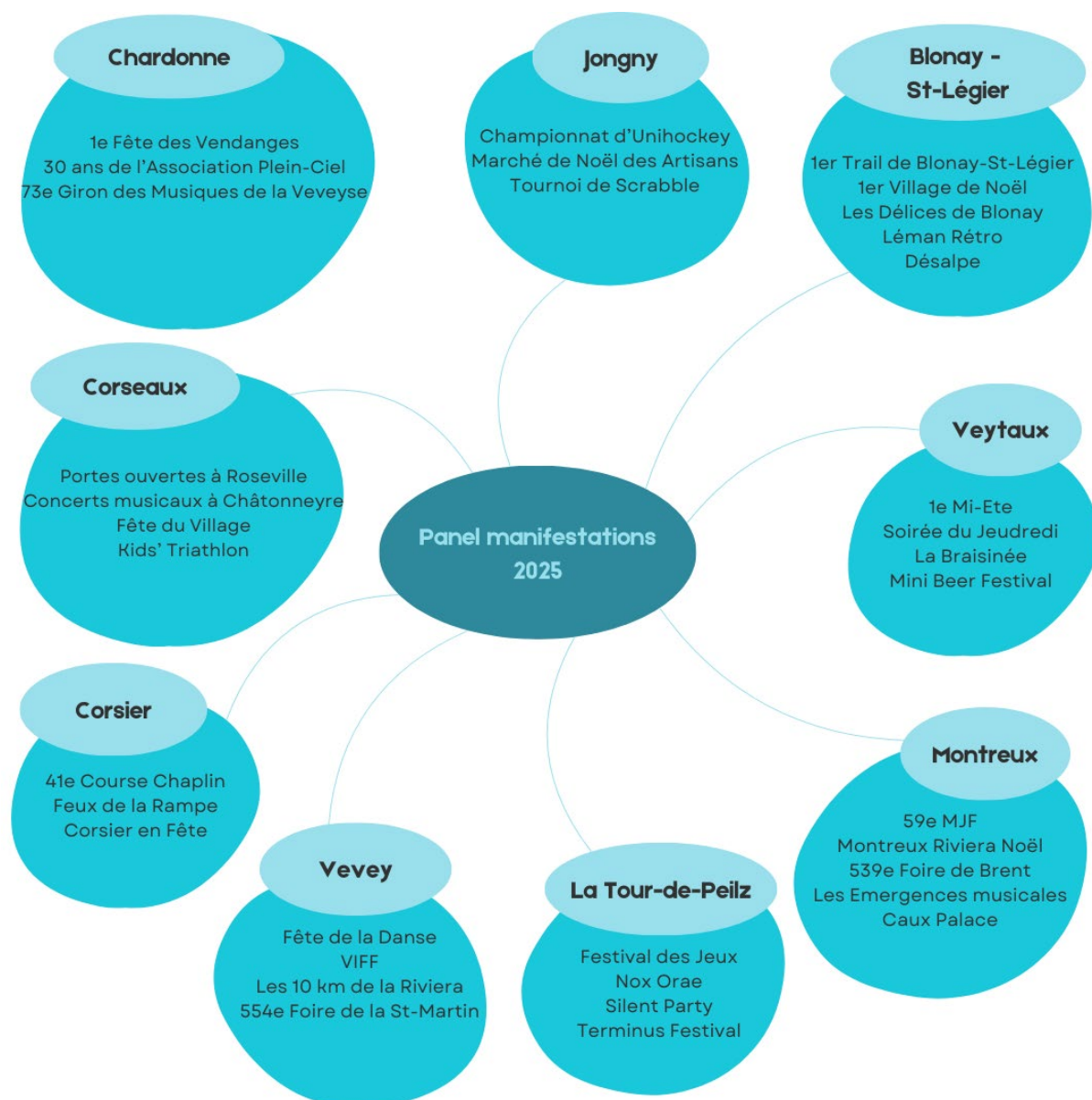
Au niveau du personnel de l'Office, après une absence de longue durée en 2025, le poste d'Adjoint·e du Responsable OCM pourra à nouveau être repourvu en mars 2026. Durant l'année 2025, l'engagement d'une nouvelle personne, en remplacement d'un collaborateur ayant fait valoir son droit à la retraite, a également pu avoir lieu.

Manifestations

Concernant les manifestations, l'année 2025 n'a pas fait mentir la précédente, puisque le nombre particulièrement élevé de manifestations en tous genres (sportives, culturelles ou musicales) s'est maintenu presque au même niveau que celui de l'année précédente. Ainsi, ce sont 1'372 demandes qui ont été déposées par les organisateurs et consécutivement traitées par notre Office.



Quelques manifestations marquantes en 2025



Pour les manifestations d'envergure, l'OCM organise et participe à de nombreuses séances de coordination, durant toute l'année, tant avec les organisateurs qu'avec les services et représentants des communes concernées. En fonction de nombreux paramètres évolutifs (météo, horaires, risques, animations prévues etc.), les conditions fixées à l'autorisation de manifestations peuvent évoluer pour garantir la sécurité et l'ordre publics.

Compte tenu des travaux de rénovation toujours en cours au Centre des Congrès (2M2C), la 59^e édition du Montreux Jazz Festival s'est déroulée, comme l'année précédente, en formule « *open air* ». L'OCM a été mobilisé tout au long de l'année lors de la phase de préparation de la manifestation au travers de nombreuses séances de coordination, ainsi que lors de sa tenue par de nombreux contrôles de terrain et les séances quotidiennes d'état-major de conduite.

En raison de la forte affluence du public sur les quais et par mesure de sécurité, le concept de fermeture ponctuelle au trafic automobile privé de la route cantonale (tronçon av. Claude-Nobs et Grand-Rue) a été repris. Il a par ailleurs été étendu également au Riviera Noël. Pour sa



part, cet événement de fin d'année a accueilli près de 652'000 personnes, notamment sur les sites de Montreux et de Vevey.

Le tournoi de tennis de table CCB Europe Top 16 Cup a également connu une belle fréquentation et une large audience lors de sa retransmission ; ceci, grâce à la présence, entre autres, de médaillés olympiques parmi les compétiteurs.

2025 a aussi vu la 554^e édition de la Foire St-Martin se renouveler, avec pour leitmotiv « *La tradition évolue, la foire continue* ». Celle-ci a désormais lieu le week-end, durant trois jours, avec un public qui a répondu présent. L'OCM a, comme chaque année, géré le marché de la Foire pour la Confrérie de la St-Martin, qui a accueilli un nombre record de 285 exposants. En collaboration avec l'Office de la mobilité, l'OCM a conçu et mis en place un concept de stationnement dédié aux marchands. Ce concept a notamment permis de libérer le centre-ville au profit des nombreux visiteurs et ainsi fluidifier le trafic.

A Chardonne, c'est la première édition de la Fête des Vendanges qui a attiré l'attention au-delà de nos frontières : avec 1'088 bouteilles de Chasselas débouchées simultanément, cet exploit est entré dans le Livre Guinness des records.

Enfin, les 450 participants du premier « *Trail de Blonay - Saint-Légier* » ont pu évoluer dans un magnifique parcours, au cœur des montagnes de la Riviera.

A noter que les manifestations musicales font l'objet de contrôles récurrents concernant le respect des conditions relatives aux décibels et horaires autorisés, ceci afin de limiter au mieux les nuisances sonores pour les habitants de la Riviera durant la période estivale.

Police du commerce et autres activités de l'OCM

Le nombre d'établissements dans notre région a baissé de 7.3 % en 2025, pour se fixer à 428.

L'OCM se charge également d'autoriser toutes les activités ayant lieu sur le domaine public (marchés, stands de vente ou récoltes de promesses de dons, stands politiques ou religieux, artistes et musiciens de rue) et certaines activités économiques (commerce d'occasion, kiosques saisonniers, automates, or, commerce itinérant, jeux d'argent). Ces activités sont restées stables, étant précisé que le domaine public demeure toutefois très sollicité et requiert donc une attention de chaque instant pour en garantir le bon ordre.

Dans le cadre des contrôles sur l'indication des prix, la PCC a mandaté l'OCM pour réaliser un contrôle des « *barber shops* » et entreprises funèbres en 2025. Ces contrôles ont révélé un certain flou dans l'affichage des prix, qui a dès lors été corrigé. Vu la multiplication des salons de vente et d'achat d'or, engendrée par la très forte hausse du cours de ce métal, l'OCM a également renforcé ses contrôles dans ce domaine.

Dans le prolongement de la mise en application des nouvelles dispositions légales en matière d'hébergements constitués par des chambres d'hôtes (B&B) de courte durée, le travail d'instruction, concerté avec les communes, s'est intensifié. En qualité d'autorité de surveillance des activités économiques, l'OCM est chargée de s'assurer que les dispositions de la Loi sur l'exercices des activités économiques sont respectées, notamment en cas de location ou sous-location d'hébergement de brève durée.

Ce travail de mise en conformité a concerné 42 logements en 2025 sur un total de 304 hébergements annoncés au registre des loueurs tenu par l'OCM. Ce travail exemplaire à l'échelle cantonale a d'ailleurs été salué par la Police cantonale du commerce. Pour ce qui est du service des taxis, une dizaine de concessions ont été délivrées suite à un appel d'offres. Ces concessions seront valables pour la période 2025 à 2028, portant ainsi le total à 30 concessions avec autorisation de stationnement et 50 sans stationnement.



De manière plus générale, les bonnes relations entretenues avec les communes, ainsi qu'avec les acteurs économiques de la région permettent d'améliorer constamment les nombreuses prestations en faveur des sociétés locales, des commerçant·e·s et des citoyen·ne·s. Elles favorisent également l'attractivité économique de la Riviera tout en facilitant, dans la mesure du possible, leurs démarches administratives.

Dans cette optique, l'OCM a aussi procédé durant l'année 2025 à un premier « *état des lieux* » en matière d'outils informatiques. L'objectif est de pouvoir doter l'OCM de logiciels adaptés à ses activités spécifiques qui permettront d'améliorer son efficacité. Plus particulièrement, cette démarche vise à simplifier les procédures et permettre le partage, dans le respect du cadre légal, de données et documents avec les partenaires internes et externes.

2.3.2 OFFICE DE LA MOBILITE



Rocco Volpe
Responsable

En matière de signalisation routière, l'ASR a conclu avec les villes de La Tour-de-Peilz, Montreux et Vevey des contrats de prestations. Pour les autres communes membres, l'Office de la mobilité facture ses prestations, qui se sont élevées, en 2025, à CHF 2'867.80.

Quelques chiffres en lien avec l'activité réalisée en 2025 :

- ≈ 400 demandes de pose / dépose de signalisation (réservation de places) ;
- ≈ 150 demandes de pose / dépose de signalisation travaux (fermetures et déviations) ;
- ≈ 80 demandes de pose / dépose de signalisation manifestations (signalisation et barrières « *vauban* ») ;
- ≈ 200 demandes de fabrication et pose de signalisation routière verticale ;
- ≈ 60 bidons de peinture de 25 kg pour le marquage de la signalisation routière ;
- ≈ 80 dispositifs EVOLIS (indicateurs de vitesse), ayant dû être installés et réglés ;
- ≈ 30 compteurs de trafic (pose de tubes de comptage au sol) ;
- ≈ 25 demandes d'entraide interservices ASR (p. ex. fabrication de sabots pour le Service de police, évacuation de déchets pour l'UTLI, constructions métalliques au profit du SDIS).

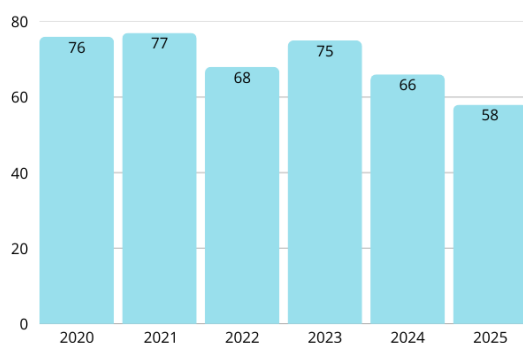
Au total, cela représente 9'800 heures de travail pour l'ensemble des collaborateurs de l'équipe de la Signalisation.

Indicateurs de vitesse

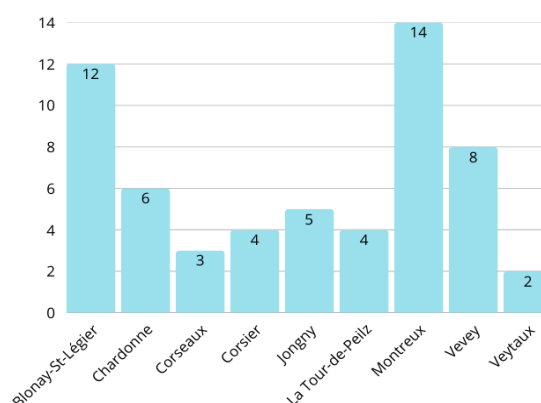
Les deux appareils indicateurs de vitesse ont été installés à 58 points de contrôle durant l'année. Leur usage est préventif et permet une analyse sommaire du trafic à un endroit précis, respectivement d'objectiver la vitesse des véhicules sur un axe défini afin de définir la pertinence d'un contrôle radar répressif.



2020 à 2025 - Indicateurs de vitesse - Nombre d'utilisations



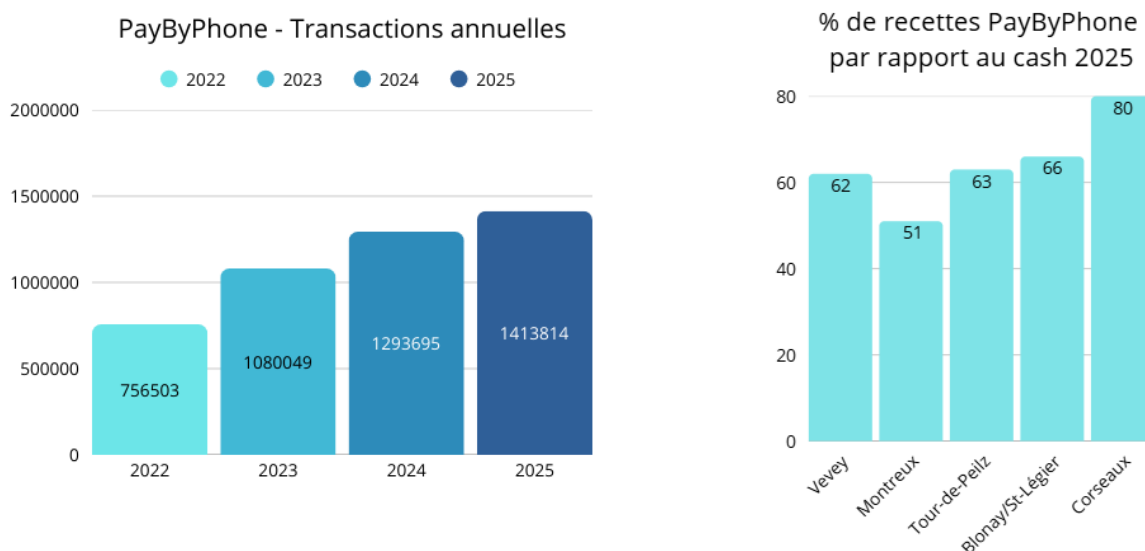
2025 - Indicateurs de vitesse - Nombre d'utilisations



Par rapport aux activités liées au stationnement, les principaux éléments à relever pour 2025 sont les suivants :

- le renouvellement d'horodateurs dans plusieurs communes du territoire ASR : Vevey, La Tour-de-Peilz, Blonay – Saint-Légier, Corseaux, Corsier-sur-Vevey. Ce changement programmé s'inscrit dans une planification liée à l'obsolescence des installations ;
- l'introduction progressive d'autorisations de stationner dématérialisées. Les anciens macarons « physiques » sont peu à peu remplacés par des autorisations digitales pour les résidents et les entreprises notamment ;
- l'adaptation aux nouveaux régimes de stationnement décidés par la Ville de Vevey (changement de régime de stationnement dans les quartiers de Prairie, Valsainte, et Perdonnet ; places pour personnes à mobilité réduite) ;
- la gestion d'environ 5000 demandes d'autorisations de stationnement, concernant, en particulier, les résidents et pendulaires, les entreprises, les médecins ou encore les marchands.

En ce qui concerne le paiement dématérialisé du stationnement, il représente désormais plus de 60 % des recettes, à raison de plus de 1,4 million de transactions annuelles. Le contrat avec notre partenaire PayByPhone a été renouvelé en 2025, pour une durée de trois ans, suite à un processus de marché public. Ce mode de paiement rencontre une adhésion grandissante et constante de la part des usagers depuis sa mise en place.



Au niveau de la gestion des amendes d'ordre, près de 99'000 amendes ont été générées et traitées en 2025. Elles concernent essentiellement le domaine de la Loi sur la circulation routière, en particulier les infractions aux règles sur le stationnement. De manière moindre, les autres domaines concernés sont les infractions au Règlement général de police intercommunal et à la législation sur les stupéfiants.

Le montant cumulé des amendes d'ordre s'est élevé, pour l'année 2025, à près de CHF 4'400'000.-. Le produit des amendes émises par les Assistants de sécurité publique revient à la commune sur le territoire de laquelle a été commise l'infraction, conformément aux règles prévues dans les contrats de prestations. Quant au produit des amendes délivrées par les policières et policiers, il revient à l'ensemble des communes membres, en application de la clé de répartition statutaire.

2.3.3 UNITE TECHNIQUE LOGISTIQUE & INFORMATIQUE



Philippe Blanchard
Responsable

Informatique & télécom

2025 a marqué un véritable tournant au niveau de notre infrastructure informatique. En effet, depuis sa création, notre Association s'appuyait sur celle du Centre informatique de la Commune de Montreux. La convention qui nous liait à ce partenaire privilégié ayant été résiliée, l'ASR a dû déployer sa propre architecture informatique. Celle-ci permettra notamment d'assurer des prestations de manière autonome, adaptées à nos besoins spécifiques et sous notre propre responsabilité.

Après avoir défini la stratégie et lancé un appel d'offres sur les marchés publics en 2024, nous avons sélectionné, début 2025, la nouvelle structure ainsi que les prestataires qui nous accompagneront. Le projet a démarré concrètement en juin 2025 et ses principaux jalons ont été :

- La création d'un réseau ASR sécurisé avec une nouvelle solution VPN ;
- L'installation de deux datacenters afin d'y accueillir nos serveurs et permettre une redondance des données ;
- Le déplacement de nos divers outils informatiques ainsi que de nos données ;
- La réinstallation de tous nos postes de travail.

Outre ce projet majeur, les réalisations suivantes ont été accomplies durant l'année écoulée et méritent d'être relevées :

- Le remplacement complet de la solution de gestion des amendes d'ordre, tant au niveau des logiciels que des appareils de terrain. Les ASP utilisent dorénavant un smartphone ainsi que des bulletins d'amendes avec code QR ;
- Le remplacement progressif de la solution de gestion des macarons vers une solution dématérialisée ;
- La mise en place d'un processus de revente/recyclage de l'ancien matériel incluant un portail de vente de matériel reconditionné destiné aux collaborateurs ;
- L'instauration d'un processus de déplacements réguliers de l'équipe IT, visant à renforcer le support informatique de proximité.



Par ailleurs, l'UTLI a continué à garantir le support aux utilisateur·trice·s et la maintenance courante du parc informatique et télécom de l'ASR ; celui-ci étant actuellement et notamment composé de :

- 190 ordinateurs ;
- 58 imprimantes et photocopieurs ;
- 212 lignes téléphoniques ;
- 68 équipements réseau ;
- 35 serveurs ;
- 127 portes à accès contrôlé.

Technique

Du point de vue des aspects liés à la technique, les principales réalisations au cours de l'année 2025 ont été les suivantes :

- Finalisation du projet de rénovation des locaux de Vevey et de Clarens, incluant le renouvellement du mobilier de bureau ;
- Rafraîchissement partiel des locaux de Clarens ;
- Mise en place, pour le poste de police de Vevey, de systèmes de sécurité, notamment une centrale incendie et des dispositifs de sécurisation électrique (onduleur).

Personnel de l'UTLI

Afin de renforcer l'équipe, notamment dans l'optique de la nouvelle infrastructure qui sera pleinement opérationnelle dans le courant du premier trimestre 2026, un processus de recrutement a été initié en décembre 2025, visant à engager une personne supplémentaire. Cette nouvelle ressource va avoir une place centrale au sein de l'équipe UTLI, de manière à pouvoir agir sur plusieurs niveaux : renforcer le support IT et le secteur réseau/serveurs et gérer une partie des projets visant à améliorer les prestations informatiques au profit de notre personnel.

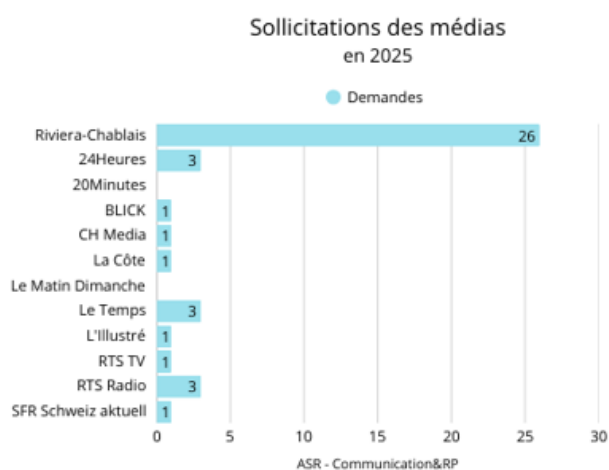
2.3.4 COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES



Dounya Schürmann-Kabouya
Chargée de communication

En 2025, la cellule Communication & Relations publiques a poursuivi la mise en œuvre de la politique de communication interne et externe de l'ASR.

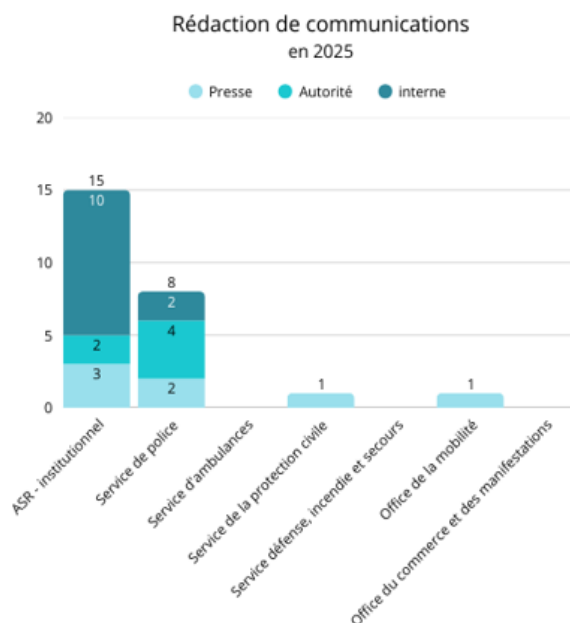
Face à l'augmentation constante des sollicitations, notamment celles émanant des médias (cf. graphique ci-après) et à la multiplication des projets transversaux, la cellule bénéficiera d'un renforcement par l'engagement d'une Spécialiste en communication, à un taux d'activité de 50 %.



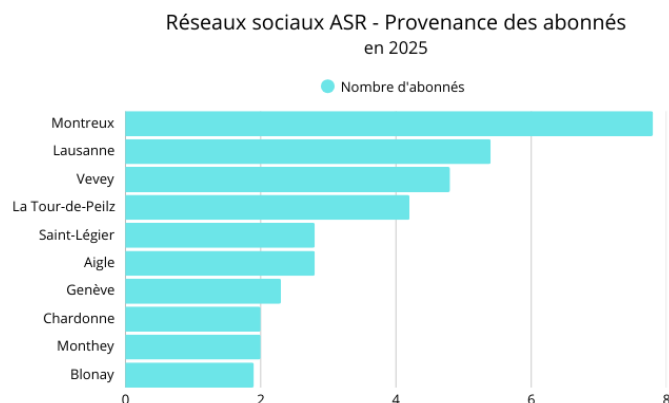
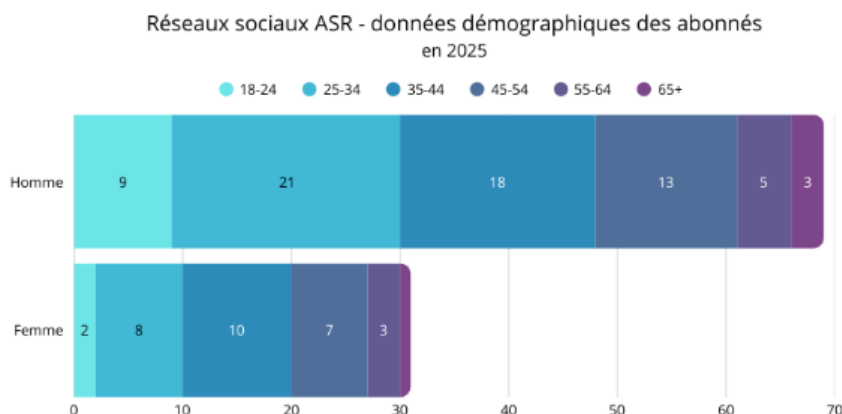
Ce renfort permettra en particulier d'améliorer la réactivité face aux sollicitations médiatiques, de renforcer la communication interne et de professionnaliser encore davantage les actions de communication. Plus de temps pourra également être consacré aux projets stratégiques et à assurer une meilleure couverture des événements institutionnels.



Durant l'année 2025, la cellule Communication & Relations publiques a rédigé au total 25 communiqués/communications internes et externes concernant l'ASR en général et ses différents services. Ils étaient destinés aux médias, aux autorités et au personnel.

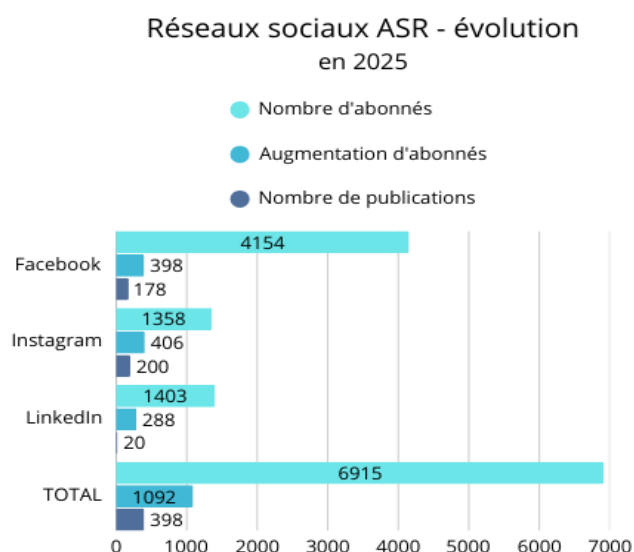


Active sur les principaux réseaux sociaux depuis 2018, la « communauté ASR » a connu une forte progression en 2025, avec une augmentation de +54.1 %, atteignant près de 7'000 abonnés. Le public de l'ASR est majoritairement présent sur Facebook, avec une majorité d'abonnés masculins résidant sur le territoire de la Riviera.





Près de 400 publications, stories et réels ont été diffusés sur les plateformes Facebook, Instagram et LinkedIn et il a été répondu à une centaine de commentaires.



Dans le cadre des nombreux projets transversaux menés par notre Association en 2025, la cellule a apporté son soutien à celui relatif aux amendes d'ordre avec QR-code. Elle a également collaboré étroitement aux projets de réaménagement des locaux de Clarens ainsi qu'à la rénovation du poste de police de Vevey, dont elle a coorganisé l'inauguration.

Active au sein du Comité de pilotage du projet de Maison de la sécurité publique et de son dispositif régional, la cellule collabore étroitement avec le partenaire externe mandaté pour la coordination communicationnelle du projet.

Sur le plan événementiel, la cellule a organisé plusieurs événements internes (soirée du personnel, barbecue) ainsi que la Cérémonie annuelle de l'ASR, qui a réuni près de 250 convives. Elle a également assuré l'organisation de la soirée d'information de Police Riviera destinée aux futur·e·s aspirant·e·s ainsi que la JOM (Journée oser tous les métiers).

Par ailleurs, la cellule a géré le stand ASR lors de plusieurs réceptions communales pour l'accueil des nouveaux habitants, notamment à Blonay – Saint-Légier, La Tour-de-Peilz et Montreux. Elle a également assuré la communication liée aux dispositifs de mobilité lors de manifestations telles que le Montreux Jazz Festival et le Riviera Noël.

2.3.5 CELLULE JURIDIQUE

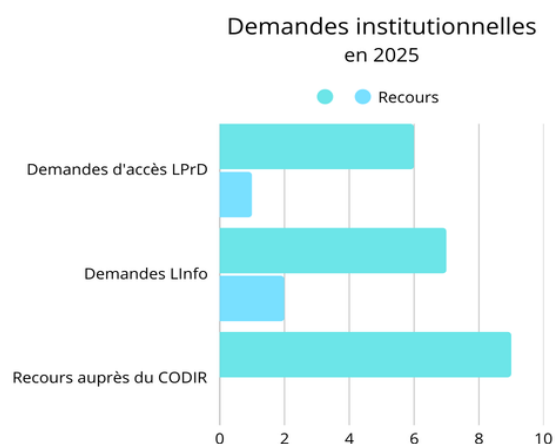
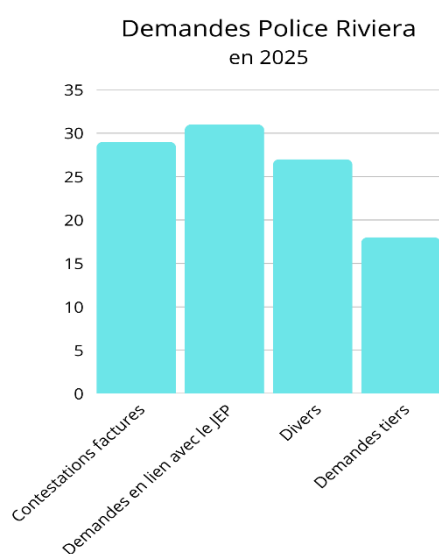


Olivia Sahin-Cajuste
Conseillère juridique

Durant l'année 2025, la Cellule juridique a continué de fournir un appui essentiel, lors de procédures de recours formés auprès du Comité de direction. Ces recours sont intentés par des administrés qui ont contesté des factures/décisions émanant des services de l'ASR. Il s'agit par exemple de factures relatives aux frais d'intervention de notre Service de police suite à un accident de circulation.

Dans le cas de prétentions pécuniaires adressées à l'ASR, la Conseillère juridique, en étroite collaboration avec le Chef des Services généraux, défend efficacement les intérêts de l'Association en traitant directement les affaires en question ou en demeurant l'interlocutrice privilégiée des divers partenaires juridiques. Il est à noter qu'en 2025, nous avons été confrontés à deux procédures de ce type, dont une qui est toujours pendante. Il s'agit de situations où des tiers prétendent que la responsabilité civile de l'ASR serait engagée du fait d'un événement ayant mené à une intervention de l'un ou plusieurs de ses services.

La Cellule juridique a dû également traiter diverses demandes fondées sur la Loi vaudoise du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles et la Loi du 24 septembre 2002 sur l'information. Le nombre de ces demandes a considérablement augmenté en 2025, de même que le temps consacré à leur traitement. Par ailleurs, la Conseillère juridique a géré différentes demandes émanant de l'Autorité de protection des données, en lien notamment avec des installations de vidéosurveillance et l'utilisation de services de « *cloud computing* ». Suite à ces démarches et en collaboration avec l'autorité précitée, des mesures d'amélioration ont pu être discutées et mises en œuvre.



2.3.6 CHANCELLERIE



Alexandre Wälti
Responsable

Pour la Chancellerie, l'année a commencé avec l'engagement de son nouveau Responsable, Monsieur Alexandre Wälti, qui a débuté son activité au 1^{er} janvier 2025.

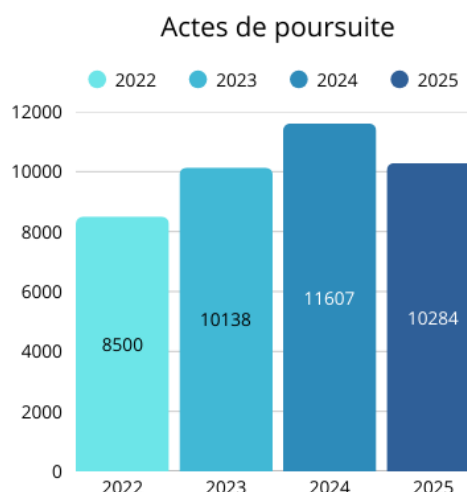
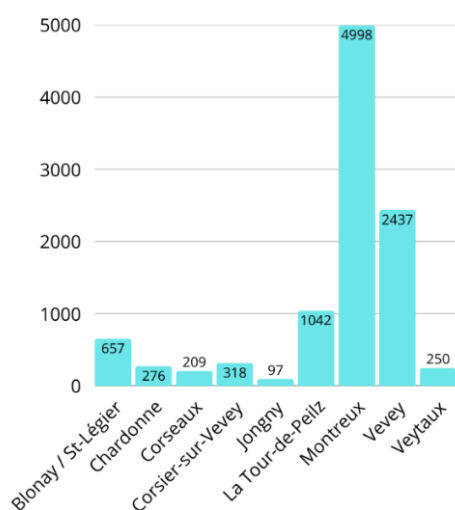
Poursuites

L'augmentation du nombre de commandements de payer devant être notifiés par l'équipe de la Chancellerie a été significative durant ces dernières années. En 2025, elle en a pris en charge 10'284, générant ainsi un encaissement de CHF 462'780.00 au profit de l'ASR. En effet, celle-ci perçoit un montant de CHF 45.00 par commandement de payer traité.



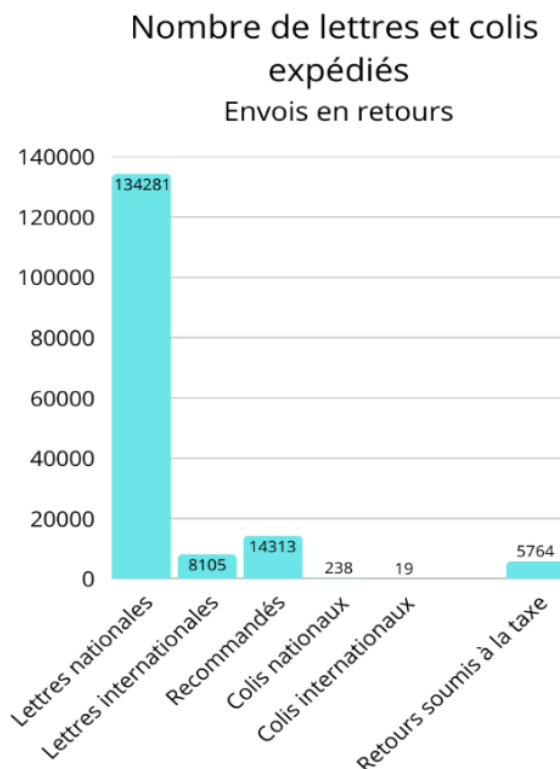
© ASR

Le personnel de la Chancellerie passe environ le 50% de son temps de travail à effectuer les tâches en relation avec la notification des commandements de payer. En 2025, Montreux et Vevey ont été sans surprise les deux communes où la majeure partie de ces notifications sont intervenues.



Gestion du courrier

Des dizaines de milliers de lettres, des milliers d'envois recommandés et des centaines de colis ont été expédiés en 2025 par la Chancellerie de l'ASR. Le nombre d'envois a avoisiné cette année les 157'000 ; la répartition s'est effectuée de la manière suivante :



Projets et éléments divers

Le budget 2025 prévoyait un montant pour l'acquisition d'un nouveau vélo électrique. Il a été livré au printemps dernier et permet notamment d'assurer la distribution des commandements de payer en milieu urbain dans les meilleures conditions possibles. Parmi les projets dans lesquels sera impliquée la Chancellerie, nous pouvons citer celui relatif à la gestion des archives de l'ASR, qui devrait pouvoir être repris dans le courant de l'année 2026.

2.4 POLICE



Lt-col Ruben Melikian
Commandant de Police Riviera

L'année 2025 a été marquée par une forte activité du Service de police sur le plan organisationnel et le plan opérationnel. En effet, la finalisation de la nouvelle structure de la Division de Proximité, acceptée par le Comité de direction en août 2024, a pu aboutir à la faveur des sélections et des nominations de nouveaux cadres au sein des deux Unités de proximité, toutes les missions de la Division peuvent dès lors être pleinement et efficacement déployées. Parallèlement à cela, deux nouveaux officiers, sélectionnés à l'interne du service, ont respectivement repris le commandement de la Division Police-secours et de la Division de Proximité.

Sur le plan opérationnel, une légère augmentation des infractions au Code pénal, observée par ailleurs sur l'ensemble du canton de Vaud, de même que de nombreux engagements conjoints avec la Police cantonale et les Polices communales au profit d'un grand nombre d'événements d'ampleur et de rencontres sportives, nécessitant des mesures de sécurité spécifiques, ont mis les ressources du service à rude épreuve. Un programme de formation continue particulièrement étoffé a permis au personnel de consolider ses acquis théoriques et pratiques, tout en développant ses compétences techniques et tactiques dans des domaines opérationnels ciblés. Les modules ont notamment porté sur le tir et les techniques d'intervention (TTI), la sécurité personnelle, les premiers secours tactiques et le BLS/AED, la gestion des situations AMOK, le dispositif Bike Police ainsi que les formations Police et Société, contribuant à maintenir un haut niveau de préparation opérationnelle et d'adaptation aux réalités du terrain.

Notre Service se fait un devoir de servir 24/365 sa population avec professionnalisme et engagement au travers des missions qui lui sont assignées à l'article 12 du Règlement général de police intercommunal (RGPi). La réactivité et la qualité de ses prestations est au cœur des préoccupations du service.

Etat de situation des infractions au Code pénal

Le nombre d'infractions au Code pénal a légèrement augmenté en 2025. La tendance est d'approximativement +3% sur l'ensemble du canton par rapport à 2024. Quelques tendances au moment de la rédaction du Rapport de gestion : délits contre le patrimoine/vols par effraction (+10%), infraction à la vie et l'intégrité corporelle (+5%), infractions contre l'intégrité sexuelle/dont les viols (+16%), infractions à la liberté/dont la contrainte (+8%), ces deux dernières tendances étant principalement en lien avec des situations survenant dans la sphère domestique ou relationnelle, cybercriminalité numérique (-9%), escroqueries (-6%), incendies intentionnels (+32%). La tendance des violences domestiques est stable.



Toutes les statistiques 2025 de la criminalité consolidées peuvent être consultées sur le site de l'Etat de Vaud dès la fin mars 2026, elles sont également consultables par district et par commune : <https://www.vd.ch/djes/polcant/statistiques>.

Il s'agit ici de relever l'excellente collaboration tout au long de l'année avec la Police cantonale vaudoise, ainsi qu'avec nos nombreux partenaires et services locaux.

2.4.1 INTERVENTIONS MARQUANTES SUR L'ESPACE PUBLIC

Février, Blonay : accident de chantier. Une foreuse a basculé dans une pente et le mât de la machine a heurté un ouvrier qui est décédé sur le coup.

Mars, Chardonne : un cycliste a été retrouvé en ACR (arrêt cardio-respiratoire) au bord de la route. Malgré les soins prodigués sur place, il est décédé.

Mars, Vevey : un homme a été retrouvé inconscient alors qu'il se trouvait coincé entre les deux battants de la porte d'entrée d'une boulangerie. Tentative de réanimation effectuée par les secours, malheureusement sans succès.

Avril, Montreux : accident de baignade. Plusieurs témoins ont alerté les secours pour une femme qui est tombée dans le lac. Malgré les soins prodigués, elle est décédée.

Mai, Veytaux : accident de train. Le corps sans vie d'un homme a été découvert sur les voies de chemin de fer.

Août, Corseaux : un avion biplace a effectué un amerrissage d'urgence dans le lac alors qu'il regagnait l'aérodrome de Bex. Les deux occupants ont été légèrement blessés.

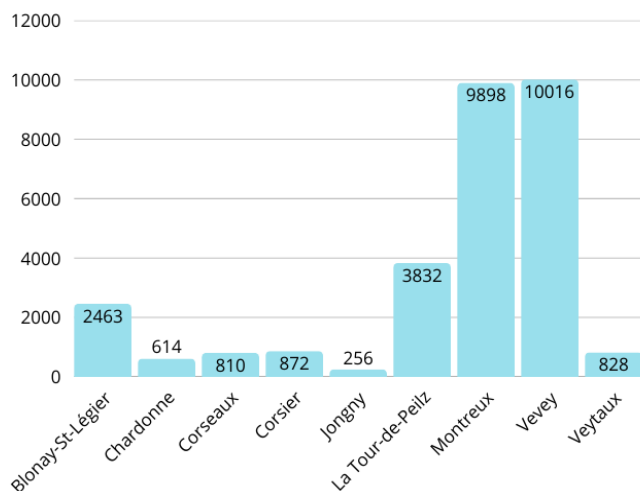
2.4.2 TRAVAIL PROACTIF ET RÉACTIF

Les actions proactives correspondent aux présences préventives, effectuées de manière spontanée ou planifiée, par le personnel uniformé, policier et ASP. Ces actions se font en dehors des interventions et des missions fixantes telles que notamment le contrôle du stationnement pour les ASP.

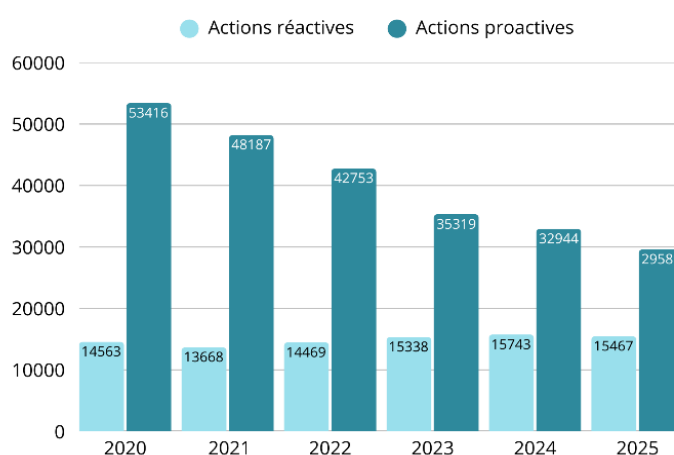
Malgré que Veytaux soit la commune la moins peuplée du secteur, les actions proactives qui y sont effectuées sont similaires à d'autres communes de plus grand taille, telles que Corsier-sur-Vevey ou Corseaux. Cela s'explique notamment par des actions soutenues visant à prévenir les délits, menées quotidiennement aux abords du Château de Chillon, site touristique très fortement visité.

Les actions réactives résultent de sollicitations directes de la population, via la centrale de Police Riviera ou la Centrale vaudoise de police (117), de réquisitions officielles émanant des autorités ou de partenaires, ainsi que de constats effectués spontanément par les patrouilles lors de leur présence sur le terrain.

2025 - Actions proactives par commune



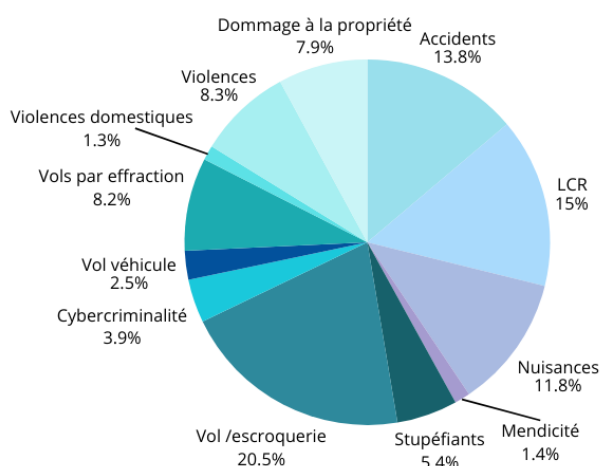
Nombre d'actions réactives et proactives



Les actions proactives comprennent principalement les nombreuses patrouilles de surveillance motorisées, pédestres et cyclistes qui font l'objet de nombreux contrôles préventifs, notamment les actions de prévention aux entrées et sorties des classes, les contrôles de circulation, les surveillances ciblées dans les espaces publics localement connus pour générer des troubles à l'ordre public, des infractions ou des délits. Notre Service de police veille également au bon déroulement des nombreuses manifestations publiques et privées organisées sur la région.

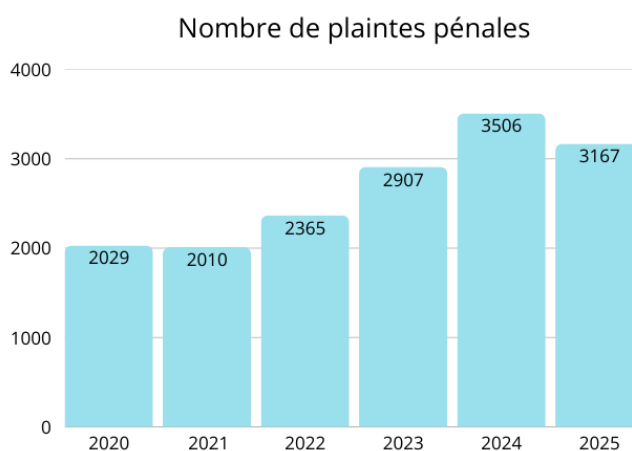
La baisse du nombre d'actions proactives depuis 2021 relève de plusieurs facteurs. En effet, durant la période du COVID, les actions de prévention ont nettement augmenté, ceci en raison d'une baisse significative des interventions durant cette période de crise sanitaire particulièrement calme. En 2022, les Polices cantonales romandes ont mené de vastes campagnes de recrutement afin de combler leurs rangs. Durant cette année-là, ce ne sont pas moins de 16 collaborateurs de Police Riviera qui ont saisi cette opportunité afin de réorienter leur carrière au sein d'une Police cantonale. De plus, 6 ASP ont également fait le choix de changer d'employeur pour diverses raisons. Il a fallu plusieurs années afin de compenser ces nombreux départs, soit par l'engagement de policiers formés, ou par le recrutement de nouveaux aspirants de police. Pour terminer, une nette augmentation des plaintes pénales (voir graphique ci-après) a aussi eu pour conséquence de diminuer les actions proactives. La statistique 2025 fait néanmoins apparaître une moyenne de plus de 80 actions proactives effectuées par jour par Police Riviera sur l'ensemble de l'année.

Typologie des événements principaux



Ce graphique présente une répartition des domaines d'activité prédominants traités par le Service de police sur la période 2025. Les catégories retenues ont été regroupées afin d'offrir une lecture synthétique et comparative des volumes d'engagement par grands thèmes. Cette représentation ne vise pas à refléter l'exhaustivité de l'ensemble des sollicitations traitées par le Service de police.

Entre 2020 et 2025, le nombre de plaintes pénales a connu une progression marquée, passant de 2'029 à 3'167 dossiers, avec un pic à 3'506 en 2024. Malgré une baisse d'environ 9,7 % en 2025, le volume demeure nettement supérieur à celui observé en début de période (+56 % depuis 2020). Au-delà de l'évolution quantitative, la nature des plaintes a également changé, avec une augmentation des affaires complexes et chronophages, notamment dans les domaines des escroqueries et de la cybercriminalité, dont les modes opératoires se sophistiquent.

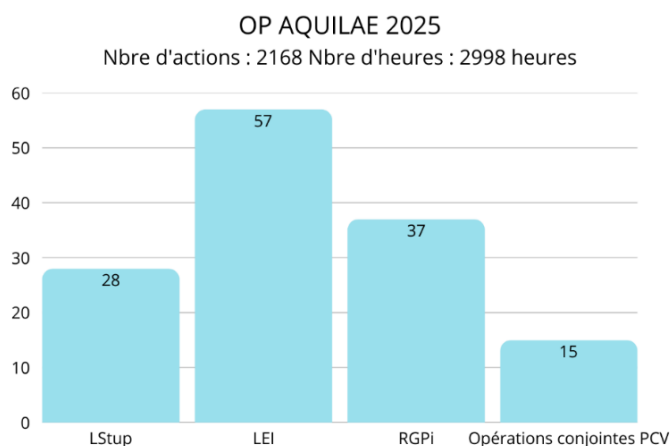


2.4.3 ENGAGEMENTS CANTONAUX ET INTERCANTONAUX

Dans le cadre des engagements planifiés en 2025, le Service de police a mobilisé des ressources conséquentes en appui aux dispositifs de sécurité, dans le cadre d'engagements de maintien de l'ordre cantonaux ou intercantonaux.

Les engagements liés aux manifestations (WEF, Sommet du Bürgenstock, Eurovision) et rassemblements de protestation, principalement à Lausanne, représentent un total de 16 collaborateurs détachés, au profit de 7 engagements distincts, pour un volume global de 277 heures. Et ceux liés aux matchs de football et de hockey sur glace constituent une charge opérationnelle nettement plus importante, avec 82 ETP mobilisés sur 48 engagements, totalisant 624 heures. Ces événements génèrent une sollicitation régulière des effectifs et une planification intégrée de manière récurrente dans la gestion opérationnelle.

2.4.4 OPERATIONS SPÉCIFIQUES

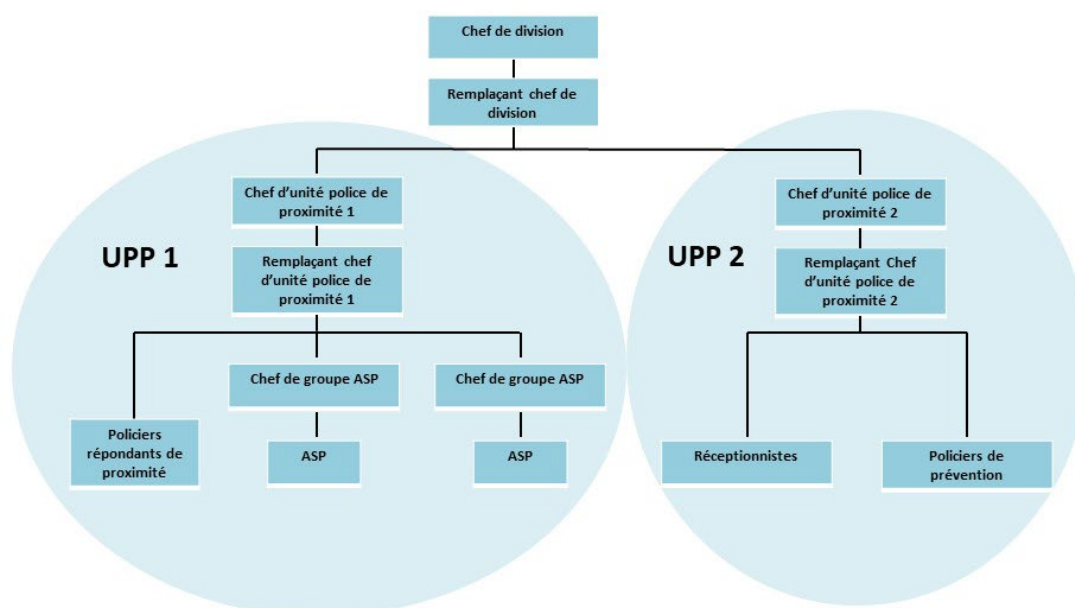


Hormis l'Opération Aquilae menée par le Service de police, trois autres opérations menées conjointement avec la Police cantonale permettent de renforcer encore davantage la lutte contre le trafic de stupéfiants et le deal de rue. Aucune précision supplémentaire ne peut être fournie au travers de ce Rapport de gestion étant donné que la Police cantonale est leader dans ces opérations et qu'elle est seule habilitée à communiquer sur les résultats de ce travail.

2.4.5 DIVISION DE PROXIMITÉ

La Division de Police de Proximité (DPP) et ses plus de 40 collaborateurs œuvrent quotidiennement au profit des représentants politiques et communaux, des acteurs dans les domaines scolaires, associatifs et communautaires ainsi que des citoyens. Cette division est composée de 4 corps de métier : les policiers répondants de proximité (RP), les policiers de l'Unité de prévention, les réceptionnistes et les assistants de sécurité publique (ASP).

En restructuration depuis 2019, la dernière étape de la réorganisation a eu lieu le 1^{er} janvier 2025 avec la création de 2 Unités Police de Proximité (UPP1 et UPP2) selon l'organigramme suivant :



2.4.5.1 UNITE POLICE DE PROXIMITE 1

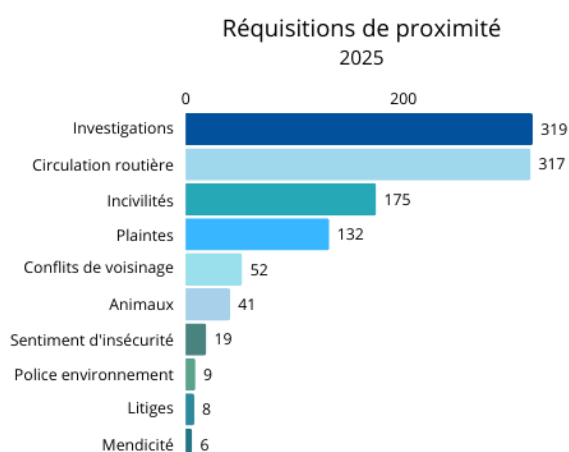
Policiers répondeurs de proximité

Plus de 1000 événements ont été pris en charge par les policiers répondeurs de proximité, que ce soit des actions spontanées ou des réquisitions de la population et des autorités (p. ex. conflits de voisinage, enquêtes administratives, problèmes en lien avec la circulation et le stationnement, plaintes pénales, troubles à la tranquillité, dommages à la propriété, littering).

Ces réquisitions correspondent à toutes les sollicitations qui n'aboutissent pas au 117 ou à la centrale de Police Riviera. En effet, nous réceptionnons ces dernières principalement par courriel ainsi que par le biais du formulaire de contact présent sur notre site internet.

Dès sa réception, le policier répondeur du secteur en question prend en charge la réquisition et travaille sur la base d'un schéma de résolution de problème.

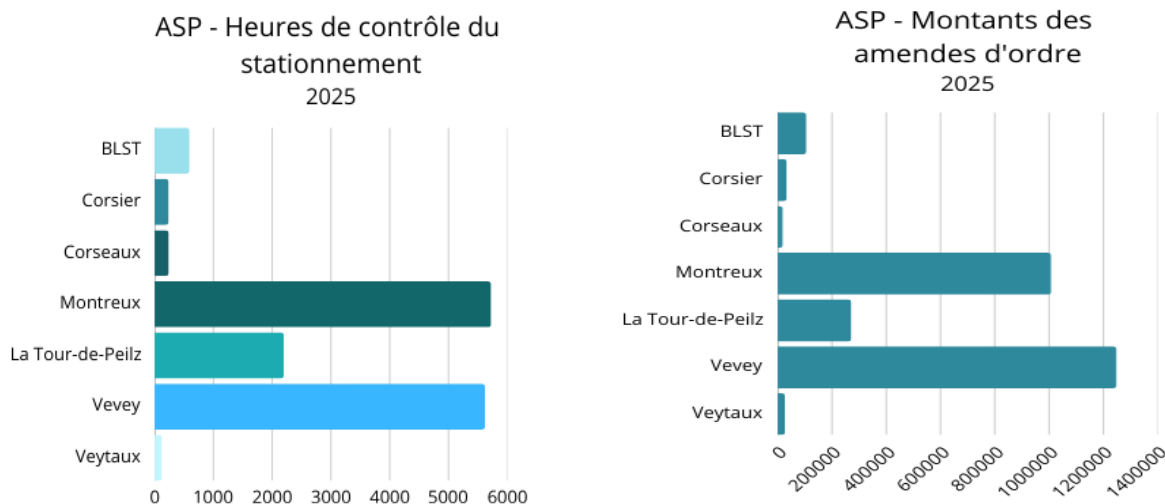
Les policiers répondeurs de proximité disposent des contacts utiles au sein des services communaux et cantonaux, tous domaines confondus (voirie, service social, office de la population, etc.). Dès lors, conjointement aux mesures concrètes de présences préventives et répressives qu'ils effectueront selon les besoins, ils actionnent leurs contacts dans le but de résoudre les problématiques de manière optimale et coordonnée.



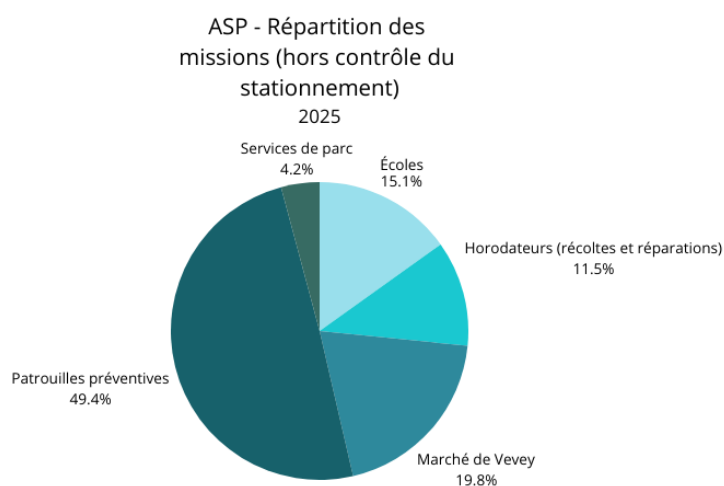
Assistant·e·s de sécurité publique

Partagés entre sécurité de proximité (30% de l'activité) et contrôle du stationnement (70% de l'activité), les assistant·e·s de sécurité publique ont effectué notamment les missions suivantes :

- Contrôles du stationnement sur l'espace public
- Dépannages et récoltes des parcomètres
- Surveillances générales des parcs et promenades
- Présences préventives aux abords des établissements scolaires lors des entrées et sorties des classes
- Placement des marchands et encaissement des taxes lors des marchés hebdomadaires (Vevey)
- Présences préventives dans le cadre de la lutte contre le deal de rue (Vevey)



Malgré un nombre d'heures de contrôle du stationnement relativement similaire entre les Communes de Montreux et de Vevey, il est à relever une différence significative en termes d'encaissement. Ceci s'explique en partie par la réglementation du stationnement de la Grande Place ainsi que de la Place de la Gare de Vevey, seules zones payantes jusqu'à 22h00 contrôlées hebdomadairement par les ASP.



Cette répartition, tous secteurs confondus, est basée sur les contrats de prestation signés entre l'ASR et les communes.

2.4.5.2 UNITE POLICE DE PROXIMITE 2

Réceptions

Le personnel des réceptions, composé de réceptionnistes civiles et de policier·ère·s réceptionnistes, garantit la prise en charge des sollicitations téléphoniques et l'accueil aux



guichets des réceptions de Vevey et Clarens durant les heures de bureau, du lundi au samedi. Ces collaborateur·trice·s ont géré plus de 1'400 documents au profit des citoyen·ne·s, notamment des plaintes pénales et attestations de perte ou de vol de documents d'identité. Ils ont également géré, en collaboration avec la Police du commerce, la réception, l'enregistrement ainsi que la restitution ou l'élimination des quelques 680 objets trouvés amenés à nos réceptions.

Prévention

Le dispositif de prévention du Service de police est composé de l'Unité de prévention, avec le soutien de l'ensemble des collaborateur·trice·s de la Division Police de Proximité. Il est supervisé par le Chargé de prévention.

Ses missions générales s'articulent de la manière suivante :

Former :

- les élèves, étudiant·e·s et apprenti·e·s de la région dans les domaines de la prévention en général et routière en particulier ;
- les patrouilleur·euse·s scolaires ;
- les partenaires et collaborateur·trice·s sur des thèmes spécifiques.

Informier :

- les citoyen·ne·s par des actions ciblées en fonction des campagnes régionales, cantonales et nationales ;
- les partenaires et autres personnes œuvrant dans divers domaines en relation avec le public.

Participer :

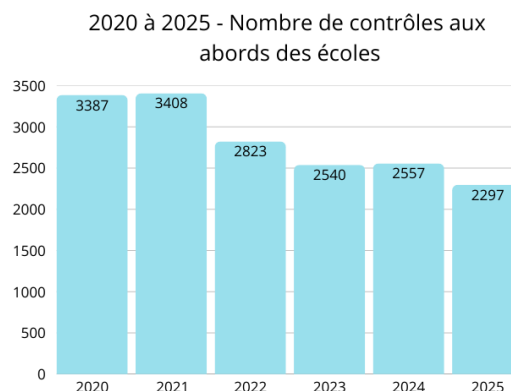
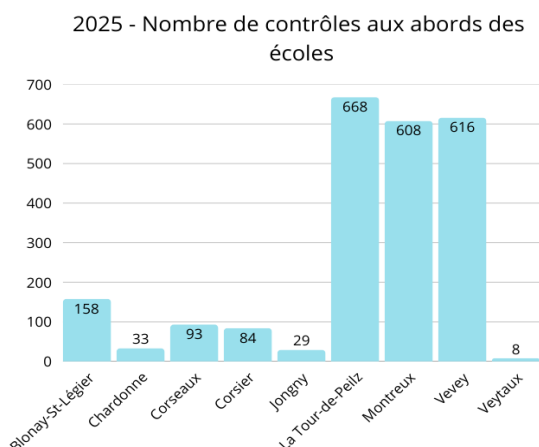
- aux diverses actions de prévention sur la Riviera ;
- aux diverses séances de coordination et d'information en relation avec la prévention.

Contrôler :

- le respect des législations en vigueur par des actions et présences visibles, avec des objectifs définis ou spontanés ;
- la vitesse des véhicules et le respect de la signalisation lumineuse avec des appareils techniques.

Actions de prévention aux abords des écoles en 2025

Ces actions sont effectuées par le personnel uniformé du Service de police (policier et ASP). Elles sont comptabilisées dans les actions proactives.



Cours dans les écoles (primaires, secondaires, post scolaires – publiques et privées) ainsi dans des Fondations 2024 - 2025

Education routière :

L'enseignement de l'éducation routière a été dispensé dans 508 classes représentant 9'044 élèves.

FORMATIONS DANS LES ECOLES OBLIGATOIRES PUBLIQUES

	Total Ecoles publiques	Corsier	Blonay - St-Léger	La Tour-de-Peilz	Montreux Ouest	Montreux Est	Vevey
Nombre de classes :	471	58	68	78	64	77	126
Nombre d'élèves :	8425	1069	1323	1416	1160	1364	2093
Total des heures :	483:45	58:30	68:15	81:00	66:45	79:30	129:45
Elèves Niveau 1H	719	87	101	102	87	142	200
Elèves Niveau 2H	688	77	97	111	95	130	178
Elèves Niveau 3H	853	98	127	131	87	140	270
Elèves Niveau 4H	841	111	109	122	118	112	269
Elèves Niveau 5H	741	164	136	138	115	108	80
Elèves Niveau 6H	729	45	121	133	116	132	182
Elèves Niveau 7H	691	96	103	119	86	138	149
Elèves Niveau 8H	759	95	120	127	112	124	181
Elèves Niveau 9H	735	97	135	120	84	147	152
Elèves Niveau 10H	818	92	130	117	118	123	238
Elèves Niveau 11H	851	107	144	196	142	68	194

AUTRES FORMATIONS

	Autres totaux	Ecoles privées	Fondations	Ecoles hôtelières	Migrants
Nombre de classes :	45	37	5	2	1
Nombre d'élèves :	1185	619	157	350	59
Total des heures :	39:45	30:45	05:00	03:00	01:00

Les élèves de 4^{ème} année ont bénéficié du cours d'éducation routière « Eddie & Léonie ». Ce cours a pour objectif de rappeler le comportement à adopter lors de la traversée de la route, ainsi que de sensibiliser les enfants au temps de réaction des conducteur·trice·s et à la distance de freinage des véhicules.

Un cours sur l'utilisation de la trottinette a été développé et dispensé aux élèves de 5^{ème}.



© ASR

Des cours « traversée de la route » spécifiques pour des enfants vivant avec une déficience intellectuelle ont été donnés en 2025.

Un cours identique a été dispensé à plusieurs adultes de la Fondation Eben-Hézer.

Cours « médias numériques – délits et incivilités » :

Le programme de prévention « délits, incivilités et médias numériques » a été dispensé dans 44 classes de 8^{ème} année Harnos, représentant 787 élèves.

Cours spécifiques pour personnes vivant avec un handicap :

Des conseils de prévention sur l'usage des médias numériques ont été transmis à plusieurs résident·e·s de la Fondation Eben-Hézer et des Eglantines.

Transport public – cours de prévention :

Un cours sur les risques et les bons comportements à adopter dans et à proximité des véhicules des transports publics, en étroite collaboration avec l'entreprise VMCV, a été donné à 771 élèves de 6^{ème} Harnos, sur l'ensemble de la région.



Ecoles hôtelières :

Près de 350 étudiant-e-s d'écoles hôtelières ont bénéficié de leçons d'information sur différentes réglementations en vigueur en Suisse.

Gymnase de Burier :

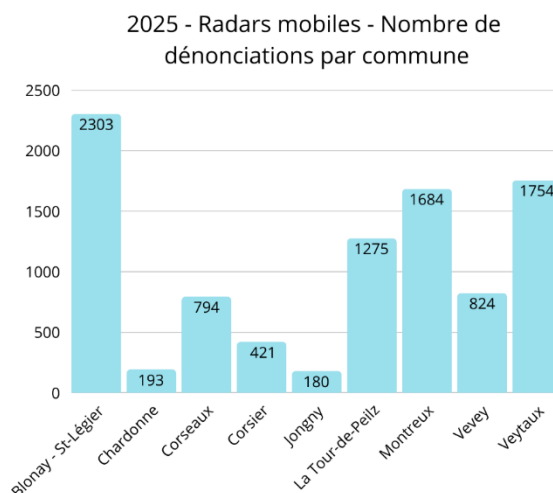
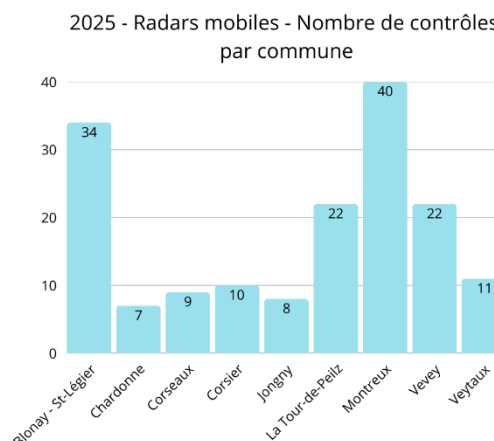
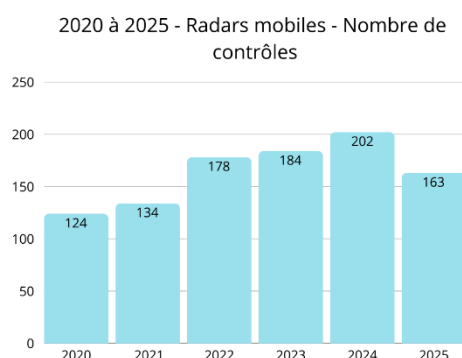
En collaboration avec la Police cantonale, un programme de prévention sur le thème des médias numériques, du harcèlement, et de la discrimination en tous genres a été présenté aux étudiant-e-s de 1^{ère} année du gymnase de Burier, lors de la semaine « spéciale » précédant les vacances d'automne.

13 personnes adultes ont fonctionné en tant que **patrouilleurs et patrouilleuses scolaires** pour la commune de Blonay – Saint-Légier.

Contrôles radars mobiles

Police Riviera possède deux appareils radars avec détection laser. Ils sont prioritairement utilisés aux abords des écoles ou sur les chemins y conduisant, aux heures d'entrée et de sortie des classes.

354.55 heures de contrôles ont été effectuées en 2025 sur l'ensemble du territoire.



Contrôles radars fixes

Localité	Rue	Véhicules contrôlés	Infractions Vitesse	Infractions Feux	Total infractions	%
Brent	Place de la Chapelle	869 153	14	86	100	0.012
Clarens	Av. Eugène-Rambert	846 476	0	593	593	0.070
Clarens	Rue Gambetta (sens montant)	175 802	613	36	649	0.369
Clarens	Rue Gambetta (sens descendant)	435 249	2 073	493	2 566	0.590
Total		2 326 680	2 700	1 208	3 908	0.168

2.4.5.3 ACTIVITES DIVERSES – PARTENARIATS

Passeport-vacances :

Dans le cadre des activités proposées par l'ASR pour les matinées « passeport-vacances » qui ont eu lieu les 03 juillet et 12 août 2025 à La Tour-de-Peilz et Montreux, Police Riviera a organisé un atelier questions-réponses ; une voiture de patrouille a également été présentée aux enfants.

Formation « Polroute » :

Le 09 avril, 27 jeunes sapeurs du SDIS ont bénéficié d'une formation aux signes de circulation, dispensée par l'Unité de prévention.

Stand de prévention avec le poste de police mobile :

Le poste de police mobile a été déployé à de multiples occasions, permettant ainsi d'aller à la rencontre des citoyen·ne·s, d'échanger et de transmettre des messages de prévention.



© ASR

Réseaux « Jeunesse » :

Le Chargé de prévention rencontre régulièrement différents partenaires en lien avec la jeunesse.

Ces réunions permettent de maintenir les contacts entre professionnel·le·s du réseau et de faire le point sur la situation des jeunes dans l'espace public. Elles sont également l'occasion d'échanger sur des thématiques particulières, de trouver des solutions aux éventuelles difficultés rencontrées et d'anticiper certaines problématiques.

Plusieurs conférences de prévention et d'information ont été données lors de soirées destinées aux parents, organisées par la direction des écoles.

Aînés – conférences de prévention :

Des rencontres auprès d'Aîné·e·s, permettant de diffuser des messages de prévention des vols à domicile, dans les transports et sur la voie publique ont eu lieu à 6 reprises.



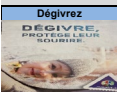














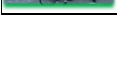
Analyse sécuritaire :

Le Chargé de prévention a été requis à 22 reprises pour l'analyse sécuritaire de maisons individuelles ou d'appartements, ainsi que d'une église.

Manifestations – prévention auprès des responsables de bars :

Les responsables de bars de la Fête multiculturelle de Vevey, de la Fête des vendanges de Chardonne et du Montreux Jazz Festival, ont été rencontrés pour leur rappeler la législation en matière de vente d'alcool. Ils ont notamment été sensibilisés à diverses problématiques pouvant survenir lors de la manifestation.

2.4.5.4 CAMPAGNES ET ACTIONS DE PREVENTION

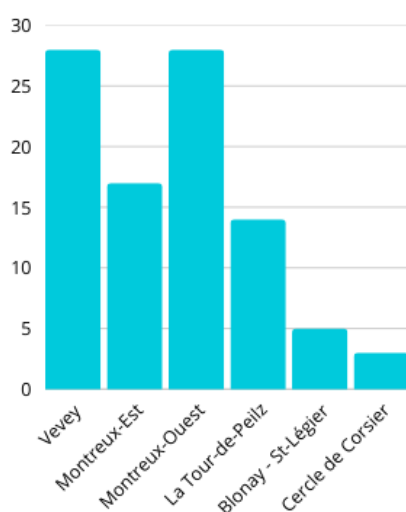
Nom de l'Action	Dates	Nombre d'actions	Personnes touchées	Durée	Objectifs
 Dégivrez DÉGIVREZ, PROTEGEZ VOTRE SÉCURITÉ	06.01.2025 au 16.02.2025	2	45	2:00	Sensibiliser les automobilistes à l'importance d'un véhicule correctement entretenu et dégivré en hiver afin de garantir la sécurité et prévenir les accidents.
 Distraction TOUTES LES MANIÈRES POUR MANGER	17.02.2025 au 23.03.2025	5	43	6:00	Rappeler aux conducteurs que l'usage du téléphone, du GPS ou toute autre distraction au volant augmente fortement le risque d'accident et qu'il est essentiel de rester concentré en conduisant
 Trottinette électrique TROTTEZ SÛR SUR LA ROUTE	24.03.2025 au 11.05.2025	24	345	62:30	Sensibiliser les utilisatrices et utilisateurs de trottinettes électriques au respect des règles de circulation pour assurer leur sécurité et celle des autres usagers.
 Vélos électriques Pas autoroutier pour la sécurité de tous	12.05.2025 au 22.06.2025	24	345	62:30	Rappeler aux utilisatrices et utilisateurs de vélos électriques les règles de circulation et les comportements sûrs afin de protéger leur sécurité et celle des autres usagers.
 Rentrée scolaire BIEN OBSERVER	04.08.2025 au 07.09.2025	18	449	9:05	Sensibiliser les usagers de la route à la présence d'enfants, dont les capacités d'évaluation des distances et des vitesses sont limitées, afin d'encourager une conduite plus prudente aux abords des écoles.
 Inattention LES YEUX SONT COMME DES Miroirs	08.09.2025 au 26.10.2025	5	43	6:00	Rappeler que l'inattention et les distractions au volant figurent parmi les principales causes d'accidents et qu'une attention constante est indispensable pour conduire en toute sécurité.
 Visibilité LES YEUX SONT COMME DES Miroirs	27.10.2025 au 30.11.2025	27	872	87:15	Informar les usagers de la route que la visibilité est un facteur essentiel de sécurité et que des mesures simples permettent de prévenir de nombreux accidents.
 Vision troublée LES YEUX SONT COMME DES Miroirs	01.12.2025 au 04.01.2026	17	717	63:30	Sensibiliser les usagers de la route aux dangers liés à une vision altérée, notamment en raison de la fatigue, de l'alcool ou d'autres facteurs, afin de prévenir les accidents.
 Spark DEMARQUE AVEVEY	20.08.2025 au 20.08.2025	1	25	3:15	Profiter de cette activité sportive organisée par la commune et les éducateurs de rue pour promouvoir le sport auprès des jeunes et échanger avec eux sur des messages de prévention.
 Léman Rétro LÉMAN RÉTRO	29.08.2025 au 31.08.2025	2	900	19:00	Profiter de cette exposition de véhicules anciens pour sensibiliser le public aux impacts liés à la circulation, notamment la pollution, le bruit et les nuisances.
 Vevey Lavaux Up VEVEY LAVAUX UP	22.06.2025 au 22.06.2025	1	50	9:15	Sensibiliser la population à la mobilité douce en rappelant l'importance de la visibilité, des équipements adaptés et du respect des règles de circulation.
 Montrex-Jazz Festival MONTREX JAZZ FESTIVAL	04.07.2025 au 19.07.2025	8	484	29:10	Assurer une présence préventive lors de cet événement de grande ampleur afin de contribuer à la sécurité, au maintien du calme et à la prévention des vols et autres délits.
 Passeports vacances PASSEPORT VACANCES	03.07.2025 et 12.08.2025	2	61	7:20	Faire découvrir le métier de policier aux jeunes, présenter les véhicules de service et échanger avec eux afin de transmettre des messages de prévention adaptés à leur âge.
 Cambriolage Sera CAMBRIOLAGE SERA	Octobre-novembre	12	193	39:45	Sensibiliser la population aux risques de cambriolage, en particulier en début de soirée durant la période automnale, et rappeler les mesures simples permettant de s'en prémunir.
 Chiens TENEZ VOTRE CHIEN EN LAISSE	Printemps	5	9	15:15	Rappeler aux détenteurs de chiens l'importance de tenir leur animal sous contrôle, de le tenir en laisse lorsque nécessaire et de ramasser les déjections afin de préserver la sécurité et la propreté de l'espace public.
 Ecoute et partage ECOUTE ET PARTAGE	Toute l'année	27	1088	80:00	Aller à la rencontre des citoyens lors de stands de prévention afin de répondre à leurs questions, renforcer le dialogue et transmettre des messages de prévention et de sécurité.

Mineurs

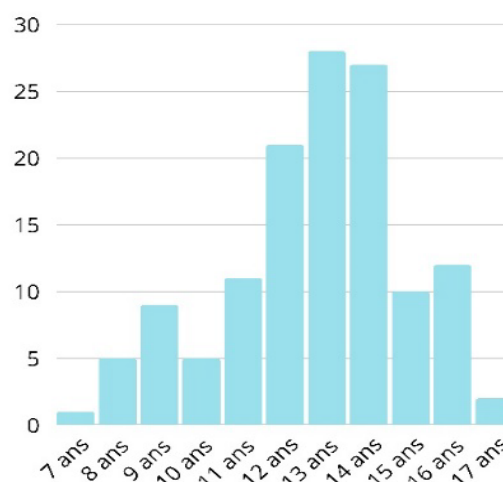
95 affaires en lien avec des mineurs ont été gérées par la Division de la Police de Proximité qui ont conduit à organiser 10 séances de conciliation et à gérer 76 situations sous forme de « bons offices ». 9 cas ont finalement été ponctués par une plainte pénale. En outre, 13 actions de « recadrage » suite à de petits délits ou incivilités ont été effectuées en 2025.

Il sied de préciser que la prise en charge rapide de ces situations, en augmentation au fil des ans, a pour effet un très faible taux de récidives. Il faut également relever l'importance du rôle d'une police de proximité pour le suivi de ces affaires, qui permet un travail en réseaux et des contacts privilégiés avec les jeunes et leurs parents.

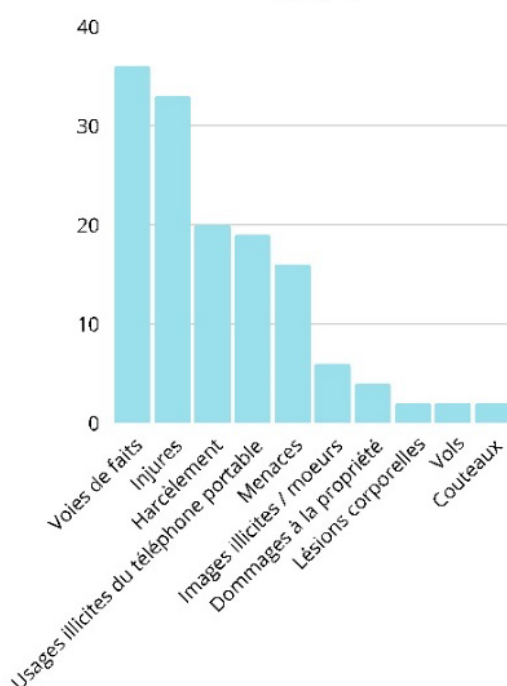
Aff. MINEURS par régions scolaires en 2025



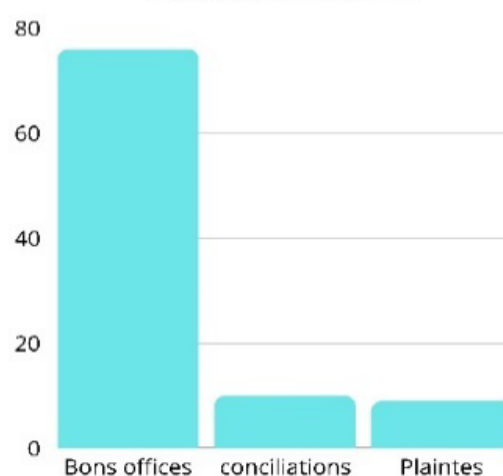
Aff. MINEURS par âges en 2025



Aff. MINEURS par faits en 2025

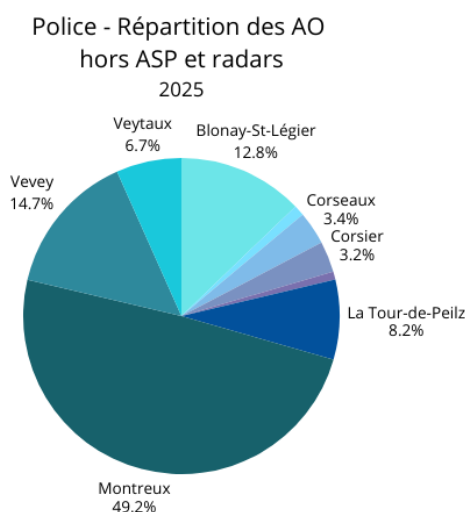


Traitement affaires MINEURS en 2025



2.4.6 AMENDES D'ORDRE DRESSEES PAR LES POLICIERS (HORS ASP ET RADARS)

La répartition des montants des amendes d'ordre dressées en 2025 par les policiers est représentée ci-dessous. Contrairement aux recettes découlant des amendes d'ordre dressées par les ASP qui sont reversées aux communes ayant signé une convention avec l'ASR, les recettes des amendes d'ordre dressées par les policiers sont entièrement versées dans les comptes de l'ASR. Les infractions principalement réprimandées sont celles relatives au mauvais stationnement (interdiction de stationner, stationnement hors cases ou sur un trottoir) et à l'inobservation d'un signal de prescription pour les véhicules en mouvement (par ex. interdiction générale de circuler).



Durant le Montreux Jazz Festival et le Riviera Noël, les policiers sont fortement sollicités dans le cadre de la sécurité routière ainsi que du contrôle du stationnement.

2.4.7 FORMATION CONTINUE DU PERSONNEL DE POLICE RIVIERA

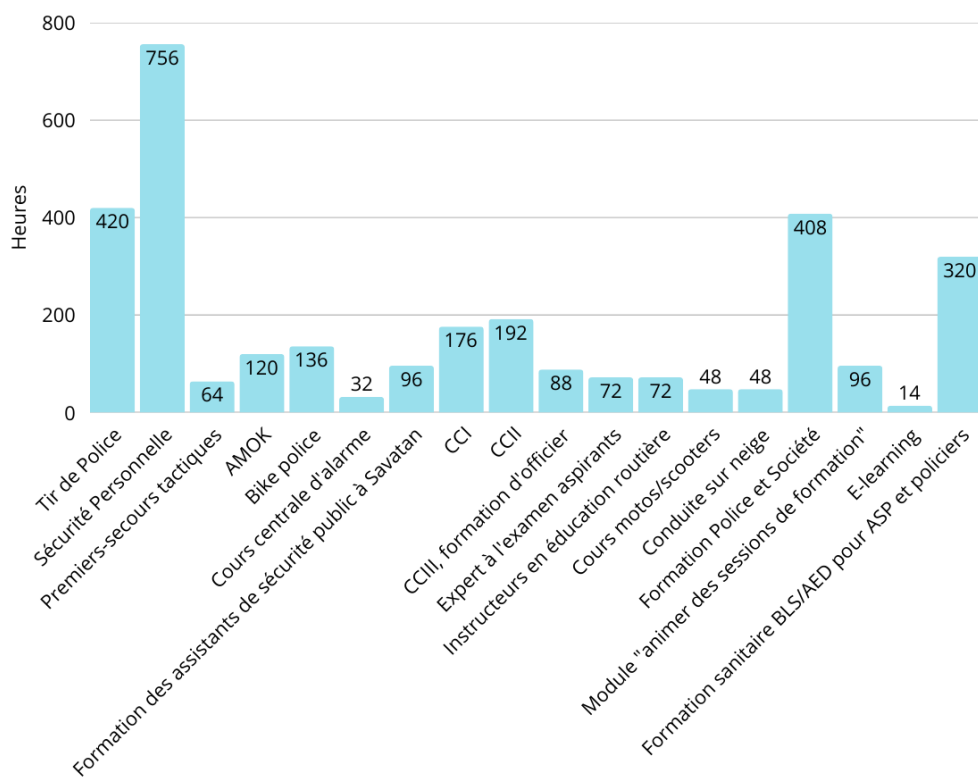
Les policier·ère·s bénéficient notamment, chaque année, de modules techniques spécifiques dans le domaine du tir, de la sécurité personnelle et des premiers secours sanitaires, ceci afin de maintenir à niveau les connaissances techniques indispensables à une gestion professionnelle des missions sensibles de police. Les ASP suivent également périodiquement des modules de formation continue sur la proximité et la sécurité personnelle.

La formation continue interne est assurée par 14 policier·ère·s instructeur·trice·s dans les domaines de la sécurité personnelle et du tir. Les cours sont planifiés durant toute l'année, principalement au printemps et en automne, l'ensemble du personnel policier y participe. Ils ont lieu dans les locaux de l'ASR (pour la sécurité personnelle) et au stand de tir de Villeneuve. Les instructeur·trice·s de Police Riviera sont également intégrés dans un contingent de formateurs composé de policiers cantonaux et communaux lorsqu'il s'agit de modules de formation communs au niveau cantonal.

Certain·e·s collaborateur·trice·s de Police Riviera doivent également suivre des cours extra muros pour différentes spécialisations, et les cadres en devenir ont l'obligation de suivre le cursus formatif de l'Institut Suisse de Police (ISP).

Formations 2025

Heures totales comptabilisées



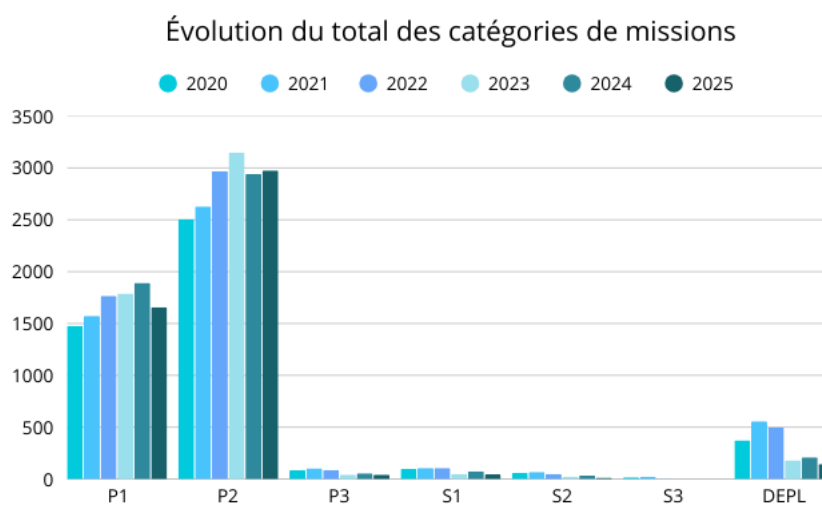
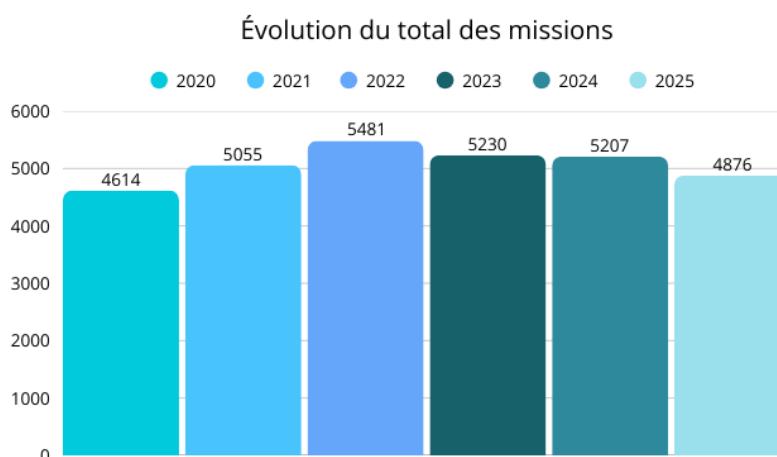
2.5 AMBULANCE



Marc François
Chef de service

2.5.1 ACTIVITE OPERATIONNELLE

Le service est intervenu à 4'876 reprises en 2025 alors que 2024 totalisait 5'207 missions. Des écarts annuels sont fréquents, sans possibilité d'en identifier les causes.



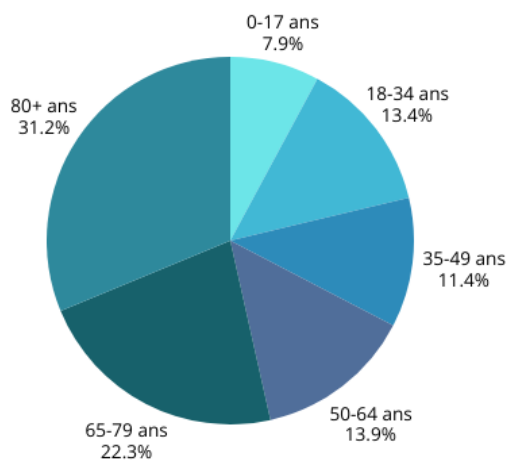
Légende :

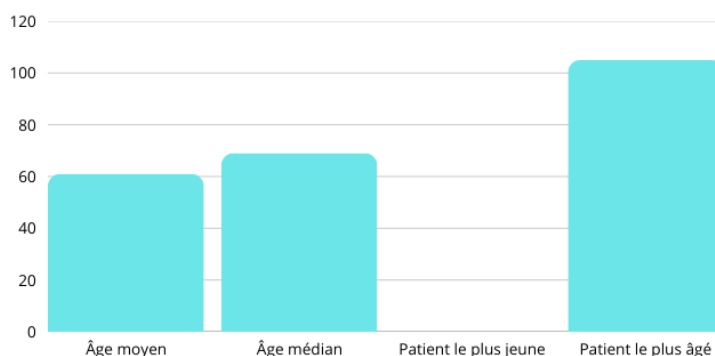
P : missions primaires (prise en charge sur le lieu de l'atteinte)	
DEPL	Déplacement stratégique sur ordre du 144
P1	Engagement immédiat, fonctions vitales atteintes
P2	Engagement sans délai, fonctions vitales non atteintes
P3	Engagement programmé, autorisant un délai
S : missions secondaires (transferts interhospitaliers)	
S1	Patient potentiellement instable (soins intensifs)
S2	Patient stable, sous traitement potentiellement à risque
S3	Transfert d'un patient stable sans particularité

Les missions de type P2, sans atteinte des fonctions vitales au moment de l'appel au 144, représentent la majeure partie de l'activité opérationnelle. Les transferts interhospitaliers demeurent exceptionnels, le service n'intervient pour ce type d'engagement qu'en cas d'indisponibilité des services privés, ceci exclusivement sur mandat du 144.

La durée moyenne d'une mission est de 1h30, déplacements et rétablissement technique compris. L'objectif premier du personnel ambulancier est d'intervenir dans les meilleurs délais, d'identifier la problématique de santé du patient, d'y apporter un traitement adéquat et scientifiquement validé, et à l'instar du corps médical et de sa célèbre locution figurant dans le Serment d'Hippocrate : « avant tout, ne rien aggraver ». Fortes et forts d'une formation de niveau école supérieure (ES), nos ambulancières et ambulanciers sont accrédités pour délivrer des traitements de pointe : soins cardiaques et respiratoires avancés, médicaments intraveineux, arsenal pour lutter contre les douleurs incluant de la morphine, du fentanyl et de la kétamine, pour ne citer que quelques exemples.

Répartition par classes d'âge

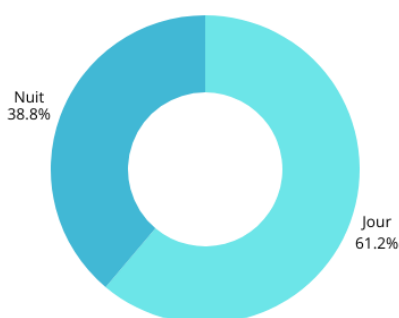




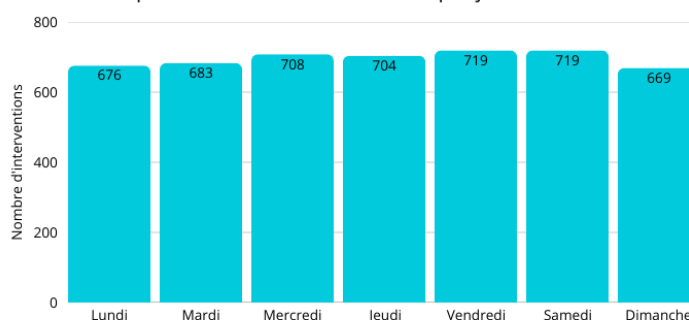
Age moyen : moyenne arithmétique de l'âge de la totalité de la patientèle ;

Age médian : plus représentatif car moins influencé par les extrêmes arithmétiques, issu de la division de la patientèle en deux groupes numériquement égaux, en fonction de l'âge.

Répartition du total des missions de jour et de nuit (07h00 - 19h00)



Répartition du total des missions par jour de la semaine



Un contrat de prestations pluriannuel lie l'Etat à l'ASR pour les prestations de son service d'ambulances. Ce cadre fixe la nature de la subvention octroyée, les ressources en personnel reconnues par la DGS, les missions d'Ambulance Riviera, notamment. La présence effective des moyens opérationnels requis par ce contrat fait l'objet d'une surveillance spécifique. En l'absence d'un financement pour un système de réserve ou de piquet, les fermetures de vecteurs de secours (ambulances) sont répertoriées et déclarées à l'Etat. En 2025, le service a été contraint de procéder à 76 annulations d'équipages, essentiellement en raison de maladies ou d'accidents bagatelles de dernière minute. Ces fermetures correspondent, sur la totalité des moyens prévus par le contrat de prestations (2'022 équipes par année) à un taux de 3.8%.



© ASR

Le Rapid Responder n'est intervenu qu'à 65 reprises en 2025 (52% de P1 et 48% de P2). Ce moyen d'appui reste largement sous-utilisé, principalement en raison de la structure des procédures d'engagement du 144. Toutefois, quand le Rapid Responder est mobilisé, la plus-value qu'il apporte est significative. Il permet en effet d'atteindre le patient très précocement, même si tous les équipages ambulanciers régionaux sont occupés, et ainsi de garantir l'accès de la patientèle à des soins professionnels dans l'attente de l'arrivée d'une ambulance ou du SMUR (Service mobile d'urgence et de réanimation) de l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC).

Temps d'accès au patient

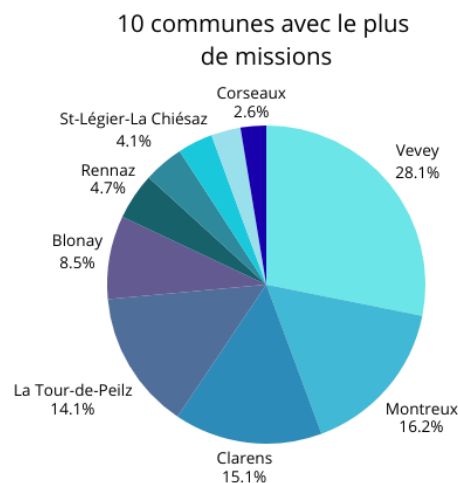
Les résultats indiquent que la cible fixée par les normes en vigueur est une nouvelle fois atteinte en 2025 :

P1 - Région Riviera (9 communes ASR & communes adjacentes)		
Moins de 15 minutes	93 %	1'428 sur un total de 1'536 missions
Total des P1 (toutes les communes, celles de l'ASR comprises, autoroute, renforts sur secteurs Chablais, Lausanne, Fribourg etc.)		
Moins de 15 minutes	89 %	1'477 missions sur un total de 1'657

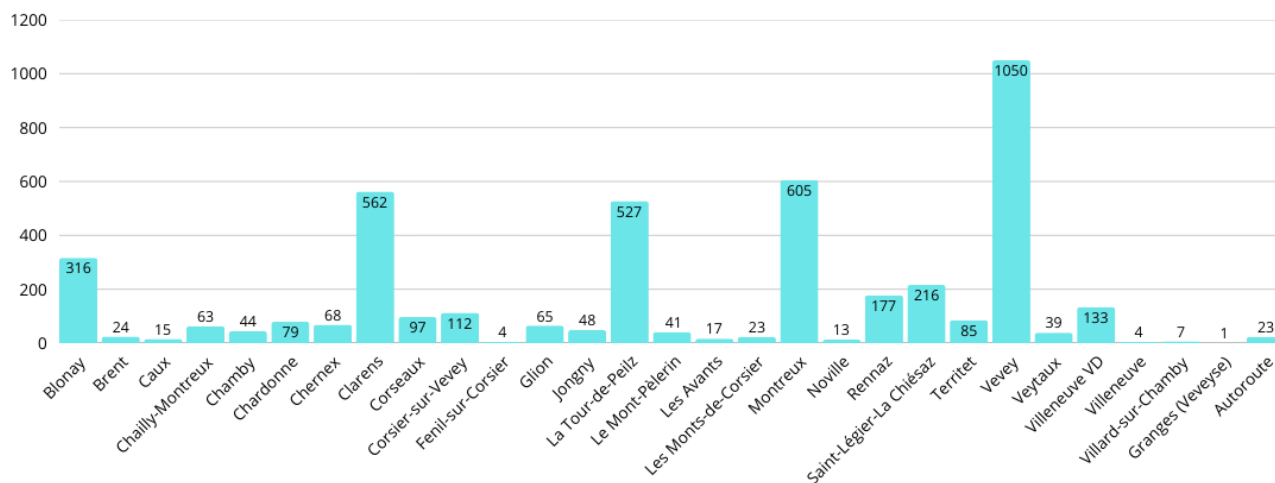
Bien que faisant partie du personnel de santé, les ambulancières et ambulanciers évoluent dans un cadre professionnel éloigné de celui du personnel hospitalier, bien plus similaire à celui de la police ou des sapeurs-pompiers. Le travail est pratiqué hors milieu protégé, le plus souvent en équipes de deux personnes seulement et sur le lieu même de l'incident de santé (domicile, travail, circulation routière, sport & loisirs). A ce titre, la sécurité des intervenants prime en toute circonstance, et la sollicitation de partenaires de terrain (primo-intervenants) en renfort est fréquente. Ce contexte très spécifique implique également que le personnel ambulancier soit en mesure de collaborer étroitement avec le personnel hospitalier, afin de garantir la continuité des soins et de bénéficier d'avis médicaux intrahospitaliers. S'agissant de la présence du SMUR dans le terrain, le taux de missions où les ambulances sont renforcées par ce moyen médical est de 12%.



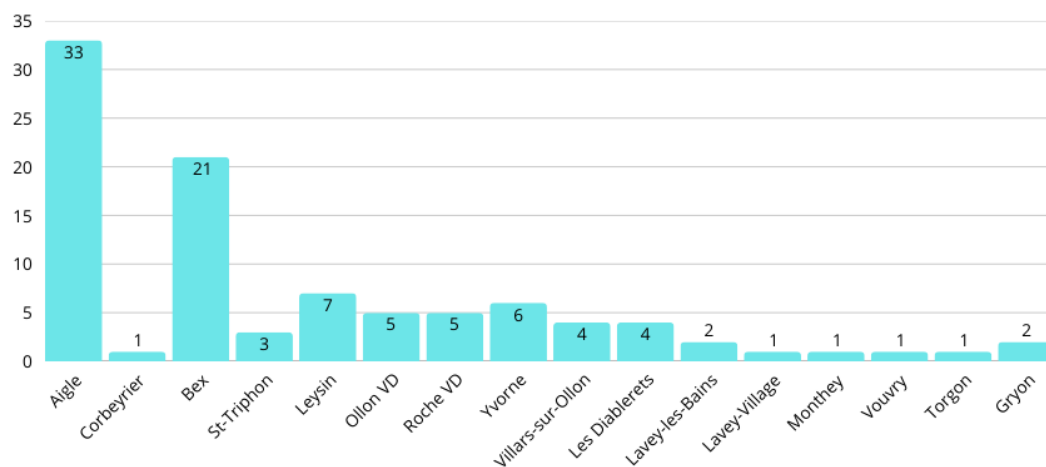
Indépendamment des partenaires ou des renforts présents, 28% des missions ambulancières ne sont pas suivies d'un transport (1'360 prises en charge en 2025). Ce taux élevé est le reflet de la recherche permanente de solutions alternatives, par souci de rationalité et d'économie pour la patientèle (transport par des proches, surveillance à domicile, sollicitation d'un médecin de garde ou du médecin généraliste etc.) mais nous observons simultanément que de nombreux appels au 144 ne justifient pas, en finalité, l'intervention d'une ambulance. Bien que les tarifs en vigueur dans le Canton de Vaud ne soient pas les plus élevés en Suisse, le prix de l'intervention d'une ambulance oscille entre CHF 500.- et 900.-, selon un barème validé par les assureurs LAMal et LAA. Le coût du SMUR, si présent, vient s'ajouter à ces chiffres (CHF 525.-).



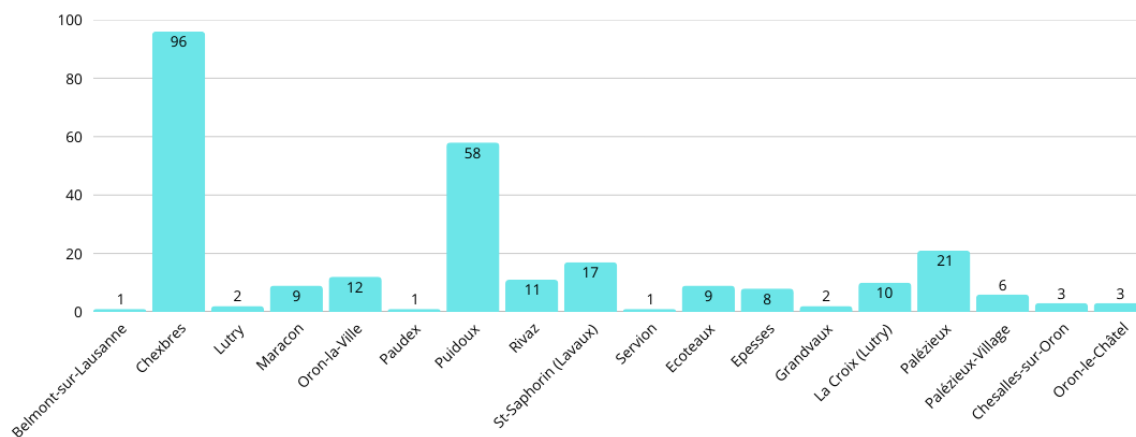
Missions dans le secteur de la Riviera élargie



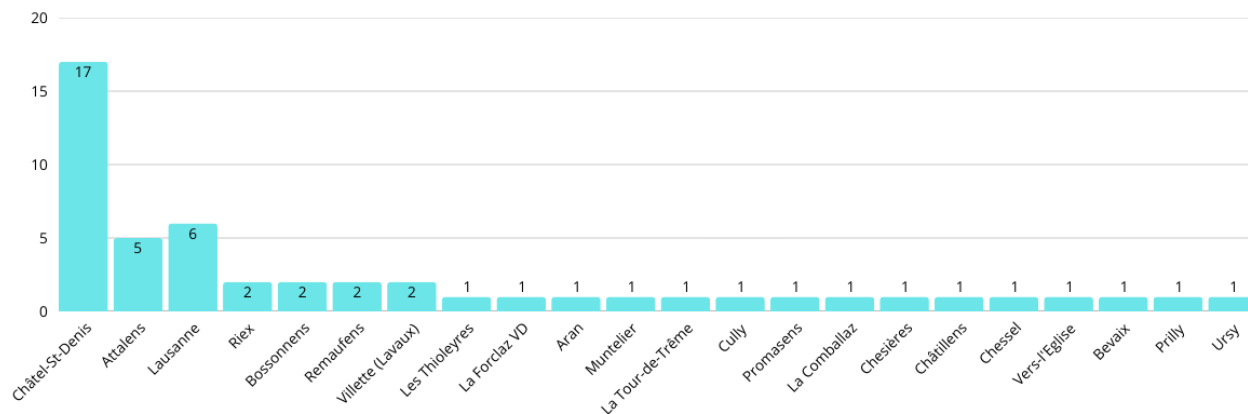
Missions dans le secteur du Chablais vaudois et valaisan



Missions dans le district de Lavaux-Oron



Autres communes de prise en charge





© ASR

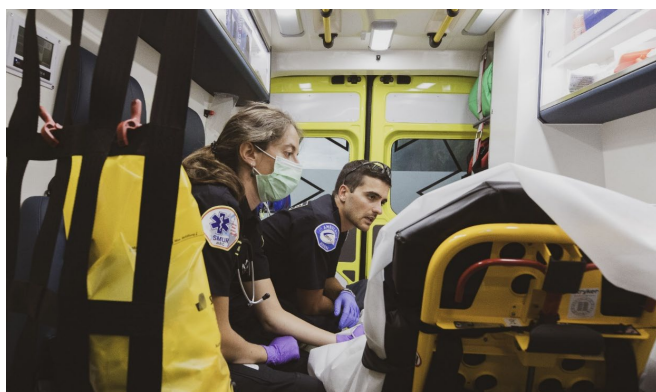
2.5.1.1 PERSONNEL – RH

Les forces vives du service se composent de 39 intervenants (32 EPT), dont 21% de personnel féminin. 30 sont au bénéfice d'un diplôme d'ambulancier ou d'ambulancière niveau école supérieure (ES), 3 d'un brevet fédéral de technicien ambulancier et 4 sont en cours de formation en voie diplôme ES. A l'exception du Chef de service et de sa secrétaire, les cadres partagent leur temps de travail entre des missions de terrain et du temps dédié à leurs domaines d'activité.

Le taux de rotation est de 5% en 2025, soit inférieur à la moyenne des années précédentes. 2 ambulanciers diplômés ES et 2 étudiants en voie diplôme ont été recrutés en cours d'exercice.

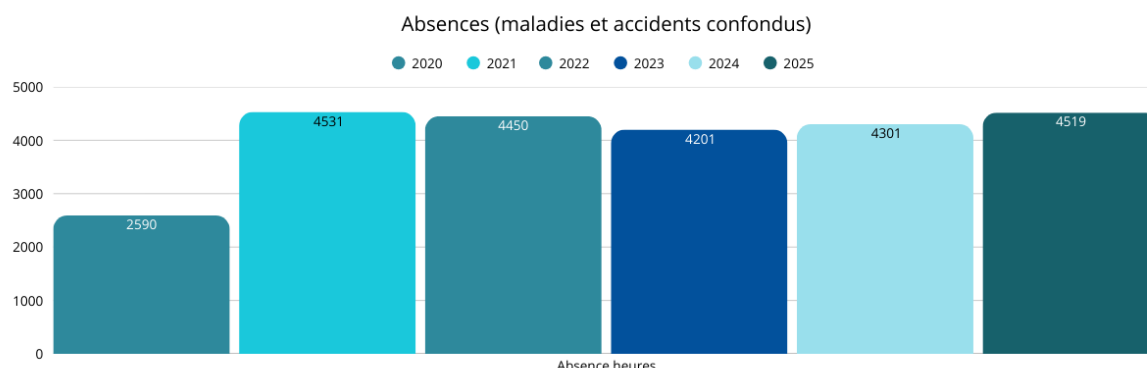
Suite à d'importantes contraintes en matière de disponibilité de personnel, entre 2022 et 2024, le service n'était pas parvenu à rendre la totalité des congés générés par la majoration en temps du travail de nuit et les heures supplémentaires. Durant l'automne 2025, le total cumulé de ce temps à rendre avoisinait les 9'000 heures, pour un collectif de 37 personnes.

Face à cet enjeu particulier, différentes décisions ont été prises par le Comité de direction, avec pour objectif de normaliser cette situation dans les plus brefs délais. Grâce à diverses solutions, relevant d'efforts de financement et d'optimisation de la planification du travail, plus de 5'000 heures ont ainsi pu être restituées aux intervenantes et intervenants en 2025.



© ASR

4'500 heures d'absence ont été enregistrées, soit 200 de plus qu'en 2024. Les causes principales sont d'ordre privé, sans lien avec l'activité professionnelle.



2.5.2 FORMATION

2.5.2.1 FORMATION INITIALE

4 personnes étaient en cours de formation en voie diplôme ES en 2025 : 2 personnes en 2^{ème} année au sein de l'école ES ASUR à Lausanne, une étudiante en 3^{ème} année à Lausanne également, et un étudiant au sein de l'ESAMB à Genève. M. Pascal Gutierrez a en effet brillamment obtenu son diplôme en milieu d'année. Il est ici célébré à l'occasion de la cérémonie ASR 2025, en compagnie de la Direction de service élargie. Désormais actif à plein temps, son parcours symbolise la stratégie de formation de notre organisation, qui se prépare ainsi à une potentielle pénurie de personnel formé dès 2028, selon les prévisions de l'Etat.



© ASR

En parallèle, sept étudiants externes ont été accueillis durant l'année, sur demande des écoles romandes, pour des stages de 8 semaines en moyenne. Afin de garantir un encadrement de qualité et une transmission cohérente des compétences, 10 ambulanciers et ambulancières disposent d'une formation spécifique dédiée à l'accompagnement des étudiantes et étudiants.

2.5.2.2 FORMATION CONTINUE

La formation continue représente le second pilier essentiel au maintien des compétences opérationnelles du service. Les directives en vigueur imposent à chaque intervenant de suivre 40 heures de formation continue par année, indépendamment du taux d'activité. En 2025, l'objectif est atteint, témoignant de l'engagement du personnel et du soutien organisationnel apporté par l'ASR et par le médecin-conseil du service d'Ambulance, le Dr Thorsten Franke. La formation continue s'est articulée autour d'actions internes, telles que des journées de formation théorique et pratique, des exercices réalisés avec des partenaires ou des micro-ateliers techniques ciblés, ainsi que des actions externes menées au sein d'institutions spécialisées (thématique 2025 : les soins cardiaques avancés) ou lors de stages auprès de partenaires. Cette complémentarité permet de consolider les compétences existantes tout en intégrant les évolutions du domaine préhospitalier. L'année 2025 a notamment été marquée par l'introduction de nouvelles techniques de soins et de nouveaux médicaments visant à améliorer la qualité de prise en charge des patients. Un dispositif permettant une ventilation plus efficace lors d'arrêts cardio-respiratoires a été déployé, tandis que les protocoles relatifs à la gestion des réactions allergiques et des accouchements ont été améliorés. Ces évolutions se traduisent directement par un gain en sécurité et en efficacité pour la population prise en charge sur le terrain.

Direction médicale

Le médecin-conseil engage sa responsabilité pour tout acte médical délégué, effectué en autonomie par le personnel ambulancier dans le terrain. Pour garantir la cohérence de ce principe de délégation, il accompagne mensuellement les intervenantes et intervenants en mission et, en collaboration avec le spécialiste formation, vérifie l'état des connaissances du personnel. Le rôle de la direction médicale est défini par la DGS et l'autorisation de diriger et d'exploiter un service d'ambulances est attribuée par l'État tant au Chef de service qu'au médecin-conseil. Ce dernier est également sollicité si une réclamation ou une plainte à portée médicale est reçue par le service. Il est tenu informé de toute demande de levée du secret professionnel et de toute enquête menée par l'autorité compétente.



Dr Thorsten Franke, FMH en médecine interne générale, AFC en médecine d'urgence préhospitalière et hospitalière.

« En fonction au sein d'Ambulance Riviera depuis 2021, mon rôle est défini par une convention signée avec l'ASR. En 2025, j'ai décidé de déléguer des actions thérapeutiques supplémentaires au personnel ambulancier de Sécurité Riviera (traitement des réactions allergiques sévères, traitement des nausées incapacitantes), dans la continuité de ce que j'avais entrepris en 2024. Mon but permanent est d'offrir des traitements de la meilleure qualité possible à la patientèle du service, par voie de délégation. Ce principe nécessite d'être physiquement présent aux côtés des intervenantes et intervenants, dans le terrain d'une part mais également à l'occasion de formations internes ou de revues de missions. J'essaie de me rendre le plus disponible possible, notamment téléphoniquement, et ceci y compris durant la nuit et les weekends pour des conseils ou des délégations ponctuelles extraordinaires. Le

rythme des sollicitations à distance demeure acceptable, et quand je reçois un appel, j'observe qu'il est toujours justifié qu'il a pour but de délivrer des soins de haute qualité. Je consacre également une partie de mon temps ASR à l'analyse des rapports de mission, en collaboration avec les cadres du service. Nous nous efforçons de détecter toute éventuelle non-conformité, d'en comprendre l'origine et, si nécessaire, d'entreprendre rapidement des mesures correctives. J'éprouve une grande satisfaction à côtoyer le personnel d'Ambulance Riviera et me sens chaleureusement accueilli au sein du service, par toutes et tous. J'y identifie un climat respectueux et constructif et apprécie particulièrement le mode de collaboration de la direction de service. Déterminé à poursuivre ma mission en 2026, je travaille déjà sur de futurs projets et compte bien m'investir pour que cette *formule gagnante* se pérennise ».



© ASR

2.5.2.3 FORMATION DES PARTENAIRES

Au-delà de la formation interne, le Service d'ambulances joue un rôle central dans la formation des services « feux bleus » de l'ASR et dans le renforcement de la chaîne des secours. Lors de situations critiques, certains gestes réalisés précocement, avant l'arrivée de l'ambulance, peuvent augmenter de manière significative les chances de survie. Le service dispense ainsi chaque mois des formations portant sur la réanimation cardio-respiratoire et sur l'arrêt des hémorragies.

Cours combinés BLS-AED & arrêt des saignements (4h30)	
Destinataire	Nombre de participants
ASR, Assistant·e·s de Sécurité Publique	16
ASR, SDIS	69
ASR, Direction & Services généraux	0
ASR, Police	55
ASR, Protection civile	1
Total des heures de travail pour les instructeurs : 110 heures	

En parallèle, plusieurs exercices multipartenaires ont été organisés afin d'améliorer la coordination et le travail en commun lors d'interventions. Des formations et entraînements conjoints ont notamment été menés avec les Services de police, du SDIS et de l'ORPC, ainsi qu'avec des partenaires externes tels que l'Académie de Police de Savatan, le triage forestier de la Commune de Montreux ou la clinique CIC à Clarens. De plus, plusieurs stagiaires provenant du SMUR Riviera Chablais, du 144, du SDIS ou de Police ont été accueillis pour des journées d'observation, favorisant le partage des pratiques et le renforcement de la collaboration. Ces actions contribuent à améliorer l'interopérabilité des services, la compréhension mutuelle des rôles et, in fine, l'efficacité globale des interventions au bénéfice de la population.



© REGA



2.5.2.4 MANAGEMENT DE LA QUALITE

Les services du dispositif cantonal sont soumis à l'obligation d'être certifiés par l'Interassociation de sauvetage (IAS) en matière de qualité appliquée au domaine des soins préhospitaliers. La prochaine échéance du service recertifié en 2022 est fixée à l'été 2026.



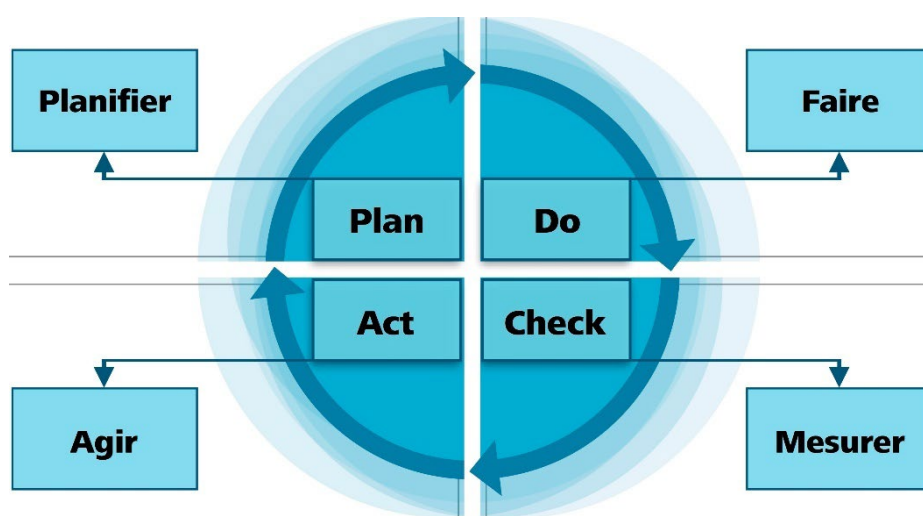
En parallèle, l'Association des Responsables d'Exploitation des Services d'Ambulances (ARESA) mène une démarche collective, regroupant la totalité des services, visant à répondre aux exigences ISO 9001.



En mai 2025, les services membres de l'ARESA ont été collectivement audités ISO 9001. Le Service d'ambulances de l'ASR a obtenu le renouvellement de sa certification, fort d'un important travail préparatoire et sans enregistrer de non-conformité. Le processus de recertification étant annuel, la prochaine échéance est fixée au printemps 2026.

L'objectif de la double certification IAS et ISO est, à terme, de disposer d'une solution de branche spécifique au domaine des soins préhospitaliers. Les critères IAS traitent d'aspects « métier » alors que ISO 9001 est orienté « système de management de la qualité », initialement conçu pour l'industrie. L'association des deux démarches propose une appréhension globale de l'activité des services d'ambulances et les prépare à toute future exigence découlant du cadre légal suisse, qu'il s'agisse de la LAMal ou de la LAA.

Les travaux relatifs à la mesure de la qualité sont permanents. Ils se construisent sur les principes de la roue dite de Deming, approche conçue pour permettre une amélioration continue des processus de travail.



© ASR

2.6 PROTECTION CIVILE RIVIERA - PAYS-D'ENHAUT



Maj Philippe Nicole
Commandant a.i. Chef Etat-major

Le 28 mars 2025, le Conseil d'Etat a annoncé la fin des négociations Canton–Communes relatives à la réorganisation de la Protection civile vaudoise. Initiées en juin 2024 et visant la mise en place d'une ligne de commandement unique, ces discussions n'ont pas abouti. En conséquence, le Service de protection civile Riviera – Pays-d'Enhaut demeure un service opérationnel de l'Association Sécurité Riviera (ASR), pleinement apte à intervenir au profit de la population et des partenaires sécuritaires du district.

En 2025, le service a assuré des services de piquet, des interventions d'urgence, des engagements en faveur de la collectivité, des cours de répétition, des contrôles d'abris ainsi que des missions logistiques. L'ensemble de ces activités a été mené avec une exigence constante de qualité. Le présent rapport en présente les principaux éléments.

Parmi les sept interventions d'urgence réalisées, deux méritent d'être relevées. Le 15 juillet, une recherche de personne dans les hauts de Blonay a mobilisé 21 miliciens de la FIR ainsi que l'officier de piquet durant huit heures. Le 21 novembre, à la suite d'importantes chutes de neige ayant entraîné la fermeture du « toboggan » de l'A12 et la déviation du trafic sur la RC 744 (Chardonne–Jongny), un détachement FIR est intervenu durant la nuit afin de faciliter l'évacuation des poids lourds immobilisés et contribuer au désengorgement de l'axe routier.

Dans le but de maintenir un niveau optimal de préparation, les efforts doivent se poursuivre sur trois axes :

- L'adaptation des structures aux nouvelles réalités démographiques et réglementaires ;
- Le renforcement des formations pour les cadres et les miliciens ;
- L'accompagnement du personnel sur le terrain, afin de garantir une réactivité constante.

Ces mesures permettront d'assurer la pleine disponibilité opérationnelle du bataillon dans le cadre de ses missions.

2.6.1 INTERVENTIONS

2.6.1.1 SERVICE DE PIQUET REGIONAL

Le Service de la protection civile garantit la planification d'un officier formé pour le district Riviera – Pays-d'Enhaut tous les jours de l'année, 24h/24. Ce piquet est assuré conjointement par des officiers professionnels et de milice.

L'officier de piquet assure, par délégation du commandant de bataillon, la conduite de l'intervention survenant sur le district, pour les missions de base.

En tout temps, l'officier de piquet a comme référent un professionnel en qualité d'officier de permanence de commandement.

En cas d'alarme, le service de piquet cantonal valide, au préalable, l'intervention.



© ASR

2.6.1.2 DETACHEMENT FIR

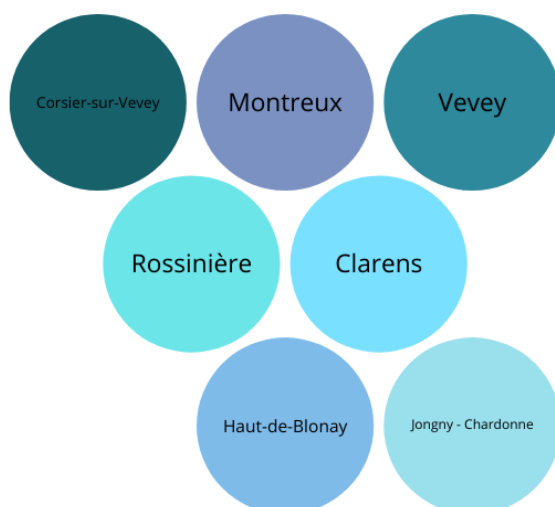
Les astreints constituant le détachement de la formation d'intervention régionale (FIR), sont équipés d'un pager et mobilisables 24h/24 et 7j/7. Ceux-ci reçoivent une formation approfondie et s'exercent tout au long de l'année afin de garantir leur état de préparation.

En 2025, l'effectif de cinquante-cinq astreints FIR a garanti le premier échelon en cas d'alarme. Ils sont les premiers primo intervenants du bataillon lors d'interventions en situation d'urgence.

2.6.1.3 INTERVENTIONS EN SITUATION D'URGENCE

Cette année, le service de piquet de l'ORPC a été activé à sept reprises, témoignant de sa réactivité et de son rôle clé dans la gestion des situations d'urgence au sein du territoire intercommunal.

Interventions en situation d'urgence





17.04.2025 Défaillance technique de l'antenne POLYCOM de Rossinière

Le 17 avril 2025, une préalarme a été déclenchée par le piquet cantonal en raison d'une défaillance d'alimentation de l'antenne POLYCOM de Rossinière, un équipement essentiel aux communications d'urgence.

L'officier de piquet de l'ORPC a immédiatement engagé les préparatifs (vérification des disponibilités, planification d'une intervention avec génératrice). Aucun déploiement effectif n'a été nécessaire, un électricien d'une entreprise privée ayant rétabli le courant en deux heures. Cette situation démontre l'efficacité du dispositif de piquet cantonal et régional et la réactivité des partenaires.

30.05.2025 Intervention post-départ de feu – Abri Vinet Clarens (EVAM)

Le 30 mai 2025, le SDIS Riviera a sollicité l'officier de piquet PCi pour obtenir l'accès au local de ventilation de l'abri de Vinet, suite à un départ de feu maîtrisé.

Actions menées : ouverture du local de ventilation et vérification technique par l'officier de piquet PCi, rejoint par l'officier de permanence commandement ; constat du bon fonctionnement de la ventilation ; retour sécurisé des occupants dans l'abri ; 1 professionnel et 1 milicien engagés (durée : 1h).

Intervention rapide et coordonnée, garantissant la sécurité des personnes et des installations.

15.07.2025 Recherche d'une personne portée disparue, Hauts de Blonay

La Gendarmerie vaudoise a sollicité l'officier de piquet pour une battue dans les hauts de Blonay, concernant une personne portée disparue depuis plusieurs jours, résidente d'un EMS. Moyens engagés : 21 miliciens FIR, 1 professionnel, durée : 8h.

Recherches menées en coordination avec les forces de l'ordre.

23.10.2025 Pollution routière – Tunnel de Glion - DELESTA Villeneuve – Montreux

La Gendarmerie vaudoise alarme l'officier de piquet en raison de la perte totale d'huile moteur d'un camion dans le tunnel de Glion entraînant un risque de glissade et pollution de la chaussée, déviation du trafic sur l'axe Villeneuve–Montreux.

Engagement : 17 miliciens astreints, 2 professionnels. Durée : 7h.

Intervention coordonnée pour rétablir la circulation en sécurité.

23.10.2025 Ravitaillement des partenaires suite à un incendie à Corsier-sur-Vevey (foudre)

Suite à un incendie déclenché par la foudre, l'officier de piquet a été activé pour assurer le ravitaillement des partenaires engagés (SDIS).

Moyens déployés : 2 cadres de milice, 2 professionnels, durée : 3h (approvisionnement en repas, boissons et matériel).

Soutien efficace aux secours sur place, garantissant la continuité opérationnelle des intervenants.

20.11.2025 Assistance aux personnes bloquées – Funiculaire Vevey-Mont Pèlerin

Situation : panne du funiculaire Vevey–Mont-Pèlerin combinée à des chutes de neige, entraînant le blocage de 25 personnes dans la station de départ.

Actions menées : mise à l'abri et réconfort des usagers, coordination avec les exploitants pour la reprise du service. Engagement : 5 astreints, 2 professionnels, durée : 1h30.

Intervention rapide pour limiter l'inconfort et sécuriser les personnes en attente de solution technique.

21.11.2025 Gestion de trafic post-chutes de neige et bouclage de routes, Chardonne – Jongny RC744

À l'issue des chutes de neige intensives, intervention conjointe avec Police Riviera pour la gestion du trafic dès 5h00, bouclage temporaire de routes, évacuation ciblée des poids-lourds.

Moyens déployés : 8 miliciens astreints, 3 professionnels, durée : 8h.

Collaboration étroite avec Police Riviera (régulation, signalisation).

Rétablissement ordonné de l'axe stratégique RC744, sans incident majeur.



© ASR

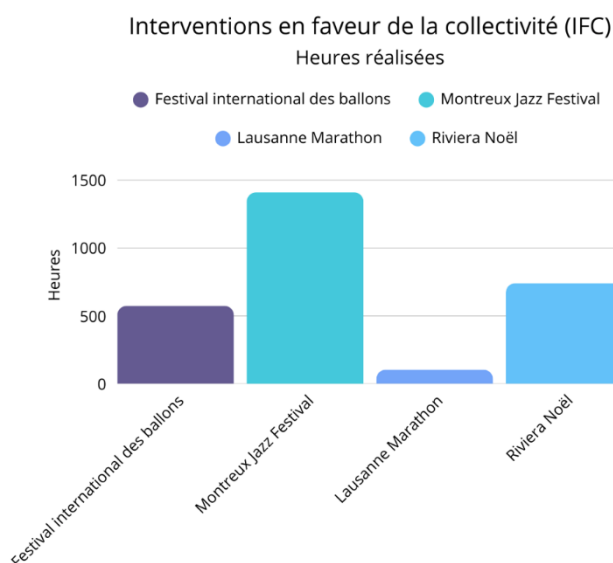
2.6.1.4 INTERVENTIONS EN FAVEUR DE LA COLLECTIVITE (IFC)

Les interventions en faveur de la collectivité (IFC) regroupent les engagements de la Protection civile ne relevant pas d'une situation d'urgence, mais contribuant au bon déroulement de manifestations ou au soutien d'autorités publiques. Strictement encadrées par la législation fédérale et cantonale, elles doivent répondre à un intérêt public et ne peuvent servir un intérêt privé.

Ces engagements concernent principalement le soutien logistique aux communes, au canton ou à des institutions partenaires (montage et démontage d'infrastructures temporaires, mise en place de centres d'accueil ou de postes de commandement, transports, appui aux services techniques), ainsi que l'appui à des manifestations d'utilité publique, notamment sportives, culturelles ou officielles.

Sur le plan opérationnel, les IFC constituent un cadre d'engagement concret permettant de mettre à l'épreuve les compétences des miliciens dans des conditions proches de la réalité, en contact direct avec la population et les partenaires institutionnels. Elles représentent également une opportunité précieuse pour les cadres, confrontés à la conduite sur le terrain et à la coordination avec les organisateurs et services concernés. À ce titre, elles participent pleinement à l'instruction et au maintien des compétences.

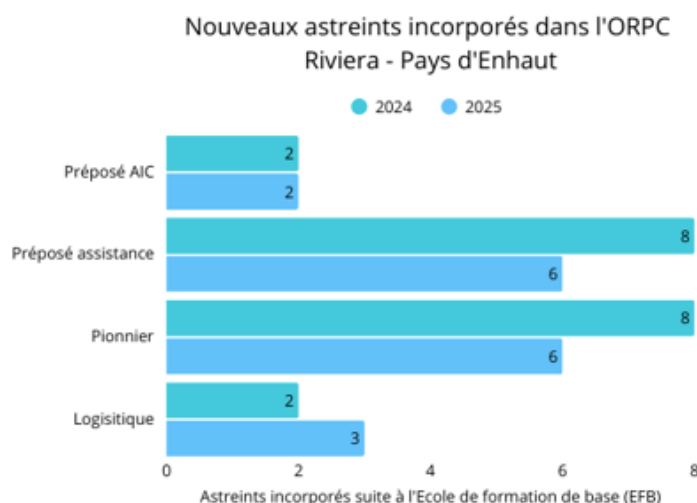
En 2025, quatre interventions en faveur de la collectivité ont été réalisées sur le territoire du district Riviera – Pays-d'Enhaut, représentant un total de 433 jours de service, soit 2'829 heures d'engagement.



2.6.2 FORMATIONS DE MILICE

2.6.2.1 ECOLE DE FORMATION DE BASE (EFB), A GOLLION

En 2025, 17 nouveaux astreints ont rejoint la Protection civile Riviera – Pays-d’Enhaut (RPE) à l’issue de leur Ecole de formation de base (EFB). Cette formation est dispensée par le Centre de compétence de la protection de la population (CCPP), Division Protection civile, à Gollion. D’une durée totale de deux semaines, l’EFB comprend quatre jours d’instruction générale commune à l’ensemble des recrues, suivis de huit jours d’instruction spécialisée, adaptée à la fonction attribuée lors du recrutement.



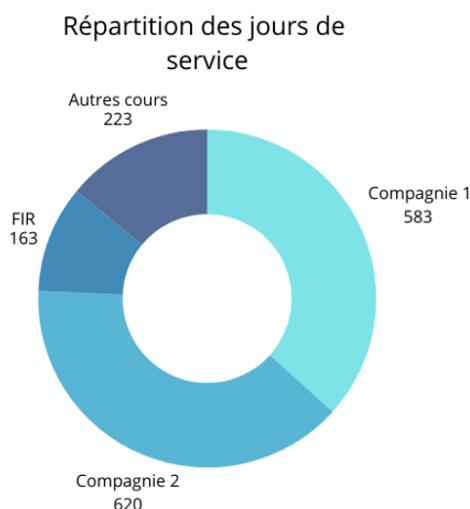
2.6.2.2 INSTRUCTION REGIONALE

A l’issue de l’Ecole de formation de base, les astreints sont convoqués régulièrement à des cours de répétition annuels, conformément à l’article 53 de la Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi).

En 2025, 24 services ont été organisés, comprenant des rapports préparatoires (RP), des cours de cadres (CC) et des cours de répétition (CR). Le programme annuel d’instruction

s'inscrit dans un plan pluriannuel, régulièrement actualisé en fonction de l'évolution des risques et des dangers.

Les services suivants ont été réalisés :



2.6.2.3 COURS DE REPETITION DES COMPAGNIES 1 ET 2

Le cours de répétition (CR) annuel d'une compagnie s'articule en quatre phases successives. La première phase débute par un rapport de bataillon, organisé à la fin de l'été précédant l'année d'instruction. Lors de cette séance, le commandant de bataillon fixe les objectifs généraux et spécifiques, ainsi que les dispositions particulières encadrant le CR. Sur cette base, les commandants de compagnie élaborent la structure de leur cours.

La deuxième phase correspond au rapport de compagnie, réunissant le commandant et ses officiers, en principe trois mois avant le CR. Cette étape permet de planifier le programme détaillé du cours, en cohérence avec les thèmes définis par l'Etat-Major et le profil de prestations de la Protection civile vaudoise.

Un cours de cadres est ensuite organisé au plus tard un mois avant le CR. Il permet de transmettre les missions aux sous-officiers et spécialistes, de finaliser la préparation des leçons et d'intégrer d'éventuelles nouveautés en matière de procédures ou de matériel.

La dernière phase est le cours de répétition proprement dit. Les cadres et spécialistes entrent en service dès le jeudi précédant l'incorporation de la troupe afin de préparer l'instruction. La troupe effectue ensuite un engagement de cinq jours, axé sur l'entraînement des techniques d'intervention et l'utilisation du matériel, garantissant le maintien du niveau de préparation opérationnelle.

L'instruction se décline en deux volets :

- **Instruction générale (IG)**, commune à l'ensemble des astreints (communications Polycom, conduite du trafic, premiers secours BLS-AED, etc.) ;
- **Instruction spécialisée (IS)**, propre à chaque domaine (Assistance, Protection des biens culturels, Pionniers, Aide à la conduite, Logistique).

En 2025, les sections ont notamment travaillé sur les axes suivants :

- La section appui a approfondi les normes INSARAG et exercé les techniques de pénétration en décombres ainsi que le marquage de bâtiments.
- La section Assistance/PBC s'est entraînée à l'évacuation de masse, à l'organisation d'un centre d'assistance provisoire et à la distribution de repas en situation de crise.
- La section Aide à la conduite a exercé le montage et l'exploitation d'un poste de commandement d'engagement (PCE), incluant la gestion des flux d'information et la conduite opérationnelle.
- La section Logistique a assuré le soutien complet du cours (ravitaillement, transports, gestion et entretien du matériel, administration), ainsi que le rétablissement de l'état de préparation en fin de service.



2.6.2.4 COURS DE REPETITION FORMATION D'INTERVENTION REGIONALE

En complément des cours de répétition, plusieurs formations ont été organisées au cours de l'année afin de renforcer les compétences et la cohésion de la milice.

Formations en journée (2 sessions)

Ces journées avaient pour objectif de consolider l'homogénéité des compétences et de renforcer la cohésion des effectifs. Elles ont notamment porté sur la maîtrise des plans cantonaux — alimentation des antennes Polycom en cas de coupure énergétique et plan DELESTA pour la gestion du trafic lors de fermetures autoroutières — ainsi que sur



l'intégration des nouveaux incorporés (présentation de l'organisation et des procédures essentielles).

Exercices en soirée (4 sessions)

Ces séances ont permis de développer les compétences techniques, de favoriser l'intégration des nouveaux membres et de renforcer la coordination inter-équipes. Les thématiques abordées comprenaient notamment l'utilisation des engins de découpe, le déplacement de charges, les techniques de battue et de recherche, la prise en charge de personnes sinistrées ainsi que le suivi de situation (transmissions et reporting).

2.6.2.5 FORMATIONS PROFESSIONNELLES DES CADRES ET DU PERSONNEL

Le maintien et le développement des compétences des cadres constituent un axe prioritaire afin de garantir la qualité de la conduite et la continuité du commandement.

Conduite de bataillon – OFPP (5 jours)

Organisé par l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP), le cours « Conduite de bataillon » vise à renforcer les compétences stratégiques et opérationnelles des cadres supérieurs.

La formation porte notamment sur la conduite et le commandement en environnement évolutif, la gestion du changement, la collaboration avec les partenaires de la protection de la population, le suivi de la situation ainsi que les aspects techniques et télématiques liés aux engagements.

Participants :

- Capitaine Sarah Gisler
- Major Philippe Nicole

FOBA ORCA / EMCC – Modules 1 à 4 (4 jours)

Cette formation cantonale vise à fournir une compréhension transversale du dispositif ORCA et de la doctrine d'engagement de l'Etat-major cantonal de conduite (EMCC).

Les modules abordent les bases du système ORCA, les plans sectoriels de coordination, les structures de conduite, les outils d'aide à la conduite, les missions des postes de commandement régionaux ainsi que les techniques de travail d'Etat-major.

Participant :

- Capitaine Sarah Gisler

Formation d'instructeur à temps partiel – OFPP (26 jours)

Cette formation qualifiante permet d'intégrer la section instruction de la Protection civile vaudoise en tant qu'instructeur à temps partiel, notamment lors des Ecoles de formation de base (EFB) dans le domaine de l'Aide à la conduite (AIC).

Elle couvre la planification de l'enseignement, la formation d'adultes, la dynamique de groupe, la communication, la gestion de conflits, les bases de la conduite ainsi que les structures et partenaires de la protection de la population. À l'issue de la formation, le participant est habilité à fonctionner comme chef de classe lors de cours techniques au niveau troupe.

Participant :

- Capitaine Sebastiano De Martis

Formation « Contrôleur électrique » (norme SNG 482638)

Une formation d'une journée a permis de qualifier un collaborateur à l'utilisation d'un appareil de contrôle électrique pour les appareils portatifs. Ces contrôles périodiques renforcent la sécurité des utilisateurs et contribuent à la prévention des risques d'accidents.

Participant :

- Lieutenant Sébastien Gallaz

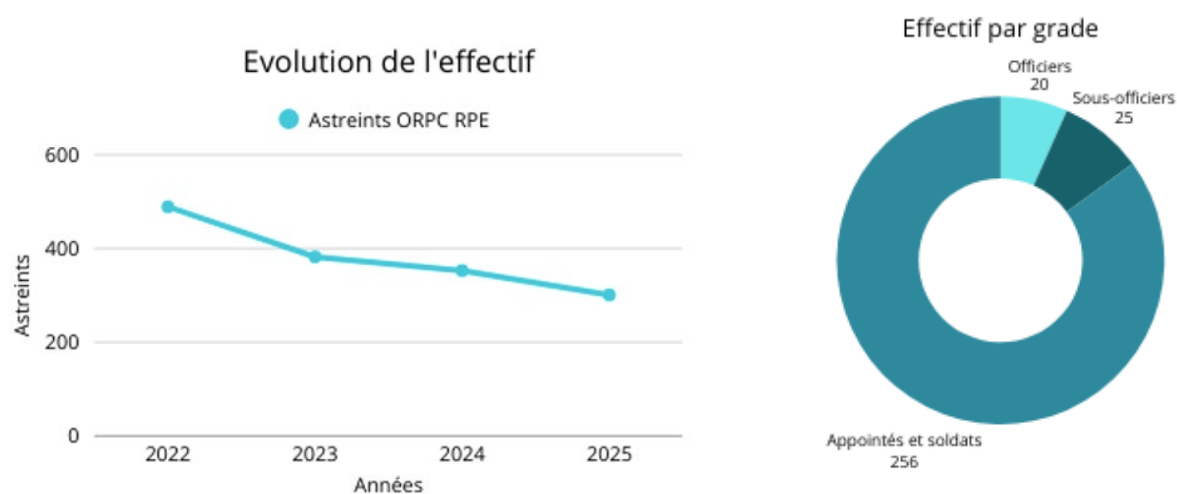
Ces formations renforcent la compétence technique et la capacité de conduite du personnel professionnel, contribuant directement à la qualité des prestations fournies par la Protection civile Riviera – Pays-d'Enhaut.

2.6.2.6 EFFECTIFS

Au 31 décembre 2025, le contrôle de l'effectif complet totalisait 301 miliciens incorporés dans l'ORPC.

Le Lieutenant-Colonel François Fleuti a quitté ses fonctions de Commandant de l'ORPC le 1er octobre 2025, suite à sa nomination comme Commandant cantonal de la Protection civile vaudoise.

Le Major Philippe Nicole assure désormais le commandement par intérim, garantissant la continuité opérationnelle de l'ORPC.



2.6.3 ABRIS

2.6.3.1 CONTROLE PERIODIQUE DES ABRIS (CPA)

Le Contrôle périodique des abris (CPA) constitue un instrument essentiel de la préparation et de la résilience territoriale. Régi par la Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi) et son ordonnance, il vise à garantir que les abris de protection civile demeurent conformes aux exigences techniques et immédiatement exploitables en cas d'événement majeur.

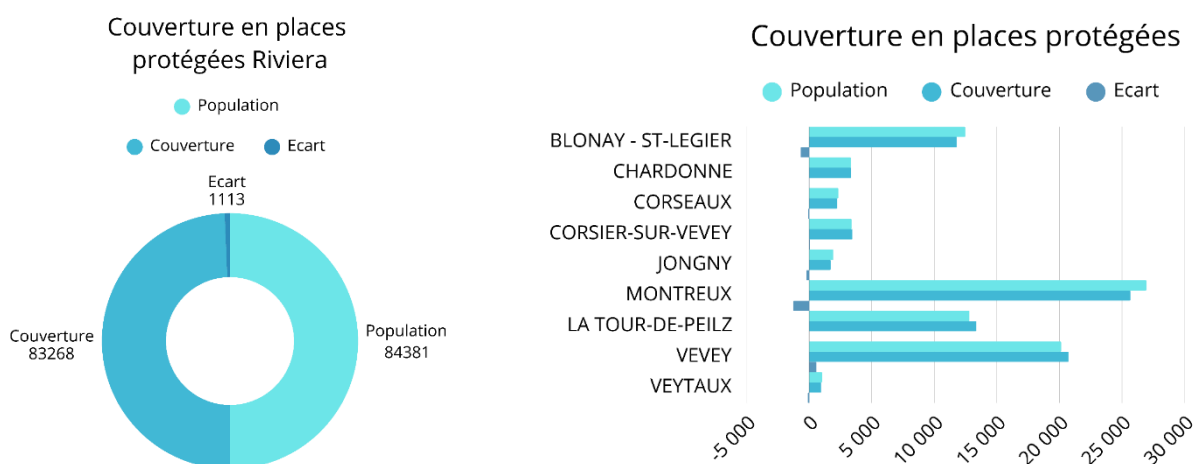
Au-delà du simple contrôle technique, le CPA s’inscrit dans une logique de prévention et d’anticipation des risques. Il permet d’assurer la disponibilité effective des places protégées au bénéfice de la population du district, en vérifiant notamment le bon fonctionnement des systèmes de ventilation, l’étanchéité des fermetures, l’accessibilité des issues de secours ainsi que la présence de l’équipement obligatoire.

La fréquence des contrôles est définie par le droit fédéral. Leur exécution est assurée par des membres de la protection civile ou par des experts mandatés, tandis que l’entretien courant relève de la responsabilité des propriétaires.

À l’issue de chaque inspection, un procès-verbal est transmis au propriétaire avec, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires. Ce dispositif garantit un suivi rigoureux et contribue au maintien durable du parc d’abris.

En 2025, 30 contrôles ont été réalisés sur le district Riviera – Pays-d’Enhaut, permettant de confirmer la conformité de 612 places protégées. Ces résultats témoignent du niveau de préparation structurelle du territoire face aux situations extraordinaires.

Le graphique ci-après illustre la répartition des places protégées par commune, mise en perspective avec le nombre d’habitants, offrant ainsi un indicateur de couverture et de capacité d’accueil à l’échelle du district.



2.6.3.2 DEVELOPPEMENT ET MODERNISATION DES INFRASTRUCTURES

Mise à jour et conformité des abris

Le maintien en conformité et l’actualisation des infrastructures de protection constitue un levier essentiel de la résilience territoriale.

En 2025, les grands abris du district ont été actualisés dans la base de données cantonale OM Construction, garantissant une vision consolidée des capacités et une planification rigoureuse. Par ailleurs, l’entretien de l’ensemble des constructions de protection civile est assuré conformément aux directives techniques en vigueur (ITMO, ITAS, ITE 2000), afin d’en garantir la conformité réglementaire et la disponibilité opérationnelle.

Nouvel abri public

En décembre 2025, l'abri Panorama à Vevey a été remis à la commune. Cette mise à disposition a permis d'augmenter le nombre de places protégées disponibles pour la population.



Modernisation d'une infrastructure de commandement

Le poste de commandement régional (PCR) du Centre sportif de Château-d'Œx fait l'objet d'un projet de rénovation complète. Cette infrastructure constitue un élément central du dispositif de conduite au niveau cantonal et fédéral, au service de l'OFPP et de la Protection civile vaudoise.

L'avant-projet a été lancé en novembre 2025. La remise de l'infrastructure rénovée à l'ORPC Riviera – Pays-d'Enhaut est prévue au deuxième semestre 2027.

Ces démarches renforcent durablement la capacité d'accueil, la conformité et la robustesse des infrastructures du district face aux situations extraordinaires.

2.6.4 LOGISTIQUE ET MATERIEL

Activités des collaborateurs professionnels de l'ORPC

Les deux collaborateurs professionnels de l'ORPC assurent, au quotidien, le maintien opérationnel des infrastructures, du matériel et des équipements nécessaires à l'engagement de la milice. Leur activité constitue un socle essentiel de la disponibilité et de la fiabilité du dispositif régional.

Maintenance des constructions

Ils assurent l'entretien technique des constructions de protection civile conformément au manuel ITE 2000, afin d'en préserver la pleine valeur et la disponibilité opérationnelle.

Cela comprend notamment l'entretien des installations techniques (blocs de ventilation, groupes de secours, locaux engins), des équipements mobiliers (cuisines, dortoirs), ainsi que des aménagements extérieurs. Ils veillent également à la conformité des installations électriques en lien avec les contrôles annuels de sécurité (OIBT).

Abris publics

La responsabilité de l'entretien des abris publics relève des communes. Les collaborateurs professionnels de l'ORPC interviennent ponctuellement, à la demande des autorités communales, pour apporter un appui technique ou un conseil spécifique lorsque cela s'avère nécessaire.



Gestion du matériel ORPC

Ils assurent l'entretien du matériel conformément aux directives cantonales et tiennent à jour les inventaires complets des dotations fédérales, cantonales et régionales. Cette gestion rigoureuse garantit la traçabilité et la disponibilité immédiate du matériel d'intervention.

Équipement personnel

Ils procèdent à l'équipement des astreints lors de leur incorporation et à leur déséquipement en fin d'obligation de servir. Ils assurent la gestion informatisée des attributions via le programme cantonal, le suivi des stocks en coordination avec la logistique du SSCM ainsi que le traitement administratif lié au matériel manquant. Ils se tiennent par ailleurs informés des évolutions et nouvelles dotations du matériel cantonal.

Véhicules

Ils assurent l'entretien courant des véhicules, le suivi des plans de maintenance des constructeurs, les réparations et les expertises périodiques. Ils procèdent également au changement saisonnier des roues pour l'ensemble des véhicules de l'ASR.

Soutien à l'instruction (RP/CC/CR)

Dans le cadre des cours de cadres et de répétition, ils assurent le suivi des demandes de matériel, les inventaires, la manutention, le remplacement et l'élimination du matériel. Ils contribuent également au maintien des connaissances des astreints en matière d'entretien courant des constructions.

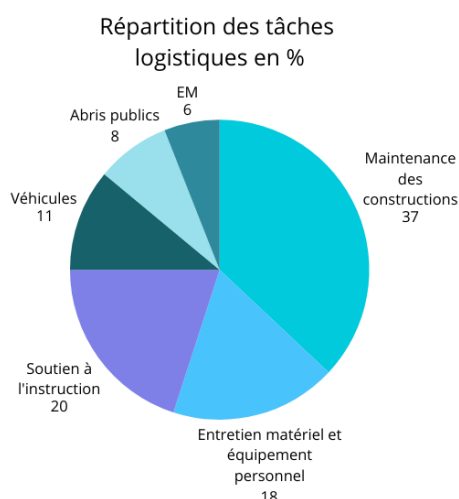
Gestion budgétaire

Ils participent à l'élaboration du budget logistique, incluant l'acquisition de matériel d'intervention, l'entretien des véhicules et des infrastructures, ainsi que l'approvisionnement en consommables et matériel d'exploitation.

L'ensemble de ces missions garantit la disponibilité permanente des infrastructures et des moyens matériels, condition indispensable à la capacité d'engagement de la Protection civile Riviera – Pays-d'Enhaut.

Modernisation des moyens

Plusieurs investissements ciblés ont été réalisés en 2025 afin d'améliorer l'efficacité, la réactivité et la sécurité des engagements.



Optimisation de l'éclairage

Remplacement des projecteurs halogènes (1000 W) par des LED (200 W), permettant une réduction significative de la consommation énergétique, une meilleure efficacité lumineuse et un matériel plus compact.



Renforcement des infrastructures mobiles

Acquisition de deux tentes pliables (3x3 m et 6x3 m) facilitant le déploiement rapide de postes de commandement ou de structures d'assistance avec des ressources limitées.



Amélioration des outils d'intervention

Intégration d'une pince hydraulique portative Holmatro dans le véhicule de piquet VICO 01, renforçant la capacité d'intervention rapide (ouverture, écartement, coupe).



Modernisation des moyens énergétiques

Transformation d'un ancien groupe de secours en génératrice mobile de 35 kVA, capable d'alimenter des infrastructures ou des équipements essentiels lors d'engagements.



Sécurité électrique et conformité

Acquisition d'un appareil de contrôle électrique et formation d'un collaborateur, garantissant les vérifications périodiques du matériel et la sécurité des utilisateurs.



2.7. SDIS RIVIERA



Maj Jean-Marc Pittet
Commandant du SDIS

Dans une société toujours plus numérique, être sapeur-pompier volontaire, c'est vivre une expérience profondément humaine et unique. Si les outils technologiques facilitent aujourd'hui l'organisation, l'alerte ou la coordination des secours, l'essence de l'engagement reste inchangée : solidarité, sens du devoir, disponibilité et proximité avec la population.

S'engager comme sapeur-pompier volontaire, c'est relever un défi exigeant et valorisant : concilier vie professionnelle, vie personnelle et engagement citoyen, tout en intervenant dans des situations complexes où l'adaptation, le sang-froid et le discernement font toute la différence. La technologie accompagne l'action, mais ce sont l'expérience, la formation et le leadership humain qui guident les décisions sur le terrain.

Aucune application, aucun algorithme ne peut remplacer la capacité à rassurer une victime, à analyser une situation d'urgence ou à prendre une décision vitale en quelques secondes. Etre sapeur-pompier volontaire, c'est développer des compétences humaines et opérationnelles fortes, vivre des moments intenses, utiles et porteurs de sens, et devenir un acteur de confiance au cœur de sa communauté.



Plus la société se digitalise, plus la valeur de cet engagement humain grandit. Les sapeurs-pompiers volontaires ne sont pas seulement des acteurs du secours : ils sont des citoyens engagés, des repères de solidarité et des femmes et des hommes qui donnent du sens à l'action collective, là où la technologie s'arrête.

Au 31 décembre 2025, le SDIS Riviera est composé de 208 sapeurs-pompiers volontaires et permanents. Par ailleurs, 40 jeunes sapeurs-pompiers (JSP) complètent ses rangs.

© ASR

"Casernes"	Sapeurs	Sous-officiers	Officiers	Totaux
Montreux	24	16	8	48
Vevey	25	15	11	51
Saint-Légier	20	7	6	33
Jongny	10	16	9	35
Ecole de formation	31	0	0	31
Pers. permanent	0	3	6	9
Pers. administratif				1
Totaux	110	57	40	208

	SDIS Riviera				
	2021	2022	2023	2024	2025
Montreux	46	44	40	50	48
Vevey	50	49	55	51	51
Saint-Légier	26	28	24	29	33
Jongny	30	34	31	33	35
Ecole de formation	25	20	31	33	31
Pers. permanent	9	9	9	9	9
Pers. administratif	1	1	1	1	1
Totaux	187	185	191	206	208



Les jeunes sapeurs-pompiers jouent un rôle essentiel dans le recrutement et constituent l'un des piliers de l'avenir du volontariat. En s'engageant dès l'âge de 10 ans, ils découvrent progressivement les valeurs fondamentales de solidarité, d'engagement et d'esprit d'équipe. Ce parcours favorise l'émergence de vocations durables et facilite leur intégration comme sapeurs-pompiers volontaires dès 18 ans. Par leur engagement et leur exemplarité, les JSP agissent également comme de véritables ambassadeurs auprès de leur génération et contribuent au renouvellement des effectifs au service de la population.

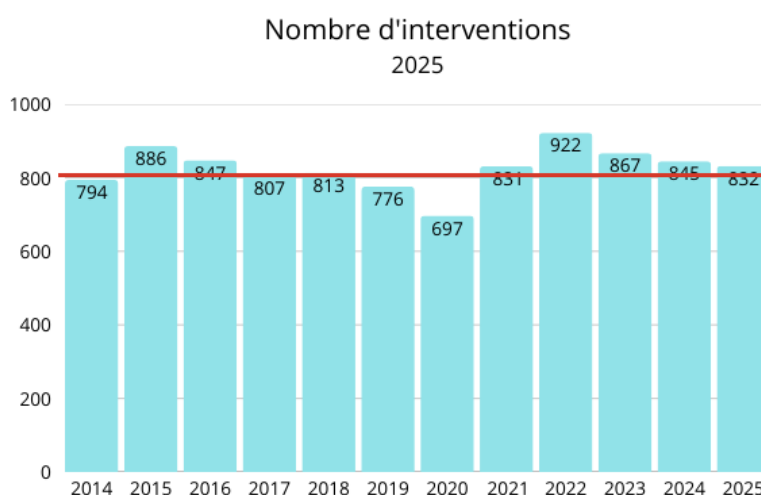
Le service repose principalement sur des sapeurs-pompiers volontaires, complétés par une structure de soutien composée de neuf sapeurs-pompiers permanents, dont six membres de l'Etat-major et trois collaborateurs techniques, ainsi qu'une collaboratrice administrative. Les effectifs sont globalement adaptés aux besoins opérationnels, même si certaines contraintes apparaissent en journée durant la semaine.

Afin de préserver l'équilibre entre l'engagement volontaire, la vie professionnelle et les contraintes des employeurs, les interventions non urgentes sont, dans la mesure du possible, prises en charge par les collaborateurs permanents. Par ailleurs, un système moderne d'engagement permet d'optimiser la mobilisation des moyens en tenant compte des compétences et des disponibilités déclarées par les sapeurs-pompiers volontaires. Cette organisation améliore la réactivité tout en limitant l'impact sur la vie privée et professionnelle des intervenants.

Les actions de recrutement menées à l'échelle romande, notamment la campagne annuelle organisée chaque premier jeudi du mois de novembre, ont permis l'engagement d'une trentaine de nouvelles recrues. Ces dernières intègrent le service après avoir suivi la formation cantonale de base, puis poursuivent une formation commune tout au long de l'année avant d'être affectées dans les casernes dès le second semestre. Cet apport significatif de nouveaux effectifs permet de compenser les départs et de renforcer durablement la capacité opérationnelle du service.

2.7.1 INTERVENTIONS

En 2025, les pompiers du SDIS ont été engagés sur 832 événements qui ont généré 8'246 heures de service.



La répartition de ces interventions est la suivante :

- 72% la semaine et 28% le week-end ;
- 61% la journée ;
- 39% la nuit.

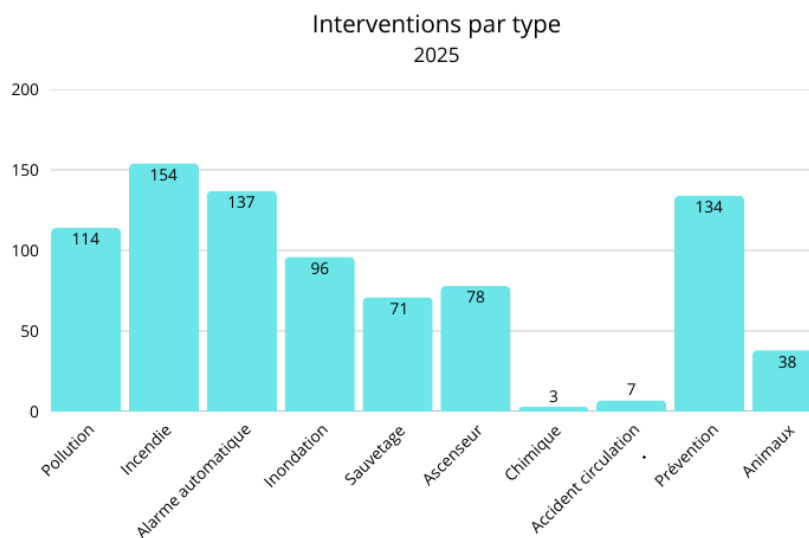
En moyenne, deux à trois interventions sont réalisées quotidiennement et mobilisent six sapeurs-pompiers pour une durée de 80 minutes.

L'année 2025 a principalement été marquée par des feux relativement conséquents, à l'image de celui de Corsier ou encore de Vevey pratiquement en face de nos locaux.

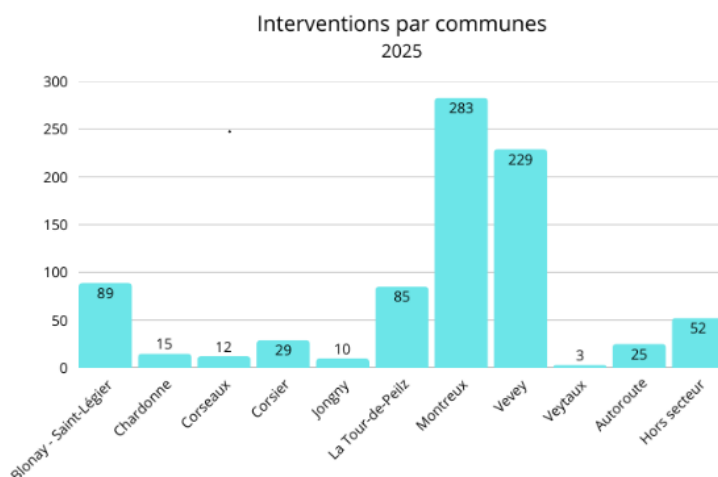


© ASR

Plusieurs pollutions dont celle d'un avion qui a dû amerrir d'urgence au large de Corseaux. Des renforts sur des interventions d'ampleur comme le feu de ferme à St-Triphon. Une année rythmée avec un nombre total d'interventions dans la moyenne, sans événement climatique générant un nombre important de mobilisations sur une courte durée.



La répartition par communes comporte plus de cinquante interventions réalisées en-dehors des neuf communes de la Riviera. Il s'agit en particulier de renforts réalisés avec une échelle automobile, un véhicule de secours routier ou encore le véhicule poste de commandement.



Les problèmes de mobilité, à l'image du village de Blonay – Saint-Légier scindé en deux durant plusieurs mois, représentent des défis permanents et nous nous employons à assurer nos cheminements au mieux. D'autres exemples comme le réaménagement de la Place du Marché à Vevey montrent clairement que nos impératifs sécuritaires ne sont pas toujours en adéquation avec les attentes urbanistiques des communes.

Depuis le 1er octobre 2025, la Direction Générale de l'Environnement a revu la répartition des tâches concernant les écoulements mineurs sur la chaussée sans risque environnemental. Ces situations relèvent désormais de la sécurité routière et de la responsabilité du propriétaire de l'infrastructure, dont les unités d'entretien assurent la remise en état. Cette évolution, visant à préserver le système de volontariat, permet d'éviter la mobilisation inutile des sapeurs-pompiers pour des événements de faible importance, malgré une diminution des statistiques et des recettes financières pour certains SDIS.

2.7.2 FORMATION

Malgré la mise à disposition par la Ville de Lausanne d'une partie du parking du centre de formation de la RAMA pour l'accueil de la communauté des gens du voyage, les activités de formation ont pu se dérouler dans de très bonnes conditions.

Pour la première fois, après plusieurs années de formations dispensées au sein de l'entreprise CIMO, des déplacements ont été organisés dans le canton de Neuchâtel, à Couvet. Le plateau technique mis à disposition offre des infrastructures de grande qualité. Bien que le trajet soit conséquent, l'investissement s'est avéré pertinent, les participants ont pu s'exercer efficacement sur des scénarios de feux réels.



© ASR

Il convient également de souligner l'excellente collaboration entretenue avec nos partenaires habituels, notamment le MOB, les VMCV et Nestlé.

Le **SDIS** met l'accent sur l'**interopérabilité** avec les SDIS voisins, notamment grâce à la présentation de matériel et de véhicules spéciaux, comme le poste de commandement.

Pour **alléger la charge de formation**, des sessions sont organisées en petits groupes pendant les permanences du week-end, favorisant l'apprentissage et la collaboration entre casernes. Les sapeurs-pompiers suivent également des **cours cantonaux** (570 jours en 2025) et des **formations spécifiques** via la FSSP, la CSSP ou l'IFA. Le SDIS accueille régulièrement des cours pour ses partenaires et met ses infrastructures à disposition.

Dans le cadre du **concept « feux de forêts »**, le SDIS est l'un des 13 centres spécialisés, forme des spécialistes et découvre le nouveau matériel dédié.

Le SDIS contribue à la **formation des jeunes sapeurs-pompiers (JSP)**, avec une dizaine de samedis de formation par an, préparant notamment les futurs membres des casernes et assurant le renouvellement des effectifs.

Enfin, en **2025**, les sapeurs-pompiers ont obtenu d'excellents résultats aux concours de la Fédération Vaudoise et au concours de protection respiratoire à Collombey, illustrant la mixité des équipes et l'esprit positif entre casernes.



© ASR

Après avoir suivi avec succès une école de formation de douze mois, 15 nouvelles recrues se sont vu remettre officiellement leur grade de sapeur. Convaincus de la pertinence et de l'efficacité de la formule actuelle, l'intégration des nouveaux au sein des casernes à mi-année et en parallèle à l'école de formation a été reconduite à satisfaction.

2.7.3 PREVENTION

Hormis l'intervention, la prévention représente un volet essentiel de l'activité du SDIS. La qualité de l'engagement repose en grande partie sur sa proximité avec les communautés locales. Afin de pouvoir compter sur des employeurs compréhensifs, des responsables

politiques convaincus de la pertinence de notre action et une population véritablement partenaire, il est indispensable de maintenir un lien étroit et constant avec les habitants du territoire.



© ASR

Dans cette optique, de nombreuses actions ont été menées tout au long de l'année 2025, témoignant de l'ancrage local du SDIS et de son rôle de prévention, de formation et de sensibilisation :

- Réalisation d'exercices d'évacuation dans 12 établissements scolaires ;
- Organisation d'évacuations dans plusieurs établissements recevant du public ;
- Actions de prévention incendie auprès du cercle des écoles de Corsier ;
- Accueil de nombreuses visites au sein de nos casernes ;
- Exercice commun avec l'école d'ambulanciers et l'ensemble des services de l'ASR ;
- Participation aux passeports vacances de Montreux, Vevey et de la région ;
- Présence à la journée « Oser tous les métiers » réunissant les enfants des collaborateurs de l'ASR ainsi que des JSP ;
- Engagements lors des festivités du 1^{er} août ;
- Participation à la journée « Vivre ensemble » à Saint-Légier ;
- Organisation de la traditionnelle soupe à la courge à la caserne de Vevey ;
- Participation au Téléthon, rendez-vous incontournable de la solidarité, qui a mobilisé le SDIS à travers six stands.

La région est le théâtre de nombreuses manifestations d'envergure, lesquelles ont un impact significatif sur nos modes opératoires, notamment en matière de mobilité et de respect des délais d'intervention :

- Les tours cyclistes ;
- Le Montreux Jazz Festival ;
- Certains matchs de football ;
- La Foire de la Saint-Martin ;
- Riviera Noël.



Au vu des conditions de circulation, ces manifestations ont nécessité à plusieurs reprises le rappel de sapeurs-pompiers en caserne, afin de pouvoir répondre dans les délais légaux à une éventuelle mobilisation. Les délais de sortie de nos moyens, en lien avec les difficultés de mobilité, sont source d'inquiétudes. Le déplacement entre le domicile, respectivement le lieu de travail et nos casernes s'apparente à une route semée d'embûches.

Des échanges réguliers ont lieu avec les différents maîtres d'ouvrage afin de les accompagner sur les enjeux d'accessibilité de nos moyens aux infrastructures et sur la disponibilité du réseau d'eau.

Et pour garantir que l'humain puisse évoluer dans un environnement adapté, le Groupe Santé & Sécurité occupe dorénavant une place importante dans le fonctionnement de notre SDIS.

Cette approche novatrice poursuit les buts suivants :

- Eviter les accidents en sensibilisant les sapeurs-pompiers ;
- Développer la culture de sécurité au sein du SDIS ;
- Analyser les causes des accidents et presque accidents ;
- Mettre en place les mesures correctives nécessaires ;
- Conseiller et soutenir en matière de sécurité.

Plusieurs annonces d'événements ont été réalisées grâce à l'action du Groupe, favorisant la diffusion de l'information au sein du SDIS, sans se substituer au dialogue opérationnel. Ces démarches, axées sur la compréhension et la prévention plutôt que sur la recherche de responsabilité, permettent de limiter la répétition des incidents et de renforcer durablement les comportements sécuritaires. Par ailleurs, les visites du Groupe dans les casernes ont conduit à une évaluation de la conformité en matière de protection incendie, réalisée avec un expert, et à la transmission d'un plan de corrections aux propriétaires des locaux.

2.7.4 MATERIEL

Le SDIS bénéficie de la mise à disposition d'un matériel opérationnel de qualité, fourni notamment par l'ASR, l'ECA ainsi que la DGE. Ces apports contribuent directement à l'amélioration des conditions d'intervention, de la sécurité du personnel et de l'efficacité opérationnelle. Le SDIS dispose ainsi de 24 véhicules d'intervention, auxquels s'ajoutent 12 véhicules propriétés de l'ASR. 2 bateaux et diverses remorques (barrage pour les hydrocarbures, ventilation, motopompe, etc.) complètent le parc.

Le parc de véhicules est composé de :

- 6 véhicules tonnes-pompes ;
- 2 échelles automobiles de 30 mètres ;
- 4 véhicules d'accompagnement matériel ou hydraulique ;
- 2 véhicules de secours routier ;
- plusieurs véhicules polyvalents.

Dans le cadre du renouvellement de son parc, le SDIS a réceptionné un nouveau véhicule de transport de matériel et de personnes, un véhicule modulaire ainsi qu'une motopompe. Un véhicule à disposition des chefs d'intervention a également été remplacé. Ceci favorise le maintien d'un parc moderne, fiable et adapté aux besoins actuels et futurs.



© ASR

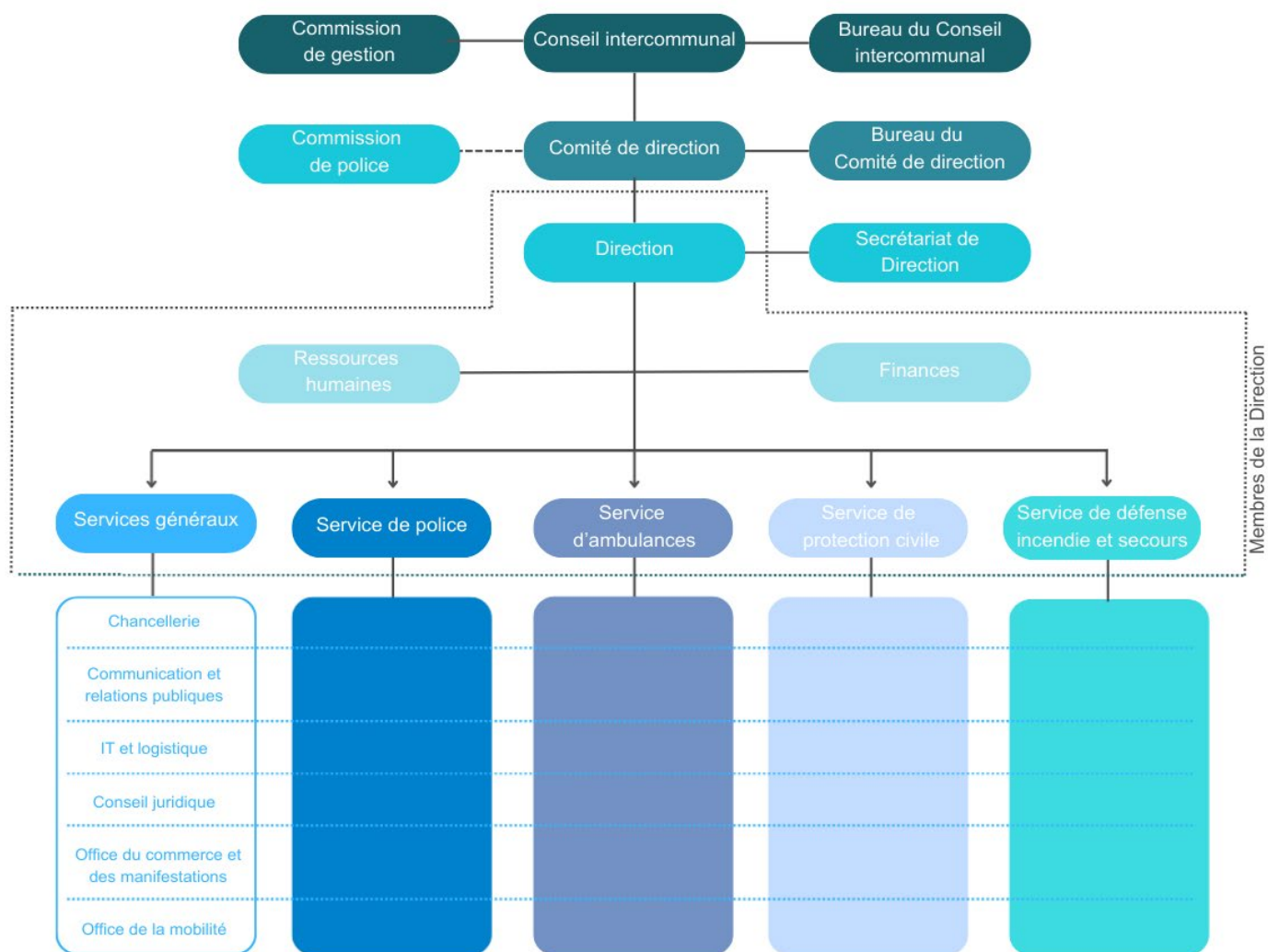
À titre non exhaustif, les principaux équipements acquis ou renouvelés sont les suivants : radios Polycom pour les interventions sur l'autoroute, renouvellement progressif des tubes à clés sécurisés, cales pour trottoirs destinées aux échelles automobiles, clés multifonctions, couvertures de protection du patient pour les véhicules de secours routier et garnitures radio adaptées aux casques d'intervention. Ces équipements renforcent la sécurité et le confort des intervenants et optimisent la prise en charge de nos missions.

Les liaisons radio actuelles présentent parfois des limitations en termes de qualité et de fiabilité. Le passage à la radio numérique (DMR) constitue une évolution majeure permettant une amélioration significative de la qualité audio, une meilleure sécurisation des communications et l'introduction de fonctionnalités avancées, notamment la géolocalisation des radios des intervenants. Cette évolution se veut simple pour les utilisateurs et améliore significativement la sécurité de nos engagements.

Nos casernes sont pour la plupart vétustes, mais elles répondent partiellement à nos besoins et portent l'histoire de nos prédécesseurs. Les locaux de Vevey sont à nouveau entièrement à disposition du SDIS, suite au retour de nos collègues policiers dans leur poste réaménagé. Divers travaux ont déjà été réalisés, notamment : remplacement de luminaires, extension de la plateforme pour accueillir des vestiaires, création de postes dédiés au télétravail et remplacement de stores. Des travaux plus conséquents sont prévus courant 2026, le premier étage fera l'objet d'un réaménagement complet afin d'offrir des espaces de travail et de vie plus fonctionnels et agréables. La sécurisation des façades fait également partie du projet. La caserne de Montreux bénéficiera également de travaux en 2026, avec un accent particulier sur l'assainissement énergétique. Le local du Mont-Pèlerin a été réaménagé. Il accueille désormais à la fois du matériel opérationnel et du matériel historique du Cercle de Corsier.

3. ORGANISATION

3.1 ORGANIGRAMME



3.2 COMITE DE DIRECTION ET REPRÉSENTANTS DES COMMUNES MEMBRES

COMITE DE DIRECTION 2021 - 2026



Bernard Degex
Commune de Blonay -
Saint-Légier
Président



Jean-Baptiste Piemontesi
Commune de Montreux
Vice-Président



Yves Genton
Commune de Chardonne
Membre

COMITE DE DIRECTION 2021 - 2026



Patrick Michaux
Commune de Corseaux
Membre



Christian Kaelin
Commune de Corsier
Membre



Dominique Pittet
Commune de Jongny
Membre

COMITE DE DIRECTION 2021 - 2026



Alessio Grutta
Commune de La Tour-de-Peilz
Membre



Alexandra Melchior
Commune de Vevey
Membre



Arnaud Rey-Lescure
Commune de Veytaux
Membre



3.3 CONSEIL INTERCOMMUNAL

Bureau du Conseil intercommunal

Fonction	Prénom	Nom	Commune
Président	Rodrigo	Leal	Jongny
Vice-Président	Susanne	Lauber Fürst	Montreux
Scrutateur	Anna	Iamartino	Vevey
Scrutateur	Héraclès	Dellas	La Tour-de-Peilz
Scrutatrice suppléante	Jacques	Sauvonnet	Vevey
Scrutateur suppléant	Denis	Champier	La Tour-de-Peilz
Secrétaire	Carole	Dind	La Tour-de-Peilz

Membres du Conseil intercommunal		
Blonay – Saint-Légier		
Mme	Evelyne	Chevallaz Belotti
M.	Julien	Décombaz
M.	Joey	Fares
M.	Rolf	Ingold
M.	Gilbert	Jaunin
Mme	Tommasina	Maurer
Mme	Michèle	Perrelet
Mme	Mélanie	Wunderli
Chardonne		
Mme	Corinne	Cagnard
Mme	Anne	Ducret
Mme	Christin	Rütsche
M.	Heinz	Wernli
Corseaux		
Mme	Corinne	Borloz



M.	Jean-Paul	Gremion
M.	Serge	Luzio
M.	Jacques	Marmier
Corsier-sur-Vevey		
M.	Jérôme	Ghedira
M.	Jacques	Keller
M.	Nicolas	Luyet
Mme	Carvi	Stucki
Jongny		
Mme	Sandrine	Félix
M.	Rodrigo	Leal
M.	Jean	Signori
La Tour-de-Peilz		
M.	Denis	Champier
M.	Pierre-Yves	Charpiloz
M.	Héraclès	Dellas
Mme	Gabrielle	Heller
Mme	Viviane	Huber
M.	Piero	Negro
Mme	Geneviève	Pasche
M.	Michel	Tobler
M.	Dominique	Vaucoret
Montreux		
M.	Ihab	Al Jundi
Mme	Laetitia	Cocelli Sivis
M.	Hervé	Devenoge
M.	Mathias	Ekah
M.	Jean-Marc	Forclaz
M.	Mario	Gori
M.	Yanick	Hess
Mme	Anna	Krenger
Mme	Susanne	Lauber Fürst
M.	Tal	Luder



Mme	Catherine	Morel-Roberti
M.	Silvano	Pozzi
Mme	Carla	Silva Borges de Sá
M.	Bernard	Tschopp
M.	Lionel	Winkler
M.	Fabrice	Yerly
Vevey		
M.	Cédric	Bussy
M.	Yvan	Cornu
Mme	Sarah	Dohr
M.	Oliver	Ghorayeb
Mme	Caroline	Gigon
Mme	Muriel	Higy-Schmidt
Mme	Anna	Iamartino
M.	Jean-Marc	Roduit
M.	Jacques	Sauvonnet
M.	Clément	Tolusso
M.	Frédéric	Vallotton
Mme	Ariane	Verdan
Veytaux		
M.	Guillaume	Augnet
M.	Alexandre	Koschevnikov
M.	Pablo	Voisard
Secrétaire		
Mme	Carole	Dind



3.4 COMMISSION DE GESTION

Monsieur	Julien	Decombaz
Madame	Anne	Ducret
Monsieur	Jacques	Marmier
Monsieur	Nicolas	Luyet
Monsieur	Rodrigo	Leal (remplacé par Mme Félix durant sa présidence)
Monsieur	Piero	Negro
Monsieur	Yanick	Hess
Mme	Muriel	Higy-Schmidt
Monsieur	Alexandre	Koschevnikov

Suppléant-e-s		
Madame	Tommasina	Maurer
Monsieur	Heinz	Wernli
Madame	Corinne	Borloz
Monsieur	Jacques	Keller
Madame	Sandrine	Félix
Monsieur	Denis	Champier
Monsieur	Bernard	Tschopp
Monsieur	Cédric	Bussy
Monsieur	Guillaume	Augnet



4. CONCLUSION

Le Comité de direction relève la nouvelle présentation du rapport de gestion, telle qu'exposée dans le préambule du présent document. Cette évolution visait à améliorer la lisibilité du rapport et à proposer une lecture plus claire et plus synthétique des activités et des enjeux de l'Association. Il espère que cette nouvelle approche aura été appréciée et qu'elle aura permis d'atteindre les objectifs recherchés.

L'année 2025 aura été marquée par une activité soutenue pour l'ensemble des entités composant l'Association Sécurité Riviera. Dans un contexte institutionnel, opérationnel et sociétal en constante évolution, l'ASR a poursuivi ses missions avec détermination afin de garantir un haut niveau de sécurité, de secours et de protection de la population sur le territoire des communes membres.

Plusieurs évolutions structurantes ont jalonné cet exercice. La transition au sein de la Direction, l'avancement de projets stratégiques tels que la Maison de la sécurité publique ou encore la modernisation de l'infrastructure informatique illustrent la volonté de l'Association de préparer l'avenir avec une vision claire et durable. Ces démarches s'inscrivent dans une logique d'adaptation permanente aux enjeux contemporains, qu'ils soient technologiques, organisationnels ou humains.

Sur le plan opérationnel, les services de police, d'ambulances, de protection civile et de défense incendie et secours ont été fortement sollicités tout au long de l'année. Leur engagement constant, leur professionnalisme et leur capacité à intervenir dans des situations parfois complexes témoignent de la solidité du dispositif régional de sécurité. Ces prestations reposent non seulement sur les collaboratrices et collaborateurs professionnels de l'ASR, mais également sur l'engagement précieux du personnel de milice et des volontaires qui contribuent chaque jour à la protection de la population.

L'année écoulée a également confirmé l'importance des services transversaux qui soutiennent l'ensemble de l'organisation. Qu'il s'agisse de la gestion des ressources humaines, des finances, de la communication, du soutien juridique ou encore de la logistique et de l'informatique, ces fonctions contribuent directement à la qualité et à l'efficacité des prestations délivrées.

Les défis à venir demeurent nombreux. L'évolution des attentes de la population, les enjeux liés au recrutement dans certains métiers de l'urgence, ainsi que les transformations technologiques et organisationnelles continueront de nécessiter des adaptations et des réflexions stratégiques. Dans ce contexte, l'ASR poursuivra ses efforts afin de consolider ses structures, renforcer ses collaborations institutionnelles et garantir des conditions de travail favorables à l'ensemble de son personnel.

Le Comité de direction tient enfin à adresser ses remerciements aux collaboratrices et collaborateurs de l'ASR, au personnel de milice, aux autorités politiques ainsi qu'aux partenaires institutionnels pour leur engagement, leur confiance et leur soutien. Par leur travail quotidien, ils contribuent à préserver un cadre de vie sûr et de qualité pour l'ensemble de la population de la Riviera.

C'est dans cet esprit de responsabilité, de coopération et d'amélioration continue que l'Association Sécurité Riviera poursuivra son action au service des communes membres et de leurs habitantes et habitants.



En conclusion, nous vous prions de bien vouloir prendre la décision suivante :

le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le rapport du Comité de direction sur sa gestion 2025 ;

Vu le rapport de la Commission de gestion ;

décide

d'approuver la gestion relative à l'exercice 2025 et d'en donner décharge au Comité de direction.

COMITE DE DIRECTION

Le Président

Bernard Degex



Le Secrétaire

Clément Leu

Annexe : Missions et activités

ANNEXE AU RAPPORT DE GESTION 2025

MISSIONS ET ACTIVITES



Sommaire

PREAMBULE.....	4
1.DIRECTION	4
1.1 RESSOURCES HUMAINES.....	4
1.2 FINANCES.....	4
1.2.1 MISSION GENERALE.....	4
1.2.2 DOMAINES D’ACTIVITES ET PRESTATIONS	4
1.2.2.1 GESTION BUDGETAIRE ET PLANIFICATION.....	4
1.2.2.2 COMPTABILITE GENERALE ET ANALYTIQUE	5
1.2.2.3 GESTION DE LA TRESORERIE.....	5
1.2.2.4 RELATIONS AVEC LES COMMUNES MEMBRES.....	5
2. SERVICES GENERAUX.....	5
2.1 OFFICE DU COMMERCE ET DES MANIFESTATIONS (OCM)	5
2.2 OFFICE DE LA MOBILITE (OM)	6
2.3 UNITE TECHNIQUE, LOGISTIQUE ET INFORMATIQUE (UTLI).....	6
2.4 COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES	7
2.5 CELLULE JURIDIQUE.....	7
2.6 CHANCELLERIE	7
2.7 COMMISSION DE POLICE.....	8
3. POLICE	8
3.1 ETAT-MAJOR.....	8
3.2 DIVISION POLICE-SECOURS	9
3.3 DIVISION POLICE DE PROXIMITE	9
3.4 ACCES AUX DEUX SITES OPERATIONNELS DE POLICE RIVIERA.....	10
3.5 FORMATION DE BASE DES ASPIRANTS DE POLICE	10
4.AMBULANCE.....	10
4.1 CONTEXTE METIER	10
4.2 DIRECTION DE SERVICE.....	11
4.3 DIRECTION DE SERVICE ELARGIE	11
4.4 PERSONNEL INTERVENANT	12
5.PROTECTION CIVILE RIVIERA – PAYS-D’ENHAUT.....	12
5.1 LA PROTECTION CIVILE INTERVIENT SELON LE PRINCIPE DE SUBSIDIARITE	12
5.2 MISSIONS DE LA PROTECTION CIVILE.....	13
5.3 TYPES DE SERVICE DE LA PROTECTION CIVILE.....	13
5.3.1 LES INTERVENTIONS EN SITUATION D’URGENCE (ISU)	13



5.3.2 LES SERVICES D'INSTRUCTION (SI).....	13
5.4 INTERVENTIONS EN FAVEUR DE LA COLLECTIVITÉ.....	13
6.SDIS.....	14
6.1 PERSONNEL DES SDIS	14
6.2 MISSIONS ET ACTIVITES PRINCIPALES DES SDIS.....	15



PREAMBULE

Cette annexe a pour objectif de présenter un rappel de la structure des services et unités au sein de l'Association Sécurité Riviera et de dresser la liste de leurs missions et activités principales.

1.DIRECTION

1.1 RESSOURCES HUMAINES

Les Ressources humaines (RH) de l'Association Sécurité Riviera sont un service transverse essentiel, aux côtés notamment des Finances, de la Chancellerie et de la Communication. Elles accompagnent la Direction et les Services opérationnels dans la gestion des collaborateurs, afin de garantir des prestations de sécurité publique cohérentes, efficaces et durables.

Au cœur du parcours professionnel, les Ressources humaines assurent la gestion administrative complète du personnel : contrats, dossiers collaborateurs, temps de travail, absences, salaires et assurances sociales, mesures administratives et correctives, tout en veillant au respect des exigences légales et réglementaires.

Elles pilotent également les recrutements en étroite collaboration avec les responsables de service, organisent les processus de sélection et participent à une intégration réussie des nouveaux collaborateurs, tout en contribuant à la promotion des métiers et de l'attractivité de l'institution.

Engagées dans le développement des compétences, les Ressources humaines soutiennent l'évolution professionnelle. Elles conseillent par ailleurs les cadres et la Direction en matière de management, de gestion des performances, de prévention des conflits et de santé au travail.

En lien avec la Direction, elles participent activement à la définition et à la mise en œuvre de la politique RH, à la planification des effectifs et à la promotion de l'équité, de la diversité et de la collaboration entre les différents métiers.

1.2 FINANCES

1.2.1 MISSION GENERALE

Garant de la bonne gestion des deniers publics, le Service des finances assure la tenue rigoureuse des comptes et la planification financière de l'Association Sécurité Riviera. Il agit comme un organe de support transversal, fournissant aux instances dirigeantes et aux communes membres les outils nécessaires au pilotage économique de l'entité.

Dans un souci constant de transparence et d'efficacité, le service veille au respect des normes comptables en vigueur et à l'utilisation rationnelle des ressources allouées à la sécurité publique.

1.2.2 DOMAINES D'ACTIVITES ET PRESTATIONS

1.2.2.1 GESTION BUDGETAIRE ET PLANIFICATION

- Élaboration du budget de fonctionnement et du plan des investissements en collaboration avec les chefs de service.
- Suivi périodique de l'exécution budgétaire et analyse des écarts (contrôle de gestion).



- Mise en œuvre de la planification financière à moyen terme afin d'anticiper les besoins futurs et d'assurer la pérennité des infrastructures.

1.2.2.2 COMPTABILITE GENERALE ET ANALYTIQUE

- Tenue de la comptabilité financière selon les normes légales.
- Gestion des comptes débiteurs (facturation des prestations aux tiers et aux communes) et du contentieux.
- Gestion des comptes créanciers (vérification, imputation et paiement des factures fournisseurs dans les délais).
- Clôture annuelle des comptes.

1.2.2.3 GESTION DE LA TRESORERIE

- Pilotage des flux financiers et gestion des liquidités.
- Relations avec les établissements financiers.

1.2.2.4 RELATIONS AVEC LES COMMUNES MEMBRES

- Établissement de la clé de répartition des coûts entre les communes membres.
- Reporting financier et présentation des comptes aux organes de contrôle (Comité de gestion, Comité de direction).

2. SERVICES GENERAUX

Par leur transversalité, les Services généraux fournissent un support à l'ensemble des entités de l'ASR.

Ils agissent en veillant au respect des dispositions légales et réglementaires dans un but d'efficacité et de cohérence. Les Services généraux regroupent des entités opérationnelles et administratives dans des domaines d'activité aussi divers que l'Office du commerce et des manifestations (OCM), l'Office de la mobilité (OM), l'Unité technique logistique et informatique (UTLI), la Communication et les relations publiques, la Cellule juridique et la Chancellerie.

Le personnel des Services généraux est réparti sur les sites de Clarens, Vevey et Saint-Légier, en fonction des facteurs liés aux prestations offertes et aux infrastructures à disposition.

2.1 OFFICE DU COMMERCE ET DES MANIFESTATIONS (OCM)

L'Office du commerce et des manifestations (OCM) a pour mission de veiller au respect des dispositions légales pour les activités économiques et les manifestations qui sont soumises à autorisation. Dans ce cadre, il travaille en étroite collaboration avec les services cantonaux et ceux des communes membres.

L'OCM est le garant de l'application des règles pour les activités soumises à annonce/autorisation (établissements publics, commerces, marchés, etc.). Il délivre également des autorisations pour certaines activités économiques spécifiques (taxis, artistes de rue, stands, etc.).

Il gère et coordonne les manifestations sur l'ensemble du territoire de l'ASR, ce qui comprend en particulier la planification, la préparation, la collaboration avec les organisateurs et les autorités, ainsi que la supervision de leur bon déroulement.



L'OCM sert aussi de guichet administratif et d'accueil pour les demandes d'autorisations et les informations au public.

2.2 OFFICE DE LA MOBILITE (OM)

L'Office de la mobilité (OM) est en charge des aspects liés aux problématiques de mobilité pour l'ensemble de la Riviera. Il intervient en soutien opérationnel et administratif de la plateforme sécuritaire de l'ASR et assure la coordination de plusieurs prestations liées à la gestion de l'espace public. Il participe activement aux réflexions menées avec les services communaux et la mise en application des décisions prises par les Municipalités.

Les activités de l'OM englobent la signalisation routière, la gestion du stationnement et les aspects administratifs liés aux amendes d'ordre.

Le dépôt/atelier de la signalisation routière, implanté à Saint-Légier, permet le stockage du matériel ainsi que l'entretien, la réparation et la réalisation de la signalisation verticale.

Les prestations de signalisation sont effectuées conformément à la législation sur la circulation routière et comprennent notamment la légalisation, la pose et l'entretien de la signalisation verticale et horizontale. L'Office de la mobilité gère également la mise en place de dispositifs provisoires pour les manifestations, chantiers ou événements, élabore des projets routiers et dispense des conseils techniques dans ses domaines d'expertise.

Il assure la gestion des réservations de places de stationnement et la délivrance d'autorisations de circulation et met en œuvre les mesures spécifiques de circulation et de parcage lors d'événements particuliers.

Par rapport aux activités relatives au stationnement, l'Office de la mobilité en assure une gestion harmonisée pour l'ensemble des communes de l'ASR. Ses prestations couvrent notamment la gestion des horodateurs, l'adaptation aux régimes de stationnement définis par les communes et le traitement des autorisations.

Pour ce qui est des amendes d'ordre, l'OM traite les tâches liées aux aspects administratifs, en collaboration avec la Commission de police. Ces activités comprennent en particulier l'enregistrement des dénonciations, la gestion des procédures administratives et pénales, le traitement des contestations ainsi que la préparation des dossiers qui relèvent de la compétence de la Commission de police.

2.3 UNITE TECHNIQUE, LOGISTIQUE ET INFORMATIQUE (UTLI)

L'UTLI assure le support informatique et télécom, ainsi que le pilotage et la mise en œuvre de projets techniques et infrastructurels de l'Association. A travers ses missions, elle garantit la disponibilité, la sécurité et l'évolution des outils technologiques et des installations nécessaires aux activités de l'organisation.

Le secteur informatique et télécom représente la majeure partie du travail de l'Unité. Celle-ci gère plus particulièrement l'ensemble du parc informatique et télécom de l'ASR (ordinateurs, imprimantes et photocopieurs, lignes téléphoniques fixes et mobiles, serveurs, portes à accès contrôlé). Son personnel garantit également le support aux utilisateurs et la maintenance courante du parc informatique.

L'UTLI participe à des projets transversaux tels que la migration de systèmes, la numérisation de processus, la mise en place d'outils collaboratifs, ainsi qu'à des études d'évolution d'infrastructures IT (réseau, commutateurs, systèmes de sauvegarde, nouveaux logiciels).

Elle s'occupe aussi de certains aspects techniques non informatiques relatifs aux bâtiments ou installations de l'ASR (vidéosurveillance, interphonie, entretien courant et nettoyage des locaux).



2.4 COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES

La Cellule communication et relations publiques coordonne et met en œuvre la politique de communication de l'Association Sécurité Riviera. Dans ce cadre, elle conseille et accompagne la Direction et le Comité de direction dans l'ensemble de ses domaines de compétence. Elle entretient les relations avec les médias et répond à leurs sollicitations, gère la communication (interne et externe) et les plateformes de réseaux sociaux sur lesquels est présente l'ASR. La cellule produit et diffuse des communiqués de presse selon les besoins.

Elle soutient la communication autour de thématiques internes ou externes (projets ou événements d'importance, manifestations ou campagnes spécifiques). La Cellule assure en outre la cohérence de la communication institutionnelle et veille au respect de l'image de l'Association.

Elle crée ou coordonne du contenu visuel et rédactionnel, comme des photos lors d'événements, des visuels pour les vœux de fin d'année ou des informations destinées au public ou au personnel.

Enfin, la Cellule communication et relations publiques conçoit et organise des rencontres à destination du personnel ou du public (soirées d'information, cérémonies, événements internes, etc.).

2.5 CELLULE JURIDIQUE

La Cellule a pour mission de fournir un appui à l'ensemble des services, dans le cadre des nombreuses thématiques juridiques auxquelles ils sont confrontés. La Conseillère juridique se charge de ce soutien, tout en gérant différentes procédures et dossiers juridiques impliquant l'Association.

Elle offre son soutien à la Direction pour des communications à des tiers pouvant avoir une incidence sur le plan légal ou réglementaire et collabore avec le Chef des Services généraux s'agissant de la rédaction, la révision et l'analyse de documents juridiques (avis de droit, règlements, conventions, etc.).

Elle fournit une aide aux Ressources humaines dans les processus liés au personnel, notamment pour l'établissement de différentes conventions et interventions ponctuelles dans des dossiers sensibles.

La Cellule juridique travaille également en étroite collaboration avec Police Riviera, en particulier à la résolution de diverses problématiques soulevées par les administrés et ayant trait aux actions du Service de police. Pour ce faire, elle se coordonne également avec les polices communales et la Police cantonale.

2.6 CHANCELLERIE

La Chancellerie joue un rôle administratif central pour la gestion du courrier destiné à l'ensemble des services de l'ASR. Elle est également responsable de diverses tâches en lien avec le droit des poursuites et offre un support essentiel lors de faits donnant lieu à l'établissement de rapports de police.

Elle reçoit, enregistre et distribue l'ensemble du courrier entrant adressé à l'ASR et assure l'acheminement du courrier sortant. Elle procède également à l'enregistrement des mandats et des réquisitions reçus.

Sur délégation de l'Office des poursuites, la Chancellerie procède à la notification des actes de poursuite auprès des personnes concernées sur le territoire de la Riviera. Elle intervient dès lors que la notification par la Poste a été infructueuse, conformément aux règles prévues par la législation sur la poursuite pour dettes et la faillite. Il s'agit là de son activité première.



En collaboration avec le Service de police, la Chancellerie est également en charge de la transmission des plaintes et des rapports de police aux autorités et aux tiers concernés, du traitement des demandes de rapports d'accident de la part des compagnies d'assurance, ainsi que du tri et de l'archivage des dossiers.

2.7 COMMISSION DE POLICE

La Commission de police est l'autorité pénale compétente pour statuer sur certaines infractions mineures (contraventions). Elle organise, si nécessaire, des audiences où la personne concernée peut être entendue et rend ensuite une ordonnance pénale, qui peut comporter une amende, des frais de procédure ou d'autres mesures accessoires prévues par la législation pénale.

Dans l'exercice de sa mission, la Commission de police applique les règles du Code de procédure pénale suisse, lorsqu'elles ne dérogent pas aux dispositions spécifiques de la Loi vaudoise sur les contraventions. Elle traite en particulier les oppositions aux contraventions (amendes d'ordre, ordonnances pénales), les infractions au Règlement général de police intercommunal, ainsi qu'aux règlements communaux (déchets, etc.). La Commission de police est également compétente pour les dénonciations concernant le domaine privé (mise à ban).

3. POLICE

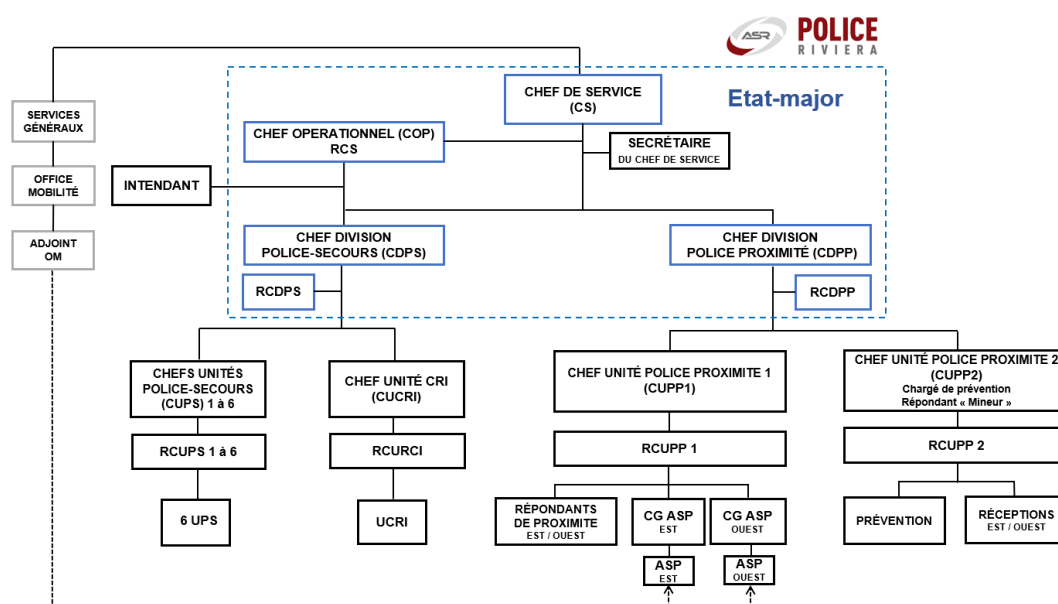
3.1 ETAT-MAJOR

Le Service de police est conduit par un état-major composé de six officiers, à savoir : un Commandant, un Remplaçant du Commandant et Chef opérationnel, un Chef de Division Police-secours et un Chef de Division Police de proximité, ainsi que leurs remplaçants respectifs.

Sa mission est de veiller à l'ordre et la sécurité publics conformément aux dispositions du Règlement général de police intercommunal (RGPI), de veiller au respect des lois et règlements et agir dans le domaine du constat judiciaire selon les prérogatives définies dans la Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV).

Police Riviera est également appelée à collaborer avec la Police cantonale ainsi que les Polices communales vaudoises lors d'événements d'envergure particuliers se déroulant dans le canton de Vaud, voire même ailleurs sur le territoire national.

Structure du Service de police



3.2 DIVISION POLICE-SECOURS

L'effectif du Service de police, détaillé dans la rubrique des Ressources humaines, est composé de policier·ère·s, d'assistant·e·s de sécurité publique (ASP) ainsi que de collaboratrices civiles œuvrant dans les réceptions et au secrétariat du Commandant.

La Division Police-secours a pour mission d'assurer, en tout temps, la réponse policière immédiate aux sollicitations urgentes et aux événements nécessitant une intervention rapide sur le territoire de la Riviera. Elle garantit la capacité d'engagement permanent de Police Riviera, de jour comme de nuit, et constitue l'échelon opérationnel dédié à la gestion du temps court et des situations dynamiques.

La Division est composée de six Unités d'intervention, ainsi que de l'Unité du Centre de Régulation de l'Information (CRI). La vocation des Unités Police-secours est d'intervenir sans délai sur les événements signalés, de sécuriser les situations, de protéger les personnes et les biens, et de rétablir les conditions permettant une prise en charge ultérieure adaptée, qu'elle soit judiciaire, administrative ou confiée à d'autres partenaires. Les Unités d'intervention concentrent leur action sur la stabilisation des situations, la maîtrise du risque immédiat et la première réponse opérationnelle, dans le respect du principe de proportionnalité.

Le Centre de Régulation de l'Information (CRI), exploité 24h/24 depuis le site de Clarens, constitue le point d'entrée et de pilotage de l'ensemble des engagements de la Division Police-secours. Environ 50% des événements sont ouverts et gérés directement par le CRI. Les 50% restants sont initiés par la Centrale Vaudoise de Police (CVP), laquelle engage les primo-intervenants de Police-secours avant de confier, dans la majorité des cas, la gestion opérationnelle et le suivi de l'événement au CRI. Cela représente plus de 100 sollicitations par 24h.

3.3 DIVISION POLICE DE PROXIMITE

La Division Police de proximité, répartie sur les sites de Clarens et de Vevey, englobe les Répondants de proximité, l'Unité de prévention, le personnel des deux réceptions ainsi que les ASP, lesquels, en plus de leurs missions de contrôle du stationnement, collaborent étroitement avec les policières et policiers afin de renforcer la visibilité de proximité et la prévention sur l'espace public.



3.4 ACCES AUX DEUX SITES OPERATIONNELS DE POLICE RIVIERA

Les deux sites opérationnels de Clarens et de Vevey sont accessibles au public 7j/7, 24h/24. Les réceptions sont ouvertes du lundi au samedi durant les heures de bureau. En soirée et de nuit, les opérateurs et opératrices de la centrale à Clarens accueillent à la réception tout citoyen ayant besoin d'une prestation « Police ». Tandis qu'à Vevey, un interphone est relié à la centrale de Clarens qui dépêche une patrouille de police sur place pour la prise en charge de la sollicitation.

3.5 FORMATION DE BASE DES ASPIRANTS DE POLICE

Suite au processus de recrutement annuel mené en collaboration avec les Police vaudoises, chaque corps de police inscrit ses aspirants à la formation de base de l'Académie de police de Savatan. Cette formation, ponctuée par un Brevet fédéral de policier, se compose d'une année théorique et d'une année pratique. Police Riviera recrute chaque année des aspirants de police afin de combler ses rangs suite à des démissions ou des départs à la retraite.

4.AMBULANCE

4.1 CONTEXTE METIER

L'État déploie un dispositif cantonal dans le but d'assurer la sécurité, la qualité et la rapidité des prises en charge des urgences de santé, aussi appelées urgences préhospitalières. Le Service d'ambulances de l'ASR est identifié comme le répondant principal de ce dispositif pour la Riviera, principalement pour les communes de l'Association.

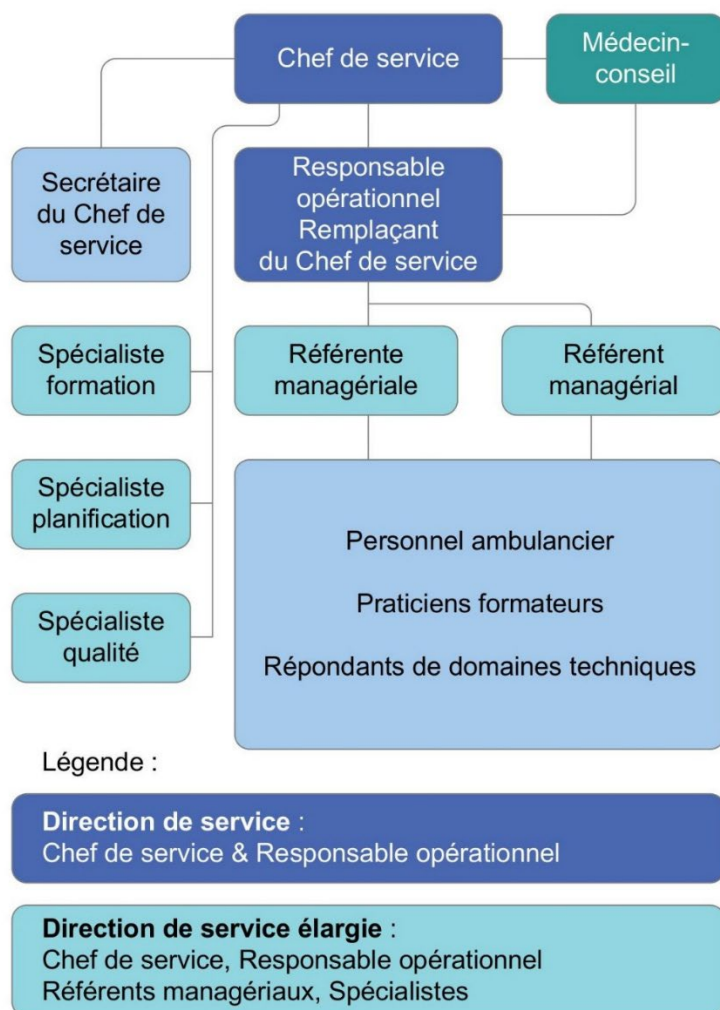


**URGENCES
PRÉHOSPITALIÈRES**
DISPOSITIF CANTONAL

Le personnel du service se relaie en permanence, dans le but de garantir la disponibilité des moyens opérationnels requis par la Direction générale de la santé (DGS), soit 3 ambulances et un Rapid Responder en journée et 2 ambulances durant la nuit. La centrale cantonale 144 régule la totalité des missions effectuées par Ambulance Riviera.

Pour les urgences les plus graves, nommées priorités 1 (P1), la norme fédérale impose un délai de 15 minutes entre l'alarme et le premier contact avec le patient, dans 90% des cas au moins. Les services d'ambulances du dispositif cantonal doivent répondre à cette norme, respectivement motiver tout éventuelle non-conformité.

Organisation



4.2 DIRECTION DE SERVICE

La [Loi sur la santé publique](#) et son règlement d'application pour les urgences préhospitalières ([RUPH](#)) décrivent les responsabilités des cadres qui dirigent les services d'ambulances du dispositif cantonal. Pour Ambulance Riviera, la DGS reconnaît une fonction de responsable d'exploitation à plein temps, répondant à l'interne de l'ASR au titre de Chef de service. Ce dernier est appuyé par un adjoint, Responsable opérationnel et Remplaçant du Chef de service, dont le temps de travail managérial est de 50% selon les directives de l'Etat. Un médecin-conseil est requis pour chaque service d'ambulances, ses responsabilités sont également fixées par la Direction générale de la santé. Une étroite collaboration entre le médecin-conseil et le responsable d'exploitation est requise, principalement à propos des aspects médico-légaux et des actes médicaux délégués au personnel ambulancier.

4.3 DIRECTION DE SERVICE ELARGIE

Cette structure dirigeante élargie englobe le Chef de service, son Remplaçant, deux cadres de proximité et trois cadres spécialisés. L'encadrement de proximité relève des responsabilités des Référents managériaux, sous la supervision du Responsable opérationnel. Trois domaines spécifiques sont confiés à des Spécialistes, respectivement la planification du travail, la formation et le management de la qualité. Les tâches de planification sont cruciales



pour les services d'ambulances et nécessitent un temps de travail conséquent, ainsi qu'une grande disponibilité. La formation englobe la coordination de la formation initiale, le contact avec les écoles de soins ambulanciers, mais également la coordination de la formation continue, où chaque personne est astreinte à un minimum de 40 heures par année, indépendamment du taux d'activité. Le management de la qualité repose quant à lui sur deux processus de labellisation, ISO 9001 d'une part et IAS (pour Interassociation de sauvetage) d'autre part. La reconnaissance qualité de l'IAS est requise dans une très large majorité des cantons suisses, c'est notamment le cas sur territoire vaudois.

4.4 PERSONNEL INTERVENANT

Hors les missions de terrain, le personnel ambulancier est en charge de nombreuses tâches techniques et administratives. Une fois les actions quotidiennes de maintenance et de désinfection effectuées, chaque personne est active dans un domaine attribué : contrôle des actes médicaux pratiqués, intégration de nouveau personnel, topographie, suivi du personnel en formation (praticien·ne formateur·trice), formateur·trice en appui au Spécialiste formation, enseignement des gestes de réanimation et d'arrêt des saignements pour les partenaires (BLS-AED-PST), suivi de dossier en lien avec la qualité, audits internes ISO 9001, hygiène et désinfection, gestion des uniformes, suivi techniques des véhicules, gestion du stock de matériel médical, gestion des commandes, suivi des défibrillateurs des partenaires, suivi des infrastructures, suivi et maintenance de matériel spécifique (civières, radios, téléphones), infographie, etc.

5.PROTECTION CIVILE RIVIERA – PAYS-D'ENHAUT

Si la protection civile était à l'origine axée sur les cas de conflits armés, elle met depuis 2004 l'accent sur la maîtrise des catastrophes et des situations d'urgence.

Contrairement aux autres organisations partenaires de la protection de la population, elle se positionne de manière générale comme le moyen de deuxième intervention principal.

Sa mission consiste en particulier à renforcer, appuyer et soutenir les autres organisations partenaires au sein du système coordonné de protection de la population. Pour ce faire, la protection civile doit pouvoir garantir des effectifs en quantité et de la capacité à durer. La protection civile joue un rôle de réserve stratégique pour les autorités cantonales et fédérales qui peuvent décider de la mettre sur pied en cas d'évènement majeur, comme cela a été le cas lors de la pandémie de COVID-19 durant les années 2020 à 2022. Bien que de manière générale la protection civile intervienne comme élément de deuxième échelon, elle doit néanmoins se tenir prête à être engagée comme élément de premier échelon, en particulier en ce qui concerne ses compétences et moyens spécialisés tels que l'alimentation d'urgence des antennes POLYCOM, le délestage autoroutier, etc.

5.1 LA PROTECTION CIVILE INTERVIENT SELON LE PRINCIPE DE SUBSIDIARITE

Le principe de subsidiarité fait l'objet d'une définition juridique dans le règlement sur l'organisation et l'administration de la Protection civile vaudoise (ROAPCi) ainsi que dans le règlement sur les interventions et l'instruction de la Protection civile vaudoise (RIIPCi) précisant « qu'il correspond à l'engagement de la protection civile lorsque le demandeur n'est pas en mesure d'assumer les tâches demandées sur le plan du personnel, du matériel ou des délais. Le demandeur porte la responsabilité de l'intervention ».

Concrètement, cela signifie que la protection civile n'intervient ni de sa propre initiative, ni sur appel direct du citoyen, contrairement aux partenaires dits « feux bleus ». Au contraire, en cas de survenance d'un évènement, elle intervient en tant qu'élément de deuxième échelon à la demande des partenaires primo-intervenants et/ou des autorités en charge de la gestion de



l'évènement. La responsabilité et la conduite de l'intervention leur revient tandis que les formations de protection civile engagées garantissent l'accomplissement des prestations demandées et la conduite de leurs propres ressources.

5.2 MISSIONS DE LA PROTECTION CIVILE

- Protéger et secourir la population
- Assister les personnes en quête de protection
- Appuyer les organes de conduite
- Appuyer les organisations partenaires
- Protéger les biens culturels

5.3 TYPES DE SERVICE DE LA PROTECTION CIVILE

On entend par « service de protection civile », une période durant laquelle les personnes astreintes sont convoquées en vue d'accomplir leur obligation de servir. On distingue deux types de services dans la protection civile.

5.3.1 LES INTERVENTIONS EN SITUATION D'URGENCE (ISU)

Elles comprennent les services mis sur pied par la Confédération et le Canton en vue d'interventions en cas de catastrophe, en situation d'urgence, en cas de conflit armé, destinés à aider les autorités et les partenaires de la protection de la population à accomplir leurs tâches lorsque les moyens ordinaires ne sont plus suffisants, à augmenter l'état de préparation de la protection civile et à apporter de l'aide à un canton ou un pays voisin en cas de catastrophe. Les personnes astreintes peuvent être mises sur pied pour des interventions en situation d'urgence. Pour ce faire, elles sont mobilisées sans délai par l'intermédiaire du Centre de traitement des alarmes (CTA) de l'Etablissement cantonal d'assurance (ECA) ou convoquées par courrier postal si le temps le permet.

5.3.2 LES SERVICES D'INSTRUCTION (SI)

Ils comprennent notamment l'engagement dans les écoles de formation, les cours, les exercices et les rapports préparatoires. Les services d'instruction ont pour objectif premier de garantir la formation de base et la formation continue des personnes astreintes à l'obligation de servir. Les services d'instruction permettent notamment d'atteindre la disponibilité de base et maintenir la capacité opérationnelle dans le domaine de l'instruction et de conduite. Les services d'instruction, quant à eux, font l'objet d'un préavis de service et d'une convocation qui doit parvenir aux personnes astreintes au moins six semaines avant le début du service.

La priorité absolue de la protection civile consiste à apporter une réponse crédible et efficiente en situation d'urgence. De ce fait, les interventions en situation d'urgence priment sur toutes les autres activités.

Le profil de prestations constitue une liste de missions, de connaissances et de compétences pouvant être demandées à une formation de protection civile. Dans ce sens, il définit les capacités qui peuvent être demandées en situation d'urgence et qui font l'objet des services d'instruction.

5.4 INTERVENTIONS EN FAVEUR DE LA COLLECTIVITÉ

Les interventions en faveur de la collectivité sont des prestations fournies à des tiers, notamment des collectivités publiques ou des organisations privées, parapubliques ou publiques. Elles comprennent notamment les activités effectuées en appui aux grandes manifestations d'importance nationale ou cantonale ou l'appui aux évènements régionaux ou communaux. Les interventions en faveur de la collectivité doivent être d'utilité publique.



Conformément à la législation fédérale (art. 46 OPCi), les interventions en faveur de la collectivité peuvent uniquement être effectuées lorsque les conditions suivantes sont réunies:

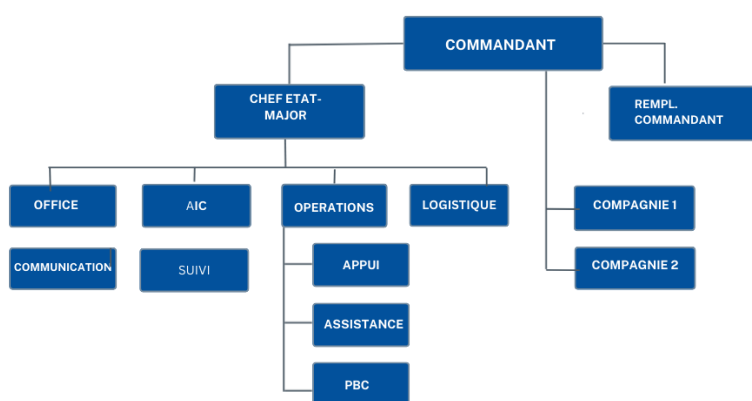
Le demandeur n'est pas en mesure d'assumer ses tâches par ses propres moyens et l'intervention est d'utilité publique.

L'intervention est compatible avec le but et les tâches de la protection civile et elle permet aux participants de mettre en pratique les connaissances et le savoir-faire qu'ils ont acquis durant leur instruction.

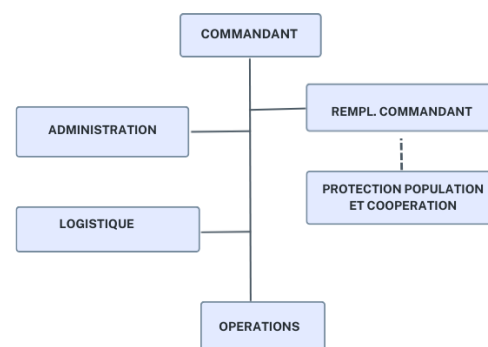
L'intervention ne concurrence pas de façon excessive les entreprises privées.

Les projets pour lesquels la protection civile apporte son soutien n'ont pas pour objectif premier la réalisation d'un profit.

BATAILLON DE PROTECTION CIVILE



SERVICE DE PROTECTION CIVILE



6. SDIS

Le canton de Vaud est divisé en 29 Services de défense incendie et secours (SDIS), chacun couvrant un territoire défini et regroupant plusieurs communes. Ces SDIS assurent la couverture des besoins de défense incendie et de secours sur tout le territoire cantonal.

Chaque SDIS comprend normalement deux principaux détachements :

- Détachement de Premier Secours (DPS) : premier échelon d'intervention avec des équipes disponibles 24h/24 et 365 jours par an, équipées et formées pour répondre rapidement aux urgences. Le SDIS Riviera compte quatre détachements de premier secours, à savoir Montreux, Vevey, Saint-Légier et Jongny. Les catégories fixées par l'ECA déterminent le type de moyens mis à disposition pour les casernes, respectivement les missions confiées aux différents sites.
- Détachement d'Appui (DAP) : renforce le DPS lors d'événements importants ou peut être engagé de façon autonome pour certaines missions. Le SDIS Riviera n'a pas de détachement d'appui mais privilégie ses DPS.

6.1 PERSONNEL DES SDIS

- La majorité des sapeurs-pompiers vaudois opérant en milice sont volontaires, ce qui permet une large couverture territoriale.



- A cela s'ajoutent des sapeurs-pompiers permanents dans certains SDIS à l'image du SDIS Riviera et un corps professionnel plus conséquent à Lausanne.
- L'Établissement Cantonal d'Assurance (ECA) coordonne, planifie, établit les normes et met à disposition les moyens nécessaires (matériel, formation, etc.).
- La Fédération Vaudoise des Sapeurs-Pompiers (FVSP) représente et fédère l'ensemble des SDIS, volontaires, professionnels et instructeurs, et assure la collaboration avec les autorités cantonales.

6.2 MISSIONS ET ACTIVITES PRINCIPALES DES SDIS

- Lutte contre tous types d'incendies (bâtiments, végétation, véhicules).
- Assistance lors d'accidents, sauvetage de personnes et animaux, aide en cas de danger.
- Interventions en cas d'inondations, tempêtes ou autres phénomènes naturels dommageables.
- Gestion des pollutions (accidents de la route, hydrocarbures, etc.).
- Assistance technique (dégagement, stabilisation, interventions avec matières dangereuses, etc.).
- Activités de prévention auprès de la population, contrôle des normes d'accessibilité, présence lors de manifestations ou événements publics.
- Les quatre DPS du SDIS Riviera sont opérationnels pour les missions de base que sont : la lutte contre le feu, le sauvetage, la lutte contre les éléments naturels, ainsi que la lutte contre les événements chimiques pour les premières phases d'interventions.
- La caserne de Vevey se voit confier des missions complémentaires telles que la lutte contre les événements biologiques, chimiques, ainsi que les hydrocarbures pour toutes les phases d'intervention, respectivement des missions de secours routier.
- La caserne de Montreux, en plus des missions de base, a comme prérogatives le secours routier et la ventilation avec des moyens spécifiques. Elle dispose également d'un véhicule poste de commandement engagé lors d'événements majeurs, en priorité dans l'Est du canton.

CONSEIL INTERCOMMUNAL

**PRÉAVIS No 05/2026
du Comité de Direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SECURITE RIVIERA**

Gouvernance ASR

Adaptation et mise en conformité des Statuts

Séance de commission : Jeudi 23 avril 2026 (avec Comité de direction) – 18h30 – Salle du Comité de direction, rue du Lac 118, 1815 Clarens

Table des matières

1. PREAMBULE	3
2. OBJET DU PREAVIS	3
3. OBJECTIFS	3
4. PROCEDURE SUIVIE	4
5. OBJECTIFS DE L'ADAPTATION DE LA GOUVERNANCE	4
6. COMMENTAIRES CONCERNANT LES MODIFICATIONS FORMELLES	6
7. CONSEQUENCES DES ADAPTATIONS PROPOSEES.....	7
8. DETAIL DES COUTS ET ASPECTS FINANCIERS	7
9. CONCLUSION	7

GLOSSAIRE

AC	Association de communes
art	Article
ASR	Association de communes Sécurité Riviera
CI	Conseil intercommunal
CODIR	Comité de direction
CSU	Centres de Secours et d'Urgence de Vevey et de Montreux (depuis 2007 : Ambulance Riviera)
Del	Délégation
ECA	Établissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels
LC	LOI 175.11 sur les communes (LC) - État de Vaud
LContr	LOI 312.11 sur les contraventions (LContr) - État de Vaud
MCH2	Modèle comptable harmonisé est un plan comptable qui vise à harmoniser les pratiques comptables des collectivités publiques en Suisse, y compris les cantons et les communes.
ORPC	Organisation régionale de protection civile
PCi	Protection civile
RCCom	RÈGLEMENT 175.31.1 sur la comptabilité des communes (RCCom)- État de Vaud
SDIS	Service de défense contre l'incendie et de secours. Le SDIS Riviera est le fruit de la fusion de quatre corps de sapeurs-pompiers.

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers intercommunaux,

1. Préambule

La création de l'ASR s'inscrit dans une logique de coopération intercommunale, permettant aux communes de mutualiser leurs ressources et leurs compétences afin d'assurer un niveau élevé de sécurité publique tout en optimisant les moyens humains et financiers. Depuis sa création, l'Association a progressivement renforcé la collaboration entre les différents services et développé des outils communs pour la gestion des interventions, la prévention et la proximité avec la population. De plus, elle soutient les communes membres dans les situations de gestion de crise.

L'ASR vise à poursuivre le développement d'un dispositif régional de sécurité publique intégré, capable de répondre aux nouveaux défis liés à l'évolution des risques et des besoins de la population. Ses objectifs incluent notamment le renforcement de la coordination entre les services de secours, l'innovation dans les technologies et les modes d'intervention, ainsi que la promotion de la prévention et de la sécurité de proximité. L'Association ambitionne ainsi de consolider son rôle de pilier de la sécurité publique régionale, en offrant des prestations efficaces, modernes et adaptées aux enjeux futurs.

Dans cette dynamique, l'organisation et la gouvernance ont été ajustés au fil du temps. Or depuis plusieurs années, **l'organisation de l'ASR telle que définie dans ses Statuts ne correspond plus à la réalité de son fonctionnement.**

Avec le développement des prestations et les évolutions organisationnelles, la Direction s'est transformée, passant d'une administration par un Secrétaire général de l'Association à une véritable structure de conduite politique, stratégique et opérationnelle. Le CODIR agit de manière analogue à un conseil d'administration. Il assure le lien vers les autorités politiques, la gouvernance et la conduite stratégique.

De son côté, la Direction assure la conduite opérationnelle tant des activités quotidiennes que des projets.

Les Statuts de l'Association n'ont été révisés, depuis leur approbation initiale le 25 octobre 2006, que trois fois, en 2010, 2013 et 2024. Ces révisions ont porté sur des points qui sont davantage en relation avec l'intégration de nouvelles entités et les mécanismes financiers que sur les aspects concernant la gouvernance.

2. Objet du préavis

Le présent préavis porte sur la mise en conformité du contenu des dispositions statutaires avec les besoins et la réalité du terrain. Le CODIR transmet cette proposition de **modification simple** au sens de la « Procédure de modification des statuts d'une association » de l'État de Vaud (DIS / SCL) au Conseil intercommunal pour approbation. Pour mémoire, la modification simple nécessite uniquement l'approbation du législatif de l'Association.

Ensuite, l'approbation par le Conseil d'État permettra à la modification statutaire d'entrer en vigueur, sous réserve des éventuels référendums intercommunaux ou recours à la Cour constitutionnelle.

3. Objectifs

Le Comité de direction souhaite tirer profit des expériences passées afin de garantir pour le début de la nouvelle législature un mode de gouvernance moderne et contemporain, consolidé par des bases statutaires fortes. L'ASR doit donc mettre en conformité les dispositions concernant :

- Les organes de l'Association ;
- L'organisation et le fonctionnement du CODIR ;
- L'organisation opérationnelle.

Dans le même temps, il s'agit d'ajuster certains articles en fonction des normes légales du droit cantonal en vigueur, du contexte actuel ou de simplifier leur formulation.

Aucune modification de fond ne concerne les éléments suivants :

- La dénomination, le siège, la durée, les membres et buts de l'Association ;
- Les dispositions régissant le Conseil intercommunal ;
- Les dispositions régissant la Commission de gestion ;
- Les dispositions réglant le capital, les ressources, la répartition des charges entre les communes et la comptabilité ;
- Les dispositions régissant les modifications des statuts, les arbitrages ou la dissolution.

4. Procédure suivie

Le CODIR a validé la démarche suivante au début de l'automne 2025 :

- Le CODIR et le Directeur (nouveau) procèdent à une évaluation de la gouvernance au niveau des organes de l'ASR ;
- Ils préparent un atelier avec le CODIR pour l'associer, avec l'appui d'un spécialiste externe, à une refonte des processus décisionnels, une définition des rôles et la constitution des organes y relatifs ;
- Ils préparent un plan d'actions et la communication y relative jusqu'au début de la nouvelle législature.

Lors de l'atelier organisé le 7 novembre 2025, les membres du CODIR ont analysé le cadre de gouvernance et sont arrivés aux constats suivants :

- Les Statuts de l'Association donnent un cadre fonctionnel général satisfaisant, mais qui ne reflète plus la pratique actuelle et ne laisse que très peu de marge pour répondre aux besoins du futur ;
- La gouvernance de l'institution ne permet pas de répondre à la vision formulée en 2025 par le CODIR, car la notion de conduite opérationnelle des services est encore trop fortement ancrée au niveau politique et stratégique. De plus, le nombre de projets stratégiques impose un nouveau mode de gouvernance permettant réellement au CODIR de se concentrer sur leur pilotage ;
- L'institution s'est réorganisée, mais les bases réglementaires n'ont pas suivi la transformation.

Lors de cette même séance de travail, ils ont défini leur volonté de mieux pouvoir s'impliquer dans les dossiers au niveau stratégique de l'Association. Ils ont également souhaité qu'un projet de gouvernance et les modifications statutaires leur soient présentés avant la fin du premier trimestre 2026, afin de pouvoir viser une validation par le Conseil d'État des Statuts adaptés, permettant leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2027.

Suite à la séance du CODIR du 12 mars 2026, les propositions concernant la gouvernance ont été validées et le projet de Statuts modifiés préavisé favorablement.

En séance du 2 avril 2026, le CODIR a décidé de transmettre le présent préavis au Conseil intercommunal, lui demandant de l'accepter afin de pouvoir transmettre les Statuts au Conseil d'État d'ici à la fin du mois de juin 2026.

5. Objectifs de l'adaptation de la gouvernance

La gouvernance de l'ASR doit répondre à l'évolution de la société et de l'Association. Elle doit permettre de répondre de manière simple et agile aux impératifs de développement de l'organisation, tant dans l'atteinte des objectifs et la réalisation des affaires courantes que pour la conduite des chantiers du futur.

Conseil intercommunal

Le Conseil intercommunal, organe délibérant de l'Association de communes, continue d'œuvrer selon les mêmes modalités que jusqu'à présent. Le rythme des séances ne sera pas impacté par les changements, mais la qualité des préavis et des propositions en sera améliorée.

Commission de gestion

La Commission de gestion continuera à effectuer le travail prévu par la loi sans changement.

Comité de direction

Le Comité de direction est l'organe exécutif et stratégique de l'Association. Son fonctionnement se rapproche de celui d'un conseil d'administration, mais en tenant compte des impératifs institutionnels du droit public ; ce tant au niveau de la gestion institutionnelle que dans la conduite de projets stratégiques.

La composition du CODIR reste inchangée. Il organise son action en fonction des objectifs suivants :

- Conduite au niveau stratégique des affaires et des projets ;
- Implication de l'ensemble des communes dans le pilotage au travers des Délégations ;
- Organisation identique entre affaires courantes et gestion de projets, en six axes thématiques respectivement projets stratégiques et prioritaires ;
- Répartition de la charge de travail sur l'ensemble des membres du CODIR ;
- Organisation du travail et de la coordination des dossiers et des projets en s'appuyant sur la Délégation de gouvernance (anciennement Bureau exécutif) ;
- Gestion agile en recourant à des délégations thématiques.

Le CODIR valide et ratifie toutes les décisions, que ce soit au niveau des affaires stratégiques courantes ou des projets stratégiques et prioritaires. Il formalise toutes les décisions dans un procès-verbal dont la tenue incombe au Secrétaire du CODIR. Ce dernier peut être le Directeur ou un tiers. Il peut se faire aider par un employé de l'administration pour la rédaction.

Il s'appuie pour ce faire sur des Délégations, composées à chaque fois de membres désignés du CODIR, et renforcées par des membres de l'organisation métier concernée.

Ces Délégations thématiques assurent la fonction de COPIL suivant les projets et leurs objectifs, le CODIR attribuant ces mandats spécifiques et les renforçant au besoin.

Direction opérationnelle

L'organisation des services qui a été mise en place à l'origine de l'ASR, avec un Secrétaire général qui appuie le CODIR dans la gestion des services et des Chefs de service qui rendent directement compte, n'existe déjà plus depuis plusieurs années.

C'est une organisation opérationnelle qui est responsable de la bonne exécution des missions et des tâches telles que définies dans les buts de l'Association. Ces changements sont transcrits dans les Statuts adaptés.

Cette organisation est conduite par un Directeur. Elle est composée des représentants disposant des compétences métier requises pour la conduite des prestations de l'ASR et son administration.

Par ailleurs, le Directeur met en place des équipes de projets en fonction des besoins et des directives du CODIR. Ces équipes répondent à un COPIL spécifique, dont le noyau est composé

des membres du CODIR au sein d'une Délégation thématique.

6. Commentaires concernant les modifications formelles (cf. annexes Nos 1 et 2)

Buts optionnels (article 6)

Dans le précédent texte, il n'y avait aucun but optionnel. De ce point de vue, l'abrogation de cet article semble logique.

Néanmoins, il faut préciser que la possibilité de convenir de prestations particulières pour une ou plusieurs communes, délivrées par l'ASR, reste possible par voie de convention particulière (contrats de prestations). Cette pratique est d'ailleurs préconisée par les services de l'État de Vaud.

Durée et retrait (article 8)

Il est proposé de supprimer la mention du régime particulier pendant les deux premières législatures pour l'éventuel retrait d'une commune membre de l'Association. En effet, depuis 2007, ce délai est largement passé. Il ne fait donc aucun sens de laisser cette mention dans le texte adapté.

De plus, l'adaptation des Statuts ne justifie pas non plus que l'on réinitialise cette mesure de précaution, dont le but était de permettre à l'Association de se constituer et de s'ancrer dans le dispositif régional.

Biens immobiliers (article 28)

Le texte d'origine ne correspond plus à la pratique. Il semble donc opportun de l'adapter en ajoutant la notion potestative « en principe ». Actuellement, les infrastructures se concentrent sur une partie seulement des communes membres.

L'ajout « L'Association peut être locataire d'un tiers. » régularise la situation de l'ASR, qui loue actuellement certaines infrastructures à des tiers qui ne sont pas des communes membres.

Comptabilité (article 35)

Cet article peut être simplifié pour répondre aux exigences définies par la mise en place du modèle harmonisé de comptabilité (MCH2). Certains passages sont en conséquence supprimés.

Dispositions transitoires (article 44)

L'ASR disposant d'un Statut du personnel unifié, la disposition concernant le statut des membres du SDIS n'a plus de raison d'être. Ce passage est donc supprimé.

En revanche, la mention relative à toutes les dispositions règlementaires communales reste nécessaire, car toutes les dispositions n'ont pas encore été adaptées dans tous les domaines.

Dispositions finales (article 46)

La disposition prévue par le texte ancien n'a plus de raison d'être, l'intégration des SDIS est réalisée dans tous les domaines depuis 2010. Cet article est donc abrogé.

7. Conséquences des adaptations proposées

Les Statuts adaptés n'impliquent aucune conséquence financière supplémentaire pour les communes membres de l'ASR ou pour toute autre partie-prenante. Ils répondent à une nécessité de mettre la réalité de la pratique quotidienne en adéquation avec le cadre légal. Cela a pour conséquence d'éliminer le risque d'agir sans base légale correcte.

Pour les membres du CODIR, le modèle proposé augmente la marge de manœuvre et la capacité à s'organiser en fonction des besoins. La symétrie organisationnelle en termes de gestion des affaires et gestion des projets augmente l'efficacité de la structure. Elle diminue la charge de travail pour les membres du Bureau selon l'ancienne organisation. Elle donne davantage de marge de manœuvre dans la conduite de l'ASR à l'ensemble des représentants des communes et permet un travail par délégation thématique. Cela favorise une meilleure représentation de l'ensemble des membres du CODIR dans toutes les affaires traitées.

De plus, cette adaptation permet une simplification dans la rédaction et une mise en conformité avec les textes du niveau cantonal.

Finalement, la gouvernance telle que proposée et les formulations adaptées donnent de la cohérence aux Statuts, eu égard aux objectifs politiques de l'ASR.

8. Détail des coûts et aspects financiers

L'adaptation des Statuts n'implique aucune nouvelle charge, ni recette. Les frais de la gestion du projet gouvernance ont été inclus dans les budgets.

9. Conclusion

L'ASR a pour objectif de regrouper les tâches de sécurité publique (Police, CSU, Protection civile, SDIS et Services généraux) en une seule entité régionale, cohérente et transverse. Cette volonté politique s'est déterminée en quatre étapes et a commencé en 2007.

Après avoir rassemblé les forces de police de la Riviera et les Centres de secours et d'urgence de Montreux et Vevey en une entité, l'ASR a défini une politique de sécurité publique qui place le citoyen au centre des préoccupations, en renforçant la sécurité de proximité et la prise en charge des urgences préhospitalières.

Dans un deuxième temps, l'intégration de l'Organisation régionale de protection civile (ORPC) a permis de renforcer la politique sécuritaire et de secours en favorisant les synergies entre divers corps de métier et en intégrant la population.

Dans la troisième phase, et après avoir regroupé en une seule entité « SDIS Riviera » les quatre SDIS de la Riviera (Vevey-La Tour-de-Peilz), Montreux-Veytaux, Pèlerin (Corseaux-Corsier-Chardonne-Jongny) et Pléiades (Blonay-St-Légier), cette nouvelle entité a été intégrée dans les structures de l'Association de communes. La politique de sécurité et de secours publics régionale regroupe donc désormais les tâches de police, d'urgences préhospitalières, de défense incendie, de protection de la population et des tâches d'état-major.

Pour mener à bien toutes ces tâches, une gouvernance appropriée a été mise en place dans le but de donner de la cohérence à l'organisation, en favorisant la qualité des prestations et une transversalité accrue. Elle a permis de consolider les structures existantes et simplifier le dispositif normatif et le cadre général.

Ce préavis est le résultat de la 4^{ème} phase de développement de l'Association marquée par l'adaptation de ses statuts et doit permettre de poursuivre le développement d'un dispositif régional de sécurité publique intégré, capable de répondre aux nouveaux défis liés à l'évolution des risques et des besoins de la population, avec une gouvernance plus contemporaine et agile.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers intercommunaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera

Vu le préavis No 05/2026 du Comité de Direction du 12 mars 2026 relatif à la gouvernance et aux adaptations des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera y relatives ;

Vu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

décide

- D'approuver les Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera en fonction des modifications énoncées dans le préavis No 05/2026 et contenues à l'annexe 2 dudit préavis (proposition de révision du 12 mars 2026) ;
- D'autoriser le Comité de direction à adapter la gouvernance de l'Association de communes Sécurité Riviera telle que proposée, dès le 1^{er} juillet 2026 et d'édicter les dispositions utiles dans la limite de ses compétences ;
- D'autoriser le Comité de direction à les soumettre aux autorités cantonales compétentes pour approbation.

Ainsi adopté le 12 mars 2026

COMITE DE DIRECTION

Le Président	Le Secrétaire
 Bernard Degex	 Clément Leu



Annexes :

- N° 1 : Tableau comparatif des versions des Statuts adaptés
- N° 2 : Projet de Statuts adaptés au 1^{er} janvier 2027



Annexe n°1 au préavis No 05/2026

Tableau comparatif des versions des statuts adaptés

**ASSOCIATION DE COMMUNES
SECURITE RIVIERA**

STATUTS

Proposition de révision du 12 mars 2026
Sur la base du texte modifié du 26 septembre 2024

PREAMBULE

L'Association de communes Sécurité Riviera (ci-après : ASR) a pour objectif de regrouper les tâches de sécurité publique (Police, CSU, Protection civile, SDIS) en une seule entité régionale et transverse. Cette volonté politique s'est déterminée en quatre étapes.

La première a eu pour but de rassembler les forces de police de la Riviera et les Centres de secours et d'urgence de Montreux et Vevey. L'ASR a ainsi défini une politique de sécurité publique qui place le citoyen au centre des préoccupations, en renforçant la sécurité de proximité et la prise en charge des urgences préhospitalières.

Dans un deuxième temps l'intégration de l'Organisation régionale de protection civile (ORPC) Riviera-Pays-d'Enhaut a permis de renforcer la politique sécuritaire et de secours en favorisant les synergies entre divers corps de métier et en intégrant la population.

Dans la troisième phase – et après avoir regroupé en une seule entité « SDIS Riviera » les quatre SDIS de la Riviera (Vevey-La Tour-de-Peilz), Montreux-Veytaux, Pèlerin (Corseaux-Corsier-Chardonne-Jongny) et Pléiades (Blonay-St-Légier) – cette nouvelle entité a été intégrée dans les structures de l'Association de communes. La politique de sécurité et de secours régionale regroupe donc désormais les tâches de police, d'urgences préhospitalières, de défense incendie et de protection de la population.

Pour mener à bien toutes ces missions, une gouvernance appropriée a été mise en place dans le but donner de la cohérence à l'organisation, en favorisant la qualité des prestations et une transversalité accrue. Elle a permis de consolider les structures existantes et simplifier le dispositif normatif et le cadre général. Cette étape de consolidation est la 4^{ème} phase de développement de l'association marquée par l'adaptation de ses Statuts au 1 janvier 2027.

Glossaire

AC	Association de communes
art.	Article
ASR	Association de communes Sécurité Riviera
CI	Conseil intercommunal
CODIR	Comité de direction
COPIL	Comité de pilotage projet
CSU	Centres de Secours et d'Urgence de Vevey et de Montreux (depuis 2007: Ambulance Riviera)
Del	Délégation
ECA	Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels
LC	LOI 175.11 sur les communes (LC) - État de Vaud
LContr	LOI 312.11 sur les contraventions (LContr) État de Vaud
MCH2	Modèle comptable harmonisé est un plan comptable qui vise à harmoniser les pratiques comptables des collectivités publiques en Suisse, y compris les cantons et les communes.
ORPC	Organisation régionale de protection civile
PCi	Protection civile
RCom	RÈGLEMENT 175.31.1 sur la comptabilité des communes (RCom)
SDIS	Service de défense contre l'incendie et de secours. Le SDIS Riviera est le fruit de la fusion de quatre corps de sapeurs-pompiers.

TITRE 1 – DENOMINATION, SIEGE, DUREE MEMBRES, BUTS

État après modification du 26 septembre 2024 (version actuelle)	Proposition de modification du 12 mars 2026
Article 1 - Dénomination Sous la dénomination Sécurité Riviera, il est constitué une association de communes, régie par les présents statuts et par les articles 112 à 127 de la loi sur les communes du 28 février 1956.	<i>Remarque : La formulation épïcène a été appliquée dans tout le document, les modifications y relatives ne sont pas chaque fois commentées.</i>
Article 2 - Siège L'association a son siège à La Tour-de-Peilz.	
Article 3 - Statut juridique L'approbation des présents statuts par le Conseil d'Etat confère à l'association la personnalité morale de droit public.	
Article 4 - Membres Les membres de l'association sont les communes de Blonay - Saint-Légier, Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, Montreux, La Tour-de-Peilz, Vevey et Veytaux. ^{VII}	
Article 5 - Buts principaux L'association a pour buts : <ul style="list-style-type: none">- la gestion d'un corps intercommunal de police en vue d'assurer, dans la limite des compétences qui lui sont dévolues, l'ensemble des tâches liées au maintien de l'ordre et de la sécurité publics. ^{II}- la gestion de l'organisation régionale de protection civile, en vue d'assurer, dans la limite des compétences qui lui sont dévolues, l'ensemble des tâches liées à la protection de la population et des biens en cas de conflit armé, en cas de catastrophe et dans toute situation de nécessité. ^{III}- la gestion des tâches de police administrative et de police du commerce. la gestion du CSU. ^{IV}	

<p>- la création et l'exploitation du SDIS Riviera conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS) et en particulier conformément aux exigences découlant du standard de sécurité cantonal. ^v</p> <p>Les tâches principales et optionnelles liées à ces buts sont spécifiées dans une annexe aux présents statuts qui en fait partie intégrante.</p>	
<p>Article 6- But(s) optionne/(s) ¹ <i>L'association a pour but(s) optionnel(s):</i> <i>...auquel participent les communes de...</i> <i>...auquel participent les communes de...</i></p>	<p>Article 6 - But(s) optionne/(s) ¹ (Abrogé) <i>Remarque : Il n'y aura pas de mention de tâches optionnelles et annexes. En cas de nécessité, des contrats de droit administratif seront conclus. Ceci correspond à la pratique préconisée par les services du Canton.</i></p>
<p>Article 7 - Contrat de droit administratif/ Contrat de prestations L'association peut offrir ses prestations à d'autres collectivités publiques par contrat de droit administratif/ contrat de prestations. L'association peut offrir à ses membres ou à d'autres collectivités publiques des prestations connexes à ses buts.</p>	<p>Article 7 - Contrat de droit administratif/ Contrat de prestations (pas de changement)</p>
<p>Article 8 - Durée et retrait La durée de l'association est indéterminée. Durant les deux législatures suivant l'approbation des présents statuts par le Conseil d'Etat, aucune commune membre ne peut se retirer de l'association ou renoncer au(x) but(s) optionnel(s). Passé ce délai, le retrait d'une commune sera possible moyennant un préavis de 2 ans pour la fin d'une législature, les dispositions en matière de regroupement ressortant de la LSDIS étant réservées. ^{iv} Cependant, une commune contrainte de quitter l'association en raison d'une loi, d'une décision d'une autorité supérieure ou de toute autre modification importante des circonstances peut obtenir, dans la mesure du nécessaire, des dérogations aux conditions de sortie précitées.</p>	<p>Article 8 - Durée et retrait <i>Remarque : les dispositions prévues lors de la création de l'ASR n'ont plus de raison d'être.</i> La durée de l'association est indéterminée. Le retrait d'une commune est possible moyennant un préavis de 2 ans pour la fin d'une législature, les dispositions en matière de regroupement ressortant de la LSDIS étant réservées. Cependant, une commune contrainte de quitter l'association en raison d'une loi, d'une décision d'une autorité supérieure ou de toute autre modification importante des circonstances peut obtenir, dans la mesure du nécessaire, des dérogations aux conditions de sortie précitées.</p>

TITRE 2 - ORGANES DE L'ASSOCIATION

<p>Article 9 - Organes</p> <p>Les organes de l'association sont:</p> <ul style="list-style-type: none">- Le Conseil intercommunal- Le Comité de direction- La Commission de gestion <p>Les membres de ces organes doivent être des électeurs des communes membres de l'association.</p>	<p><i>Remarque : A partir de l'article 19, le terme Comité de direction est remplacé dans tous les articles par CODIR</i></p>
--	---

A. CONSEIL INTERCOMMUNAL

<p>Article 10 - Composition</p> <p>Le Conseil intercommunal, formé des délégués des communes associées, comprend :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Une délégation fixe composée pour chaque commune de deux représentants désignés par le Conseil communal. Un membre de la Municipalité ne peut pas être membre du Conseil intercommunal. ^{VIII}2. Une délégation variable composée d'un délégué supplémentaire par tranche entamée de deux mille habitants et désignée par le Conseil communal. <p>Ces délégués doivent avoir la qualité d'électeur dans la commune. Le dernier recensement cantonal officiel, précédant le début de chaque législature, est déterminant pour fixer le nombre d'habitants.</p>	
<p>Article 11 - Durée du mandat</p> <p>Les délégués sont élus au début de chaque législature et pour la durée de celle-ci. Ils peuvent être révoqués par l'autorité qui les a élus.</p> <p>En cas de vacance, il est pourvu sans retard aux remplacements ; le mandat des membres ainsi désignés prend fin à l'échéance de la législature en cours. Il y a notamment vacance lorsqu'un délégué perd sa qualité d'électeur ou est élu au Comité de direction.</p>	

<p>Article 12 - Organisation</p> <p>Le Conseil intercommunal s'organise lui-même.</p> <p>Il désigne son président, son vice-président et son secrétaire.</p> <p>Le secrétaire du Conseil intercommunal peut être choisi en dehors du Conseil.</p>	
<p>Article 13 - Convocation</p> <p>Le Conseil intercommunal est convoqué par avis personnel adressé à chaque délégué au moins dix jours à l'avance, cas d'urgence réservés.</p> <p>L'avis de convocation mentionne l'ordre du jour qui est établi d'entente entre le président et le Comité de direction.</p> <p>Le Conseil intercommunal se réunit sur convocation de son président, lorsque celui-ci le juge utile, à la demande du Comité de direction ou encore lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande.</p>	
<p>Article 14- Décision</p> <p>Aucun vote sur le fond ne peut avoir lieu sur un objet non porté à l'ordre du jour (article 24 al. 4 LC).</p>	
<p>Article 15 - Quorum et majorité</p> <p>Le Conseil intercommunal ne peut délibérer que si les membres présents forment la majorité du nombre total de ses membres.</p> <p>Chaque délégué a droit à une voix.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité simple. Le président ne prend part au vote qu'en cas d'égalité des voix.</p>	
<p>Article 16 - Droit de vote</p> <p>Pour les décisions relatives aux tâches principales, tous les délégués au Conseil intercommunal prennent part au vote.</p> <p>Pour les tâches optionnelles, seuls les délégués des communes concernées prennent part au vote.</p>	<p>Article 16 - Droit de vote</p> <p><i>Remarque : la suppression du second alinéa découle du fait qu'il n'y a plus de tâches optionnelles.</i></p> <p>Pour les décisions relatives aux tâches principales, tous les délégués au Conseil intercommunal prennent part au vote.</p>

Article 17 - Procès-verbaux

Les délibérations du Conseil intercommunal sont consignées dans un procès-verbal par séance, signé par le président et le secrétaire.

Toutes les mesures sont prises pour la conservation des procès-verbaux et d'autres documents annexes.

Article 18 - Attributions

En plus des attributions mentionnées aux articles 12, 19, 25 et 35^{VII}, le Conseil intercommunal :

- a) élit les membres du Comité de direction, ainsi que son président;
- b) fixe les indemnités des membres du Conseil intercommunal et du Comité de direction;
- c) contrôle la gestion, adopte le projet de budget et les comptes annuels;
- d) modifie les présents statuts, sous réserve des cas cités à l'article 126 LC;
- e) décide de l'admission de nouvelles communes;
- f) autorise tous emprunts, l'article 26 étant réservé;
- g) adopte tous règlements destinés à assurer l'exécution des tâches confiées à l'association et qui ne sont pas de la compétence du Comité de direction, notamment ceux relatifs à l'organisation des différentes tâches, aux tarifs et au personnel de l'association, l'article 94 LC étant réservé;^{IV}
- h) autorise la conclusion de contrats prévus à l'article 7;
- i) prend toutes décisions relatives à l'exécution des tâches confiées à l'association qui lui sont réservées par la loi et les statuts, notamment les autorisations générales prévues par la législation sur les communes (cf. article 4 LC).^{IV}

Le Conseil intercommunal peut déléguer certaines de ses attributions à une ou plusieurs commissions. Les décisions éventuelles reviennent au Conseil intercommunal.

B. COMITE DE DIRECTION

<p>Article 19 - Composition</p> <p>Le Comité de direction est composé d'un délégué de chaque municipalité des communes membres de l'association. Les délégués sont des conseillères municipales et conseillers municipaux en fonction, nommés par le Conseil intercommunal. Le Comité de direction est élu pour la durée de la législature. ^{VIII},</p> <p>En cas de vacance, le Conseil intercommunal pourvoit sans retard aux remplacements. Le mandat des membres du Comité de direction ainsi nommés prend fin à l'échéance de la législature en cours.</p> <p>Il y a notamment vacance lorsqu'un membre du Comité de direction perd sa qualité de Conseiller municipal. ^{VIII}</p>	<p>Article 19 – Composition</p> <p>Chaque municipalité des communes membres de l'association délègue un membre en fonction pour siéger au Comité de direction (ci-après CODIR). Les membres proposés par les communes sont confirmés par le Conseil intercommunal. Le CODIR est élu pour la durée de la législature.</p> <p>En cas de vacance, le Conseil intercommunal pourvoit sans retard aux remplacements. Le mandat des membres du CODIR ainsi nommés prend fin à l'échéance de la législature en cours.</p> <p>Il y a notamment vacance lorsqu'un membre du CODIR perd sa qualité de Conseiller municipal. ^{VIII}</p> <p>Le Directeur ou la Directrice ou, en son absence, son remplaçant ou sa remplaçante, participe aux séances du CODIR en qualité de membre invité avec voix consultative.</p>
<p>Article 20 - Organisation</p> <p>Le Comité de direction nomme un vice-président et un secrétaire, ce dernier pouvant être celui du Conseil intercommunal.</p> <p>Le Comité de direction peut désigner un bureau exécutif ; il en définit la composition et le cahier des charges.</p> <p>Cas échéant, le président du Comité de direction fait de droit partie du bureau exécutif et le préside. Les délégués des trois villes (La Tour-de-Peilz, Montreux et Vevey) sont de droit membres du bureau exécutif. ^{IV}</p>	<p>Article 20 - Organisation</p> <p>Le CODIR nomme un ou une vice-président / présidente et un ou une secrétaire, ce / cette dernier / dernière pouvant être le Directeur / la Directrice ou une tierce personne.</p> <p>Le CODIR peut désigner des délégations du CODIR. Il en définit la composition, les compétences et le cahier des charges.</p>
<p>Article 21 - Séances</p> <p>Le président ou, à son défaut, le vice-président convoque le Comité de direction lorsqu'il le juge utile ou à la demande de la majorité des autres membres.</p> <p>Les délibérations du Comité de direction sont consignées dans un procès-verbal par séance, signé du président et du secrétaire, ou de leurs remplaçants.</p>	<p>Article 21 - Séances</p> <p>Le / la président / présidente ou, à son défaut, le/la vice-président/présidente convoque le CODIR lorsqu'il / elle le juge utile ou à la demande de la majorité des autres membres.</p> <p>Les délibérations du CODIR sont consignées dans un procès-verbal par séance, signé par le/la président/présidente et le/la secrétaire.</p>
<p>Article 22 - Quorum et majorité</p> <p>Le Comité de direction ne peut prendre de décision que si la majorité de ses membres est présente.</p>	<p>Article 22 - Quorum et majorité</p> <p>Le CODIR ne peut prendre de décision que si la majorité de ses membres est présente.</p>

<p>Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.</p>	<p>Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du président / de la présidente est prépondérante.</p>
<p>Article 23 - Représentation</p> <p>L'association est valablement engagée envers les tiers par la signature collective à deux du président du Comité de direction et du secrétaire ou de leurs remplaçants.</p>	<p>Article 23 - Représentation</p> <p>L'association est valablement engagée envers les tiers par la signature collective à deux du / de la président / présidente du CODIR et du / de la secrétaire ou de leurs remplaçants / remplaçantes.</p>
<p>Article 24 - Attributions</p> <p>Le Comité de direction a notamment les attributions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) veiller à l'exécution des buts de l'association, conformément aux décisions prises par le Conseil intercommunal; b) exercer les attributions qui lui sont déléguées par le Conseil intercommunal; c) exercer à l'égard du personnel les droits et obligations de l'employeur; d) édicter toutes prescriptions en relation avec les buts de l'association; ^{III} e) assurer la coordination avec les autorités cantonales, respectivement avec la Police cantonale, avec le Service de la santé publique, avec le Service de la Sécurité civile et militaire et avec l'Etablissement Cantonal d'Assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA); ^I f) transmettre les informations appropriées aux collectivités publiques et autorités concernées, en particulier en lien avec les contrats de droit administratif conclus par l'association; ^{III} g) appliquer la loi sur les contraventions s'agissant des contraventions de compétences municipales (art. 4 LContr) et nommer la Commission de police; ^{VI} h) déléguer ses pouvoirs de répression en matière de sentences municipales à un fonctionnaire spécialisé ou à un officier de police; i) dans le domaine de la défense incendie : <ul style="list-style-type: none"> - prendre toutes mesures destinées à garantir les effectifs sapeurs-pompiers du secteur d'intervention auquel les communes sont rattachées; - appliquer la législation cantonale et faire respecter les règlements d'application et les statuts en matière de défense contre l'incendie et de secours; - traiter les oppositions dirigées contre les décisions du commandant du 	<p>Article 24 – Attributions (pas de modification)</p>

- | | |
|---|--|
| <p>SDIS Riviera;</p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre toutes mesures en matière de nominations, d'exclusions, d'instruction, de rémunération et d'indemnisation.^V | |
|---|--|

C. COMMISSION DE GESTION

<p>Article 25 - Composition et compétences</p> <p>La Commission de gestion, composée d'un représentant par commune membre, est élue par le Conseil intercommunal au début de chaque législature et pour la durée de celle-ci.</p> <p>Elle rapporte chaque année devant le Conseil intercommunal sur les comptes et la gestion</p>	
--	--

TITRE 3 - ORGANISATION OPERATIONNELLE DE L'ASSOCIATION ^V

<p>Article 26 - Organisation des services ^V</p> <p>L'association est structurée en différents services, répondant chacun à, au minimum, un des buts principaux de l'Association, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Police Riviera • CSU, Centre de secours et d'urgence • Protection civile Riviera • SDIS Riviera <p>Chaque service est dirigé par un responsable d'exploitation ou un commandant, lui-même placé sous la responsabilité du Comité de direction pour les aspects techniques.</p> <p>Afin de garantir la cohésion de l'ensemble des activités de l'association, un secrétaire général s'occupe de toutes les prestations "transversales" et de coordination en faveur des services.</p>	<p>Article 26 - Organisation opérationnelle ^V</p> <p>L'Organisation est structurée en fonction des buts définis à l'art. 5.</p> <p>Le / la Directeur / Directrice est responsable de l'exécution des missions et des tâches permettant d'atteindre les buts définis à l'art. 5.</p> <p>Elle s'appuie sur une Direction composée de membres disposant des compétences métiers requises.</p>
---	--

TITRE 4 - CAPITAL, RESSOURCES, COMPTABILITE ^{VII}

<p>Article 27 ^{VII} - Capital</p> <p>Les communes participent au capital de dotation en cédant gracieusement à l'association, leurs biens mobiliers¹ y compris ceux mis à disposition des communes par l'ECA, en relation avec l'accomplissement de ses buts et tâches. ^{IV}</p>	
--	--

<p>Les subventions, les participations et les contributions du Canton, de l'ECA et/ou de la Confédération allouées aux communes associées, en rapport avec les buts et tâches incombant à l'association, sont entièrement acquises à cette dernière. ^{IV}</p> <p>Le plafond des emprunts d'investissement de l'association est fixé à Fr. 10'000'000.-.</p>	
<p>Article 28 ^{VII} - Biens immobiliers</p> <p>Les communes partenaires mettent à disposition de l'association les biens immobiliers² en relation avec ses buts et ses tâches et en assument les charges d'investissement. Les charges locatives y relatives font l'objet d'une facturation à l'association.</p>	<p>Article 28 ^{VII} - Biens immobiliers</p> <p>Les communes partenaires mettent en principe à disposition de l'association les biens immobiliers² en relation avec ses buts et ses tâches et en assument les charges d'investissement. Les charges locatives y relatives font l'objet d'une facturation à l'association.</p> <p>L'association peut être locataire d'un tiers.</p>
<p>Article 29 - Installations communales - réseau d'eau ^V</p> <p>Les frais d'installation et d'entretien des réseaux d'eau d'extinction, en particulier les canalisations d'eau et les bornes hydrantes, sont à la charge de la commune sur le territoire de laquelle elles se trouvent. Les participations financières afférentes de l'ECA lui sont entièrement acquises. Il en va de même des contributions demandées aux propriétaires de bâtiments isolés ou de groupes de bâtiments isolés ou dont la défense incendie nécessite des besoins en eau exceptionnels pour couvrir le surcroît de dépenses occasionné par les équipements faits exclusivement pour la protection de leurs biens.</p> <p>Pour les installations servant à l'usage commun, les frais d'entretien font l'objet d'une répartition équitable et proportionnelle à leur destination.</p>	
<p>Article 30 ^{VII} - Dépenses et recettes</p> <p>Conformément au règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) du 14 décembre 1979, les dépenses de l'association, y compris celles qui se rapportent au service des emprunts, doivent être couvertes par des recettes correspondantes (article 125 al. 1 LC).</p>	
<p>Article 31 ^{VII} - Ressources</p> <p>L'association dispose des ressources suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les contributions des communes, selon article 34; ^{VII} b) les subventions, les participations financières de l'ECA et/ou les contributions cantonales ou fédérales en rapport avec les buts et tâches incombant à l'association; ^{IV} 	

<p>c) le produit des prestations fournies aux communes membres ou à des collectivités publiques, selon l'article 7;</p> <p>d) les recettes provenant des amendes d'ordre et des décisions municipales rendues en application de la loi sur les contraventions;^{IV}</p> <p>e) les produits des prestations facturées à des tiers;^V</p> <p>f) autres ressources diverses.</p> <p>L'association reçoit les participations financières de l'ECA et les subventions destinées aux communes associées pour l'exécution de leurs tâches de service de défense contre l'incendie et de secours et les répartit en fonction des besoins.^V</p>	
<p>Article 32 - Obligation des communes concernant l'effectif des sapeurs-pompiers^V</p> <p>Les communes membres de l'association participent aux mesures nécessaires pour assurer l'effectif de sapeurs-pompiers volontaires.</p>	
<p>Article 33^{VII} - Utilisation des ressources</p> <p>Les montants perçus selon l'article 31^{VII} sont destinés à procurer à l'association les ressources ordinaires et nécessaires à la couverture des frais d'exploitation et d'entretien des services de l'association.^{IV}</p>	
<p>Article 34 - Répartition des charges entre les communes^{VIII}</p> <p>1. Les charges relatives aux tâches principales des Services de police et d'ambulance (ex-CSU) telles que définies dans l'annexe aux présents statuts, sont réparties entre les communes membres, au prorata de la population pondérée^{II}, ajustée chaque année en fonction de l'évolution démographique moyenne de l'ensemble desdites communes.</p> <p>Pour déterminer le coefficient de pondération applicable à chacune des communes membres, l'échelle des paliers de population est calculée sur les bases suivantes :</p> <p>a) Le nombre d'habitants est basé sur le recensement cantonal officiel de la population au 31.12.</p> <p>b) L'évolution démographique correspond à la différence entre: le nombre d'habitants au 31.12. de l'année N-1 pour les comptes ou N-2 pour le budget, et le nombre d'habitants au 31.12.2006 (70'566 hab.), référentiel</p>	

originel lors de l'entrée en vigueur de l'ASR en 2007.

La différence du nombre d'habitants correspond à un taux de X %, taux de l'évolution démographique de l'année N.

c) Échelle des paliers ajustés à l'évolution démographique pour l'année N :

Paliers originels (2007) en nombre d'habitants :	Évolution démographique	Coefficients
<i>moins de 1'000</i>	<i>moins de 1'000*(1+X%)</i>	=2
<i>de 1'001 à 3'500</i>	<i>1'001*(1+X%) 3'500*(1+X%)</i>	=3
<i>de 3'501 à 6'000</i>	<i>3'501*(1+X%) 6'000*(1+X%)</i>	=4
<i>de 6'001 à 12'000</i>	<i>6'001*(1+X%) 12'000*(1+X%)</i>	=5
<i>plus de 12'000</i>	<i>plus de 12'000*(1+X%)</i>	=6

2. Les charges relatives aux tâches principales du Service de protection civile, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties au prorata de la population.^{III}
3. Les charges relatives aux tâches principales du SDIS, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties au prorata de la population.^V
4. Les charges relatives aux tâches optionnelles, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts, sont réparties entre les communes concernées selon des clés de répartition spécifiques, soit ^{II} :
 - Les charges relatives aux tâches « signalisation routière » sont réparties au prorata du nombre d'habitants des communes concernées ;
 - Les charges relatives aux tâches « stationnement » sont imputées individuellement à chaque commune concernée ;

<p>Sur la base des principes fixés dans le présent article ^{IV}, les communes versent à l'association une contribution annuelle fixée en francs par habitant ; le recensement cantonal officiel de la population au 31 décembre de l'année précédente fait référence. ^{II}</p> <p>L'association sollicite une avance de fonds aux communes membres en facturant mensuellement le 1/12 de la charge annuelle figurant au budget. ^{IV}</p>	
<p>Article 35 ^{VII} - Comptabilité</p> <p>L'association tient une comptabilité indépendante soumise aux règles de la comptabilité des communes.</p> <p>Un centre budgétaire est ouvert dans la classification administrative pour chacun des buts. Les frais communs ainsi que les frais financiers sont imputés à chaque but selon des clés de répartition fixées par le Conseil intercommunal.</p> <p>Le budget est approuvé par le Conseil intercommunal avant le 30 septembre et le vote sur la gestion et les comptes intervient au plus tard le 30 juin de chaque année.</p> <p>Les comptes et le rapport de gestion sont soumis à l'examen et au visa du préfet du district dans lequel l'association a son siège, au plus tard le 15 juillet de chaque année.</p> <p>L'association de communes est tenue de faire réviser chaque année ses comptes par un organe de révision reconnu (art. 35b et 35c al.1 du règlement sur la comptabilité des communes).</p>	<p>Article 35 ^{VII} - Comptabilité</p> <p><i>Remarque : la mention des centres budgétaire est obsolète suite à l'entrée en vigueur de MCH2.</i></p> <p>L'association tient une comptabilité indépendante soumise aux règles de la comptabilité des communes.</p> <p>Le budget est approuvé par le Conseil intercommunal avant le 30 septembre et le vote sur la gestion et les comptes intervient au plus tard le 30 juin de chaque année.</p> <p>Les comptes et le rapport de gestion sont soumis à l'examen et au visa du préfet du district dans lequel l'association a son siège, au plus tard le 15 juillet de chaque année.</p> <p>L'association de communes est tenue de faire réviser chaque année ses comptes par un organe de révision reconnu (art. 35b et 35c al.1 du règlement sur la comptabilité des communes).</p>
<p>Article 36 ^{VII} - Exercice comptable</p> <p>L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.</p> <p>Le premier exercice commence dès le premier jour du mois suivant la séance constitutive des organes prévus à l'article 9 ci-dessus.</p>	<p>Article 36 ^{VII} - Exercice comptable</p> <p><i>Remarque : le second alinéa était valable seulement à la constitution de l'Association.</i></p> <p>L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.</p>
<p>Article 37 ^{VII} - Information des communes membres</p> <p>Le budget, les comptes et le rapport annuel sont transmis aux Municipalités des communes membres (article 125c LC).</p> <p>Celles-ci sont tenues d'informer leurs Conseils communaux respectifs, conformément à l'article 125b LC.</p>	

TITRE 5 - AUTRES COMMUNES, IMPOTS ^{VII}

<p>Article 38 ^{VII} - Autres communes</p> <p>Les communes qui désirent adhérer à l'association présentent leur requête au Conseil intercommunal.</p> <p>Les conditions d'adhésion sont convenues entre la commune requérante et le Comité de direction, sous réserve de la ratification du Conseil intercommunal.</p>	
<p>Article 39 ^{VII} - Impôts</p> <p>Conformément à l'article 90 al. 1 lit. c de la loi sur les impôts directs cantonaux, l'association est exonérée de toutes taxes et impôts cantonaux et communaux.</p>	

TITRE 6 - MODIFICATION DES STATUTS, ARBITRAGE, DISSOLUTION ^{VII}

<p>Article 40 ^{VII} - Modification des statuts</p> <p>Les statuts peuvent être modifiés par décision du Conseil intercommunal.</p> <p>Cependant, la modification des buts principaux et des tâches principales de l'association, la modification des règles de représentation des communes au sein des organes de l'association, l'augmentation du capital de dotation, la modification du mode de répartition des charges et l'élévation du plafond des emprunts d'investissements sont soumises à l'approbation des Conseils communaux des communes membres de l'association; la décision est prise à l'unanimité des communes.</p> <p>Sauf dans les cas prévus à l'alinéa 2, les modifications des statuts doivent être communiquées dans les dix jours aux Municipalités des communes associées. Dans un délai de vingt jours à compter de cette communication, chaque Municipalité peut adresser au Conseil d'Etat des observations au sujet de ces modifications.</p> <p>Toute modification des statuts doit être soumise à l'approbation du Conseil d'Etat qui en vérifie la légalité.</p>	
<p>Article 41 ^{VII} - Arbitrage</p> <p>Toutes contestations entre une ou plusieurs communes membres, résultant de l'interprétation et de l'application des présents statuts, sont tranchées par un tribunal arbitral par application par analogie de l'art. 111 LC. ^{IV}</p>	

<p>Article 42^{VII} - Dissolution</p> <p>L'association est dissoute si son maintien ne s'impose plus. La dissolution doit être ratifiée par l'autorité délibérante de chaque commune associée.</p> <p>Au cas où tous les Conseils généraux ou communaux moins un prendraient la décision de dissoudre l'association, la dissolution intervient également.</p> <p>A défaut d'accord, les droits des communes membres sur l'actif de l'association, de même que leurs droits et obligations réciproques après extinction du passif, sont déterminés conformément à l'article 41.^{VII}</p>	
<p>Article 43 - Dispositions applicables^V</p> <p>A moins que les présents statuts n'en disposent autrement, les art. 112 à 127 de la loi sur les communes du 28 février 1956 sont applicables.</p>	

TITRE 7 - DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES^{VII}

<p>Article 44^{VII} - Dispositions transitoires^{IV}</p> <p>Le personnel communal des SDIS reste soumis au statut du personnel de sa commune d'engagement jusqu'à son transfert effectif au sein de Sécurité Riviera.</p> <p>Les règlements communaux sur les SDIS restent applicables jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement intercommunal du SDIS Riviera adopté par Sécurité Riviera.</p>	<p>Article 44^{VII} - Dispositions transitoires^{IV}</p> <p>Les règles communales spécifiques restent applicables jusqu'à l'entrée en vigueur des textes réglementaires et autres dispositions adoptés par l'ASR dans ses domaines de compétence.</p>
<p>Article 45^{VII} - Entrée en vigueur^{IV}</p> <p>La modification des présents statuts entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Etat.</p>	
<p>Article 46^{VII} - Dispositions finales^V</p> <p>Dès l'entrée en vigueur de la modification des présents statuts :</p> <p>L'ensemble des biens mobiliers des quatre SDIS est cédé gratuitement à l'association de communes ;</p> <p>Les conventions entre les municipalités relatives à l'organisation des quatre SDIS intercommunaux sont caduques.</p>	<p>Article 46^{VII} - Dispositions finales^V (Abrogé)</p> <p><i>Remarque : l'intégration du SDIS est réalisée, cette disposition est en conséquence obsolète.</i></p>



Annexe n°2 au préavis No 05/2026

ASSOCIATION DE COMMUNES SECURITE RIVIERA

STATUTS

Proposition de révision du 12 mars 2026

LEXIQUE DES NOTES DE BAS DE PAGE :

- I **Modifié par décisions des 25 novembre 2010 et 18 avril 2013**
- II **Modifié par décision du 25 novembre 2010**
- III **Introduit par décision du 25 novembre 2010**
- IV **Modifié par décision du 18 avril 2013**
- V **Introduit par décision du 18 avril 2013**
- VI **Changement de référence « Loi cantonale » ou modification de plume**
- VII **No d'article modifié le 18 avril 2013**
- VIII **Modifié par décision du 26 septembre 2024**
- IX **Modifié par décision du 18 juin 2026**

PREAMBULE

L'Association de communes Sécurité Riviera (ci-après : ASR) a pour objectif de regrouper les tâches de sécurité publique (Police, CSU, Protection civile, SDIS) en une seule entité régionale et transverse. Cette volonté politique s'est déterminée en quatre étapes.

La première a eu pour but de rassembler les forces de police de la Riviera et les Centres de secours et d'urgence de Montreux et Vevey. L'ASR a ainsi défini une politique de sécurité publique qui place le citoyen au centre des préoccupations, en renforçant la sécurité de proximité et la prise en charge des urgences préhospitalières.

Dans un deuxième temps l'intégration de l'Organisation régionale de protection civile (ORPC) Riviera-Pays-d'Enhaut a permis de renforcer la politique sécuritaire et de secours en favorisant les synergies entre divers corps de métier et en intégrant la population.

Dans la troisième phase – et après avoir regroupé en une seule entité « SDIS Riviera » les quatre SDIS de la Riviera (Vevey-La Tour-de-Peilz), Montreux-Veytaux, Pèlerin (Corseaux-Corsier-Chardonne-Jongny) et Pléiades (Blonay-St-Légier) – cette nouvelle entité a été intégrée dans les structures de l'Association de communes. La politique de sécurité et de secours régionale regroupe donc désormais les tâches de police, d'urgences préhospitalières, de défense incendie et de protection de la population.

Pour mener à bien toutes ces missions, une gouvernance appropriée a été mise en place dans le but de donner de la cohérence à l'organisation, en favorisant la qualité des prestations et une transversalité accrue. Elle a permis de consolider les structures existantes et simplifier le dispositif normatif et le cadre général. Cette étape de consolidation est la 4^{ème} phase de développement de l'association marquée par l'adaptation de ses Statuts au 1 janvier 2027.

Glossaire

AC	Association de communes
art.	Article
ASR	Association de communes Sécurité Riviera
CI	Conseil intercommunal
CODIR	Comité de direction
COPIL	Comité de pilotage projet
CSU	Centres de Secours et d'Urgence de Vevey et de Montreux (depuis 2007: Ambulance Riviera)
Del	Délégation
ECA	Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels
LC	LOI 175.11 sur les communes (LC) - État de Vaud
LContr	LOI 312.11 sur les contraventions (LContr) État de Vaud
MCH2	Modèle comptable harmonisé est un plan comptable qui vise à harmoniser les pratiques comptables des collectivités publiques en Suisse, y compris les cantons et les communes.
ORPC	Organisation régionale de protection civile
PCi	Protection civile
RCCom	RÈGLEMENT 175.31.1 sur la comptabilité des communes (RCCom)
SDIS	Service de défense contre l'incendie et de secours. Le SDIS Riviera est le fruit de la fusion de quatre corps de sapeurs-pompiers.

TITRE 1 – DENOMINATION, SIEGE, DUREE MEMBRES, BUTS

Article 1 - Dénomination

Sous la dénomination Sécurité Riviera, il est constitué une association de communes, régie par les présents statuts et par les articles 112 à 127 de la loi sur les communes du 28 février 1956.

Article 2 - Siège

L'association a son siège à La Tour-de-Peilz.

Article 3 - Statut juridique

L'approbation des présents statuts par le Conseil d'Etat confère à l'association la personnalité morale de droit public.

Article 4 - Membres

Les membres de l'association sont les communes de Blonay - Saint-Légier, Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, Montreux, La Tour-de-Peilz, Vevey et Veytaux. ^{1V}^{III}

Article 5 - Buts principaux

L'association a pour buts :

- la gestion d'un corps intercommunal de police en vue d'assurer, dans la limite des compétences qui lui sont dévolues, l'ensemble des tâches liées au maintien de l'ordre et de la sécurité publics. ^{II}
- la gestion de l'organisation régionale de protection civile, en vue d'assurer, dans la limite des compétences qui lui sont dévolues, l'ensemble des tâches liées à la protection de la population et des biens en cas de conflit armé, en cas de catastrophe et dans toute situation de nécessité. ^{III}
- la gestion des tâches de police administrative et de police du commerce. la gestion du CSU. ^{IV}
- la création et l'exploitation du SDIS Riviera conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS) et en particulier conformément aux exigences découlant du standard de sécurité cantonal. ^V

Les tâches principales et optionnelles liées à ces buts sont spécifiées dans une annexe aux présents statuts qui en fait partie intégrante.

Article 6- But(s) optionne/(s) (Abrogé) ^{IX}

Article 7 - Contrat de droit administratif/ Contrat de prestations

L'association peut offrir ses prestations à d'autres collectivités publiques par contrat de droit administratif/ contrat de prestations.

L'association peut offrir à ses membres ou à d'autres collectivités publiques des prestations connexes à ses buts.

Article 8 - Durée et retrait ^{IX}

La durée de l'association est indéterminée.

Le retrait d'une commune est possible moyennant un préavis de deux ans pour la fin d'une législature, les dispositions en matière de regroupement ressortant de la LSDIS étant réservées.

Cependant, une commune contrainte de quitter l'association en raison d'une loi, d'une décision d'une autorité supérieure ou de toute autre modification importante des circonstances peut obtenir, dans la mesure du nécessaire, des dérogations aux conditions de sortie précitées.

TITRE 2 - ORGANES DE L'ASSOCIATION

Article 9 - Organes

Les organes de l'association sont:

- Le Conseil intercommunal
- Le Comité de direction
- La Commission de gestion

Les membres de ces organes doivent être des électeurs des communes membres de l'association.

A. CONSEIL INTERCOMMUNAL

Article 10 - Composition

Le Conseil intercommunal, formé des délégués des communes associées, comprend :

1. Une délégation fixe composée pour chaque commune de deux représentants désignés par le Conseil communal. Un membre de la Municipalité ne peut pas être membre du Conseil intercommunal. ^{VIII}
2. Une délégation variable composée d'un délégué supplémentaire par tranche entamée de deux mille habitants et désignée par le Conseil communal.

Ces délégués doivent avoir la qualité d'électeur dans la commune.

Le dernier recensement cantonal officiel, précédant le début de chaque législature, est déterminant pour fixer le nombre d'habitants.

Article 11 - Durée du mandat

Les délégués sont élus au début de chaque législature et pour la durée de celle-ci. Ils peuvent être révoqués par l'autorité qui les a élus.

En cas de vacance, il est pourvu sans retard aux remplacements ; le mandat des membres ainsi désignés prend fin à l'échéance de la législature en cours. Il y a notamment vacance lorsqu'un délégué perd sa qualité d'électeur ou est élu au Comité de direction.

Article 12 - Organisation

Le Conseil intercommunal s'organise lui-même.

Il désigne son président, son vice-président et son secrétaire.

Le secrétaire du Conseil intercommunal peut être choisi en dehors du Conseil.

Article 13 - Convocation

Le Conseil intercommunal est convoqué par avis personnel adressé à chaque délégué au moins dix jours à l'avance, cas d'urgence réservés.

L'avis de convocation mentionne l'ordre du jour qui est établi d'entente entre le président et le Comité de direction.

Le Conseil intercommunal se réunit sur convocation de son président, lorsque celui-ci le juge utile, à la demande du Comité de direction ou encore lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande.

Article 14- Décision

Aucun vote sur le fond ne peut avoir lieu sur un objet non porté à l'ordre du jour (article 24 al. 4 LC).

Article 15 - Quorum et majorité

Le Conseil intercommunal ne peut délibérer que si les membres présents forment la majorité du nombre total de ses membres.

Chaque délégué a droit à une voix.

Les décisions sont prises à la majorité simple. Le président ne prend part au vote qu'en cas d'égalité des voix.

Article 16 - Droit de vote ^{IX}

Pour les décisions relatives aux tâches principales, tous les délégués au Conseil intercommunal prennent part au vote.

Article 17 - Procès-verbaux

Les délibérations du Conseil intercommunal sont consignées dans un procès-verbal par séance, signé par le président et le secrétaire.

Toutes les mesures sont prises pour la conservation des procès-verbaux et d'autres documents annexes.

Article 18 - Attributions

En plus des attributions mentionnées aux articles 12, 19, 25 et 35^{VII}, le Conseil intercommunal :

- a) élit les membres du Comité de direction, ainsi que son président;
- b) fixe les indemnités des membres du Conseil intercommunal et du Comité de direction;
- c) contrôle la gestion, adopte le projet de budget et les comptes annuels;
- d) modifie les présents statuts, sous réserve des cas cités à l'article 126 LC;
- e) décide de l'admission de nouvelles communes;
- f) autorise tous emprunts, l'article 26 étant réservé;
- g) adopte tous règlements destinés à assurer l'exécution des tâches confiées à l'association et qui ne sont pas de la compétence du Comité de direction, notamment ceux relatifs à l'organisation des différentes tâches, aux tarifs et au personnel de l'association, l'article 94 LC étant réservé;^{IV}
- h) autorise la conclusion de contrats prévus à l'article 7;
- i) prend toutes décisions relatives à l'exécution des tâches confiées à l'association qui lui sont réservées par la loi et les statuts, notamment les autorisations générales prévues par la législation sur les communes (cf. article 4 LC).^{IV}

Le Conseil intercommunal peut déléguer certaines de ses attributions à une ou plusieurs commissions. Les décisions éventuelles reviennent au Conseil intercommunal.

B. COMITE DE DIRECTION

Article 19 - Composition

Chaque municipalité des communes membres de l'association délègue un membre en fonction pour siéger au Comité de direction (ci-après CODIR). Les membres proposés par les communes sont confirmés par le Conseil intercommunal. Le CODIR est élu pour la durée de la législature. ^{IX}

En cas de vacance, le Conseil intercommunal pourvoit sans retard aux remplacements. Le mandat des membres du CODIR ainsi nommés prend fin à l'échéance de la législature en cours.

Il y a notamment vacance lorsqu'un membre du CODIR perd sa qualité de Conseiller municipal. ^{VIII}

Le Directeur ou la Directrice ou, en son absence, son remplaçant ou sa remplaçante, participe aux séances du CODIR en qualité de membre invité avec voix consultative. ^{IX}

Article 20 – Organisation

Le CODIR nomme un ou une vice-président / présidente et un ou une secrétaire, ce / cette dernier / dernière pouvant être le Directeur / la Directrice ou une tierce personne. ^{IX}

Le CODIR peut désigner des délégations du CODIR. Il en définit la composition, les compétences et le cahier des charges. ^{IX}

Article 21 – Séances

Le / la président / présidente ou, à son défaut, le / la vice-président / présidente convoque le CODIR lorsqu'il / elle le juge utile ou à la demande de la majorité des autres membres.

Les délibérations du CODIR sont consignées dans un procès-verbal par séance, signé par le/la président/présidente et le/la secrétaire. ^{IX}

Article 22 - Quorum et majorité

Le CODIR ne peut prendre de décision que si la majorité de ses membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du président / de la présidente est prépondérante.

Article 23 - Représentation

L'association est valablement engagée envers les tiers par la signature collective à deux du / de la président / présidente du CODIR et du / de la secrétaire ou de leurs remplaçants / remplaçantes. ^{IX}

Article 24 - Attributions

Le CODIR a notamment les attributions suivantes :

- a) veiller à l'exécution des buts de l'association, conformément aux décisions prises par le Conseil intercommunal;
- b) exercer les attributions qui lui sont déléguées par le Conseil intercommunal;
- c) exercer à l'égard du personnel les droits et obligations de l'employeur;
- d) édicter toutes prescriptions en relation avec les buts de l'association; ^{III}
- e) assurer la coordination avec les autorités cantonales, respectivement avec la Police cantonale, avec le Service de la santé publique, avec le Service de la Sécurité civile et militaire et avec l'Etablissement Cantonal d'Assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA); ^I
- f) transmettre les informations appropriées aux collectivités publiques et autorités concernées, en particulier en lien avec les contrats de droit administratif conclus par l'association; ^{III}
- g) appliquer la loi sur les contraventions s'agissant des contraventions de compétences municipales (art. 4 LContr) et nommer la Commission de police; ^{VI}
- h) déléguer ses pouvoirs de répression en matière de sentences municipales à un fonctionnaire spécialisé ou à un officier de police;

- i) dans le domaine de la défense incendie :
- prendre toutes mesures destinées à garantir les effectifs sapeurs-pompiers du secteur d'intervention auquel les communes sont rattachées;
 - appliquer la législation cantonale et faire respecter les règlements d'application et les statuts en matière de défense contre l'incendie et de secours;
 - traiter les oppositions dirigées contre les décisions du commandant du SDIS Riviera;
 - prendre toutes mesures en matière de nominations, d'exclusions, d'instruction, de rémunération et d'indemnisation. ^V

C. COMMISSION DE GESTION

Article 25 - Composition et compétences

La Commission de gestion, composée d'un représentant par commune membre, est élue par le Conseil intercommunal au début de chaque législature et pour la durée de celle-ci.

Elle rapporte chaque année devant le Conseil intercommunal sur les comptes et la gestion

TITRE 3 - ORGANISATION OPERATIONNELLE DE L'ASSOCIATION ^V

Article 26 - Organisation opérationnelle ^{IX}

L'Organisation est structurée en fonction des buts définis à l'art. 5.

Le / la Directeur / Directrice est responsable de l'exécution des missions et des tâches permettant d'atteindre les buts définis à l'art. 5.

Elle s'appuie sur une Direction composée de membres disposant des compétences métiers requises.

TITRE 4 - CAPITAL, RESSOURCES, COMPTABILITE

Article 27 ^{VII} - Capital

Les communes participent au capital de dotation en cédant gracieusement à l'association, leurs biens mobiliers y compris ceux mis à disposition des communes par l'ECA, en relation avec l'accomplissement de ses buts et tâches. ^{IV}

Les subventions, les participations et les contributions du Canton, de l'ECA et/ou de la Confédération allouées aux communes associées, en rapport avec les buts et tâches incombant à l'association, sont entièrement acquises à cette dernière. ^{IV}

Le plafond des emprunts d'investissement de l'association est fixé à Fr. 10'000'000.-.

Article 28 ^{VII} - Biens immobiliers

Les communes partenaires mettent en principe à disposition de l'association les biens immobiliers en relation avec ses buts et ses tâches et en assument les charges d'investissement. Les charges locatives y relatives font l'objet d'une facturation à l'association.

L'association peut être locataire d'un tiers. ^{IX}

Article 29 - Installations communales - réseau d'eau ^V

Les frais d'installation et d'entretien des réseaux d'eau d'extinction, en particulier les canalisations d'eau et les bornes hydrantes, sont à la charge de la commune sur le territoire de laquelle elles se trouvent.

Les participations financières afférentes de l'ECA lui sont entièrement acquises. Il en va de même des contributions demandées aux propriétaires de bâtiments isolés ou de groupes de bâtiments isolés ou dont la défense incendie nécessite des besoins en eau exceptionnels pour couvrir le surcroît de dépenses occasionné par les équipements faits exclusivement pour la protection de leurs biens.

Pour les installations servant à l'usage commun, les frais d'entretien font l'objet d'une répartition équitable et proportionnelle à leur destination.

Article 30 ^{VII} - Dépenses et recettes

Conformément au règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) du 14 décembre 1979, les dépenses de l'association, y compris celles qui se rapportent au service des emprunts, doivent être couvertes par des recettes correspondantes (article 125 al. 1 LC).

Article 31 ^{VII} - Ressources

L'association dispose des ressources suivantes :

- a) les contributions des communes, selon article 34; ^{VII}
- b) les subventions, les participations financières de l'ECA et/ou les contributions cantonales ou fédérales en rapport avec les buts et tâches incombant à l'association; ^{IV}
- c) le produit des prestations fournies aux communes membres ou à des collectivités publiques, selon l'article 7;
- d) les recettes provenant des amendes d'ordre et des décisions municipales rendues en application de la loi sur les contraventions; ^{IV}
- e) les produits des prestations facturées à des tiers; ^V
- f) autres ressources diverses.

L'association reçoit les participations financières de l'ECA et les subventions destinées aux communes associées pour l'exécution de leurs tâches de service de défense contre l'incendie et de secours et les répartit en fonction des besoins. ^V

Article 32 - Obligation des communes concernant l'effectif des sapeurs-pompiers ^V

Les communes membres de l'association participent aux mesures nécessaires pour assurer l'effectif de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 33 ^{VII} - Utilisation des ressources

Les montants perçus selon l'article 31 ^{VII} vu sont destinés à procurer à l'association les ressources ordinaires et nécessaires à la couverture des frais d'exploitation et d'entretien des services de l'association. ^{IV}

Article 34 - Répartition des charges entre les communes ^{VIII}

1. Les charges relatives aux tâches principales des Services de police et d'ambulance (ex-CSU) telles que définies dans l'annexe aux présents statuts, sont réparties entre les communes membres, au prorata de la population pondérée ^{II}, ajustée chaque année en fonction de l'évolution démographique moyenne de l'ensemble des dites communes.

Pour déterminer le coefficient de pondération applicable à chacune des communes membres, l'échelle des paliers de population est calculée sur les bases suivantes :

- a) Le nombre d'habitants est basé sur le recensement cantonal officiel de la population au 31.12.
- b) L'évolution démographique correspond à la différence entre:
le nombre d'habitants au 31.12. de l'année N-1 pour les comptes ou N-2 pour le budget,
et
le nombre d'habitants au 31.12.2006 (70'566 hab.), référentiel originel lors de l'entrée en

vigueur de l'ASR en 2007.

La différence du nombre d'habitants correspond à un taux de X %, taux de l'évolution démo- graphique de l'année N.

c) Échelle des paliers ajustés à l'évolution démographique pour l'année N :

Paliers originels (2007) en nombre d'habitants :	Évolution démographique	Coefficients
<i>moins de 1'000</i>	<i>moins de 1'000*(1+X%)</i>	=2
<i>de 1'001 à 3'500</i>	<i>1'001*(1+X%) 3'500*(1+X%)</i>	=3
<i>de 3'501 à 6'000</i>	<i>3'501*(1+X%) 6'000*(1+X%)</i>	=4
<i>de 6'001 à 12'000</i>	<i>6'001*(1+X%) 12'000*(1+X%)</i>	=5
<i>plus de 12'000</i>	<i>plus de 12'000*(1+X%)</i>	=6

2. Les charges relatives aux tâches principales du Service de protection civile, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties au prorata de la population. ^{III}
3. Les charges relatives aux tâches principales du SDIS, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties au prorata de la population. ^V
4. Les charges relatives aux tâches optionnelles, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts, sont réparties entre les communes concernées selon des clés de répartition spécifiques, soit ^{II}:
 - Les charges relatives aux tâches « signalisation routière » sont réparties au prorata du nombre d'habitants des communes concernées ;
 - Les charges relatives aux tâches « stationnement » sont imputées individuellement à chaque commune concernée ;

Sur la base des principes fixés dans le présent article ^{IV}, les communes versent à l'association une contribution annuelle fixée en francs par habitant ; le recensement cantonal officiel de la population au 31 décembre de l'année précédente fait référence. ^{II}

L'association sollicite une avance de fonds aux communes membres en facturant mensuellement le 1/12 de la charge annuelle figurant au budget. ^{IV}

Article 35 ^{VII} – Comptabilité ^{IX}

L'association tient une comptabilité indépendante soumise aux règles de la comptabilité des communes.

Le budget est approuvé par le Conseil intercommunal avant le 30 septembre et le vote sur la gestion et les comptes intervient au plus tard le 30 juin de chaque année.

Les comptes et le rapport de gestion sont soumis à l'examen et au visa du préfet du district dans lequel l'association à son siège, au plus tard le 15 juillet de chaque année.

L'association de communes est tenue de faire réviser chaque année ses comptes par un organe de révision reconnu (art. 35b et 35c al.1 du règlement sur la comptabilité des communes).

Article 36 ^{VII} - Exercice comptable ^{IX}

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 37^{VII} - Information des communes membres

Le budget, les comptes et le rapport annuel sont transmis aux Municipalités des communes membres (article 125c LC).

Celles-ci sont tenues d'informer leurs Conseils communaux respectifs, conformément à l'article 125b LC.

TITRE 5 - AUTRES COMMUNES, IMPOTS^{VII}

Article 38^{VII} - Autres communes

Les communes qui désirent adhérer à l'association présentent leur requête au Conseil intercommunal.

Les conditions d'adhésion sont convenues entre la commune requérante et le Comité de direction, sous réserve de la ratification du Conseil intercommunal.

Article 39^{VII} - Impôts

Conformément à l'article 90 al. 1 lit. c de la loi sur les impôts directs cantonaux, l'association est exonérée de toutes taxes et impôts cantonaux et communaux.

TITRE 6 - MODIFICATION DES STATUTS, ARBITRAGE, DISSOLUTION^{VII}

Article 40^{VII} - Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par décision du Conseil intercommunal.

Cependant, la modification des buts principaux et des tâches principales de l'association, la modification des règles de représentation des communes au sein des organes de l'association, l'augmentation du capital de dotation, la modification du mode de répartition des charges et l'élévation du plafond des emprunts d'investissements sont soumises à l'approbation des Conseils communaux des communes membres de l'association; la décision est prise à l'unanimité des communes.

Sauf dans les cas prévus à l'alinéa 2, les modifications des statuts doivent être communiquées dans les dix jours aux Municipalités des communes associées. Dans un délai de vingt jours à compter de cette communication, chaque Municipalité peut adresser au Conseil d'Etat des observations au sujet de ces modifications.

Toute modification des statuts doit être soumise à l'approbation du Conseil d'Etat qui en vérifie la légalité.

Article 41^{VII} - Arbitrage

Toutes contestations entre une ou plusieurs communes membres, résultant de l'interprétation et de l'application des présents statuts, sont tranchées par un tribunal arbitral par application par analogie de l'art. 111 LC.^{IV}

Article 42^{VII} - Dissolution

L'association est dissoute si son maintien ne s'impose plus. La dissolution doit être ratifiée par l'autorité délibérante de chaque commune associée.

Au cas où tous les Conseils généraux ou communaux moins un prendraient la décision de dissoudre l'association, la dissolution intervient également.

A défaut d'accord, les droits des communes membres sur l'actif de l'association, de même que leurs droits et obligations réciproques après extinction du passif, sont déterminés conformément à l'article 41.^{VII}

Article 43 - Dispositions applicables^V

A moins que les présents statuts n'en disposent autrement, les art. 112 à 127 de la loi sur les communes du 28 février 1956 sont applicables.

TITRE 7 - DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES ^{VII}

Article 44 ^{VII} - Dispositions transitoires ^{IV}

Les règles communales spécifiques restent applicables jusqu'à l'entrée en vigueur des textes réglementaires et autres dispositions adoptés par l'ASR dans ses domaines de compétence. ^{IX}

Article 45 ^{VII} - Entrée en vigueur ^{IV}

La modification des présents statuts entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Etat.

Article 46 ^{VII} - Dispositions finales ^V (Abrogé) ^{IX}

ADOPTION PAR LES COMMUNES MEMBRES

Adoptés par le Conseil communal de Blonay, le 30 mai 2006

Adoptés par le Conseil communal de Chardonne, le 13 juin 2006

Adoptés par le Conseil communal de Corseaux, le 19 juin 2006

Adoptés par le Conseil communal de Corsier-sur-Vevey, le 15 juin 2006

Adoptés par le Conseil communal de Jongny, le 26 juin 2006

Adoptés par le Conseil communal de Montreux, le 28 juin 2006

Adoptés par le Conseil communal de St-Légier-La Chiésaz, le 29 mai 2006

Adoptés par le Conseil communal de La Tour-de-Peilz, le 28 juin 2006

Adoptés par le Conseil communal de Vevey, le 29 juin 2006

Adoptés par le Conseil communal de Veytaux, le 11 septembre 2006

APPROBATION PAR LE CONSEIL D'ETAT

Approuvés par le Conseil d'Etat dans sa séance du 25 octobre 2006

**MODIFICATION DES STATUTS PERMETTANT L'INTEGRATION DE
L'ORPC RIVIERA DANS L'ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
(ARTICLES 5, 10, 24, 31, 40, 42 ET 43)**

**ADOPTION PAR LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE
L'ASSOCIATION SECURITE RIVIERA**

Adoptés par le Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera, le 25 novembre 2010

APPROBATION PAR LES COMMUNES MEMBRES

Approuvés (articles 5, 10 et 31) par le Conseil communal de Blonay, le 14 décembre 2010

Approuvés (articles 5, 10 et 31) par le Conseil communal de Chardonne, le 10 décembre 2010

Approuvés (articles 5, 10 et 31) par le Conseil communal de Corseaux, le 10 décembre 2010

Approuvés (articles 5, 10 et 31) par le Conseil communal de Corsier-sur-Vevey, le 6 décembre 2010

Approuvés (articles 5, 10 et 31) par le Conseil communal de Jongny, le 16 décembre 2010

Approuvés (articles 5, 10 et 31) par le Conseil communal de Montreux, le 8 décembre 2010

Approuvés (articles 5, 10 et 31) par le Conseil communal de St-Légier-La Chiésaz, le 10 décembre 2010

Approuvés (articles 5, 10 et 31) par le Conseil communal de La Tour-de-Peilz, le 8 décembre 2010

Approuvés (articles 5, 10 et 31) par le Conseil communal de Vevey, le 16 décembre 2010

Approuvés (articles 5, 10 et 31) par le Conseil communal de Veytaux, le 6 décembre 2010

APPROBATION PAR LE CONSEIL D'ETAT

Approuvés par le Conseil d'Etat dans sa séance **du 16 mars 2011**

L'atteste, le chancelier : signé

MODIFICATION DES STATUTS PERMETTANT L'INTEGRATION DES
QUATRE **SDIS** DANS L'ASSOCIATION SECURITE RIVIERA
(ARTICLES **5, 8, 18, 20, 24, 26, 27, 29, 31, 32, 33, 34, 41, 43, 44, 45 ET 46**)

ADOPTION PAR LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE
L'ASSOCIATION SECURITE RIVIERA

Adoptés par le Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera, le 18 avril 2013

APPROBATION PAR LES COMMUNES MEMBRES

Approuvés (articles 5, 31, 34, 44, 45 et 46) par le Conseil communal de Blonay, le 28 mai 2013

Approuvés (articles 5, 31, 34, 44, 45 et 46) par le Conseil communal de Chardonne, le 28 mai 2013

Approuvés (articles 5, 31, 34, 44, 45 et 46) par le Conseil communal de Corseaux, le 24 juin 2013

Approuvés (articles 5, 31, 34, 44, 45 et 46) par le Conseil communal de Corsier-sur-Vevey,
le 10 juin 2013

Approuvés (articles 5, 31, 34, 44, 45 et 46) par le Conseil communal de Jongny, le 25 juin 2013

Approuvés (articles 5, 31, 34, 44, 45 et 46) par le Conseil communal de Montreux, le 22 mai 2013

Approuvés (articles 5, 31, 34, 44, 45 et 46) par le Conseil communal de St-Légier - La Chiésaz,
le 03 juin 2013

Approuvés (articles 5, 31, 34, 44, 45 et 46) par le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,
le 26 juin 2013

Approuvés (articles 5, 31, 34, 44, 45 et 46) par le Conseil communal de Vevey, le 20 juin 2013

Approuvés (articles 5, 31, 34, 44, 45 et 46) par le Conseil communal de Veytaux, le 17 juin 2013

APPROBATION PAR LE CONSEIL D'ETAT

Approuvés par le Conseil d'Etat dans sa séance du:

L'atteste, le chancelier :

**MODIFICATION DES STATUTS
(ARTICLES 4, 10, 19 ET 34)**

**ADOPTION PAR LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE
L'ASSOCIATION SECURITE RIVIERA**

Adoptés par le Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera, le 26 septembre 2024

APPROBATION PAR LES COMMUNES MEMBRES

Approuvés (articles 4, 10, 19 et 34) par le Conseil communal de Blonay- Saint-Légier, le 29 octobre 2024

Approuvés (articles 4, 10, 19 et 34) par le Conseil communal de Chardonne, le 8 octobre 2024

Approuvés (articles 4, 10, 19 et 34) par le Conseil communal de Corseaux, le 7 octobre 2024

Approuvés (articles 4, 10, 19 et 34) par le Conseil communal de Corsier-sur-Vevey, le 28 octobre 2024

Approuvés (articles 4, 10, 19 et 34) par le Conseil communal de Jongny, le 9 octobre 2024

Approuvés (articles 4, 10, 19 et 34) par le Conseil communal de Montreux, le 13 novembre 2024

Approuvés (articles 4, 10, 19 et 34) par le Conseil communal de La Tour-de-Peilz, le 30 octobre 2024

Approuvés (articles 4, 10, 19 et 34) par le Conseil communal de Vevey, le 14 novembre 2024

Approuvés (articles 4, 10, 19 et 34) par le Conseil communal de Veytaux, le 4 novembre 2024

APPROBATION PAR LE CONSEIL D'ETAT

Approuvés par le Conseil d'Etat dans sa séance du: 11 novembre 2024

L'atteste, le chancelier :

**MODIFICATION DES STATUTS
(ARTICLES 6,8,16,19,20,21,23,26,28,35,36,44,46)**

**ADOPTION PAR LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE
L'ASSOCIATION SECURITE RIVIERA**

Adoptés par le Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera, le 18 juin 2026

APPROBATION PAR LE CONSEIL D'ETAT

Approuvés par le Conseil d'Etat dans sa séance du:

L'atteste, le chancelier :

CONSEIL INTERCOMMUNAL

COMMUNICATION No 03/2026
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA

**Réponse à l'interpellation de Monsieur Tal Luder
(Montreux) intitulée :**

***« Pour une pacification de l'espace public autour et
dans les gares de la Riviera »***

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Préambule

Lors de la séance du Conseil intercommunal du 29 janvier 2026, Monsieur le Conseiller intercommunal Tal Luder (Montreux) a déposé une interpellation intitulée « *Pour une pacification de l'espace public autour et dans les gares de la Riviera* ».

Dans cette interpellation, il se réfère au postulat déposé lors de la séance du 20 novembre 2025 par Madame la Conseillère intercommunale Anna lamartino-Sica, intitulé « *Vevey en gare d'urgence : le deal doit dérailler !* ». Le Conseil intercommunal avait alors pris ce postulat en considération et l'avait renvoyé au Comité de direction pour étude et rapport.

C'est dans ce contexte que l'interpellateur adresse deux questions au Comité de direction, auxquelles il sera répondu ci-après.

Question 1 : « Le Comité de direction a-t-il commencé ses travaux en vue de répondre à ce postulat ? »

Oui, le Comité de direction a entrepris les démarches utiles à répondre à ce postulat. Les réflexions et stratégies à développer dans le domaine du deal de rue font l'objet d'une analyse régulière en fonction de l'évolution de la situation et des actions mises en place par Police Riviera et la Police cantonale.

Par ailleurs, le Directeur de l'ASR et le Commandant de Police Riviera ont participé, le 26 janvier dernier, à la séance de Commission du Conseil communal de Vevey traitant du postulat déposé par Madame lamartino-Sica.

Question 2 : « Dans l'affirmative, est-il envisageable que le dispositif étudié puisse être étendu à Montreux, ainsi qu'aux autres communes de la Riviera qui se déclareraient intéressées ? »

S'agissant de la situation à la gare de Vevey, depuis mai 2017 et suite à une rencontre avec les autorités, Police Riviera et la Police cantonale ont mis sur pied une opération pérenne visant à rassurer la population et à déstabiliser le deal de rue dans le secteur de l'hyper centre. Durant la présente législature, les rencontres entre les services de l'ASR et la Commune de Vevey se sont intensifiées, dans l'optique de déployer un ensemble de mesures impliquant les quatre piliers de la politique de lutte contre les addictions.

Cette collaboration a conduit la Municipalité de Vevey à proposer au Conseil communal une stratégie impliquant plus fortement le pilier social-sanitaire, en intégrant également un dispositif de vidéosurveillance. Ce dernier a finalement été refusé en votation populaire. Dès lors, le Service de la cohésion sociale veveysan, leader dans ce dossier, travaille sur une stratégie visant à déployer un certain nombre de mesures complémentaires au travail mené par la police.

Depuis de nombreuses années, le Service de police mène un effort opérationnel prioritaire dans le secteur de la gare de Vevey, non seulement afin d'améliorer le sentiment de sécurité par sa visibilité préventive et dissuasive, mais également au travers de nombreuses opérations répressives.

Toutefois, nous n'avons pas d'emprise sur des facteurs éléments tels que la surpopulation carcérale, la politique migratoire et les limites de l'action de la justice compte tenu des bases légales actuelles – ne favorisent pas une amélioration significative de la situation ; ceci tant à Vevey que dans d'autres endroits du canton (Lausanne et Yverdon-les-Bains).

Sous l'impulsion de ces trois villes, le Conseil d'Etat a fait déployer des opérations supplémentaires de police qui ont permis de développer une vraie stratégie de lutte contre ce phénomène au niveau cantonal. Toutefois, cette situation répond à des facteurs multiples et complexes qui se caractérisent par des résultats peu visibles sur l'espace public. Il s'agit donc d'un travail qui s'inscrit sur la durée et il n'existe hélas pas de « remède miracle ».

Il s'agit néanmoins de préciser que la présence des trafiquants n'occasionne aucune violence ou agression envers la population et les voyageurs. Certes, leur présence sur l'espace public, leur oisiveté et parfois un comportement insistant sont de nature à heurter la sensibilité de certaines personnes ; mais la situation s'est tout de même nettement pacifiée depuis le début de l'été 2025 et les plaintes sont drastiquement moins nombreuses que par le passé.

À ce stade, il convient de mentionner que la charge de travail du Service de police est surtout impactée par la délinquance de mineurs et jeunes adultes multirécidivistes, davantage que par les dealers. Leurs actes (agressions, brigandages, vols, dommages à la propriété) pèsent fortement sur l'activité du service. À cela s'ajoutent de nombreuses interventions pour violences domestiques, cambriolages, accidents, situations sociales et la sécurisation d'un nombre croissant de manifestations dans les neuf communes membres de l'ASR. Le Service de police se préoccupe et engage de nombreuses ressources contre ce problème mais doit également être attentif aux autres thématiques sécuritaires. De plus, il doit être en mesure d'assurer les appuis au niveau cantonal et national.

Concernant plus précisément la situation relative à la gare de Montreux et ses environs, cette zone n'est à ce jour fort heureusement pas touchée par la présence marquée et permanente de trafiquants. Effectivement, ceux-ci ont plutôt tendance à se dissimuler et demeurer à l'abri des regards dans des logements privés.

Sur cette base, l'ASR estime qu'il ne serait pas opportun d'étendre à Montreux ou aux autres communes le dispositif veveysan, conçu pour répondre à des réalités propres à la Ville de Vevey et qui ne peut être élargi tel quel. Si un besoin spécifique devait émerger, une analyse globale de la situation sera menée afin de réarticuler les ressources en fonction des priorités identifiées ; l'ASR engageant ses moyens de manière coordonnée et adaptée aux besoins de chaque commune.

Si la police s'est fortement mobilisée contre le deal de rue et le sentiment d'insécurité dans les grandes gares, la priorité réside aujourd'hui dans des mesures socio-sanitaires, conformément à la politique des quatre piliers. Le déploiement du « Dispositif Addiction-Riviera » renforcera la collaboration entre les acteurs concernés et le sentiment de sécurité dans l'espace public.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Comité de direction espère avoir apporté des réponses utiles aux questions de l'interpellateur et se tient volontiers à sa disposition pour de plus amples renseignements.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.

Ainsi adopté le 23 février 2026

COMITE DE DIRECTION

<p>Le Président</p>  <p>Bernard Degex</p>		<p>Le Secrétaire</p>  <p>Clément Leu</p>
---	---	---

Annexe : interpellation de Monsieur le Conseiller intercommunal Tal Luder (Montreux)

Interpellation

Pour une pacification de l'espace public autour et dans les gares de la Riviera

Séance : Conseil intercommunal du 29 janvier 2025

Auteur : Tal LUDER (Groupe Montreux)

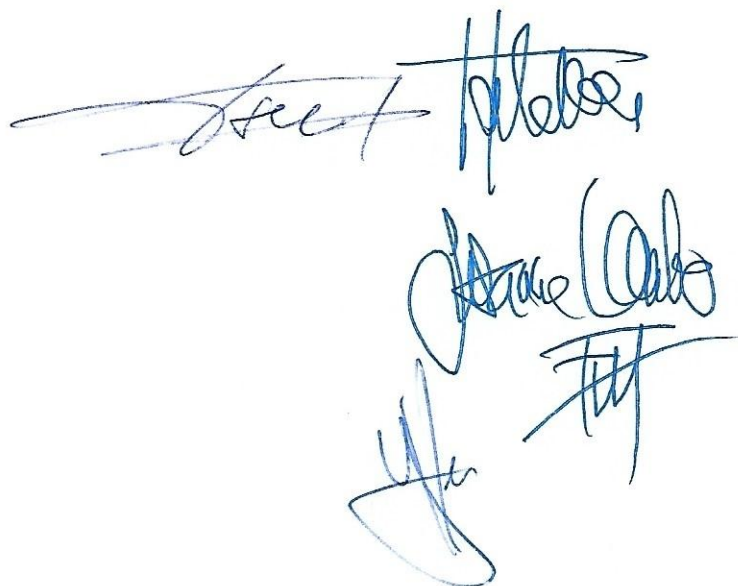
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Lors de la séance du 20 novembre 2025, le Conseil intercommunal a pris en considération le postulat 7.2 de Madame la Conseillère intercommunale Anna Lamartino-Sica, intitulé « Vevey en gare d'urgence : le deal doit dérailler ! », et l'a renvoyé au Comité de direction pour étude et rapport.

Dans ce contexte, je pose les deux questions suivantes au Comité de direction :

1. Le Comité de direction a-t-il commencé ses travaux en vue de répondre à ce postulat ?
2. Dans l'affirmative, est-il envisageable que le dispositif étudié puisse être étendu à Montreux, ainsi qu'aux autres communes de la Riviera qui se déclareraient intéressées ?

Je remercie le Comité de direction pour ses réponses par oral et par écrit.

The image shows several handwritten signatures in blue ink. The most prominent one is a large, stylized signature at the top, which appears to be 'Tal Luder'. Below it, there are several other signatures, some of which are more legible, including one that looks like 'Anna Lamartino-Sica' and another that looks like 'Jean-Luc'. The signatures are arranged in a cluster on the right side of the page.

CONSEIL INTERCOMMUNAL

COMMUNICATION No 04/2026
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA

**Réponse à l'interpellation de Monsieur Tal Luder
(Montreux) intitulée :**

***« État de situation de la cohabitation des usagers des
quais de Montreux »***

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Préambule

Lors de la séance du Conseil intercommunal du 29 janvier 2026, Monsieur le Conseiller intercommunal Tal Luder (Montreux) a déposé une interpellation intitulée « *État de situation de la cohabitation des usagers des quais de Montreux* ».

Dans cette interpellation, il mentionne notamment que les quais de Montreux constituent un espace public emblématique, fortement fréquenté par des piétons, des cyclistes dont la présence est tolérée sous certaines conditions, ainsi que par des personnes accompagnées de chiens qui, normalement, devraient être attachés.

L'espace étant dédié en priorité aux piétons, cela explique l'absence de séparation physique claire des flux. De son point de vue, cette configuration génère des problèmes de cohabitation et des conflits récurrents entre usagers. Cette situation serait liée notamment à des comportements non conformes aux règles en vigueur, qui contribuent à un climat d'insécurité et à une dégradation de la qualité de cohabitation sur les quais.

C'est dans ce contexte que l'interpellateur adresse quatre questions au Comité de direction, auxquelles il sera répondu ci-après.

Question 1 : « *Quel est l'état actuel de la situation concernant la cohabitation entre piétons, vélos, trottinettes électriques et chiens non attachés sur les quais de Montreux, concernant les problématiques de sécurité, de flux et de pacification de l'espace public ?* »

Le Service de police ne constate pas de problèmes significatifs liés à la cohabitation des différents types d'usagers sur les quais de Montreux, même si quelques doléances lui parviennent sporadiquement. La configuration de certains tronçons des quais rend parfois cette cohabitation moins aisée en raison de l'exiguïté, de l'absence de visibilité ou des racines des arbres qui déforment le bitume par endroits.

Les nombreuses manifestations – y compris les périodes de montage et démontage des installations – ont tendance à provoquer une densification de la présence d'usagers et de véhicules sur les quais. Cela peut occasionnellement créer des situations problématiques à des moments bien précis, mais ces situations obligent également les usagers de moyens de mobilité douce à circuler plus prudemment. Il est précisé que les trottinettes électriques sont soumises aux mêmes règles de la circulation que les cycles. Dès lors, en l'absence de signal d'interdiction, elles sont autorisées à circuler sur les quais.

Question 2 : « *Quels sont les moyens policiers actuellement mis à disposition par l'ASR pour la pacification des quais de Montreux, notamment en matière de présence policière, de prévention, de surveillance ou d'interventions ciblées* »

Le personnel uniformé du Service de police (policiers et assistants de sécurité publique) effectue des présences préventives régulières sur les quais de Montreux. Des contrôles ciblés, notamment en lien avec l'obligation de tenir les chiens en laisse et de ramasser leurs déjections, sont planifiés chaque année à l'approche du printemps. Ils peuvent en outre être activés à tout moment en cas de doléances spécifiques adressées à nos services.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, plus de 70 présences préventives ont été effectuées sur les quais. Relevons également que la Division de proximité de Police Riviera reste en contact avec le Délégué à la mobilité de la Commune de Montreux en cas de problème particulier détecté ou signalé sur les quais.

Question 3 : « Des moyens supplémentaires ou des mesures spécifiques sont-ils envisagés ou planifiés par l'ASR afin d'améliorer durablement la sécurité et la cohabitation des usagers sur les quais ? Le cas échéant, selon quel calendrier et avec quelles modalités d'intervention ? »

Compte tenu de la situation actuelle, nous estimons que celle-ci ne justifie pas la mise en œuvre de moyens supplémentaires ou de mesures spécifiques. Police Riviera poursuit néanmoins ses présences préventives tout au long de l'année sur les quais. Par ailleurs, les services de l'ASR demeurent à disposition du Délégué à la mobilité de la commune de Montreux pour coordonner, en cas de besoin, d'éventuelles interventions ciblées.

Question 4 : « Sous quelle forme et selon quelle procédure une commune peut-elle solliciter des prestations policières supplémentaires de la part de l'ASR pour les quais, et quelle est la répartition des rôles et responsabilités entre la commune concernée et l'ASR dans ce cadre ? »

En cas de besoin ou lorsqu'un problème relevant de la sécurité publique est constaté, chaque commune peut solliciter les prestations de l'ASR. En principe, ces demandes sont transmises par le membre du CODIR représentant la commune concernée. Il convient de préciser que, dans le cadre des missions de police, il ne peut s'agir d'une prestation convenue au moyen d'une convention de droit administratif.

Dans le cadre de notre collaboration étroite avec l'ensemble des services communaux, des sollicitations peuvent également émerger au niveau technique ou opérationnel. Dans tous les cas, elles font l'objet d'une analyse approfondie afin d'identifier la réponse la plus adaptée, en concertation entre les services de l'ASR et les communes membres. Cette analyse tient compte des compétences et prérogatives de chacun, en lien avec la problématique rencontrée, afin d'optimiser les synergies entre les différents services.

Il arrive par ailleurs que la population nous interpelle directement sur un enjeu de sécurité publique. Dans ces situations, nous appliquons la même démarche, en associant les services de la commune concernée à l'analyse de la situation et à la définition des mesures à mettre en œuvre.

La responsabilité est ainsi déterminée de manière circonstancielle, en fonction des compétences respectives des différentes entités.

Dans le domaine plus spécifique de la signalisation routière, l'Office de la mobilité (OM) de l'ASR collabore étroitement avec la Commune de Montreux afin de prendre en compte tant les remarques des citoyens que celles de la Municipalité. Celle-ci bénéficie en effet d'une délégation de compétence en matière de signalisation, ce qui signifie que la commune est responsable de la pose, de l'entretien et des décisions relatives à la signalisation, dans le respect des normes fédérales. L'OM n'intervient que dans un rôle de support technique et de conseil aux communes.

D'après les informations dont nous disposons, la Municipalité de Montreux n'a pas prévu à ce jour de modifier la signalisation présente actuellement sur les quais. Toutefois, des modifications sont actuellement à l'étude pour des secteurs étroits, comme par exemple à proximité du port du Basset.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Comité de direction espère avoir apporté des réponses utiles aux questions de l'interpellateur et se tient volontiers à sa disposition pour de plus amples renseignements.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.

COMITE DE DIRECTION

<p>Le Président</p>  <p>Bernard Degex</p>		<p>Le Secrétaire</p>  <p>Clément Leu</p>
--	--	--

Clarens, le 23 février 2026

Annexes : interpellation de Monsieur le Conseiller intercommunal Tal Luder (Montreux) flyer « Mobilité douce »

Interpellation

État de situation de la cohabitation des usagers des quais de Montreux

Séance : Conseil intercommunal du 29 janvier 2025

Auteur : Tal LUDER (Groupe Montreux)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Les quais de Montreux constituent un espace public emblématique, fortement fréquenté par des piétons, des cyclistes dont la présence est tolérée sous certaines conditions, ainsi que par des personnes accompagnées de chiens qui, normalement, devraient être attachés. Cet espace est dédié en priorité aux piétons, ce qui explique l'absence de séparation physique claire des flux. Cette configuration génère des conflits récurrents entre usagers, les quais ne constituant pas un remplacement d'une piste cyclable.

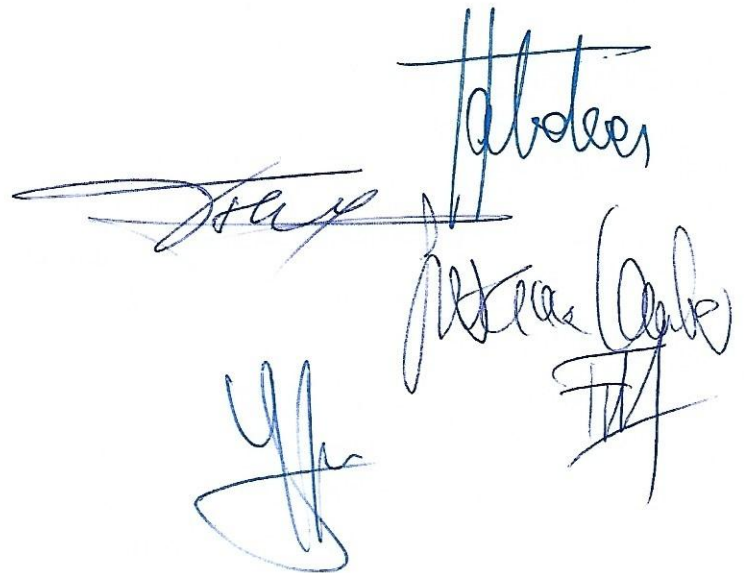
À ce sujet, des plaintes régulières parviennent tant aux autorités qu'à travers les réseaux sociaux, faisant état de situations problématiques, voire dangereuses. Ces signalements concernent notamment la présence de trottinettes électriques, pourtant non autorisées sur les quais, des vélos circulant à des allures manifestement incompatibles avec une vitesse lente de promenade, ainsi que des chiens déambulant sans être attachés, en contradiction avec les règles en vigueur. Ces comportements contribuent à un climat d'insécurité et à une dégradation de la qualité de cohabitation sur les quais.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Comité de direction :

1. Quel est l'état actuel de la situation concernant la cohabitation entre piétons, vélos, trottinettes électriques et chiens non attachés sur les quais de Montreux, concernant les problématiques de sécurité, de flux et de pacification de l'espace public ?
2. Quels sont les moyens policiers actuellement mis à disposition par l'ASR pour la pacification des quais de Montreux, notamment en matière de présence policière, de prévention, de surveillance ou d'interventions ciblées ?
3. Des moyens supplémentaires ou des mesures spécifiques sont-ils envisagés ou planifiés par l'ASR afin d'améliorer durablement la sécurité et la cohabitation des usagers sur les quais ? Le cas échéant, selon quel calendrier et avec quelles modalités d'intervention ?

4. Sous quelle forme et selon quelle procédure une commune peut-elle solliciter des prestations policières supplémentaires de la part de l'ASR pour les quais, et quelle est la répartition des rôles et responsabilités entre la commune concernée et l'ASR dans ce cadre ?

Je remercie le Comité de direction pour ses réponses par oral et par écrit.



Handwritten signatures in blue ink, including the name 'H. Bodees' and other illegible signatures.

TRANSPORT D'ENFANT(S)

Seules les personnes de plus de **16 ans** sont autorisées à transporter des passagers ou des enfants.

Les véhicules dépourvus de places assises, tels que les trottinettes électriques ou les gyropodes électriques, ne peuvent transporter ni enfant, ni passager.



Les véhicules spécialement aménagés pour le transport d'enfants, doivent disposer de places assises protégées, équipées d'un dossier et d'un dispositif de retenue.

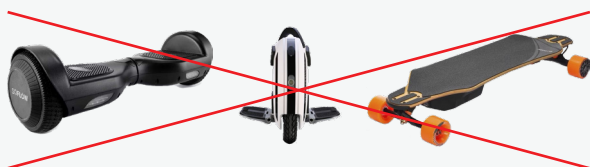
**Pas de dossier,
pas de ceinture,
pas autorisé**



Un siège enfant, sécurisé et protégeant les jambes, peut être installé sur tous les cyclomoteurs, y compris ceux déjà dotés de places aménagées, à condition qu'il ne gêne pas le conducteur.

VÉHICULES INTERDITS

Certains véhicules électriques proposés dans le commerce, tels que les e-karts, e-skateboards, overboards ou encore les solowheel sont interdits sur la voie publique. En effet, de par leur construction et leur équipement (absence de frein et d' éclairage, vitesse trop élevée, etc.), leur utilisation n'est autorisée que sur le domaine privé.



LES RÈGLES DE LA CIRCULATION

Les différents véhicules «motorisés» (électrique ou essence) présentés dans cette brochure étant classifiés dans la famille des cyclomoteurs, leurs conducteurs doivent respecter les règles de circulation prescrites pour les cyclomoteurs, respectivement pour les cycles. Les bandes cyclables ou les pistes cyclables (séparées de la chaussée) doivent être utilisées.

Les cyclistes ne doivent pas rouler sur les trottoirs, sauf si un signal l'autorise. Les enfants jusqu'à 12 ans peuvent le faire s'il n'y a ni bande, ni piste cyclable, mais ils doivent accorder la priorité aux piétons.



Avant l'âge de 14 ans

l'usage d'un véhicule électrique n'est pas autorisé sur la voie publique.

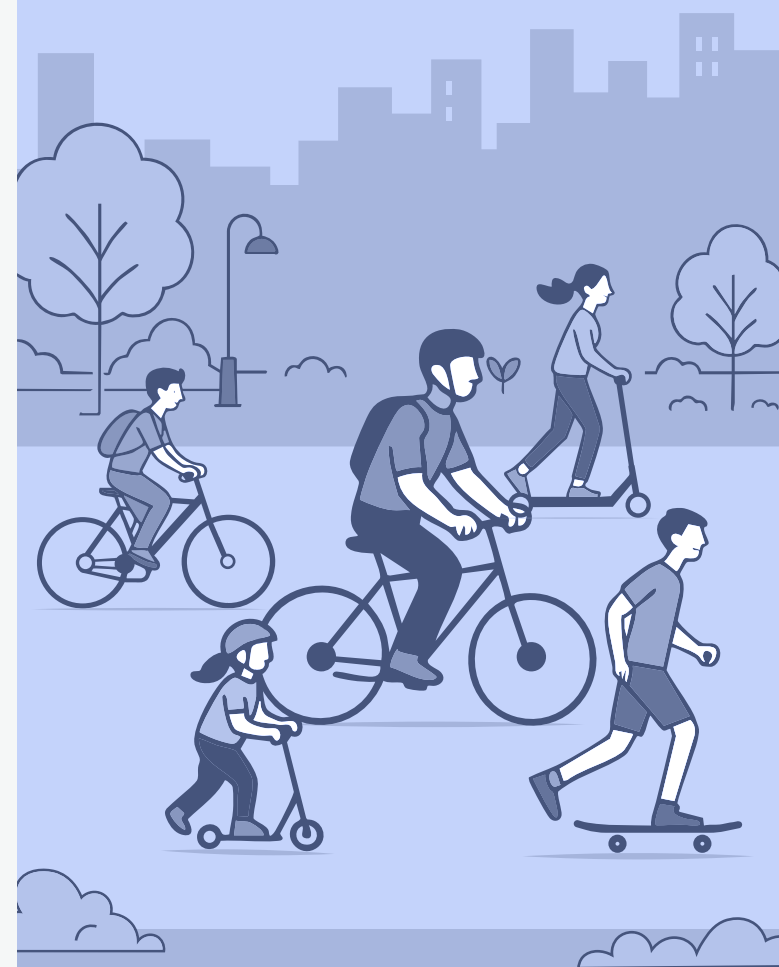
Pour plus d'informations concernant l'équipement obligatoire:



votrepolice.ch/mobilite-douce

Ce fascicule a pour objectif de vous informer, sous réserve d'éventuelles modifications légales.

MOBILITÉ DOUCE





votrepolice.ch/mobilite-douce

	ENGIN ASSIMILÉS À DES VÉHICULES	CYCLES	CYCLOMOTEURS LÉGERS	GYROPODES ÉLECTRIQUES	FAUTEUILS ROULANTS MOTORISÉS	CYCLOMOTEURS LOURDS	CYCLOMOTEURS RAPIDES		
							ÉLECTRIQUE	ESSENCE	
VITESSE MAXIMALE	Adaptée aux circonstances (OCR 50a/2)	Adaptée aux conditions de la route (LCR 32/1)	25 km/h avec ou sans assistance 20 km/h pour cyclomoteurs légers sans place assise (exemple trottinette électrique)					30 km/h ou 45 km/h, avec assistance au pédalage	30 km/h
NOMBRE DE PLACE(S)	Pas de prescription	Autant que le nombre de pédaliers ou systèmes similaires (OETV 215/2)	Si conducteur assis : - 1 passager et 2 enfants ou - 4 enfants (OETV 180/1) place(s) enfant(s) = dossier et système de retenue (OETV 175/5) véhicule sans siège (trottinette) - pas de passager (OETV 175/3)	Un conducteur (monoplace) (OETV 18/d)	Un conducteur si max 10 km/h, un passager autorisé (OETV 181/5)	Un conducteur (OETV 18/c)	Selon le nombre de place(s) autorisée(s) et indiquée(s) (OETV 181b/3)	Un conducteur (monoplace) (OETV 18/a)	
SIÈGE ENFANT	Pas de prescription	En plus des possibilités ci-dessus, possibilité d'ajouter un siège d'enfant démontable offrant toute sécurité et qui ne doit pas gêner le conducteur (OCR 63/4)							
PUISSANCE MAXIMALE	Pas de moteur		Maximum 0,5 kW (OETV 18/b)	Maximum 2 kW (OETV 18/c, d et e)			Maximum 1 kW ou 50 cm ³ si thermique (OETV 18/a)		
ÉCLAIRAGE	De nuit ou par mauvaise visibilité (OCR 30/1) Si utilisé comme moyen de locomotion (OCR 50a/4)	(OETV 216/1)	Éclairage - blanc à l'avant et rouge à l'arrière - non clignotant Allumé, même de jour ! (peut être amovible uniquement pour les fauteuils roulants limités à 10 km/h) (OCR 30/2 et OETV 178a/1)					Éclairage homologué fixé à demeure Allumé, même de jour ! (OETV 179a/1)	
PLAQUE DE CONTRÔLE ET PERMIS DE CIRCULATION	Non requis (OAC 72/1/k)		Obligatoire (OAC 90)	Obligatoire si vitesse supérieure à 10 km/h (OAC 72/1/l)	Obligatoire (OAC 90)			Obligatoire (OAC 90)	
PERMIS DE CONDUIRE	Non requis		14 ans : cat. M ou G dès 16 ans : non requis (OAC 5/2/d et e)	Cat M ou G si vitesse supérieure à 20 km/h (OAC 5/2/f)			Catégorie spéciale M ou G (OAC 3/3)		
CASQUE	Facultatif (mais fortement conseillé) (OCR 3b/2/e, g et h)						Obligatoire (EN 1078) (OCR 3b/1)		

CONSEIL INTERCOMMUNAL

COMMUNICATION No 05/2026
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA

**Réponse à l'interpellation de Madame Michèle Perrelet
(Blonay – Saint-Légier) intitulée :**

« Qui protège nos habitants âgés ? »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Préambule

Lors de la séance du Conseil intercommunal du 29 janvier 2026, Madame la Conseillère intercommunal Michèle Perrelet (Blonay – Saint-Légier) a déposé une interpellation intitulée « *Qui protège nos habitants âgés* ».

Dans cette interpellation, elle attire l'attention sur des pratiques frauduleuses récurrentes : faux employés médico-sociaux, faux policiers, faux banquiers, home-jacking, vols à la tire, etc. Ces pratiques ciblent tout particulièrement les personnes âgées, de plus en plus exposées à ce type d'arnaques en raison de leur vulnérabilité.

L'interpellatrice soulève ainsi plusieurs questions relatives à cette thématique, en particulier par rapport à la prévention auprès de nos aînés. Les réponses à ces questions sont formulées ci-après.

Réponses aux questions de l'interpellatrice :

« Comment l'ASR garantit-elle la sécurité des personnes âgées qui vivent seules ? »

Le service de police de l'ASR travaille au sein d'un réseau de partenaires régionaux qui offre la possibilité de transmettre des messages de prévention auprès de ce public. Il s'agit notamment des Services de cohésion sociale, des CMS ou encore des centres d'accueil de jour.

Lors de toute situation mettant en danger une personne âgée, que ce soit en cas d'agression, d'escroquerie, de cambriolage ou de suspicion d'intrusion, nos services assurent une prise en charge prioritaire et immédiate. Les appels sont traités via la centrale 117, selon une priorisation basée sur la typologie d'événement, mais qui tient compte également de la vulnérabilité des personnes concernées. Dans de telles situations, nos patrouilles garantissent un engagement rapide et une sécurisation des lieux.

« Avez-vous créé une « entité » dédiée à ce grand problème ? »

Il n'existe pas d'entité spécifiquement dédiée aux problématiques concernant les personnes âgées. En revanche, la vulnérabilité liée à l'âge est intégrée comme critère dans l'évaluation des événements, tant au niveau de notre centrale d'appels que par rapport aux interventions sur le terrain. Au sein de la Division de police de proximité, les répondants de proximité ont pour mission d'entrer en contact avec la population, notamment avec les aînés, lors de sollicitations ou de besoins sécuritaires particuliers.

De plus, notre service de police travaille étroitement en collaboration avec la Police cantonale et les Polices communales au sein du dispositif dit de la prévention coordonnée. Les préoccupations touchant les aînés sont régulièrement abordées et des stratégies répondant à leurs besoins particuliers sont déployées afin de veiller à leur sécurité.

**« Avez-vous des cours à leur proposer ? »,
« Comment sont-ils mis à disposition/proposés des/aux aînés ? »
« Existe-t-il un suivi après ces cours ? »**

L'unité de prévention est sollicitée plusieurs fois par année pour donner des conférences aux aînés au travers du réseau de partenaires ; par exemple auprès des Centres d'accueil temporaire, des associations d'aînés ou des Centres d'accueil de jour. A ces occasions, des messages sur les mesures élémentaires à prendre afin d'éviter d'être victime d'actes malveillants leur sont transmis. Les personnes participant à ces conférences peuvent en outre contacter nos services pour d'éventuels compléments d'informations ou pour évoquer une situation particulière.

« Existe-t-il un suivi psychologique après des agressions ? »

En cas d'agression ou d'événement traumatisant, le service de police déclenche et coordonne, en fonction des caractéristiques de la situation, les relais nécessaires avec les services compétents (ambulance, médecins, CMS, services sociaux, autorités judiciaires). Elle n'assure pas elle-même un suivi d'ordre thérapeutique mais veille à orienter la victime vers les structures adéquates.

« Travaillez-vous avec des organisations/presse etc. comme Pro Senectute, Génération ? »

Nous collaborons indirectement avec ces partenaires. Ceux-ci déploient en effet leurs activités au niveau cantonal, voire national et c'est davantage la Police cantonale qui est leur interlocuteur privilégié dans les contacts.

**« Avez-vous une stratégie de prévention ? Mis à part les patrouilles traditionnelles ? »
« Sont-elles appliquées ? Où et comment ? »**

Lors de modus délictueux touchant les aînés, des messages de prévention sont envoyés au réseau de partenaires mentionnés ci-avant et au travers de la Cellule communication de l'ASR. Cette manière de faire permet d'informer non seulement les personnes âgées, mais également et surtout leur entourage et les proches.

La stratégie de prévention repose également sur la visibilité policière, la dissuasion par la présence ciblée sur le terrain en fonction des priorités opérationnelles et de la capacité d'intervention rapide en cas d'événement. La présence policière est assurée sur l'ensemble du territoire selon une analyse des événements, des signalements et des périodes à risque. Les patrouilles sont engagées prioritairement là où la pression opérationnelle est la plus élevée.

« Avez-vous d'autres mesures mises en route afin de contrecarrer les malfrats ? »

Les polices intercommunales œuvrent en étroite collaboration avec la Police cantonale afin de prévenir les délits et rechercher les auteurs d'infractions. La méfiance de certains aînés, ou de leurs familiers, a permis à plusieurs reprises d'interpeller des auteurs d'escroquerie en flagrant délit. Les enquêtes menées par la Police cantonale suite à des plaintes pénales déposées par les victimes ont également permis de remonter jusqu'aux auteurs.

Notre service de police agit par l'interpellation, la sécurisation des scènes, la transmission rapide aux autorités judiciaires et la collaboration interservices. Les phénomènes sériels (p. ex. faux policiers) font l'objet d'une attention particulière et d'une coordination renforcée avec les instances compétentes.

« Travaillez-vous avec nos communes (et d'autres) afin d'assurer la prévention ? »

Oui. Par exemple, des flyers de prévention sur des délits et modus spécifiques sont fournis aux Greffes communaux de la Riviera. Les communes sont ensuite invitées à faire suivre ces informations au sein de leurs propres réseaux.

« Existe-t-il une coordination permanente/des échanges d'informations entre la police cantonale et les autres collègues des communes environnantes ? Laquelle ? »

Oui. Une coopération policière intervient notamment grâce au réseau de la Prévention coordonnée, qui regroupe la Police cantonale et toutes les Polices communales. Il se réunit quatre fois par année afin de thématiser tous les sujets liés à la prévention. Lors de ces rencontres, la thématique des préoccupations ayant trait aux délits ciblant spécifiquement les aînés est régulièrement évoquée.

« Une idée serait peut-être « une grande sœur/un grand frère » pour les entourer (analogue aux jeunes entourés) ? »

Cette idée, bien qu'intéressante, n'est pas du ressort de l'ASR mais plutôt des partenaires et services spécialisés chargés de soutenir et d'accompagner les aînés. Le rôle de la police est avant tout d'intervenir en cas de danger, de suspicion ou d'infraction avérée. Ses compétences ne s'étendent pas à un accompagnement social des aînés sur le moyen et le long terme.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Comité de direction espère avoir apporté des réponses utiles aux questions de l'interpellatrice et se tient volontiers à sa disposition pour de plus amples renseignements.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.

COMITE DE DIRECTION

Le Président  Bernard Degex		Le Secrétaire  Clément Leu
---	---	---

Clarens, le 23 février 2026

Annexe : interpellation de Madame la Conseillère intercommunale Michèle Perrelet (Blonay – Saint-Légier)

Interpellation déposée au Conseil intercommunal de l'ASR du 29 janvier 2026

Qui protège nos habitants âgés ?

Faux Employés médico-sociaux

Faux Policiers

Faux banquiers

Home-Jacking

Vols à la tire etc.

On entend et lis de plus en plus de cas susmentionné. Même la TSR a fait un reportage sur ces crimes, dans l'émission « Temps Présent » il y a 10 jours.

Comment protéger et rendre nos aînés attentifs sur ces pratiques récurrentes, qui sont de plus en plus la cible d'arnaques, car des proies faciles.

Nous aimerions le bien-être pour celles et ceux qui désirent rester chez eux, à la maison, mais leur sécurité est de plus en plus mise en danger.

Souvent ils ont même honte d'avouer, qu'ils ont été ou sont sujet à des vols, effraction ou mobbing.

Selon divers rapports, les escroqueries repartent à la hausse et même le service du CMS en est la proie avec un piratage de leurs données.

- Comment l'ASR garanti-t-elle la sécurité des personnes âgées qui vivent seules ?
- Avez-vous créé une « entité » dédiée à ce grand problème ?
- Avez-vous des cours à leur proposer ?
- Existe-t-il un suivi après ces cours ?
- Suivi psychologique après des agressions ?
- Comment sont-ils mis à disposition/proposé des/aux aînés ?
- Travaillez-vous avec des organisations/presse etc. comme Pro Senectute, Génération ?
- Avez-vous une stratégie de prévention ? Mis appart les patrouilles traditionnelles ?
- Sont-elles appliquées ? Où et comment ?
- Avez-vous d'autres mesures mise en route afin de contrecarrer les malfrats ?
- Travaillez-vous avec nos communes (et d'autres) afin d'assurer la prévention ?
- Existe-t-il une coordination permanente/des échanges d'informations entre la police cantonales et les autres collègues des communes environnantes ? Laquelle ?
- Une idée serait peut-être « une grande sœur/un grand frère » pour les entourer (analogue aux jeunes entourés) ?

Je rappelle juste que, ces personnes ont contribué et contribuent financièrement aux communes/canton et le minimum que nous pouvons leur offrir est un chez soi sécurisé !

Merci de répondre par écrit à ces questions.



Michèle Perrelet
Blonay – Saint-Légier



Daniel



CONSEIL INTERCOMMUNAL

Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération du postulat de Monsieur le Conseiller intercommunal Piero Negro (La Tour-de-Peilz), intitulé « Renforcer la gouvernance de l'Association Sécurité Riviera »

Au Conseil intercommunal Sécurité Riviera,

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'examiner l'objet cité en titre s'est réunie le mercredi 4 mars 2026 à 20h00 dans les locaux de l'ASR à Clarens. Elle était composée des membres suivants :

Membres présents

Monsieur Serge Luzio, Président, Amont (Corseaux)
Madame Muriel Higy-Schmidt, Vevey
Monsieur Piero Negro, La Tour-de-Peilz
Monsieur Mario Gori, Montreux
Monsieur Tal Luder, Montreux
Monsieur Yvan Cornu, Vevey
Monsieur Julien Décombaz, Amont (Blonay-Saint-Légier)
Monsieur Jean-Paul Gremion, Amont (Corseaux)

Membre excusé

Monsieur Jérôme Ghedira, Amont (Corsier-sur Vevey)

1. Mandat de la commission

La commission a été chargée d'examiner la prise en considération du postulat de Monsieur le Conseiller intercommunal Piero Negro, visant à renforcer la gouvernance de l'Association Sécurité Riviera (ASR).

Dans ce cadre, la commission a procédé à l'audition de l'auteur du postulat, ainsi que des représentants du Comité de direction (CODIR) et de la Direction exécutive de l'ASR.

2. Objet du postulat

Le postulat comporte deux axes principaux :

1. une réflexion sur le mode de révision et la gouvernance de l'ASR ;
2. la réalisation d'un audit, notamment en lien avec la gestion financière et organisationnelle.

Ces demandes trouvent leur origine dans les constats effectués à la suite de la problématique des heures supplémentaires, ayant suscité des interrogations quant aux mécanismes de contrôle et de gouvernance de l'Association.

3. Position du Comité de direction

Lors de son audition, le CODIR a exposé sa position de manière détaillée.

S'agissant du premier point du postulat, le CODIR a indiqué que la détermination du mode de révision de l'ASR relève de la compétence du Conseil d'État.

Concernant le second point, il a été rappelé que la décision de procéder à un audit relève de la compétence propre du CODIR.

Le CODIR a par ailleurs informé la commission qu'à la suite du récent changement de direction, une réflexion globale sur l'organisation de l'ASR est en cours, menée conjointement avec la Direction exécutive. Cette réflexion porte tant sur la gouvernance que sur les aspects opérationnels et pourrait conduire à une modification des statuts.

Le vice-président du CODIR a également présenté plusieurs pistes à l'étude, notamment une réorganisation de la répartition des tâches entre les membres du CODIR, avec une spécialisation accrue par domaine d'activité.

4. Appréciation de la commission

À l'issue des échanges avec le CODIR et l'auteur du postulat, la commission constate que :

- les deux points du postulat ne relèvent pas directement de la compétence du Conseil intercommunal ;
- des démarches sont déjà en cours au sein du CODIR pour renforcer la gouvernance et le contrôle organisationnel et financier de l'ASR ;
- un renvoi formel du postulat au CODIR ne garantirait pas la mise en œuvre concrète des mesures demandées.

La commission relève toutefois qu'un **objectif commun est partagé**, à savoir le renforcement de l'organisation et de la gouvernance de l'ASR, afin d'éviter à l'avenir des situations imprévues similaires à celles ayant motivé le dépôt du postulat.

5. Issue du postulat

Au vu des éléments précités et à la suite d'un échange constructif, Monsieur le Conseiller intercommunal Piero Negro a indiqué être disposé à retirer son postulat, tout en souhaitant poursuivre une collaboration avec les membres de la commission afin de reformuler ses attentes sous une autre forme, à l'attention du CODIR.

La commission a accueilli favorablement cette proposition et a accepté, à l'unanimité, de collaborer dans cet esprit.

Le retrait du postulat a dès lors été confirmé.

Il a été convenu que la commission se réunira ultérieurement afin de travailler, de manière informelle, à l'élaboration d'une demande adressée au CODIR.

CONCLUSIONS

En conclusion, la commission prie le Conseil intercommunal Sécurité Riviera :

- **de prendre acte du retrait du postulat** de Monsieur le Conseiller intercommunal Piero Negro,
- **de considérer les démarches engagées par le CODIR** en matière de gouvernance et d'organisation de l'ASR.

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le postulat de Monsieur le Conseiller intercommunal Piero Negro (La Tour-de-Peilz), intitulé « Renforcer la gouvernance de l'Association Sécurité Riviera »,

Vu le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet,

Considérant que le postulat a été retiré par son auteur,

d é c i d e

1. de prendre acte du retrait du postulat ;
2. de classer l'objet.

Fait à Corseaux, le 12 mars 2026

Pour la commission :
Serge Luzio président-rapporteur

...

La Tour-de-Peilz, le 18 novembre 2025.

Postulat : Renforcer la gouvernance de l'Association Sécurité Riviera

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Les activités exercées par l'Association Sécurité Riviera (ASR) **sont essentielles** au bon fonctionnement des neuf communes membres. Depuis sa création en 2007, l'ASR n'a cessé de se développer, intégrant progressivement des services qui ne relevaient pas initialement de ses compétences, tels que la protection civile et les Services de défense incendie et de secours (SDIS).

Les investissements en cours et à venir — notamment le système informatique dédié à l'ASR et le projet de Maison de la sécurité — témoignent des évolutions majeures envisagées, tout en soulignant les défis importants auxquels l'association doit faire face.

Parallèlement, le bassin de population bénéficiant des prestations de l'ASR a connu une croissance d'environ 25 %, franchissant aujourd'hui le seuil des 80'000 habitants. Quant aux charges assumées par les communes membres, elles sont passées d'environ 14 millions de francs en 2017 à plus de 25 millions dans le budget 2026.

En revanche, les structures de gouvernance et de contrôle ont, elles, très peu évolué. À titre d'exemple, l'organe de révision effectue actuellement un examen succinct selon la Norme d'audit suisse 910 Review (examen succinct) d'états financiers. Le rapport de l'organe de contrôle précise d'ailleurs, je cite :

« Un examen succinct comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de l'association et des procédures analytiques appliqués aux données financières. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous avons effectué une review et non un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit. ».

Les Conseillers intercommunaux de La Tour-de-Peilz ne sont pas en mesure de juger si ce type de révision est encore adapté à la réalité actuelle de l'ASR. Le passage au modèle comptable MCH2 constitue une opportunité pour réévaluer cette question et s'assurer que l'association réponde pleinement aux exigences légales en vigueur.

Dans son rapport sur le budget 2026, **la COGEST a relevé**, sur la base des informations fournies dans le préavis 03/2025, **un dysfonctionnement** concernant la comptabilisation des heures supplémentaires du service d'ambulance. À la suite de ces observations, le Comité de direction (CODIR) a identifié d'autres irrégularités liées à des heures supplémentaires dans d'autres services. **Les corrections nécessaires ont exigé une imputation de charges imprévues dans les comptes de 2025 de plus de 1 million de francs.**

Ces constats soulèvent d'importantes interrogations. D'autres dysfonctionnements pourraient être encore latents et mériteraient d'être identifiés et corrigés le cas échéant.

Comme vous le savez, le Comité de direction de l'ASR a nommé Monsieur Clément Leu au poste de Directeur et Secrétaire du Comité de direction, à compter du 1er octobre 2025. Les motionnaires considèrent que l'arrivée d'un nouveau directeur représente une excellente opportunité pour consolider et capitaliser sur les bonnes pratiques déjà en place au sein de l'ASR tout en identifiant les axes d'amélioration susceptibles de renforcer la gouvernance et, par conséquent, la qualité des prestations offertes à la population.

Dans cette perspective, un audit réalisé par un organe indépendant permettrait de dresser un état des lieux objectif de la situation que M. Leu sera amené à gérer. Il constituerait un outil précieux pour définir les priorités stratégiques à mettre en œuvre afin d'assurer une conduite efficiente et qualitative de sa mission.

Fort de ces constats, nous, Conseillers intercommunaux de La Tour-de-Peilz, proposons ce qui suit :

1. Qu'une révision ordinaire des comptes 2025 soit effectuée en lieu et place de la révision succincte. Les résultats de cette révision devront figurer dans le préavis sur les comptes 2025 soumis au Conseil intercommunal.
2. Qu'un audit de gouvernance soit mandaté auprès d'un organe, **indépendant**, afin d'identifier les bonnes pratiques existantes ainsi que les éventuels axes d'amélioration. Il appartiendra au Directeur en étroite collaboration avec le CODIR de proposer un plan d'action détaillé en réponse aux résultats de cet audit et de le communiquer au Conseil intercommunal.

Au nom des Conseillers intercommunaux de La Tour-de-Peilz

Piero Negro

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis No 01/2026 relatif à l'acceptation d'un don en faveur des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) et des apprentis, et création d'une réserve affectée

Au Conseil intercommunal Sécurité Riviera,

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'examiner l'objet cité en titre s'est réunie le 24 février 2026. Elle était composée des membres suivants :

M.	Jean-Marc Forclaz	Montreux, président-rapporteur
Mme	Carla Silva Borges de Sá	Montreux
Mme	Sarah Dohr	Vevey
M.	Michel Tobler	La Tour-de-Peilz
Mme	Anne Ducret	Amont (Chardonne)
M.	Guillaume Augnet	Amont (Veytaux)
M.	Jean Signori	Amont (Jongny)

Mmes Muriel Higy-Schmidt (Vevey) et Corinne Borloz (Corseaux) étaient excusées.

La séance s'est déroulée en présence d'une délégation de membres de l'ASR composée de M. Bernard Degex, Président ASR, Mme Dominique Pittet, Municipale à Jongny, et M. Clément Leu, Directeur ASR, que nous remercions pour les réponses claires apportées aux questions des commissaires. M. Rodrigo Leal, Président du Conseil intercommunal, était également présent.

Les personnes susmentionnées ont participé aux discussions initiales mais ont quitté la commission avant l'ultime débat qui a précédé le vote.

Le rapport est rédigé sous forme de synthèse, les questions ont été posées par divers commissaires et les réponses apportées par l'un ou l'autre des représentants de l'ASR.

En préambule, il est expliqué que l'ASR remercie M. F. Pilloud pour ce geste en faveur des Jeunes Sapeurs-Pompiers et apprentis. Une ligne comptable sera créée conformément aux exigences du modèle comptable harmonisé 2. Le terme réserve affectée est utilisé pour définir ce fonds, étant entendu qu'il pourrait être amené à disparaître si épuisé, ou à se maintenir s'il devait être réalimenté par d'éventuels legs futurs.

S'ensuit un débat durant lequel les questions suivantes sont abordées.

Le suivi de ce fonds se fera sous la responsabilité du commandant des pompiers. Il sera destiné à des extras et ne sera pas utilisé pour des opérations dont le financement est assuré dans le cadre de tâches « normales » incombant au corps des Sapeurs-Pompiers. Des directives pour l'usage de ce fonds seront édictées en accord avec l'État-Major. Afin d'éviter

tout mélange, le fonds ne pourra être alimenté que par des dons ou des legs de même nature. Des actions charitables entreprises par les Jeunes Sapeurs-Pompiers telles que, par exemple, le Téléthon, n'ont rien à voir avec ce fonds. Il est également précisé que ce fonds est destiné à tous les Jeunes Sapeur-Pompiers et apprentis des 9 communes membres de l'ASR. Il est précisé que l'âge des Jeunes Sapeurs-Pompiers est compris entre 10 et 18 ans.

Le fait que le Directeur de l'ASR, par définition cadre supérieur, effectue un décompte d'heures supplémentaires, interpelle certains commissaires. Cette pratique est conforme aux statuts de l'ASR datant de 2007, mais il est précisé que des réflexions sont en cours par le CODIR dans le cadre de la révision future des statuts. Dans le cas qui nous occupe, le leg de M. F. Pilloud correspond à son solde d'heures supplémentaires à la date de son départ.

CONCLUSIONS

C'est à l'unanimité que les membres de la commission acceptent ce préavis

En conclusion, la commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 01/2026 du Comité de direction du 27 novembre 2025,

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- d'accepter le don de M. Frédéric Pilloud, d'un montant de CHF 12'500.- ;
- d'affecter ce don à un fonds de soutien dédié aux Jeunes Sapeurs-Pompiers et aux apprentis ;
- de créer, en conséquence, une réserve affectée intitulée « Fonds de soutien JSP & apprentis » et d'approuver les conditions d'utilisation définies dans le préavis No 01/2026 ;
- d'autoriser le Comité de direction à engager les dépenses financées par cette réserve, en sollicitant au besoin les crédits supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2026 et en intégrant les soldes aux budgets futurs ;
- de charger le Comité de direction et les Services concernés du suivi.

Montreux, le 9 mars 2026

Pour la commission :

Jean-Marc Forclaz, président-rapporteur

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis No 02/2026 relatif à la proposition du Bureau du Conseil intercommunal pour la fixation des indemnités aux membres du Conseil intercommunal, du Bureau et du secrétariat du Conseil pour la législature 2026-2031

Au Conseil intercommunal Sécurité Riviera,

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'examiner l'objet cité en titre s'est réunie le 24 février 2026. Elle était composée des membres suivants :

M.	Jean-Marc Forclaz	Montreux, président-rapporteur
Mme	Carla Silva Borges de Sá	Montreux
Mme	Sarah Dohr	Vevey
M.	Michel Tobler	La Tour-de-Peilz
Mme	Anne Ducret	Amont (Chardonne)
M.	Guillaume Augnet	Amont (Veytaux)
M.	Jean Signori	Amont (Jongny)

Mmes Muriel Higy-Schmidt (Vevey) et Corinne Borloz (Corseaux) étaient excusées.

La séance s'est déroulée en présence d'une délégation de membres de l'ASR composée de M. Bernard Degex, Président ASR, Mme Dominique Pittet, Municipale à Jongny, et M. Clément Leu Directeur ASR, que nous remercions pour les réponses claires apportées aux questions des commissaires. M. Rodrigo Leal, Président du Conseil intercommunal, était également présent.

Les personnes susmentionnées ont participé aux discussions initiales mais ont quitté la commission avant l'ultime débat précédant le vote.

Le rapport est rédigé sous forme de synthèse, les questions ont été posées par divers commissaires et les réponses apportées par l'un ou l'autre des représentants de l'ASR.

En préambule il est expliqué que ce préavis a été étudié et est présenté à l'initiative du Bureau du Conseil intercommunal. M. R. Leal explique que la mise à jour des indemnités a essentiellement été motivée par le fait que le Conseil intercommunal a passé de 4 séances annuelles en 2021 à 5 séances en 2026. Le Bureau a également décidé de passer d'un régime d'indemnités annuelles à un régime d'indemnités par séance, ce principe fait l'unanimité auprès des commissaires.

Quelques éclaircissements sont demandés par les commissaires. Il est précisé que les indemnités pour les scrutateurs/scrutatrices ainsi que celles de leur suppléants et suppléantes sont conditionnées à la participation effective à la réunion du bureau qui précède le Conseil et viennent s'ajouter au jeton de présence.

La question d'une indemnité variable en fonction du nombre de pages pour les rapports interpelle certains commissaires. Il est précisé que le SIGE pratique de la même manière, par souci de cohérence entre les deux services intercommunaux, il est décidé de ne pas remettre en cause cette pratique.

Les commissaires commentent les diverses indemnités après le départ des représentants de l'ASR et du Président du Conseil.

D'un avis unanime, les indemnités pour le secrétariat se justifient d'une part pour les 5 séances annuelles, d'autre part pour le volume de travail de plus en plus conséquent lié à des séances du Conseil intercommunal plus longues qu'à ses débuts, ainsi que pour tout le travail préparatoire des séances effectué par le secrétariat.

A ce titre, l'augmentation de l'indemnité pour la Présidence, qui passe de 500 à 550 CHF par séance, surprend certains commissaires. La durée d'un mandat de Présidence étant d'une année, force est de constater que les Président(es) n'ont pour seul choix que de confier l'essentiel du travail d'organisation et de planification au secrétariat qui dispose de l'expérience nécessaire. De ce point de vue, contrairement à celui de la secrétaire, la charge de travail de la Présidence n'a pas sensiblement augmenté.

Les commissaires ne souhaitent pas amender le préavis pour cette augmentation de CHF 50.- par séance pour la Présidence. Avec beaucoup d'humour, l'un des commissaires suggère que la Présidence verse cette différence sur le fonds des Jeunes Sapeurs-Pompiers et apprentis.

CONCLUSIONS

C'est à l'unanimité que les membres de la commission acceptent ce préavis

En conclusion, la commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 02/2026 relatif à la fixation des indemnités aux membres du Conseil intercommunal, du Bureau et du secrétariat du Conseil pour la législature 2026-2031,

Vu le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

de fixer les indemnités des membres du Conseil intercommunal, du Bureau et du secrétariat du Conseil pour la législature 2026-2031 comme suit :

Présidence du Conseil intercommunal	Fr. 550.-/séance
Vice-présidence	Fr. 100.-/séance
Scrutateurs/scrutatrices	Fr. 50.-/séance
Scrutateurs suppléants/scrutatrices suppléantes	Fr. 50.-/séance

Secrétaire du Conseil	Fr. 1'400.-/séance (y compris indemnité pour les frais)
Jetons de présence séances CI	Fr. 50.-/séance
Commission de gestion	Fr. 50.-/séance pour chacun des membres
- rapport sur les comptes, la gestion et le budget	Fr. 250.-/séance pour le Président (jusqu'à 3 pages) + Fr. 250.- au-delà de 3 pages
- autre rapport	Fr. 150.- (jusqu'à 3 pages) + Fr. 150.- au-delà de 3 pages
Commissions ad hoc	Fr. 50.-/séance pour chacun des membres
- rapport	Fr. 150.- (jusqu'à 3 pages) + Fr. 150.- au-delà de 3 pages
Séance de commission d'une demi-journée	Fr. 150.- pour chacun des membres
Séance de commission d'une journée	Fr. 300.- pour chacun des membres

Montreux, le 9 mars 2026

Pour la commission :

Jean-Marc Forclaz, président-rapporteur